

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_54

Objet : Organisation d'un concours de maîtrise d'oeuvre du projet de construction d'un nouveau centre d'exploitation, d'un magasin et d'un laboratoire à Châtellerault (Naintré) - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur GUILLON Alain

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2172-1 et suivants ;
Vu les délibérations du bureau n°7 du 8 juin 2021 portant sur la construction d'une nouvelle agence à Châtellerault et n°6 du 25 janvier 2022 portant sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre du projet "la Manufacture d'Eau 2026".*

Le Président rappelle aux membres du Bureau que celui-ci a validé la construction d'un nouveau centre d'exploitation (comprenant également un garage), un magasin et un laboratoire départementaux à Châtellerault, projet intégré au projet général de "La Manufacture d'Eau".

Il convient de procéder au lancement de la consultation destinée à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour préparer le projet et la consultation des entreprises et assurer le suivi des travaux, sur la base du programme simplifié de l'opération figurant en annexe. La première estimation du montant total des marchés de travaux est de 5 200 000 € HT (travaux, VRD et aménagements). Les coûts annexes (bureaux d'études, assurance DO, CSPS etc.) sont estimés à 440 000 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre peuvent donc être estimés à 416 000 € HT (soit 8% de l'enveloppe prévisionnelle des marchés de travaux).

Ce montant prévisionnel étant supérieur au seuil européen de procédure formalisée (221 000 € HT), il convient donc de prévoir l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Ce concours restreint sera organisé dans les conditions prévues aux articles R.2162-15 à R.2162-21 et suivants du code de la commande publique et le marché sera négocié avec le ou les lauréats ainsi que le prévoit l'article R.2122-6 de ce même code.

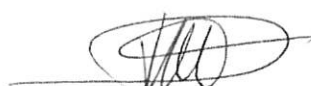
A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'exploitation, un magasin et un laboratoire départementaux à Châtellerault ;
- d'approuver le programme simplifié des travaux annexé au présent rapport ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 5 200 000 € HT ;
- de constituer le jury de la manière suivante :
 - le président du jury : le Président du Syndicat ;
 - les 5 autres membres de la Commission d'appel d'offres, membres de droit conformément à l'article R 2162-22 et suivants du code de la commande publique ;
 - la 2^{ème} vice-présidente d'Eaux de Vienne représentant le territoire concerné par le concours ;

- 2 architectes ayant des compétences en matière d'aménagement et dans le domaine de l'écoconstruction, proposés par l'ordre régional des architectes ou, à défaut, choisis par le Président ;
 - 1 économiste de la construction ayant des compétences dans l'approche en coût global et dans l'écoconstruction proposé par l'UNTEC (Union nationale des économistes de la construction) ou, à défaut, choisis par le Président.
- d'approuver les modalités d'indemnisation des personnalités extérieures de ce jury de la manière suivante :
- le règlement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs, limités au tarif deuxième classe de la SNCF, ou sur la base des indemnités kilométriques au tarif administratif en vigueur, la distance retenue étant celle entre le domicile de la personne et le siège du Syndicat telle qu'établie par l'application Mappy ;
 - une indemnité forfaitaire couvrant les frais de repas et d'hébergement sur présentation des justificatifs adéquats et selon les tarifs de remboursements en vigueur ;
 - une indemnisation de la perte d'activité (le cas échéant) établie à 500 € par jour ou 300 € par demi-journée.
- de fixer à 3 le nombre de candidats autorisés à présenter un projet ;
- de fixer à 11 000 € l'indemnisation de chacun des 3 candidats qui aura remis un projet reconnu recevable par le jury, cette indemnisation représentant 80 % du coût du projet sur esquisse demandé pour le concours, étant précisé que cette indemnisation, pour le titulaire du marché, viendra en déduction de ses honoraires ;
- d'autoriser le Président à modifier à la marge le règlement du concours à venir pour la deuxième phase de celui-ci (phase « projet ») en y intégrant éventuellement les observations apportées par le jury et après avis du groupe de travail « grands projets », étant entendu que ces modifications ne pourront pas porter sur le montant de l'enveloppe globale à allouer aux travaux ;
- d'autoriser le Président à négocier avec le ou les lauréats du concours les termes du marché à passer ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir, ses éventuels actes modificatifs et toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

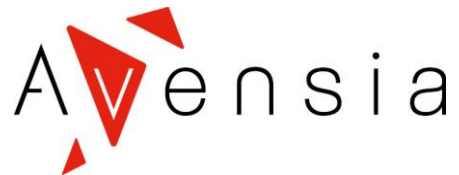
Le secrétaire de séance


Joël DORET

Le Président


Rémy COOPMAN





TOME 1 - PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ

Juin 2025

Construction d'un centre technique et d'un magasin Naintré (86)



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le



ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_54NAINT-DE

Sommaire

Fiche synthèse.....	4
Préambule	5
PARTIE 1 : De la genèse aux enjeux de projet.....	6
La genèse du projet.....	7
Le site et son contexte.....	8
Les enjeux de projet.....	11
PARTIE 2 : Le projet fonctionnel.....	13
Le fonctionnement général	14
La fonctionnalité détaillée.....	17
Les surfaces attendues	28
PARTIE 3 : Cadre technique général.....	32
Identification des risques et contraintes de site.....	33
Le cadre opérationnel	43
Le cadre réglementaire	48
Les enjeux de performance	65
PARTIE 4 : le cadre technique et bâtiminaire	68
Le cadre technique détaillé	69
Le clos-couvert	71
Le second œuvre	84
Les équipements techniques	95
Voiries et réseaux divers.....	113
Annexes	116

Fiche synthèse

Présentation du Projet

ACTEURS DU PROJET

Nom Opération : Construction d'un centre technique et d'un magasin

Maître d'Ouvrage : Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER

Département : Vienne (86)

AVANCEMENT DU PROJET

Date : 01/07/2025

Indice : 4

Stade d'avancement du Projet : PROGRAMME

Description de l'opération

TPOLOGIE DE PROJET

☒ Neuf ☐ Réhabilitation ☐ Extension

Le projet comporte-t-il des démolitions ?

☐ Oui ☒ Non ☐ À préciser

TPOLOGIE DE MONTAGE

A DEFINIR

Si autres, Préciser :

Nature de l'opération

TPOLOGIE DE PROJET

Industrie_Activités

Si Autres, Préciser :

ADRESSE DU PROJET

5 000 les terres des Bordes, Naintré, 86 100 NAINTRE

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

L'objectif du projet est la construction d'un centre technique d'exploitation et d'un magasin départemental à Naintré.

DESCRIPTIF CALENDRAIRE DU PROJET

Le projet est-il réalisé en plusieurs phases ou tranches ? ☐ Oui ☒ Non

Durée des travaux : La durée des travaux est de **14 mois**

Synthèse de l'analyse des risques/contraintes

Existe-t-il des facteurs de risques/contraintes identifiés pour la réalisation du projet ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer le niveau estimé de risques/contraintes :

☒ Fort

☐ Modéré

☐ Faible

Cf. Volet Analyse des risques et contrainte

Préambule

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_54NAINT-DE



Le contenu de ce programme technique détaillé...

Écrire un programme, c'est traduire l'aspiration, la logique, l'ambition, l'ensemble des éléments qui initient le projet et qui doivent permettre au groupement de cerner les enjeux afin de le matérialiser en un résultat spécifique, adapté et contextualisé pour cette opération de Manufacture de l'Eau.

Le contexte territorial dans lequel est engagé l'opération, au travers de la présentation du territoire, du site et du terrain d'implantation permettra d'aboutir à la mise en lumière des enjeux urbanistiques et architecturaux qui seront développés dans ce PTD. Ainsi les grandes ambitions du projet permettront d'aborder certains aspects essentiels.

Nous entrerons ensuite dans la présentation du volet fonctionnel détaillé, l'objet même de la construction, correspondant à la question du « Que construire ? ». Pour ce faire nous partirons de la composition d'ensemble du site jusqu'au volume bâti.

Une troisième partie viendra définir le cadre de la réalisation du projet permettant de répondre à la question « Dans quel cadre construire ? » qui traduira les facteurs de risques et contraintes ainsi que la fixation des limites du projet : limites calendaires et financières...

Enfin, une dernière partie sera consacrée au « Comment construire ? », c'est-à-dire détailler les attentes en termes de techniques constructives, de démarche environnementale et de fixation du niveau de performance attendu.

DOCUMENT :

**TOME 1 - PROGRAMME
TECHNIQUE DÉTAILLÉ
Construction d'un centre
technique et d'un magasin**

Rédacteur : Avensia

Indice : 4

Date de diffusion : 01/07/2025

PARTIE 1 : De la genèse aux enjeux de projet

La définition des lignes directrices du projet

La genèse du projet

Le projet de création du **nouveau centre d'exploitation de Naintré** en parallèle à la construction de la nouvelle usine de traitement, représente une réorganisation majeure visant à optimiser le fonctionnement des équipes et améliorer leurs conditions de travail. Ce projet s'inscrit dans une volonté de modernisation et de rationalisation des infrastructures existantes, avec la fermeture des centres d'exploitation de Châtellerault et Vaux-sur-Vienne dont les agents seront temporairement regroupés à Châtellerault en dépit de la taille restreinte et de la vétusté des locaux.

Le nouveau site, baptisé **La Manufacture de l'Eau**, sera conçu pour offrir aux agents un environnement de travail fonctionnel et adapté à leurs missions. Il regroupera plusieurs entités stratégiques : **le centre d'exploitation, le magasin du centre avec son garage ainsi que le magasin départemental**, actuellement situé au siège du syndicat à Poitiers. Le transfert du magasin départemental répond à un besoin accru d'espace et d'ergonomie, permettant d'optimiser la gestion logistique et de centraliser les ressources sur un même site.

Bien que les bâtiments du centre d'exploitation et de l'usine soient contractuellement dissociés, leur implantation face à face favorisera une synergie entre les équipes et une meilleure coordination des opérations. Ce rapprochement permettra notamment un meilleur partage des infrastructures et une optimisation des déplacements entre les deux entités.

Enfin, le projet intègre une dimension environnementale et énergétique, avec une application stricte des normes RE2020 et la prise en compte des réglementations en vigueur, notamment en matière de solarisation ou de végétalisation du site conformément à la Loi APER. Ces engagements traduisent une volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, garantissant une empreinte écologique maîtrisée tout en assurant des performances énergétiques optimales.

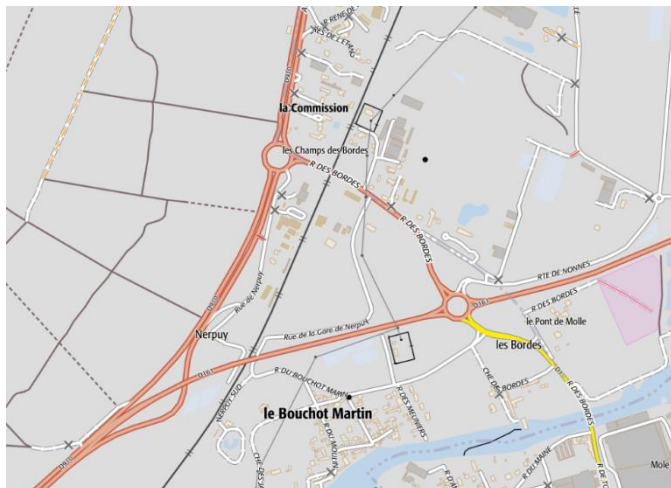
Au-delà de ces considérations techniques et fonctionnelles, La Manufacture de l'Eau constitue également un projet phare du syndicat, devant incarner et promouvoir son savoir-faire ainsi que son engagement dans la lutte contre le changement climatique. Ce projet vise à être une vitrine exemplaire, illustrant les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources et d'innovation environnementale.

La réalisation de la Manufacture de l'Eau constitue un enjeu stratégique majeur, visant à doter les équipes d'un outil de travail moderne, fonctionnel et adapté aux défis actuels et futurs, tout en garantissant la continuité et l'efficacité du service public.

Le site et son contexte

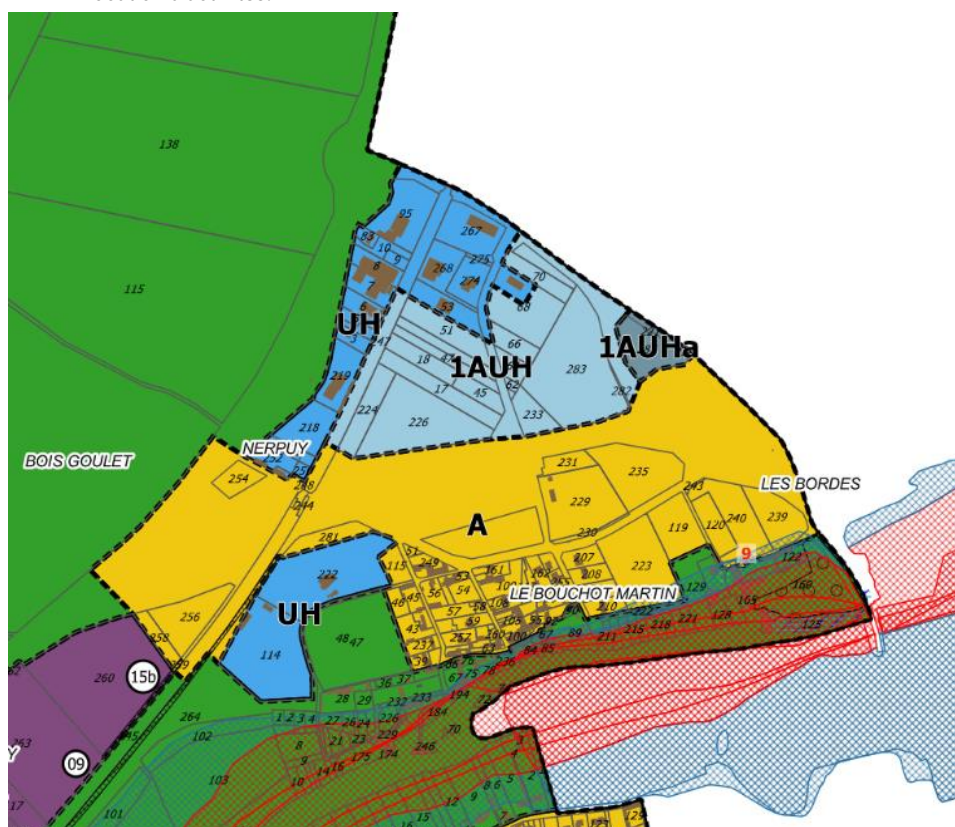
Le contexte territorial

Le projet de la Manufacture de l'Eau s'inscrit dans un territoire stratégique, au sein de la commune de Naintré, qui fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault. Situé dans une zone d'activité, ce site bénéficie d'une position privilégiée en raison de sa proximité avec les infrastructures existantes et les axes de communication.



D'un point de vue réglementaire, le terrain concerné est actuellement classé en deux zones distinctes dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Naintré :

- Une partie du site est en zone 1AUHa, correspondant aux espaces à vocation urbaine.
- La majeure partie du site est en zone 1AUH, identifiée comme une zone à urbaniser à vocation d'activités.

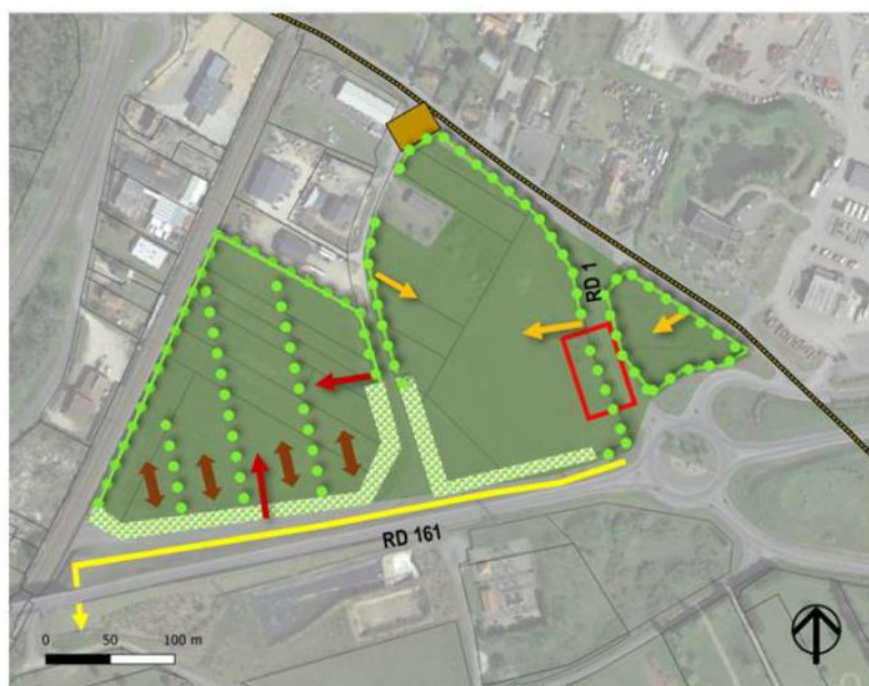


Le développement de ce projet s'inscrit dans une dynamique d'urbanisation planifiée, notamment grâce à l'existence d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à cette zone. Cette OAP dite « Les terres des Bordes » définit les grandes lignes d'organisation et d'aménagement du secteur afin d'assurer un développement cohérent, intégrant les impératifs d'urbanisme, d'accessibilité et d'intégration environnementale.

Par ailleurs, le site est bordé au sud par la route départementale 161, classée comme « voie à grande circulation ». Ce classement impose des contraintes d'inconstructibilité sur une bande de 75 mètres à partir de l'axe routier. Cette limitation devra être prise en compte dans la conception du projet afin de garantir une implantation conforme à la réglementation, tout en assurant une accessibilité optimale aux différentes infrastructures.

Ainsi, le projet de la Manufacture de l'Eau bénéficie d'un cadre territorial structurant, combinant un enjeu de requalification urbaine, une proximité aux infrastructures de transport et un cadre réglementaire à intégrer dans la conception des bâtiments et des aménagements. Ces éléments devront être soigneusement pris en compte pour garantir une insertion réussie du projet dans son environnement et répondre aux objectifs d'optimisation des espaces et de développement durable.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'activité de Naintré vise à assurer une insertion harmonieuse du projet dans son environnement tout en répondant aux enjeux de mobilité, de sécurité et de qualité architecturale. Un filtre végétal de six mètres d'épaisseur est prévu le long de la RD 161 pour atténuer l'impact visuel, alternant bandes boisées et ouvertures pour préserver certaines vues sur les bâtiments. Un traitement architectural et paysager spécifique est requis au rond-point de l'abbé Pierre afin de mettre en valeur l'angle sud-est du futur bâtiment. La façade est, visible depuis la RD1, pourra soit être travaillée en « vitrine » avec un alignement d'arbres espacés et sans clôture, soit être accompagnée d'un écran végétal plus dense avec haie arbustive et clôture. À l'ouest, les bâtiments devront être implantés perpendiculairement aux voies afin de limiter l'effet de masse et optimiser la visibilité des entreprises. Les matériaux utilisés seront naturels et durables, en cohérence avec le bâti existant, et les éléments techniques devront être intégrés dès la conception architecturale. Les accès seront aménagés pour garantir la fluidité des flux et la sécurité des usagers, notamment par l'adaptation de la RD1 et la création d'une piste cyclable séparée. Les parkings seront implantés en retrait, entre les haies et les bâtiments, avec des surfaces perméables pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales. Enfin, la trame viaire interne sera paysagée et intégrera des continuités écologiques afin de préserver la biodiversité du site.

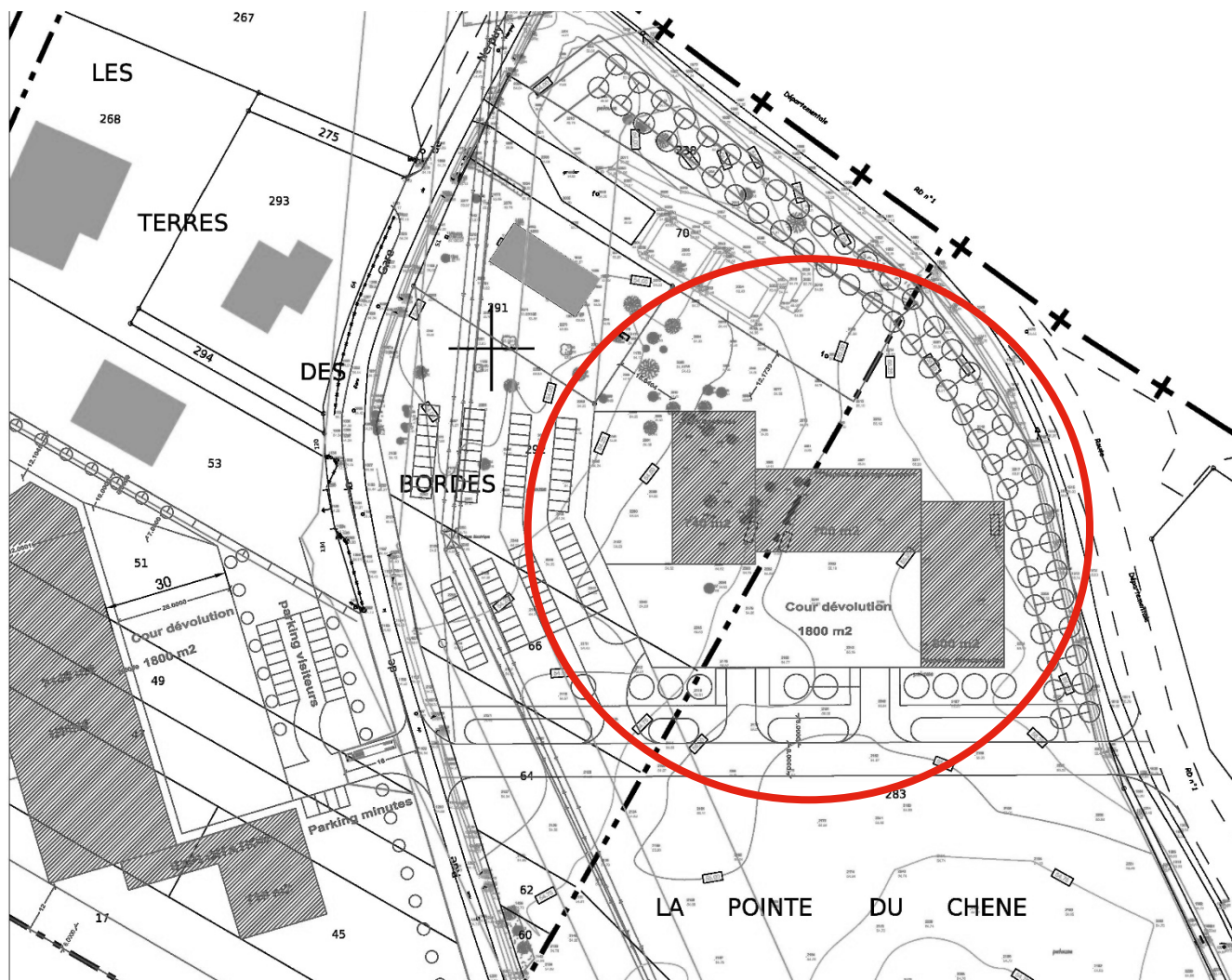


Éléments à créer

-  Principe de voie à créer, arborée
-  Principe d'accès à créer, arboré
-  Principe d'implantation du bâti à la perpendiculaire par rapport à la voie à mettre en œuvre
-  Principe de carrefour sécurisé et qualitatif à aménager
-  Principe de filtre végétal type bande boisée aérée multi strates (largeur minimale plantée de 6 mètres auxquels s'ajoutent environ 4 m de dégagements non constructibles)
-  Principe de création d'alignement d'arbres avec accompagnement arbustif pour structurer les voies principales et l'arrière-plan de la zone d'activités
-  Principe de création d'alignements d'arbres
-  Création d'une voie douce déconnectée de la RD161 par des aménagements sécurisés.
-  Prescriptions architecturales et paysagères complémentaires (Voir ci-après Options 1 et 2)

L'ensemble de ces prescriptions vise à conforter la qualité architecturale et paysagère, et mobilité durable.

Le périmètre d'intervention retenu



Les enjeux de projet

La création de la Manufacture de l'Eau à Naintré répond à une triple ambition : moderniser les infrastructures pour améliorer les conditions de travail des équipes, renforcer la synergie entre les différents services et inscrire le projet dans une démarche environnementale exemplaire. Ce projet structurant vise à optimiser l'organisation des espaces et des ressources tout en garantissant une coordination efficace des opérations et en affirmant l'engagement du syndicat en faveur du développement durable.

Enjeu 1

Modernisation et optimisation des infrastructures

Le premier enjeu du projet réside dans la modernisation et l'optimisation des infrastructures pour améliorer les conditions de travail des équipes et renforcer l'efficacité opérationnelle. Avec la fermeture des centres d'exploitation de Châtellerault et Vaux-sur-Vienne, le regroupement des agents sur un site unique à Naintré permettra de rationaliser les espaces et d'offrir un environnement de travail adapté aux besoins des équipes. Le transfert du magasin départemental depuis Poitiers répond à un besoin d'ergonomie et d'optimisation logistique, en centralisant les ressources et en facilitant leur gestion. Cette nouvelle organisation vise ainsi à accroître la performance des services tout en garantissant une meilleure coordination entre les différentes entités présentes sur le site.

Modularité des locaux

Les bâtiments, en particulier celui du centre, devront être conçus pour évoluer facilement dans le temps. L'agencement intérieur devra permettre des modifications à moindre coût. Pour garantir cette flexibilité, il est demandé, dans la mesure du possible, que les branchements électriques et les équipements de chauffage ne soient pas installés sur les cloisons de séparation, afin de faciliter d'éventuelles reconfigurations des espaces.

Les grandes pièces devront être aménagées avec deux accès distincts, positionnés de manière à permettre une future division en plusieurs espaces si nécessaire. Dans les bureaux accueillant plusieurs postes de travail, l'installation des prises électriques et informatiques sera privilégiée sous forme de colonnes descendant du plafond, afin d'éviter les contraintes liées à un câblage au sol ou en parois.

Enjeu 2

Synergie et coordination des équipes

L'implantation de la Manufacture de l'Eau en face de la nouvelle usine de traitement constitue un enjeu stratégique pour favoriser une synergie entre les équipes d'exploitation et de production. Cette proximité physique permettra un meilleur partage des infrastructures, une mutualisation des moyens et une fluidification des échanges, garantissant ainsi une coordination efficace des opérations. La conception du site devra donc intégrer des aménagements favorisant cette collaboration tout en préservant l'autonomie fonctionnelle de chaque entité. Cette organisation optimisée renforcera l'agilité et la réactivité des équipes face aux enjeux de gestion de l'eau.

Enjeu 3

Performance environnementale et exemplarité du projet

Inscrire le projet dans une démarche de développement durable constitue un enjeu fondamental. Le respect des normes RE2020 et des réglementations en vigueur, telles que la solarisation ou la végétalisation imposées par la Loi APER, témoigne d'une volonté d'optimiser la performance énergétique du site tout en minimisant son impact environnemental. La Manufacture de l'Eau doit ainsi être une vitrine du savoir-faire du syndicat en matière d'innovation environnementale, illustrant les bonnes pratiques en gestion des ressources en eau. Ce projet phare incarnera l'engagement du syndicat en faveur d'une gestion durable et responsable des infrastructures publiques.

PARTIE 2 : Le projet fonctionnel

La déclinaison des enjeux de projet

Le fonctionnement général

Gestion des accès et des flux

Le centre a vocation à recevoir les abonnés du service de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, l'usine est susceptible de recevoir la visite occasionnelle de publics scolaires notamment. Le cheminement à cet ouvrage doit se traduire par des aménagements garantissant la sécurité des visiteurs et des personnels qui travaillent dans ces locaux.

Toutes les voiries nécessaires à l'ensemble des ouvrages et installations du site ne seront pas réalisées dans le cadre de ce projet. Si le plan masse devra toutes les définir, seules ne seront réalisées, dans le cadre de cette mission, que les voiries strictement nécessaires à la desserte des constructions prévues dans ce projet.

La gestion des eaux pluviales étant une préoccupation majeure, et ce site ne disposant pas de réseau public d'eaux pluviales, le traitement des eaux pluviales devra être intégralement réalisé sur l'unité foncière. A cet effet, des noues paysagères et des bassins de stockage-infiltration devront être prévus.

On distinguera les voiries « lourdes » destinées à supporter le trafic poids-lourds généré par le site. Ce site est susceptible d'accueillir des PL 38 T. Bien que ce trafic puisse être estimé à moins de 50 PL/j, on retiendra une classe de voirie T3-, au sens de la norme NF P98-082 afin de prévoir un éventuel accroissement de trafic.

Le reste des voiries pourra être traité en classe T6.

Les parkings destinés aux véhicules légers (du public, des salariés ou du syndicat) feront l'objet d'une proposition de variante en parking végétalisé.

Le syndicat mène par ailleurs une réflexion sur l'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur ces parkings. La réalisation de ces installations ne fait pas partie de cette mission, mais il sera tenu compte des éventuelles contraintes liées à ces installations (sur largeur, accessibilité, passage des fourreaux...).

Le parking des véhicules légers de société et de fourgonnettes devra prévoir d'être équipé de 5 bornes électriques de recharge alimentant chacune deux véhicules et donc équipées chacune de deux prises de 11 KW. L'aménagement devra prévoir une possibilité d'extension de ce parc (câblage à prévoir en conséquence).

Un parking à vélo couvert et fermé sur 3 côtés sera prévu pour 8 vélos. Deux emplacements motos seront aussi prévus.

Le fonctionnement par pôle

Accueil

L'accueil constituera le premier point de contact du public avec la Manufacture de l'Eau. Il permettra de recevoir et d'orienter les visiteurs, en particulier les abonnés du service, vers les interlocuteurs appropriés. Cet espace sera principalement animé par le service relations clients, qui assurera l'accompagnement des usagers, le traitement des demandes et la gestion des interactions avec le public.

Service relation clients

Le service client regroupera des agents de bureau dont la mission principale sera d'assurer le lien entre les abonnés et les différents services internes, notamment le service technique. En contact permanent avec les usagers, ces agents seront chargés du suivi des dossiers, de la gestion des réclamations et de la coordination des interventions. Cet espace de travail devra favoriser la fluidité des échanges et l'efficacité des traitements.

Prospective et comptabilité

Le service prospective et le service comptabilité fonctionneront chacun dans un bureau partagé par deux personnes. Le service prospective jouera un rôle essentiel dans l'analyse et l'anticipation des évolutions du réseau, tandis que le service comptabilité assurera la gestion financière et administrative du syndicat.

Service technique

Le service technique sera structuré autour de plusieurs espaces dédiés à ses différentes missions. Il comprendra des bureaux individuels pour les responsables et agents administratifs, garantissant un cadre propice à la gestion et au suivi des interventions. Des salles de transmissions seront spécifiquement dédiées aux agents techniques pour le briefing et la coordination des opérations. De plus, des vestiaires et un local vêtements permettront aux équipes techniques de disposer d'un espace adapté pour se préparer avant et après leurs interventions sur le terrain.

Laboratoire

Un laboratoire départemental sera mis en place pour assurer l'analyse des prélèvements effectués sur les différents sites du syndicat. Cet espace spécialisé garantira le contrôle et la surveillance de la qualité de l'eau, en conformité avec les réglementations en vigueur. Il jouera un rôle essentiel dans le suivi des indicateurs sanitaires et environnementaux.

Magasin du centre d'exploitation

Le magasin du centre sera exclusivement dédié aux besoins du centre d'exploitation de Naintré. Il assurera le stockage du matériel et des équipements nécessaires aux interventions locales, garantissant ainsi une réactivité optimale pour les agents sur le terrain. Cet espace se composera de plusieurs zones de stockage adaptées aux différentes typologies de matériel. Il intégrera également un espace atelier, permettant aux équipes d'effectuer des opérations d'entretien, de réparation et de préparation du matériel avant leur déploiement sur site. Pensé pour une gestion efficace des stocks et une organisation fonctionnelle, ce magasin constituera un support essentiel au bon fonctionnement du centre d'exploitation.

Le magasin départemental aura pour vocation de centraliser le stockage du matériel destiné à l'ensemble des centres techniques du syndicat. Il garantira une gestion optimisée des ressources et facilitera l'approvisionnement des équipes techniques en équipements et fournitures nécessaires à leurs interventions. Cet espace devra répondre aux exigences logistiques du syndicat et assurer un accès rapide et efficace au matériel.

[illegible]

La fonctionnalité détaillée

Accueil

Bureau de réception fermé

Le bureau de réception fermé est un espace de travail dédié aux échanges nécessitant plus de confidentialité. Il est équipé d'un poste de travail informatique et peut être utilisé de manière mutualisée par le service Relation Clients et les agents administratifs du service technique. Ce bureau offre un cadre propice aux entretiens nécessitant plus de discrétion, tels que la gestion de dossiers sensibles de plus, il est doté d'un système d'alarme, garantissant un niveau de sécurité renforcé pour les agents et les informations traitées.

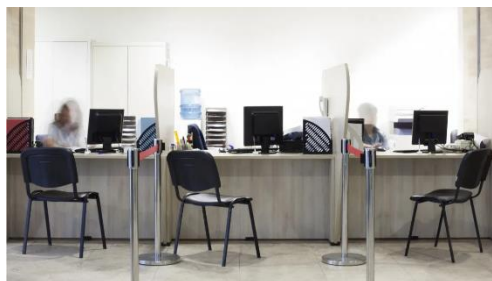
Service relation clients

Bureaux individuels

Bureau individuel responsable de service et bureau individuel coordinatrice clientèle

Les bureaux individuels sont conçus pour offrir un environnement de travail calme et propice à la gestion des activités du service relation clients. Situés à proximité de l'accueil, ils permettent une prise en charge réactive des demandes des abonnés. Chaque bureau est équipé d'un poste de travail informatique, facilitant la supervision des opérations, le suivi des relations avec les abonnés et la coordination avec les autres services, notamment le service technique. Cette organisation favorise une collaboration fluide et efficace, essentielle à la gestion des demandes clients nécessitant des interventions sur le terrain.

Bureaux partagé 5 personnes



L'espace de bureau dédié au service relation clients est conçu pour allier fonctionnalité, confort et efficacité. Au cœur de cet aménagement, le guichet d'accueil joue un rôle central dans l'interface avec le public. Positionné stratégiquement, il offre une vue dégagée l'accès principal, assurant ainsi un visuel optimal des arrivées. La banque d'accueil, équipée de deux postes de travail informatique, permet aux agents d'accueillir les abonnés.

Derrière cette zone d'accueil, À l'arrière de cette zone, le bureau collectif, dédié aux tâches de back office, regroupe cinq postes de travail, chacun équipé d'une imprimante, garantissant une gestion rapide et efficace des documents administratifs. Un placard intégré sur toute la longueur du bureau offre un espace de rangement optimisé pour les dossiers et documents.

L'aménagement intérieur privilégie une atmosphère soignée, confortable et conviviale, avec une attention particulière portée à l'acoustique et à la luminosité naturelle, garantissant ainsi un cadre de travail agréable. Une proximité immédiate avec le service technique favoriserait une réactivité optimale aux demandes nécessitant des interventions sur le terrain.

Prospective

Bureaux partagé 2 personnes

Le bureau partagé de la direction prospective accueille deux collaborateurs : un chargé d'urbanisme et un chargé d'études/travaux. Cet espace de travail est aménagé de manière à favoriser la collaboration et l'échange entre ces deux fonctions complémentaires, tout en permettant à chacun de disposer d'un cadre fonctionnel adapté à ses missions.

Le bureau est équipé de deux postes de travail informatiques, assurant aux agents les outils nécessaires pour analyser, planifier et coordonner les projets liés à l'urbanisme et aux travaux. Une armoire de rangement est intégrée à l'espace, offrant un stockage optimisé pour les documents techniques et les dossiers de suivi des études. Une table de réception est également prévue, facilitant les réunions internes et les échanges avec les autres services ou les partenaires extérieurs impliqués dans les projets d'aménagement et de développement.

Service comptabilité

Bureaux partagé 2 personnes

Le bureau destiné aux deux agents comptables est conçu pour offrir un environnement fonctionnel et optimisé, adapté aux tâches administratives et financières du syndicat. Pour le rangement des documents et archives, une armoire basse armoires est intégrée permettant de stocker les dossiers administratifs et les documents comptables.

Service technique (réseaux et ouvrages)

Bureaux individuels

Bureau individuel responsable de de centre, responsable d'exploitation, responsables d'équipes,

Les bureaux individuels du pôle technique sont conçus pour offrir un cadre de travail adapté aux différentes responsabilités. Chaque bureau est équipé d'un poste de travail informatique et d'un placard intégré pour le rangement des documents et outils professionnels. Certains bureaux, notamment ceux du responsable d'exploitation et des responsables d'équipe ouvrage et réseaux, intègrent des panneaux d'affichage pour plans au format A0, permettant une consultation et une mise à jour aisée des documents techniques. Le bureau du responsable de centre dispose, en complément, d'une table de réception pour organiser des échanges et réunions de travail.

Bureaux partagé 2 personnes responsables adjoint réseaux

Le bureau partagé des deux responsables adjoints réseaux est conçu pour favoriser la collaboration tout en garantissant un espace fonctionnel. Il comprend deux postes de travail informatiques, un placard intégré pour le rangement ainsi que des panneaux d'affichage pour plans au format A0.

Bureaux partagé 2 personnes chargé diagnostic réseaux et géomètre topographe

Le bureau partagé destiné au chargé de diagnostic réseaux et au géomètre topographe est équipé de deux postes de travail ainsi que d'un espace établi avec une paillasse de travail, permettant le démontage et l'analyse de pièces techniques. Une armoire de stockage est intégrée pour ranger le matériel spécifique utilisé dans les missions.

Bureaux partagé 2 personnes agents administratifs

Le bureau partagé des agents administratifs du pôle technique suit une configuration classique, chaque bureau est équipé d'un poste de travail informatique et d'une armoire basse pour le rangement des documents et outils professionnels.

Bureaux partagé 3 personnes assistants techniques

Le bureau partagé des assistants techniques est conçu pour accueillir trois agents. Il est aménagé avec trois postes de travail informatiques et une armoire basse de rangement. Cet espace vise à faciliter la coordination et le suivi des opérations techniques du service.

Salle de transmission

Les salles de transmission des agents techniques jouent un rôle clé dans l'organisation des interventions sur le terrain. Trois salles distinctes sont prévues, chacune dédiée à une équipe : deux équipes réseaux et une équipe travaux. Chaque salle sera équipée de dix postes de travail, d'une armoire de stockage et d'un poste informatique permettant l'accès aux logiciels internes du service. Les agents travailleront en vis-à-vis, favorisant la collaboration et l'échange. La conception des salles pourra être longitudinale, offrant ainsi un espace optimisé pour l'installation d'un grand écran.

SAS entrée des agents techniques

Le SAS d'entrée des agents techniques constitue un point de passage stratégique entre la cour technique /aire logistique et les locaux du pôle technique. Il est aménagé pour assurer un lien fonctionnel avec les autres espaces du service, notamment les salles de transmissions et les bureaux. Ce SAS comprend un espace de lavage des bottes ainsi qu'un panneau d'affichage dédié aux consignes de sécurité et à la prévention des risques (SST).

Local vêtements

Le local vêtements est conçu pour assurer la gestion des tenues de travail des agents. Il comprend un placard ouvert avec des cintres pour le rangement des vêtements propres, une pаниère dédiée au linge sale ainsi qu'une armoire de séchage pour les vêtements humides. Le principe d'organisation repose sur une séparation des flux "pieds sales / pieds propres" pour garantir une meilleure hygiène.

Vestiaires

Les vestiaires sont distinctement séparés pour les hommes et les femmes.

Chaque vestiaire est équipé de bancs, casiers, patères ainsi que de douches, permettant aux agents de se changer et de se préparer avant et après leurs interventions sur le terrain.

Laboratoire

Accueil réception des prélèvements

Le local dédié à l'accueil et à la réception des prélèvements du laboratoire sera aménagé pour garantir une gestion optimale et sécurisée des échantillons. Placé stratégiquement à l'entrée du laboratoire pour simplifier l'accès, il favorisera une circulation fluide et une manipulation sécurisée des prélèvements. Une organisation rigoureuse de l'espace permettra de traiter rapidement les échantillons tout en respectant les protocoles stricts du laboratoire, assurant ainsi efficacité et conformité à chaque étape du processus.

Laboratoire de chimie

Le laboratoire de chimie est spécifiquement aménagé pour réaliser les analyses chimiques des prélèvements. Une séparation par une paroi en verre est envisageable afin de créer une cloison physique tout en maintenant une visibilité et une communication directe le laboratoire bactériologique.

Laboratoire de bactériologie

Cet espace est dédié aux analyses bactériologiques des prélèvements. Il est conçu pour garantir un environnement maîtrisé, conforme aux normes d'hygiène et de sécurité spécifiques à ce type d'activité. Des équipements adaptés seront intégrés afin d'assurer la fiabilité des analyses tout en limitant les risques de contamination. Il sera prévu en base l'intégration de 2 sorbonnes avec la possibilité d'en ajouter une troisième selon les besoins.

Bureau partagé 5 personnes

Le bureau partagé accueillera cinq agents travaillant sur le suivi des analyses et la gestion administrative du laboratoire. Il comprend cinq postes de travail informatiques, permettant aux agents de traiter les résultats d'analyses, de rédiger des rapports et d'assurer le suivi des prélèvements.

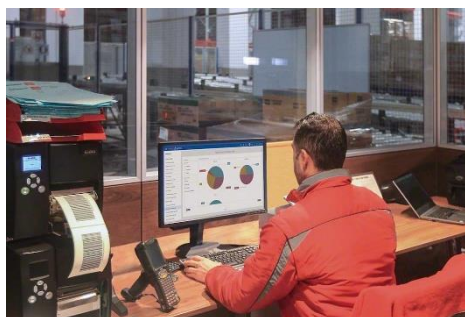
Vestiaires

Les vestiaires sont distinctement séparés pour les hommes et les femmes. Ils sont équipés de douches de sécurité, permettant aux utilisateurs de se décontaminer en cas d'exposition accidentelle à des substances chimiques ou biologiques.

Espace de stockage

Cet espace est dédié au stockage du matériel de laboratoire, des produits chimiques et des déchets. Des armoires ventilées sont intégrées pour assurer un stockage sécurisé des substances potentiellement dangereuses et conformes aux réglementations en vigueur. L'organisation de cet espace permet une gestion efficace des stocks et une accessibilité optimisée pour les agents du laboratoire.

Magasin du centre



Source : Mecalux

Bureau du magasinier

Le bureau du magasinier permet au magasinier de gérer efficacement les stocks et les commandes. Il est également équipé de deux armoires de rangement pour organiser le matériel administratif et les documents. Sa proximité et vue directe avec la zone de stockage matériel facilite la gestion des flux de marchandises et optimise la communication entre les magasiniers.

Zone de stockage matériel

La zone de stockage du matériel est conçue pour stocker et organiser les matériaux avant leur expédition. Cette zone sera un local fermé avec contrôle d'accès. Elle permet de préparer les commandes de manière optimale, en facilitant l'accès aux produits et en assurant un traitement rapide et efficace des commandes sortantes. Les étagères pourront être constituées de rails disposés à hauteur d'homme. L'aménagement devra être conçu de manière ergonomique afin de faciliter la manutention par le magasinier, en particulier lors du déplacement de charges lourdes.

Zone de stockage matériel équipe réseaux

Au sein de la zone de stockage du matériel, un sous-espace spécifiquement dédié au matériel de l'équipe réseaux devra être aménagé. Cet espace sera séparé du reste du stockage afin de garantir une meilleure organisation et une gestion plus efficace des équipements. Il sera entièrement clos et sécurisé par un système de contrôle d'accès.

Zone de préparation retours chantiers

L'espace de préparation des retours chantiers est une zone dédiée à la réception, au tri et au contrôle du matériel revenant des interventions sur le terrain. Il est organisé de manière à optimiser le flux des équipements et à faciliter leur remise en état avant réintégration dans le stock. Cet espace comprend plusieurs zones distinctes : une aire de déchargement où le matériel est déposé dès son retour, un espace de tri permettant de séparer les équipements réutilisables, défectueux ou nécessitant un nettoyage, ainsi qu'un poste de contrôle où les outils et matériels sont inspectés, testés et éventuellement réparés. Des étagères et bacs de stockage temporaire sont installés pour organiser les articles en attente de traitement. Un espace de stockage sera spécifiquement dédié aux compteurs d'eau.

Atelier

L'espace atelier est un lieu fonctionnel comportant un établi de 4 mètres de long, conçu pour réaliser des travaux de réparation, d'assemblage ou d'entretien du matériel. Cet atelier offre un environnement de travail pratique et adapté aux besoins techniques, permettant d'effectuer des tâches manuelles de manière ergonomique et fluide.

Magasin départemental

Des auvents ou un débord important de la toiture du magasin seront prévus afin d'offrir des zones de stockage extérieur protégées des intempéries (neige, pluie) pour du matériel peu fragile (paleŕes, tuyaux, matériel en béton...).

Bureau des magasiniers

Le bureau des magasiniers est un espace de travail partagé comportant cinq postes de travail informatique, permettant à l'équipe de gérer efficacement les stocks et les commandes. Il est également équipé de deux armoires de rangement pour organiser le matériel administratif et les documents. Sa proximité avec la zone de stockage facilite la gestion des flux de marchandises et optimise la communication entre les magasiniers.

Bureaux individuels

Bureau individuel responsable de magasin et bureau individuel responsable adjoint de magasin

Les bureaux individuels du responsable de magasin et de son adjoint sont tous deux situés à proximité immédiate du bureau des magasiniers, ce qui favorise une coordination fluide entre les différents acteurs du magasin départemental. Cette proximité permet une gestion efficace des opérations et un suivi constant des activités. Toutefois, si un choix devait être fait, il faudra privilégier la proximité immédiate entre l'adjoint et le magasin, car cela permettrait de renforcer la réactivité et la gestion opérationnelle quotidienne, en facilitant une interaction continue et directe avec l'équipe de magasiniers et les autres zones du magasin.

Zone de stockage matériel

La zone de stockage du matériel, qui inclut aussi une zone de préparation des commandes, est conçue pour stocker et organiser les matériaux avant leur expédition. Elle permet de préparer les commandes de manière optimale, en facilitant l'accès aux produits et en assurant un traitement rapide et efficace des commandes sortantes. Des racks lourds de dimensions LxPxH : 2700 mm, 1100 mm, 4500 mm ayant une charge utile de 12 T soit 4 T/m². La dalle devra être prévue en conséquence. La longueur totale de ces racks représentera environ 100 mètres de linéaire soit 37 racks. Ils comporteront 4 niveaux dont celui au sol. La hauteur utile du bâtiment au-dessus de cet espace doit être de 7 m minimum afin de ne pas gêner les manipulations et de permettre l'éclairage de la zone.

Des étagères de dimensions PxH : 500 mm, 2000 mm (longueur variable) pour un total de 48 ml de stockage. La charge utile de ces étagères n'est pas définie à ce jour mais sera inférieure à l'espace des racks. La hauteur utile dans cette zone sera de 4 m.

Cette mission de maîtrise d'œuvre intègre le démontage des racks et étagères actuellement installés à Poitiers (chiffrage des linéaires en cours), leur transport et remontage à Naintré ainsi que l'acquisition du matériel de stockage supplémentaire et son installation à Naintré.

Espace réception et expédition des marchandises

Cet espace est une zone clé où les commandes sont préparées pour leur envoi. Directement connectée à la zone de stockage et des quais, elle facilite l'expédition des produits, assurant un flux continu entre la réception et l'envoi des marchandises.

Stockage palettes gestion crise de l'eau

C'est une zone spécialisée qui permet de stocker 33 palettes en cas de crise de l'eau, avec une gestion sur racks pour optimiser l'espace. Ce stockage est conçu pour répondre à des besoins

d'urgence. Le concepteur devra garantir une visibilité sur la surcharge de la dalle afin de préserver l'intégrité de l'infrastructure.

Remisage engins

C'est l'espace de stockage sécurisé où sont rangés quatre engins, notamment un chariot élévateur et des transpalettes.

Stockage des déchets

La zone de stockage extérieur est destinée à l'entreposage de matériaux volumineux tels que des tuyauteries et des plots en béton. Ce stockage permet de garder ces matériaux bien organisés et accessibles, tout en maximisant l'utilisation de l'espace extérieur disponible.

Sanitaires

Les sanitaires PMR sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, offrant un cadre adapté pour garantir l'accessibilité et le confort des utilisateurs.

Il sera prévu :

- Femmes : 2 WC + 2 lavabos ;
- Hommes : 3 WC + 3 urinoirs + 3 lavabos ;
- Mixte : 1 sanitaire PMR.

Afin de répondre aux objectifs fixés par la réglementation, tant du point de vue quantitatif que fonctionnel, mais également pour procurer un confort au public, l'opérateur s'attachera à respecter les règles de mise en œuvre de ces espaces et notamment celles applicables aux personnes à mobilité réduite : zone de transfert latéral, hauteur de cuvette, barres de relevages et de tirage... **Des organisations équivalentes pourront être proposées à condition qu'elles répondent aux mêmes impératifs d'accessibilité et de conformité à la réglementation.**

Le positionnement pourra s'effectuer dans des locaux aveugles. En cas de lumière naturelle sur un plan vertical (façade...), le vitrage sera obligatoirement dépoli sur toute sa surface. La ventilation de ces locaux sera performante. Le revêtement de sol sera obligatoirement de type anti-glissant et présentant des qualités d'entretien et de résistance aux produits chimiques renforcée avec la possibilité de procéder au nettoyage à grande eau (carrelage et siphons de sols recommandés).

L'opérateur prévoira l'ensemble des équipements nécessaires : miroir, barre de relevage, WC, lavabo, tablette, distributeur de savon, distributeur de sèche-mains papier... Pour des raisons d'entretien du sol, les équipements seront préférentiellement suspendus. L'éclairage sera conditionné par un détecteur de présence. Les sanitaires seront signalés selon des pictogrammes dédiés à chaque type d'usager auquel il est réservé.

Apprenti extérieur

L'apprenti extérieur est un espace de stockage extérieur où sont entreposées des tuyauteries et du matériel sur palettes. Ce stockage est conçu pour accueillir du matériel en attendant son utilisation sur les chantiers, en optimisant l'utilisation de l'espace extérieur.

Zone de stockage extérieur

La zone de stockage extérieur est destinée à l'entreposage de matériaux volumineux tels que des tuyauteries et des plots en béton. Ce stockage sera organisé et accessible, tout en maximisant l'utilisation de l'espace extérieur disponible.

Quais de réception des marchandises

Les quais de réception des marchandises sont localisés près du bureau des magasiniers et sont conçus pour accueillir à la fois des véhicules légers et des poids-lourds. Ces quais sont adaptés pour faciliter le déchargement des marchandises, assurant une transition rapide et efficace des produits entrants vers les zones de stockage.

Les quais seront de plein pied avec le magasin et accessibles par une porte sectionnelle électrique de 3,5 m de large et 4 m de hauteur.

Garage

Le garage sera composé de 7 travées.

Ces travées auront une largeur entre axe de 4,5 m et une longueur de 15 m de manière à pouvoir garer un poids lourd avec sa remorque.

Une des travées sera utilisée pour le stockage de matériel : panneaux signalisation, barrières, groupe électrogène et compresseur, pneus, produits entretien véhicule (carburant, lave glace...). Une zone sécurisée sera aménagée devant la travée pour le stockage du carburant en fût et l'installation d'une pompe électrique pour la distribution.

Les 7 travées devront disposer chacune d'une porte sectionnelle électrique de 4 m de large et de 4,5 m de haut. La porte sectionnelle de la travée du matériel disposera en outre d'un portillon de 0.90m * 2.10 m

Pôle Locaux techniques

Il est rappelé ici que le groupement devra intégrer l'ensemble des raccordements réseaux et infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Il en va de même pour les installations de chauffage. Il lui reviendra de déterminer les points d'accès aux différents réseaux et de vérifier la compatibilité des réseaux existants à proximité du site avec les besoins de son projet. Il en va ainsi de l'ensemble des réseaux électriques, courants forts, courants faibles (SSI et appel-malade compris), plomberie, chauffage, rafraîchissement, etc.

Il va de soi qu'outre le dimensionnement, les locaux techniques qui seront proposés par le groupement devront faciliter la maintenance courante et être relativement robustes.

Leur positionnement est laissé pour une grande partie à l'appréciation du groupement. Toutefois, il devra veiller à des positionnements judicieux et à une répartition adaptée au sein du projet. Ces espaces sont à prévoir en espaces fermés et protégés (sauf exigences spécifiques de visibilité SSI). À ce titre, le groupement privilégiera une implantation de ces locaux à l'écart des espaces destinés aux usagers (à savoir préférentiellement au sous-sol ou en comble).

Au stade de la programmation seront définis les locaux suivants :

- Local TGBT ;

- **Data center de secours ;**
- **Local production de chaleur ;**
- **Local courant faible/serveur ;**
- **Local CTA.**

Ces locaux pourront être complétés par d'autres locaux suivant les choix effectués par l'opérateur.

Data center

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Manufacture de l'eau, une opportunité stratégique se présente avec la possibilité d'y implanter un data center de secours. En effet, le data center actuel situé au siège nécessite une rénovation complète et une mise à jour technologique afin de répondre aux exigences croissantes en matière de gestion et de sécurité des données. La création d'un data center sur le site de la Manufacture permettra de garantir la continuité des services numériques pendant toute la durée des travaux au siège. Ce centre de secours offrira une infrastructure fiable, modernisée et capable de prendre le relais de manière fluide, assurant ainsi la protection et la disponibilité des données critiques sans interruption. Ce projet contribue non seulement à renforcer la résilience du système informatique, mais également à optimiser l'utilisation des infrastructures dans le cadre du développement de la Manufacture de l'eau.

Ce local devra intégrer :

- **2 baies 42U ;**
- **Climatisation ;**
- **Onduleur ;**
- **Système incendie ;**
- **Accès sécurisé.**

Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs du projet seront conçus pour répondre aux exigences fonctionnelles du site tout en anticipant ses évolutions futures. Une réserve foncière sera préservée afin de permettre une éventuelle extension du site à long terme. En attendant cette extension, cet espace sera aménagé temporairement pour offrir un usage transitoire, en garantissant une cohérence avec l'ensemble du site.

L'organisation des accès et des circulations a été définie en concertation avec le Département, subdivision des routes de Châtelleraut. L'accès principal, dédié aux poids lourds, sera situé à environ 80 mètres du giratoire (RD 161, RD 1) sur la RD1. Afin d'assurer une sécurisation optimale du trafic, le projet intégrera la réalisation d'une sur largeur de la RD1 au niveau de cette entrée.

L'aire logistique commune au centre technique, au garage et du magasin du centre sera conçue pour accueillir des flux de poids lourds et de fourgonnettes. Elle sera équipée de quais de réception adaptés, permettant une gestion efficace des livraisons et des expéditions. L'organisation des flux sera pensée pour être logique et non conflictuelle, avec une distinction claire entre les circulations internes et externes, et des tracés piétons sécurisés pour garantir la protection des usagers. Une approche similaire sera adoptée pour l'aire logistique du magasin départemental, qui devra également être optimisée pour faciliter les opérations de stockage et de distribution.

L'accueil du public sera strictement séparé des zones logistiques afin d'assurer des flux sécurisés et fluides. Un stationnement public sera aménagé à proximité du centre technique et sera relié à ce dernier par des cheminements piétons sécurisés. L'ensemble des aménagements respectera les obligations réglementaires en vigueur, notamment en matière de clôtures et de contrôle d'accès, de gestion des eaux pluviales, de protection contre les risques industriels, ainsi que d'intégration paysagère et environnementale, conformément aux exigences de la Loi APER et aux principes de la RE2020.

Un espace extérieur dédié à la prise des repas des salariés sera conçu comme une petite terrasse sobre et fonctionnelle, en lien direct avec l'espace de restauration. Aménagé pour accueillir une dizaine de personnes, cet espace offrira un cadre agréable et discret, à l'abri des regards, favorisant ainsi des pauses conviviales en extérieur. Une protection visuelle, sous forme de haie végétale, de claustra ou de muret bas, sera mise en place pour préserver l'intimité des utilisateurs tout en s'intégrant harmonieusement au site. Des solutions d'ombrage, telles qu'une pergola légère ou des toiles tendues, pourront être envisagées afin de protéger l'espace des intempéries et du soleil. L'accès à cette terrasse sera direct depuis l'espace de restauration, garantissant une circulation fluide entre l'intérieur et l'extérieur.

L'aire logistique extérieure, située du côté du magasin du centre, sera aménagée pour répondre aux besoins opérationnels du site. Elle comprendra une aire de lavage équipée de deux pistes distinctes, permettant le nettoyage simultané de véhicules et d'équipements dans des conditions optimales. Ces installations devront être conçues pour assurer un drainage efficace des eaux usées, en conformité avec les réglementations environnementales en vigueur.

En complément, des espaces de stockage extérieur seront intégrés et devront être dimensionnés en fonction des besoins spécifiques du centre. Pour cela, le concepteur devra se référer au tableau des surfaces joint en annexe afin de garantir une répartition adéquate des espaces. L'organisation devra permettre un accès facile et sécurisé aux équipements stockés, assurant ainsi une logistique fluide et efficace. L'ensemble de ces aménagements devra être pensé pour optimiser le rangement, faciliter la manutention et garantir un environnement de travail fonctionnel et sécurisé.

Dans le cadre des aménagements extérieurs, une cabine dédiée au stockage du chlore sera installée afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des installations. Le local de

stockage du chlore doit être sécurisé et bien ventilé avec des matériaux résistants aux produits chimiques. Il doit disposer d'une ventilation mécanique en continu, d'une zone de rétention, et d'étagères métalliques adaptées. L'accès est strictement limité au personnel formé, avec une signalétique claire et un plan d'intervention affiché.

Les surfaces attendues

Les surfaces à développer

Définition des surfaces

Afin d'observer la cohérence des surfaces, il est utile de préciser les définitions de celles-ci :

Surface Utile : « La surface utile est la somme des surfaces de planchers des locaux abritant les activités principales, des locaux annexes ou d'assistance et des locaux techniques, y compris les emplacements des placards et des équipements finis. Elle ne comprend pas les circulations verticales, les circulations horizontales (sauf les halls d'accueil, d'attente ou d'orientation), les paliers d'étage et l'encombrement de la construction (gaine technique, voiles, cloisons, poteaux...) ».

La **Surface dans l'œuvre** (SDO). La SDO est également présentée à titre d'information. Il s'agit d'une surface comprenant l'ensemble des locaux situés au nu intérieur des façades. Elle intègre les circulations et l'ensemble des locaux, y compris techniques.

Il sera demandé à l'opérateur, dans le cadre du projet de s'exprimer par la suite en surface utile et en SDO.

Le tableau de surface présenté ci-dessous présente les surfaces attendues pour les locaux décrits précédemment. La surface dans œuvre (SDO) théorique a été calculée suivant un ratio surface développée/surface utile de **1,28**.

Les surfaces définies pour le projet seront donc les suivantes :

SU : 2 412m²

SDO 3 093 m²

Le respect des surfaces : un impératif pour l'opérateur

Avant d'engager la lecture du tableau de surfaces, l'opérateur doit être informé que le projet en phase de programmation a fait l'objet d'arbitrage du maître d'ouvrage. À cette fin, s'il est libre de proposer un projet adapté dans le cadre fonctionnel dans le respect du budget, et dans les limites évoquées plus avant, il devra impérativement respecter les surfaces utiles développées dans le tableau ci-après.

Dans l'hypothèse où les surfaces seraient supérieures, il sera demandé à l'opérateur lauréat de reprendre son projet afin de s'inscrire dans cette épure sauf justification impérative et en accord avec le maître d'ouvrage.

Dès le stade de concours, il sera demandé à l'opérateur d'identifier par un code couleur sur pièces graphiques ces différentes catégories de surfaces. Le détail des éléments demandés sera précisé dans le règlement de consultation.

Tableau de surfaces

		SURFACES PROGRAMMATION				
N° local	Désignation	Nombre d'espace	Surfaces utile par espace	SU par catégorie	SDO	Commentaires
POLE ACCUEIL FRONT OFFICE						
1	Bureau de réception fermé	1	9	9		1 poste de travail informatique Bureau mutualisable aux services Relation Clients et Service Techniques Système alarme
Sous-total		1		9	12	
POLE SERVICE RELATION CLIENTS (ACCUEIL BACK OFFICE)						Proximité souhaitée avec le service technique
2	Bureau individuel responsable de service	1	12	12		1 poste de travail informatique
3	Bureau individuel coordinatrice clientèle	1	12	12		1 poste de travail informatique
4	Bureau partagé 5 personnes (<i>back-office</i>)	1	50	50		5 postes de travail informatique + placard intégré sur tout une longueur + imprimante/poste
Sous-total		3		74	96	
POLE PROSPECTIVE (DP)						
5	Bureau partagé 2 personnes <i>urbanisme et chargé d'études/travaux</i>	1	15	15		2 postes de travail informatique, 2 armoires et table de réception
Sous-total		1		15	20	
POLE SERVICE COMPTABILITE (DAFIC)						
6	Bureau partagé 2 personnes	1	15	15		2 postes de travail informatique, une armoire basse
Sous-total		1		15	20	
POLE SERVICE TECHNIQUE (RESEAUX OUVRAGES)						Proximité souhaitée avec le service relations clients
7	Bureau individuel <i>responsable de centre</i>	1	20	20		1 poste de travail informatique + table de réception + placard intégré
8	Bureau individuel <i>responsable d'exploitation</i>	1	15	15		1 poste de travail informatique + panneaux affichage plans A0 + table de réception + placard intégré
9	Bureau individuel <i>responsables équipe ouvrage et réseaux</i>	3	15	45		1 poste de travail informatique + panneaux affichage plans A0 + placard intégré
10	Bureau partagé 2 personnes <i>responsables adjoint réseaux</i>	1	15	15		2 postes de travail + panneaux affichage plans A0 + placard intégré
11	Bureau partagé 2 personnes <i>chargé diagnostic réseaux et géomètre topographe</i>	1	15	15		2 postes de travail + espace établi/atelier : paillasse de travail pour démontage + armoire de stockage
12	Bureau partagé 3 personnes <i>assistants techniques</i>	1	21	21		3 postes de travail
13	Salle de transmission <i>agents techniques</i>	3	40	120		1 salle par équipe : Equipe Ouest : 12 postes de travail Equipe Est : 12 postes de travail Equipe Travaux : 10 postes de travail Pour chaque salle : Armoire de stockage + poste informatique accès logiciels interne
14	SAS entrée <i>agents techniques</i>	1	5	5		Accès direct sur la cour technique. Lien direct avec les locaux du pôle techniques (salles agents, bureaux...) Lave bottes Espace d'affichage SST
15	Vestiaires Hommes	3	20	60		2m²/agent de vestiaire Bancs, casiers, patères, casier et douches
16	Vestiaires Femmes	1	15	15		2m²/agent de vestiaire Bancs, casiers, patères, casier et douches
Sous-total		16		331	430	
POLE LABORATOIRE						
17	Accueil réception des prélèvements	1	5	5		
18	Laboratoire de chimie	1	70	70		Séparation par une une paroi en verre envisageable entre une partie bactériologie et une partie chimie, implantation 2 sorbonnes avec possibilité d'une 3ème
19	Bureau partagé 5 personnes	1	35	35		5 postes de travail informatique
20	Espace de stockage	1	45	45		Stockage matériel, produits chimiques et déchet. Armoire ventilées
Sous-total		4		155	202	

POLE	MAGASIN DU CENTRE D'EXPLOITATION				
21	Bureau du magasinier	1	15	15	1 poste
22	Zone de stockage matériel fermée	1	100	100	stockage matériel
23	Zone de stockage matériel équipe réseaux	1	50	50	Etagère à hauteur d'homme, local avec contrôle d'accès
24	Zone de préparation retour chantiers	1	50	50	Local fermé avec contrôle d'accès
25	Espace atelier	1	10	10	Prévoir stockage caisses retours compteurs
26	Quai de déchargement	1	4	4	Etabli de 4m de long
27	Cases de stockage	7	17	119	Accès direct sur le magasin du centre
					Accès direct sur le magasin du centre
Sous-total		5		225	293

POLE	MAGASIN DEPARTEMENTAL				
28	Bureau des magasiniers	1	35	35	5 postes de travail informatique, 2 armoires de rangement
29	Bureau individuel responsable de magasin	1	15	15	Proximité immédiate du bureau des magasiniers. Pas d'implantation à l'étage
30	Bureau individuel adjoint responsable de magasin	1	12	12	Proximité immédiate du bureau des magasiniers. Pas d'implantation à l'étage
31	Zone de stockage du matériel	1	480	480	Inclus la zone de préparation des commandes. 37 racks lourds de dimensions LxPxH : 2700mmx1100mmx4500mm. Surcharge dalle à prévoir
32	Espace de réception des marchandises	1	50	50	
33	Espace d'expédition	1	50	50	
34	Stockage palettes gestion crise de l'eau	1	30	30	Base 33 palettes. Stockage sur racks pour optimiser le stockage. Vigilance surcharge dalle
35	Remisage engins	1	20	20	Remisage de 4 engins : chariot élévateur, transpalette..
36	Stockage des déchets	1	100	100	Espace semi-ouvert, entreposage cartons et palettes
37	Sanitaires PMR	1	5	5	
38	Apprenti extérieur	1	50	50	Il sera grillagé et accessible par une ouverture fermée à clé. Il sera situé de préférence à l'ombre. Stockage de tuyauteries et de matériel sur palette.
39	Zone de stockage extérieur	1	160	160	Entreposage tuyauterie et plots bétons
40	Quais de réception des marchandises	1	15	15	Localisé près du bureau des magasiniers, quais de réception doivent être adaptés à la fois aux véhicules légers et aux poids-lourds
Sous-total		10		797	1036

POLE	GARAGE DU CENTRE				
41	Garage de 7 travées	1	473	473	
Sous-total		1		473	520

POLE	ESPACES COLLABORATIFS DU CENTRE				
42	Grande salle de réunion	1	90	90	70 places assises L'espace peut-être modulable si proximité immédiate de la salle de restauration
43	Petite salle de réunion	1	20	20	Espace de coworking, 7 à 10 places assises
44	Bureau de passage/dépannage	2	10	20	Poste de travail informatique
Sous-total		4		130	169

POLE	ESPACES DE VIE DU CENTRE				
45	Espace café	1	30	30	Point d'eau, bouilloire, cafetière, distributeurs automatiques de boissons et snacking
46	Espace de restauration	1	55	55	30 personnes, espace kitchenette (frigo, micro-onde, point d'eau)
Sous-total		2		85	111

POLE	LOCAUX LOGISTIQUES DU CENTRE				
47	Local entretien	2	8	16	Point d'eau et vidoir, placard pour produits d'entretien + espace chariot ménage.
48	Local reprographie	2	2	4	Local fermé ou aménagé en alcove dans la circulation. Copieur multifonction gros tirage, stockage tampon matériel et consommables bureautique.
49	Local serveur baie de brassage informatique	1	4	4	
50	Sanitaires PMR	1	4	4	Accessibilité PMR
51	Sanitaires personnel	2	12	24	Séparation H/F. 2 WC Femmes/3 WC Hommes + 3 urinoirs
52	Stockage fourniture	1	10	10	Stockage divers pour la partie tertiaire
53	Local archives	1	40	40	Local fermant à clé. Rayonnages toute hauteur, stockage archives papiers. A dimensionner selon la configuration choisie (rayonnages mobiles ou fixes)
54	Local vêtements	1	10	10	Placard ouvert pour rangement des vêtements propres, panier linge sale + 1 armoire de séchage pour les vêtements humides
Sous-total		11		112	146

TOTAL PROJET SURFACE UTILE		59	2421	
POLE	LOCAUX TECHNIQUES DU CENTRE			
54	Local TGBT	1	5	5
55	Data center de secours	1	10	10
56	Local production de chaleur	1	10	10
57	Local courant faible	1	10	10
58	Local CTA	1	10	10
59	LT	1	0	0
Sous-total Locaux techniques		6	45	50

Circulations et cloisonnements				
	Circulations		0	632
	Cloisonnements			
Sous-total Circulations et cloisonnements			632	

TOTAL PROJET SURFACE DANS ŒUVRE		65	3102	
---------------------------------	--	----	------	--

RATIO SDO/SU				1,28
--------------	--	--	--	------

Aménagements extérieurs				
	Parvis d'entrée	1	25	25
	Terasse extérieure	1	20	20
	Local stockage du chlore	1	15	15
	Stationnement personnel	35	25	875
	Stationnement public	5	25	125
	Stationnement véhicules du syndicat	30	25	750
	Stationnement vélos	1	11	11
	Stationnement motos	1	4	4
	Cases de stockage	7	22,8	160
	Aire de manœuvre	1	2500	2500
	Apprenti extérieur magasin départemental	1	50	50
	Zone de stockage de matériel extérieur magasin départemental	1	160	160
	Zone de stockage de matériel extérieur magasin centre	1	50	50
	Aire de lavage	1	80	80
Aménagements extérieurs			4825	

PARTIE 3 : Cadre technique général

Les moyens à mettre en œuvre dans le
cadre du projet

Identification des risques et contraintes de site

Synthèse des risques et contraintes

Thématique	Niveau de risque/contrainte	Observations
Foncier	Fort	La bordure ouest du terrain est survolée d'une ligne HTA de 90 000 V.
Réglementation urbaine	Moyen	L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Terres des Bordes » a été spécifiquement rédigée dans le cadre du projet de la Manufacture de l'Eau et intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Naintré.
Patrimoine Archéologie	Faible	En novembre 2021 l'INRAP a réalisé un diagnostic d'archéologie préventive. Par un courrier en date du 05 août 2022, la DRAC a informé le Syndicat que le terrain objet du projet était libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. Ce courrier figure en annexe.
Classement zones de bruit	Fort	Le site est situé à proximité immédiate d'une route express (article L-111-6 à L111-10 du code de l'urbanisme dite Loi Barnier)
Thématique environnementale	Moyen	Arrêté préfectoral n°2020-DDT-362 en vigueur pris le 14 octobre 2020
Thématique industrielle et technologique	A confirmer	Le mode de montage avec le projet de l'usine déterminera le type d'évaluation auquel sera soumis le projet de Centre.
Géologie et géotechnie	Moyen	Catégorie de risque sismique la commune au regard des arrêtés du 22 octobre 2010 : Catégorie 3 – modéré Risque d'aléas moyen liés à la présence d'argile (Retrait-gonflement) ?

Caractéristiques du foncier

Foncier

Adresse : 5000 les Terres des Bordes, 86 100 NAINTRÉ
Cadastre : AS 60, AS283.AS 62.AS 238.AS 285. AS 64. AS 233. AS 70
Surface foncière totale : 31 245m²

Le site est-il libre d'occupation ?

☒ Oui ☐ Non

Si non, préciser :

Le foncier présente-t-il des équipements en superstructure ou infrastructures nécessitant leur dévoiement (réseau aérien, souterrain) ou impactant le projet dans son emprise ?

☒ Oui ☐ Non ☐ A confirmer

Si oui, préciser : La bordure ouest du terrain est survolée d'une ligne HTA de 90 000 V. Celle-ci génère une inconstructibilité et une interdiction d'activité que le maître d'œuvre définira de manière précise avec RTE. Une première analyse montre que cette inconstructibilité serait représentée par une bande de 10 m de part et d'autre de la ligne.



Emprise d'intervention

Extrait cadastral

L'attention du concepteur est attirée sur le fait que la présence de cette ligne, si elle n'est pas enfouie, impactera fortement les modalités de réalisation des activités sous la ligne...).

Le site nécessite-t-il une extension de réseaux ?

☒ Oui

☐ Non

☐ A confirmer

Si oui, préciser : Ensemble des réseaux.

Bâtiments existants sur site

Existe-t-il des bâtiments existants à déconstruire sur site ?

☐ Oui

☒ Non

☐ A confirmer

Si oui/à confirmer, préciser :

Existe-t-il des bâtiments à réhabiliter sur site ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les surfaces :

La réhabilitation des bâtiments est-elle intégrée au projet ?

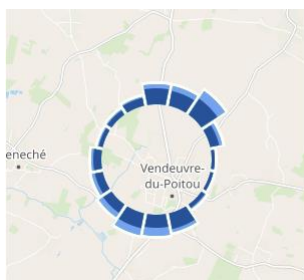
☐ Oui

☐ Non

☒ Sans objet

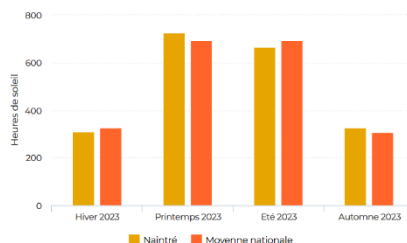
Observations ou spécificités :

Données climatologiques

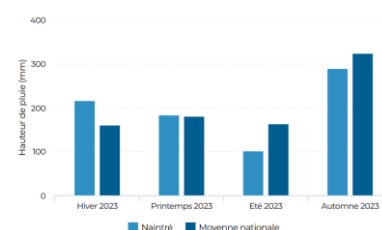


Rosace des vents dominants –
source : Windfinder

Il est à prendre en considération, pour les données climatologiques, les documents de références, notamment NV 65 (modifiées en février 2009), mais surtout les Euro codes délivrant les valeurs à respecter. En 2023, l'ensoleillement annuel était de 2027 heures soit 84 jours de bon ensoleillement. Les précipitations sont moins importantes que la moyenne nationale, avec 791 mm d'eau en 2023.



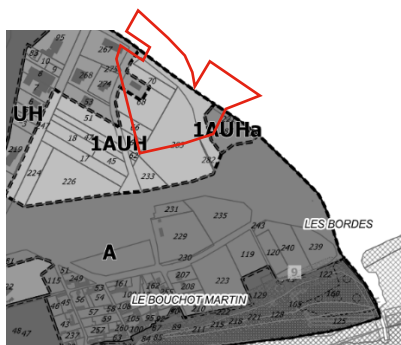
Ensoleillement annuel en 2023



Précipitations annuelles en 2023

La carte ci-contre représente (source Windfinder) les puissances des vents les plus fréquents ainsi que leurs directions (station e » Vendeuve-du-Poitou). Il en ressort une nette prédominance des vents de nord-est, et également des fréquences de vents notables de secteur sud. Ces données seront à intégrer dans la conception bioclimatique du bâtiment. Il s'agira de protéger les façades et les espaces extérieurs de ces vents gênants.

Thématique : Réglementation Urbanistique



Nature du document d'urbanisme : PLU

Date d'approbation : 16 janvier 2020

Zonage actuel : La majeure partie du site est en zone 1AUH, identifiée comme une zone à urbaniser à vocation d'activités. La parcelle AS 285 est quant à elle en zone 1AUHa, identifiée comme 1AUHa qui correspond à un secteur situé en limite de la zone d'activités « Les Terres des Bordes ».

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Terres des Bordes » a été spécifiquement rédigée dans le cadre du projet de la Manufacture de l'Eau et intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Naintré.

Cette OAP, disponible en annexe, définit les principes d'aménagement à respecter pour garantir une intégration harmonieuse du projet dans son environnement. Le concepteur devra s'y référer afin d'en assurer la bonne application, notamment en matière d'implantation, de traitement paysager et d'organisation des espaces.

Un projet de révision, modification/révision/transformation est-il en cours ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Des classements spécifiques viennent-ils grever et impacter le site (EBC, Servitudes lourdes : captage d'eau, survols...) ?

☒ Oui ☐ Non

Si Oui, Préciser : Servitude relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité Emprise de la ligne électrique.

Le PADD ou les documents liés (Orientation d'Aménagement et de Programmation, secteur d'intérêt particulier...) mentionnent-ils des orientations-cadres sur la zone ?

☒ Oui ☐ Non

Si Oui, Préciser : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Terres des Bordes » a été spécifiquement rédigée dans le cadre du projet de la Manufacture de l'Eau et intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Naintré.

La réglementation urbaine indique-t-elle des contraintes lourdes pour le projet nécessitant la vigilance accrue du concepteur (hauteur, emprise au sol, limite séparative...) ?

☒ Oui ☐ Non ☐ À confirmer/détailler

Si Oui ou à confirmer, préciser : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Terres des Bordes » a été spécifiquement rédigée dans le cadre du projet de la Manufacture de l'Eau et intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Naintré.

Le site est-il situé à proximité immédiate d'une route express (article L-111-6 à L111-10 du code de l'urbanisme dite Loi Barnier) :

☒ Oui ☐ Non

Si oui, une zone non aedificandi est-elle définie sur le site ?

☒ Oui ☐ Non ☐ À confirmer/détailler ☐ Sans objet

Si oui, préciser : Recul d'inconstructibilité de 75m par rapport à l'axe de la RD 161 classée voie à grande circulation. Ce recul d'inconstructibilité rend une partie du secteur cible inconstructible. Le rapport de la MRAE établi suite au dossier de dérogation figure en annexe.

Le projet est-il concerné par un des cas de dérogation suivants (articles 111-10 et 111-11) :

☐ Oui ☒ Non ☐ À confirmer/détailler ☐ Sans objet

Si oui, préciser la ou les catégorie(s) ci-dessous :

- ☐ Services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- ☐ Bâtiments d'exploitation agricole ;
- ☐ Réseaux d'intérêt public ;
- ☐ Infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier.
- ☐ Adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le site est-il situé à proximité immédiate d'une voie ferrée ?

☐ Oui ☒ Non ☐ À confirmer/détailler

La réglementation d'urbanisme actuelle est-elle compatible avec le projet ?

☒ Oui ☐ Non ☐ À confirmer/détailler

Si Non ou à confirmer, préciser :

Si non à la question précédente, quelle est la nature de la modification à envisager :

Observations ou spécificités à mentionner sur la rubrique :

Il peut être dérogé aux dispositions de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L. 111-6, pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.

Thématique Patrimoine Historique et Archéologique

Le projet est-il classé ou inscrit au titre de la protection des Monuments Historiques ?

☐ Oui ☒ Non

Le projet est-il inscrit dans un périmètre de protection de Bâtiment Historique ?

☐ Oui ☒ Non

Le projet est-il inscrit dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ?

☐ Oui ☒ Non

Le site fait-il l'objet d'une autre protection du patrimoine historique ?

☐ Oui ☒ Non

Le projet est-il situé dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques ?

☒ Oui ☐ Non ☐ À confirmer/détailler

Le projet concerne-t-il :

- ☐ La création d'une ZAC ou lotissement de + 3 Ha
- ☒ Des travaux soumis à déclaration ou autorisation (CU)
- ☐ Des aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact
- ☐ Des travaux sur immeubles classés au titre MH

Nota : Le préfet de région - par délégation le service régional de l'archéologie (SRA) au sein des DRAC peut émettre une prescription de diagnostic en dehors des zones de sensibilité s'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Dans tous les cas il est recommandé d'effectuer une demande de susceptibilité (voir volet démarches préalables).

Observations ou spécificités à mentionner sur la rubrique : En novembre 2021, l'INRAP a effectué un diagnostic d'archéologie préventive. Par un courrier daté du 5 août 2022, la DRAC a informé le Syndicat que le terrain concerné par le projet était exempt de toute contrainte liée à l'archéologie préventive. Ce courrier est joint en annexe.

Thématique : Zone de bruit - Classement des voies de transports terrestres et aériens

Existe-t-il des voiries routières à proximité du site impactant le projet par un classement préfectoral en zone de bruit ?

- ☒ Oui ☐ Non

Si Oui, catégorie de la zone de l'infrastructure : Catégorie 3

Nota : les incidences en termes d'isolement de façades du projet seront à intégrer.

Existe-t-il un plan d'exposition au bruit lié à une activité aérienne à proximité du site impactant le projet par un classement préfectoral en zone de bruit ?

- ☐ Oui ☒ Non

Si Oui, préciser :

Existe-t-il des voies ferroviaires à proximité du site impactant le projet par un classement préfectoral en zone de bruit ?

- ☐ Oui ☒ Non

Si Oui, préciser :

Observations ou spécificités à mentionner sur la rubrique :

Thématique Environnementale

Réglementation générale

Le site fait-il objet d'un **classement au regard des réglementations environnementales** suivantes : ☐ Oui ☒ Non

☐ RAMSAR ☐ NATURA 2000 ☐ ZNIEFF ☐ RÉSERVE ☐ PNR
☐ LITTORAL

Le site fait-il l'objet d'une **inscription ou d'un classement au titre de la protection de site naturel et du paysage** ?

☐ Oui ☒ Non

Le site est-il concerné par une **protection ou une servitude naturelle et environnementale autre** : périmètre captage d'eau... ?

☒ Oui ☐ Non

Si Oui : A mettre en lien avec le projet de l'usine.

Une déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement est-elle à prévoir ?

☐ Oui ☒ Non ☐ À Confirmer

Si Oui ou à confirmer, préciser :

Le site fait-il l'objet d'un arrêté préfectoral pour **l'exposition aux termites** ?

☒ Oui ☐ Non

Si Oui : préciser (date arrêté...) : Arrêté préfectoral n°2020-DDT-362 en vigueur pris le 14 octobre 2020

Le site fait-il l'objet d'un arrêté préfectoral pour **l'exposition aux mérules** ?

☐ Oui ☒ Non

Évaluation environnementale (Étude d'impact ou étude au cas par cas)

Le projet fait-il partie des catégories 1 à 38, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 de l'annexe au décret R 122-2 du code de l'environnement ?

☒ Oui ☐ Non

Si Oui, Préciser les caractéristiques : A confirmer dans le montage projet en lien avec l'usine.

Si Oui, le projet rentre-t-il dans la description nécessitant une étude d'impact environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

Si Oui, le projet rentre-t-il dans la description nécessitant une étude au cas par cas ?

☒ Oui ☐ Non

Les travaux et construction ou aménagements créent-ils une SP de plus de 40 000 m² ?

☐ Oui ☒ Non ☐ A préciser

Si Oui ou à préciser :

Les opérations d'aménagement sont-elles réalisées ?

☐ Oui

☒ Non

☐ A préciser

Si Oui ou à préciser :

Les travaux et constructions créent-ils une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000 m² ?

☐ Oui

☒ Non

☐ A préciser

Le projet développe-t-il une aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus ?

☒ Oui

☐ Non

☐ A préciser

Le projet développe-t-il une aire de dépôt de véhicule (bateaux, casse automobile...) et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus ?

☐ Oui

☒ Non

☐ A préciser

Si OUI à une des 6 questions ci-dessus, le projet est soumis à une étude au cas par cas.

Le mode de montage avec le projet de l'usine déterminera le type d'évaluation auquel sera soumis le projet de Centre.

Loi sur l'eau

Au regard de la nomenclature EAU, définit à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le projet :

Est-il situé en zone humide au sens de l'arrêté ministériel ?

☐ Oui

☒ Non

Est-il concerné par le Titre I – Prélèvements – II – Rejets – III – Impact sur le milieu aquatique ou sécurité publique - IV – Impact sur le milieu marin - V Régimes particuliers ?

☒ Oui

☐ Non

☐ À Confirmer par le Concepteur

Au vu du dimensionnement du projet, il est probable qu'un dossier Loi sur l'eau soit à réaliser par le concepteur en fonction de son projet au regard de la rubrique 2150. Potentiellement d'autres rubriques pourraient être impactées.

Observations ou spécificités à mentionner sur la rubrique : Ces données seront impérativement à confirmer par le concepteur. Si la nature de son projet venait à impacter cette première lecture (cas par exemple d'une étude d'impact rendu nécessaire par la réalisation de celui-ci), ce dernier devra intégrer de fait ces missions dans le cadre de son contrat (réalisation du ou des dossiers, accompagnement du MOA...). En effet, il sera du ressort du maître d'œuvre de s'assurer que l'ensemble de son projet est pleinement respectueux des contraintes édictées dans la réglementation découlant du code de l'environnement.

Plan de prévention des risques

La commune d'implantation du projet est-elle concernée par un **Plan de Prévention des Risques**

Naturels suivants : ☒ Oui

☐ Non

☐ Séisme

☐ Avalanche

☐ Incendie de Forêt

☐ Cyclone

et

tempêtes

☐ Mouvement de Terrain

☐ Sécheresse

☒ Inondation

☐ Submersion Marine

☐ Érosion Littorale☐ Multirisques

Risque inondation : Aléas Faible : zone potentiellement sujette aux débordement de nappe
fiabilité faible

Thématique Industrielle et Technologique

La commune d'implantation est-elle concernée par un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** ?

☐ Oui☒ Non

Le site est-il grevé par l'application du **classement SEVESO** d'un site voisin ou par l'activité sur le site en lui-même ?

☐ Oui☒ Non

Si oui, préciser l'application sur les droits à construire de la zone en question :

Le site accueille-t-il des **activités ICPE** nécessitant des extensions (source BASIAS) ?

☐ Oui☒ Non

Existe-t-il des sites avec une **activité ICPE** dans l'environnement immédiat du projet (source CASIAS) ?

☒ Oui☐ Non

Si Oui sur quel régime :

Le site est-il classé comme un **ancien site d'activité** présentant une pollution (source EX-BASOL) ?

☐ Oui☒ Non

Le site comporte-t-il dans son environnement immédiat un **ancien site d'activité** présentant une pollution (source EX-BASOL) ?

☒ Oui☐ Non

Si Oui, préciser : 1 ancien site industriel à moins de 500m dont l'identifiant est le suivant : SSP4036786

Thématique Géologique et Géotechnique

Données altimétriques (source Géoportail)

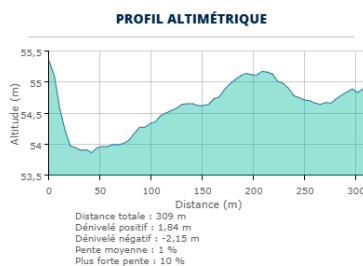
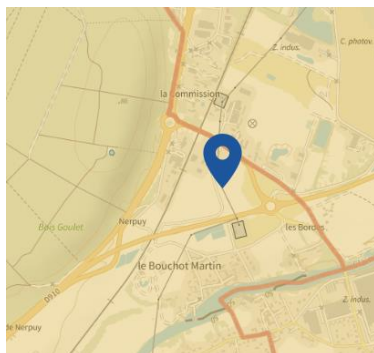


Figure 1 topographie sens transversal

Le site présente de faibles variations altimétriques, avec un dénivelé maximal de 2.15 m dans le sens transversal



Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

Extrait de carte retrait et gonflement des argiles

Nature du sol

Existe-t-il un risque d'aléas liés à la présence d'argile (Retrait-gonflement) ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui préciser le niveau d'aléa :

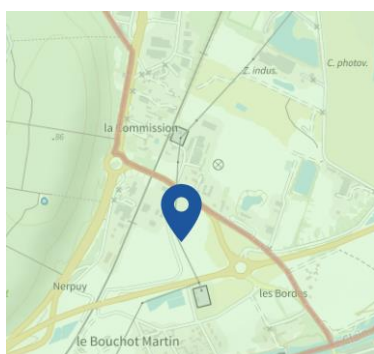
Aléas Moyen

Des cavités ont-elles été répertoriées à proximité ?

☐ Oui ☒ Non

Potentiel radon

Classement de la commune d'implantation du projet suivant la cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN : **Catégorie 1 - faible**

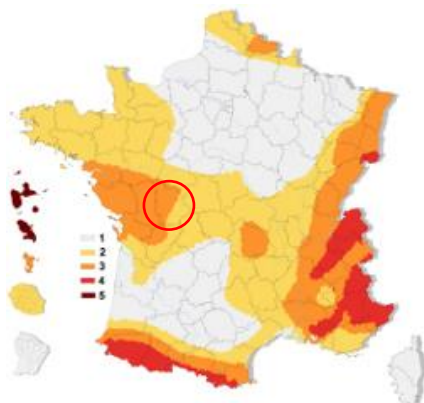


Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

Extrait de carte potentiel radon

Sismicité



Carte représentant les catégories sismiques sur la France métropolitaine

Catégorie de **risque sismique** la commune au regard des arrêtés du 22 octobre 2010 :
Catégorie 3 - modéré

Catégorie d'importance du projet selon cette réglementation (cf. tableau ci-dessous) : Catégorie 3

Catégorie d'importance	Description
I	 ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ a _g =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =1,1 m/s ²
Zone 4	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ a _g =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =1,6 m/s ²
Zone 5	CP-MI ²		Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Le cadre opérationnel

Le coût travaux

La nécessité d'une maîtrise économique pour l'investissement...

Tout en menant une approche globale du projet autour des enjeux urbains, architecturaux et fonctionnels, le concepteur ne doit faire abstraction d'une réalité de maîtrise budgétaire que tous, maître d'ouvrage, assistant à maîtrise d'ouvrage, partenaires, nous devons soutenir.

Il reviendra au concepteur :

1. De tenir l'engagement budgétaire que nous ne pourrions nullement augmenter dans le projet. Le coût travaux, assorti uniquement du taux de tolérance fixé dans son contrat ne saurait être modifié.
2. D'amener les garanties permettant de tenir cet engagement. En effet, il est fort courant qu'au stade de la consultation le budget soit parfaitement en phase avec le cadre fixé dans le programme. Par la suite, il est non moins fréquent d'observer une augmentation de l'estimation (notamment entre l'APS et l'APD) pour des motifs parfois légitimes, parfois discutables. Nous cherchons clairement dans ce cadre une réalité économique et nous en appelons, à nouveau, à la responsabilité du concepteur. Nous cherchons la garantie que le projet qui sera réalisé correspondra bien à l'image rendue et à la qualité perçue au stade de la consultation. Il sera plus justement observé un projet maîtrisé et maîtrisable qu'un projet annoncé au prix programme avec un écart de prestations manifestement relevé.

Le contenu de l'estimation financière

Le coût des travaux présenté ci-après se base sur le tableau des surfaces présenté dans le chapitre précédent. Il comprend :

- La réalisation des bâtiments en construction neuve,
- La réalisation des aménagements extérieurs sur l'emprise du projet,
- Le coût lié aux ouvrages annexes (sécurité et dispositions sécurités incendie),
- Les extensions de réseaux nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage.

Le chiffrage ne comprend pas :

- Les provisions pour fondations spéciales (suivant étude de sol à effectuer) ;
- Les renforts de réseaux d'énergie existants.

Du fait du montage en conception/réalisation, il y a lieu de considérer des frais de coordination et de pilotage évalués à 15 % du montant global des travaux.

Le coût des travaux arrêté au stade de la programmation

Nous avons fixé l'estimation des travaux que se devra d'atteindre le concepteur à :

5 200 000 € HT

Ce montant, en valeur M0 de juin 2025, intègre l'ensemble des prestations prévues dans le programme et ces annexes, à savoir : travaux, VRD et aménagements.

Les délais

Un planning prévisionnel études et travaux performant

Afin d'attirer l'attention du concepteur sur la maîtrise calendaire de l'opération, nous joignons sur la page suivante et en annexe de ce programme le planning prévisionnel de l'opération. Notre volonté n'est pas d'afficher des délais non réalistes, mais au contraire de produire un planning frappé du sceau de la réalité opérationnelle.

Nous avons donc défini des délais d'études et de chantier (évalués à une durée de 14 mois comprenant la préparation de chantier) compatibles avec les délais afférents aux différentes contraintes de la commande publique, mais également marqués par des temps d'échange nécessaires à la maturation du projet. Quoiqu'il en soit, le concepteur cernera comme impondérable le démarrage impératif des travaux tout corps d'état pour **le début du mois de juin 2026 au plus tard**.

Le concepteur comprendra que ce planning n'est que prévisionnel dans le sens où il faudra l'ajuster à différentes problématiques : typologie de construction, période de mise en œuvre... Dans la même logique, le délai prévisionnel de chantier que nous vous proposons est basé sur notre retour d'expériences. Il va de soi que celui-ci sera à adapter en fonction de la conception proposée par le lauréat, du type de dévolution (macro-lots ou corps d'état séparés...), éléments qui peuvent réduire ce délai. Nous rappelons ici que le critère de délais est un critère de jugement des propositions du candidat et que le concepteur est invité à proposer toute piste d'optimisation permettant de réduire ce délai. Le concepteur proposera, donc, dès le stade de la consultation, un planning prévisionnel détaillé (études et travaux), en cohérence avec son projet et les contraintes inhérentes à l'opération (délais de validation du MOA, délais réglementaires Marchés Publics, délais d'instruction administrative...).

Une maîtrise des interfaces avec les acteurs environnants

La maîtrise du délai de réalisation passe également par un levier de plus en plus significatif sur les opérations actuelles : la maîtrise des acteurs environnants. Pour ce faire, le concepteur est informé qu'il devra dès le stade concours, et à plusieurs reprises, participer à l'ensemble des actions favorisant un accompagnement de son projet et notamment par la mise au point avec les services instructeurs (MOA, ABF, etc.) en phase permis de construire, par la communication via des réunions publiques ou des supports de communications avec les riverains ou les utilisateurs du projet, en d'autres termes, l'ensemble des actions, qui permettra d'anticiper les points de blocages et qui permettront de sécuriser le projet pour limiter les risques de rejet ou de recours sur le projet, devront être développées par le concepteur. Ceci sera un des vecteurs de la maîtrise calendaire.

Il sera parfaitement vigilant à ce que les engagements pris soient tenus et au bon déroulement de la phase opérationnelle (tenue du chantier propre, nettoyage des voiries publiques

empruntées, limitation des nuisances sonores (limitation du bruit et des vibrations...). En d'autres termes, l'ensemble des mesures conduites par les acteurs environnants relèveront de l'application de son contrat.

Durée des travaux

La durée des travaux est estimée à **14 mois** (compris période de préparation).

Cette durée sera ajustée par le concepteur en fonction de son projet.

Les contraintes d'exécution

Le chantier

Les interventions sur le site seront réalisées en site non occupé mais au sein d'un environnement actif nécessitant une attention particulière au déroulement du chantier afin de ne pas perturber les activités autour. En effet, la proximité du chantier avec le chantier de l'usine sera à prendre en compte dans l'aspect sécuritaire du chantier. Une grande exigence est portée sur les conditions du déroulement du chantier et les problématiques inhérentes (phasage, accès, approvisionnement, protections, et autres) seront intégrées dès la phase conceptuelle.

Un point particulier est porté à l'attention du concepteur, sur la question des accès opérationnels depuis la RD 161 et le giratoire.

Diagnostics de site

TOPOGRAPHIE

Un plan topographique a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☒ Non ☐ En cours ☐ Sans objet

Un levé graphique du ou des bâtiments a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☐ Non ☐ En cours ☒ Sans objet

Un levé graphique des façades a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☐ Non ☐ En cours ☒ Sans objet

AMIANTE ET PLOMB

Un Diagnostic Amiante avant Travaux a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☐ Non ☐ En cours ☒ Sans objet

Existe-t-il un Dossier Technique Amiante ?

☐ Oui ☐ Non ☐ En cours ☒ Sans objet

Un Constat d'exposition au plomb a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☐ Non ☐ En cours ☒ Sans objet

AUTRES DIAGNOSTICS ET ÉTUDES

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

☒ Oui ☐ Non ☐ En cours ☐ Sans objet

Si oui, préciser : Etude G1 réalisée en février 2022.

Un diagnostic Gestion des déchets a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☒ Non ☐ En cours ☐ Sans objet

Un diagnostic Structure a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☐ Non ☐ En cours ☒ Sans objet

Un Diagnostic Fluides a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☐ Non ☐ En cours ☒ Sans objet

Une étude ESSP doit-elle être réalisée ?

☒ Oui ☐ Non ☐ En cours ☐ Sans objet

Si oui, préciser :

D'autres diagnostics ou études préalables ont-ils été réalisés ?

☒ Oui ☐ Non ☐ En cours ☐ Sans objet

Si oui, préciser : Cf dossier des annexes.

Il appartiendra au groupement de faire réaliser les investigations complémentaires nécessaires.

Démarches liées à la réalisation du projet**URBANISME**

Un Certificat d'Urbanisme Opérationnel a-t-il été demandé ?

☐ Oui ☒ Non ☐ En cours ☐ Sans

objet

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Une demande de susceptibilité a-t-elle été demandée ?

☒ Oui ☐ Non ☐ En cours ☐ Sans

objet

Une saisine anticipée a-t-elle été demandée ?

☒ Oui ☐ Non ☐ En cours ☐ Sans

objet

Le Diagnostic Archéologique a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☐ Non ☐ En cours ☒ Sans

objet

CONCESSIONNAIRES

Une déclaration de projet de travaux a-t-elle été effectuée auprès de concessionnaires ?

☒ Oui ☐ Non ☐ En cours

Les concessionnaires ont-ils transmis leur information ?

☒ Oui ☐ Non ☐ En cours

Existe-t-il un impact aux vues du retour d'informations des concessionnaires sur la réalisation du projet ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser : Les conclusions se trouvent en annexe.

Le cadre réglementaire

Préambule

Ce chapitre précise à l'intention des concepteurs, le **niveau de qualité et de performance** que le maître d'ouvrage désire obtenir pour le projet. Les concepteurs demeurent responsables et seuls juges de la manière de satisfaire ces exigences et prescriptions. Dans le cadre du présent volet, il est précisé en préambule que le groupement devra respecter l'ensemble des directives énoncées ci-après. Toutefois, en fonction du parti architectural développé (des partis pris nécessitant la mise en œuvre de procédés constructifs spécifiques...), il sera **possible de déroger au présent programme à la condition** exclusive de l'obtention des quatre critères suivants :

1. Obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
2. Justifier de l'impérieuse nécessité de la dérogation au présent programme notamment au regard des conclusions des diagnostics ou justifier de la plus-value apportée par la dérogation ;
3. Respecter le coût budgétaire de l'opération ;
4. Obtenir une conformité de la construction.

Il est également précisé que le groupement devra prévoir l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages et à leur livraison en parfait état de propreté et de fonctionnement dans le cadre de son offre. À ce titre, il ne pourra se prévaloir d'une non-prescription dans le présent programme pour justifier d'une augmentation budgétaire.

De plus, le présent volet technique indique les orientations détaillées s'appliquant. Toutefois, en fonction du dispositif constructif retenu, des règles plus spécifiques pourraient s'appliquer. Le présent document ne pouvant qu'édicter des principes et des exigences à respecter, il ne peut fixer de manière exhaustive les procédés de mise en œuvre grandement liés à la nature du projet qui sera réalisé. C'est pourquoi le groupement veillera à produire un ouvrage répondant aux objectifs énoncés dans le programme tout en produisant un **ouvrage conforme à la réglementation en vigueur**. Le programme ne limite pas les ouvrages à prévoir, mais fixe le résultat à atteindre.

Le groupement chargé de la description des travaux est réputé connaître parfaitement :

- La nature, la qualité, les caractéristiques, les dimensions et l'importance de tous les ouvrages qu'il prévoira ;
- Les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques de référence ;
- Les textes de réglementation de toute nature, applicables en la matière et plus particulièrement ceux relatifs à la protection contre l'incendie, à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité des personnes ;
- L'état de l'existant (contraintes techniques et environnementales applicables au site).
- Les matériaux et matériels composant l'ouvrage doivent être agréés pour leur emploi. Cet agrément porte notamment sur la nature, la qualité et la mise en œuvre des composants. Il est obtenu après contrôle de conformité aux textes réglementaires. Les marques données en référence le sont à titre de qualité recherchée et non comme une contrainte d'utilisation. Tout autre produit peut être utilisé sous réserve d'un équivalent technique à prouver.

Les performances du bâtiment et des équipements apparaissent comme un ensemble de caractéristiques objectives qui contribuent à déterminer les performances des fonctions pour lesquelles ils ont été conçus et réalisés. La justification des performances se fait :

- Par le calcul ;
- Par des calculs recoupés par des mesures in situ. Dans le cas où les résultats aux mesures in situ seraient négatifs, il conviendra d'effectuer les prestations, les fournitures et les travaux aboutissant aux résultats escomptés ;
- Par référence à des évaluations et des classements préétablis par des organismes officiels.

Il est rappelé qu'au stade de la réception, le groupement justifiera par des rapports la conformité réglementaire de son installation (SSI, thermique, acoustique...).

Dans tous les cas, la justification est à l'initiative et à la charge entière du groupement (moyens humains et matériels, appareils, énergies et consommables, redevances et autres). Tous les ouvrages, matériaux et matériels existants dans la zone du projet appartiennent au maître d'ouvrage.

Les textes réglementaires

Le projet doit être conforme aux prescriptions des textes réglementaires et techniques, en vigueur au moment de la réalisation. À ce titre, le projet devra notamment être conforme aux réglementations, normes, lois et décrets suivants :

- **RÈGLEMENTS** : règlements communautaires, des directives ; ensemble des textes régissant la réglementation française éditée sous forme de lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires et codes ;
- **NORMES** : ce sont les normes françaises et européennes homologuées éditées par l'AFNOR ;
- **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**. Elles comprennent en particulier : les documents techniques unifiés (Cahier des Charges et Cahier des Clauses Spéciales D.T.U.), Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) et les règles de calculs ;
- **RÈGLES ET RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES** : elles sont propres à chaque catégorie professionnelle. Exemple : recommandation OPPBTP... ;
- **AVIS TECHNIQUE**. L'emploi et la mise en œuvre des matériaux et matériels ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. sont conformes à ces prescriptions ;
- **RÈGLEMENTS PARTICULIERS**. Ce sont ceux applicables sur le lieu retenu pour le projet. Citons le Règlement Sanitaire Départemental, etc....

Cette liste n'est pas exhaustive et comprendra également l'ensemble des réglementations locales applicables par les concessionnaires compétents pour statuer sur le projet.

Tout au long de la conception et de la réalisation du projet, le groupement **se devra d'intégrer les recommandations et observations qu'émettront le C/SPS et le bureau de contrôle** missionnés sur le projet. En sus, à tout moment, le groupement se devra de respecter les normes en vigueur même si celles-ci sont amenées à évoluer. À ce titre, il **prendra en considération toutes les évolutions réglementaires et législatives en cours ou à venir** qui seront portées à sa connaissance à chaque phase de son projet que ce soit en phase conception ou réalisation.

En ce qui concerne les textes législatifs, spécifications, prescriptions, normes, D.T.U, C, additifs, amendements, errata, modificatifs... connus et en vigueur. Les textes législatifs seront mis en application après publication au Journal Officiel à moins que le législateur n'ait prévu une date différente. Par extension, il est stipulé que pour les autres documents contractuels cités dans le présent document, les dates de prise d'effet seront identiques à celles prévues ci-dessus. En cas de divergence ou de discordance implicite ou explicite entre les spécifications du présent document et les clauses et prescriptions des textes réglementaires rappelés ci-dessus (lois, règlements, normes, DTU, etc....) Il est spécifié que ce sont ces **textes réglementaires qui prévaudront**.

Il est entendu qu'en dehors des textes rappelés ci-dessus, tout autre texte (norme expérimentale, mémento, parutions des groupes de travail ou des groupes spécialisés (GS) dans le cadre des C.P.T (Documents généraux d'Avis Techniques, guides, instructions diverses, etc..) sont à suivre.

L'approche sécuritaire et de sureté

Les buts recherchés sont d'assurer la sécurité des biens, c'est à dire

- Protéger les personnes contre les risques d'incendie,
- Protéger les ouvrages contre les risques d'incendie,
- Protéger les ouvrages contre la dégradation volontaire,
- Protéger les biens des personnes contre le vol.
- Assurer la sécurité des personnes, c'est protéger les usagers contre des actes répréhensibles.

Pour ce faire les moyens à mettre en place sont (liste non exhaustive) :

DOMAINES	MOYENS A METTRE EN PLACE.
Sécurité des biens	Protection contre les risques d'incendie : • Par la conception et la réalisation des ouvrages en conformité des textes réglementaires ; • Par le choix et la mise en œuvre de matériaux en conformité avec ces mêmes textes ; • Par la mise en œuvre de dispositifs techniques dont on soit certain qu'ils permettent un fonctionnement homogène ; • Par la mise en place des systèmes de détection et de prévention appropriés ; • Par la formation des personnels ; • Choix des matériaux et matériels de façon qu'ils puissent résister à la déprédation (par exemple, chasse d'eau en gaine technique) ; • Dispositifs permettant la mise en sécurité des biens des résidents (par exemple placard fermant à clef, coffres personnalisés, etc....).
Sécurité des personnes	Contrôle d'accès à certains secteurs sensibles. Contrôle de circulation dans certains secteurs.

Limitation d'accès	Le volume global du ou des bâtiment(s) doit pouvoir être fermé de telle façon que les accès ne se fassent que sous surveillance et autorisation, les accès possibles. Tous les locaux doivent pouvoir être fermés. La protection contre les intrusions doit être assurée.
--------------------	--

Comme mentionné plus avant, les objectifs à atteindre en matière de prévention et de lutte contre les incendies sont arrêtés comme suit en application de l'article R 4216-2 du Code du travail :

- **Assurer en premier lieu la sécurité des personnes** : qu'il s'agisse des personnes évoluant à l'intérieur de l'ouvrage que ceux évoluant à l'extérieur (riverains par exemple). Cela nécessite un traitement en conformité des ouvertures, évacuations et largeurs des circulations, des dispositifs d'alerte et d'alarme et de tout moyen permettant d'éviter les risques de panique ;
- **Assurer la sécurité des biens** au regard du risque d'incendie, pertes liées à l'action du feu ou des dommages résultants de ce type de sinistre (éboulement...) ;
- **Faciliter l'action des pompiers sur le site**, en favorisant un repérage aisé de l'immeuble, en favorisant son accès depuis l'extérieur, en permettant l'approche au plus près des véhicules de sapeurs-pompiers (en intégrant également dans cette réflexion, les modifications d'approche des bâtiments existants dues à l'implantation du nouvel ouvrage).

Le groupement aura à prévoir l'ensemble des dispositifs permettant d'être conforme aux textes réglementaires, qu'il s'agisse de la conception des volumes (dégagement, calcul des UP...) que des modalités de recoupement et de compartimentage ou encore des modes de détections (DI et DM à mettre en place...), d'alerte (diffuseur sonore...) et des moyens d'extinctions (extincteurs, colonne...). Il devra analyser l'impact sur l'existant, mesurer les incidences de son projet et adapter ces dispositions.

La sûreté du site : un impératif nécessaire sans limiter la liberté des personnes accueillies

Les problématiques de sûreté des établissements, d'autant plus dans la période actuelle de tension face aux risques (terroriste, sanitaire...) doivent être abordées par le groupement sous le prisme du respect de la réglementation, mais également sous l'angle social et humaniste. L'enjeu une nouvelle fois sera de trouver l'équilibre aussi bien dans la conception des ouvrages que des techniques mises en œuvre pour assurer la sécurité des personnes (usagers, personnel...) au regard du risque d'intrusion sans aboutir à un site replié sur lui-même ou refermé en permanence. **Le site devra être totalement clos et sécurisé sur l'intégralité de son emprise.**

L'approche liée à l'accessibilité

Cette approche, au regard de la nature du projet, est fondamentale à développer de la manière la plus efficiente possible.

Intégrer la problématique de l'accessibilité, c'est bien évidemment intégrer les principes réglementaires dimensionnels. Mais c'est en réalité bien plus qu'un rayon de giration d'un mètre cinquante et un espace de manœuvre. C'est intégrer la spécificité d'une personne, majoritairement au regard de la difficulté de déambulation dans toute sa complexité. C'est intégrer par exemple, la hauteur des vues.

C'est répondre également à la conception des circulations en termes de distance de parcours et de croisement, en termes de facilité de manœuvre des portes... Cette approche doit donc faire appel à une réflexion aboutie du concepteur pour proposer un ouvrage performant, mais surtout pertinent. Prenons un exemple sur les rampes extérieures : une longue rampe sinueuse peut être conforme réglementairement, mais absolument pas pertinente en termes d'usage.

Charge au concepteur de proposer des solutions spécifiques et cohérentes en intérieur d'ouvrage, mais également en extérieur.

En sus, le groupement veillera également à :

- **Respecter les niveaux d'éclairage minimums.** Les commandes seront à la hauteur réglementaire. Il conviendra d'éviter tout obstacle sur les cheminements au sol et à hauteur de vue ;
- **Au niveau des couleurs,** le groupement jouera sur les contrastes pour permettre un repérage aisé, de même qu'une signalétique performante sera adaptée (pas de reflet, caractères de police et tailles adaptés...). À ce titre, les revêtements muraux et de sols seront bien distincts, les éléments de commande électrique seront également distincts de la couleur dominante du mur, tout comme les éléments de repérage et les systèmes d'ouverture des portes, permettant aux personnes déficientes visuellement de pénétrer et circuler à l'intérieur de l'ouvrage de manière autonome de même qu'une facilité à quitter l'ouvrage en cas de risque incendie sans rencontrer de difficulté par rapport à une personne valide. En cas de mise en place d'escalier, les nez de marche seront antidérapants et les premières et dernières marches seront d'une couleur différente ;
- **L'ensemble des niveaux sera accessible aux personnes à mobilité réduite.** Pour ce faire, l'ensemble des accès et cheminements verticaux et horizontaux extérieurs et intérieurs répondront aux dimensionnements (largeur, longueur, palier de repos, espaces de manœuvre, dévers, ressaut...) décrits par le cadre réglementaire et normatif. Un couplage sera ainsi à réaliser entre les prescriptions liées à la sécurité incendie sur les dégagements et les largeurs des circulations, les exigences réglementaires de l'accessibilité du cadre bâti et les exigences de fonctionnement figées par le présent programme ;
- **Les dispositifs sonores** seront adaptés aux personnes malvoyantes, avec par exemple une indication vocale lors du fonctionnement des ascenseurs (en cas de mise en place), renforcement et adaptation de la signalétique visuelle (représentation en langue des signes et/ou pictogrammes ou dessins...) ;
- **Les dispositifs visuels** seront également à adapter aux personnes malentendantes. Il s'agit notamment de pourvoir les ascenseurs de signaux lumineux permettant d'indiquer la prise en compte de l'appel ; mais également de procéder au renforcement et à l'adaptation de la signalétique visuelle (représentation en langue des signes et/ou pictogrammes ou dessins...) ;

- Une approche globale du fonctionnement de l'ouvrage permettra de concevoir des prestations adaptées : nature des sols choisis, disposition des portes de recoupement de manière à limiter le nombre de portes à ouvrir (mise en place de ventouses asservies au SSI)... afin de faciliter la vie dans l'ouvrage aussi bien pour les personnes valides que pour celles présentant un handicap ;
- Il sera créé des espaces d'attentes sécurisés à chaque niveau tel que prévu à l'article R4216-2-1 du Code du travail selon les dispositions du décret du 7/11/2011. La vérification de l'application de cet arrêté sera à détailler par le groupement en accord avec le bureau de contrôle.

Le concepteur veillera au respect de ces dispositions y compris depuis les espaces extérieurs. L'exigence de base est de concevoir un bâtiment permettant l'autonomie maximale des personnes handicapées et reposant sur l'adaptabilité de l'ensemble des espaces à usage normal (usage quotidien des résidents, salariés et visiteurs) de l'ouvrage à tous les handicaps : personnes malentendantes, personnes à mobilité réduite, personnes déficientes visuellement...

L'usage particulier des bâtiments pourra permettre un traitement différencié des espaces en fonction de leurs typologies. En effet, certaines missions menées au sein du bâtiment ne pourront être effectuées que par du personnel non handicapé et donc sans présence de personnes en situation de handicap. D'autres espaces, les locaux tertiaires notamment, pourront être amenés à accueillir du personnel en situation de handicap et à ce titre se devront de présenter une accessibilité complète.

Afin de répondre de manière optimale à cette exigence, le groupement veillera notamment aux points suivants :

DOMAINES	MOYENS À METTRE EN PLACE
Accès, circulations, espaces d'attente	Les espaces extérieurs (stationnements, accès au bâtiment, espaces paysagers...) qui seront développés seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cela se traduit notamment par : • Des aménagements adaptés ; • Des cheminements de nature et de géométrie appropriée ; • D'un éclairage suffisant et adapté ; • Des revêtements permettant le roulement des fauteuils roulants et déambulateurs, des bandes podotactiles ou autres dispositifs d'éveil ; • Des rampes d'accès ; • Des portes adaptées dans leurs dimensions et automatisées dans les points de passage hautement fréquentés. À l'intérieur du projet, tous les secteurs doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (public et personnel).
Les sanitaires	Des sanitaires publics, accessibles aux personnes à mobilité réduite seront prévus ; au moins un par niveau accessible, à défaut d'indications.
Les hauteurs	Dans tous les espaces à caractère public et dont la fonction est d'accueillir toutes personnes, les équipements doivent être prévus à une hauteur permettant l'accès aux handicapés physiques Les commandes essentielles doivent pouvoir être repérées et actionnées par les non-voyants et les handicapés physiques. Ce sont notamment : • Les commandes d'ouverture des portes d'accès au(x) bâtiment(s) ; • Les commandes de certaines portes de circulation ; • Les commandes intérieures des appareils élévateurs.

L'approche liée au confort acoustique

Au regard des activités hébergées, la qualité acoustique de l'ouvrage devra être particulièrement soignée.

En préambule, il est rappelé le soin tout particulier qu'il est demandé au groupement au regard du confort acoustique de l'ensemble des espaces. L'ensemble des locaux devra donc faire preuve d'un traitement particulier afin de **favoriser l'isolement acoustique par rapport au bruit extérieur, et par rapport au bruit intérieur de l'ouvrage**, qu'il s'agisse des bruits d'impacts, des bruits de fonctionnement (bruits de fluides en mouvements et bruits mécaniques), ou des bruits aériens (isolement entre les locaux voisins et notamment les logements).

Il sera appliqué les dernières réglementations et recommandations en vigueur en ce qui concerne :

- Les bruits émis par l'extérieur ;
- Les bruits émis par l'établissement lui-même et entendus en interne (bruits d'impact, équipements techniques,) ;
- Les bruits émis par l'établissement et entendus par l'extérieur : installations techniques de toutes natures (ventilation, chasses d'eau...), notamment celles relevant des installations classées (le cas échéant : chaufferie).

Les fiches espaces, en annexe du présent programme, détaillent le niveau d'isolation acoustique des différents locaux sur la base de la Norme NFS31-080 s'appliquant pour les espaces tertiaires. Le niveau mis en avant par les fiches espaces constitue une indication de degré d'isolation à apporter à chacun des locaux, y compris les locaux non tertiaires. Des réglementations plus restrictives peuvent s'appliquer sur des locaux spécifiques. Dans ce cas, charge au concepteur, de proposer un traitement acoustique adapté à la réglementation dans le cadre de la différenciation d'isolation demandée par le programme.

Tableau de valeurs seuils acoustiques - NF S 31-080

	Niveau COURANT	Niveau PERFORMANT	Niveau TRES PERFORMANT
Niveau Sonore Global	$L_{50} \leq 55 \text{ dB(A)}$	$35 \leq L_{50} < 45 \text{ dB(A)}$	$30 \leq L_{50} < 35 \text{ dB(A)}$
Isolement aux bruits extérieurs	$D_{nT,A,tr} \geq 30 \text{ dB}$	$D_{nT,A,tr} \geq 30 \text{ dB} - L_{50} \leq 35 \text{ dB(A)}$	$D_{nT,A,tr} \geq 30 \text{ dB} - L_{50} \leq 30 \text{ dB(A)}$
Isolation aux bruits d'équipements	$L_{Aeq} \leq 45 \text{ dB(A)}$	$L_p \leq \text{NR } 33$	$L_p \leq \text{NR } 30 \text{ et } L_{max} \leq 35 \text{ dB(A)}$
Durée de réverbération		$Tr \leq 0,7 \text{ s}$	$Tr \leq 0,6 \text{ s}$
Niveau de pression acoustique bruits de chocs	$L_{nTw} \leq 62 \text{ dB}$	$L_{nTw} \leq 60 \text{ dB}$	$L_{nTw} \leq 58 \text{ dB}$
Isolement au bruit aérien intérieur	$D_{nT,A} \geq 35 \text{ dB}$	$D_{nT,A} \geq 40 \text{ dB}$	$D_{nT,A} \geq 45 \text{ dB}$

Chaque local devra être traité pour favoriser l'isolement acoustique avec les locaux voisins (qu'il s'agisse des locaux techniques, de circulations ou d'autres pièces) via la mise en œuvre de cloisons avec un degré d'affaiblissement acoustique performant et/ou la mise en place de faux plafond acoustique et/ou l'emploi de matériaux correctifs au sol ou au mur permettant ainsi de limiter également la diffusion des bruits émis depuis chaque local (bruits d'impacts, bruits aériens de voix...). Les bruits d'équipements seront traités à la source tout en recherchant la minimisation de leur diffusion (gaine technique encoissonnée avec des caractéristiques d'affaiblissement acoustique...).

Toutes les dispositions seront prises pour le respect des réglementations en phase définitive ainsi qu'en phase chantier.

Il est impératif de cerner par le groupement qui conçoit le centre technique de son œuvre, la conception même es-timée, comme il est développé dans l'approche fonctionnelle, l'organisation interne de l'équipement devra être pensée de manière à regrouper le plus possible les locaux générateurs de bruit et les séparer des locaux les plus calmes.

Aussi, il conviendra pour le concepteur d'être particulièrement vigilant sur le traitement des différentes barrières acoustiques en fonction de la spécificité de chacun des locaux voisins produisant des niveaux sonores variables.

Toutefois, l'ensemble des valeurs fixées dans les fiches espaces n'étant que des valeurs minimales, le concepteur fournira une notice acoustique mettant en perspective l'adéquation entre les choix des matériaux et les choix architecturaux (volumétrie...) afin de déterminer les valeurs obtenues.

Le choix de matériaux devra s'effectuer selon les indices d'affaiblissement acoustique de chaque élément pour arriver à répondre aux valeurs cibles évoquées plus avant et notamment pour l'isolement intérieur. Les matériaux ayant des indices d'affaiblissement acoustiques forts seront privilégiés.

Mais, il convient pour aboutir aux résultats d'isolement acoustique fixés de ne pas porter une réflexion uniquement au niveau des caractéristiques de chaque composant traité indépendamment, mais bien de porter une réflexion globale sur un ensemble de matériaux articulés les uns par rapport aux autres afin de limiter l'apparition de pont phonique dès la conception (voir schéma ci-contre). Ainsi, au niveau d'une cloison, la diffusion sonore peut s'effectuer par la paroi verticale, mais également par le plénum, le revêtement de sol, les jonctions avec les dallages pour les bruits chocs... **Il est donc impératif que l'étude acoustique soit globale.**

Certains locaux devront faire l'objet d'un traitement acoustique particulier, car fortement générateurs de nuisances telles que précisées dans le chapitre fonctionnel.

L'approche liée aux principes d'hygiène

Les prescriptions relatives à l'hygiène sont essentiellement celles qui résultent de la nature et de la définition des locaux (suivant programme des besoins); qui sont induites par les pratiques usuelles de nettoyage et de décontamination des locaux et des installations; qui sont applicables aux rejets dans l'environnement, suivant prescriptions relatives au chauffage-ventilation et aux voiries et réseaux divers.

Le projet respectera scrupuleusement le règlement sanitaire départemental en vigueur. À ce titre, la prise en considération des obligations s'avère une nécessité notamment sur les points suivants :

- **Distribution de l'eau potable** (conception des réseaux, réservoir, traitement...);
- **Dispositif de ventilation des locaux** (taux de renouvellement d'air...);
- **Protection contre l'humidité, évacuation des eaux usées, équipements sanitaires...**

À ce titre, le maître d'œuvre veillera à la conception d'un ouvrage sain passant par la ventilation performante des locaux et l'hygiène à l'intérieur des murs. L'air sera renouvelé de manière à :

- **Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre ;**
- **Préserver la santé des agents ;**

- Éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les phénomènes de condensation ;
- Assurer le renouvellement de l'air en tout point des locaux ;
- Ne pas provoquer, dans les zones de travail, d'activités, de gêne résultant notamment de la vitesse, de la température et de l'humidité de l'air, des bruits et des vibrations ;
- Ne pas entraîner d'augmentation significative des niveaux sonores résultant des activités envisagées dans les locaux voisins ;
- Assurer la conception et la mise en œuvre de système de ventilation ne présentant pas de risque sanitaire lors du fonctionnement.

Le concepteur prévoira ainsi l'ensemble des dispositifs nécessaires à l'assainissement des locaux (entrées d'air suffisantes, mise en place de centrales de traitement d'air, de VMC...). Il revient ainsi au groupement de prévoir une gestion de la ventilation assurant un niveau de renouvellement d'air optimum, mais également de proposer des solutions techniques favorisant au maximum un aspect écoresponsable de la gestion de l'ouvrage.

Le concepteur veillera donc à proposer au maître d'ouvrage une approche complète du circuit d'air et de ventilation de l'ouvrage intégrant la totalité du système CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) lequel sera en parfaite adéquation avec les installations de compartimentage et de désenfumage éventuelles prévues au titre de la protection incendie, et devra permettre d'atteindre les exigences performancielle fixées par le maître d'ouvrage.

À cette fin, le concepteur prévoira l'ensemble des dispositifs nécessaires à l'assainissement des locaux (entrées d'air suffisantes, mise en place de centrales de traitement d'air, de VMC...). Il revient ainsi au groupement de prévoir une gestion de la ventilation assurant un niveau de renouvellement d'air optimum, mais également de proposer des solutions techniques favorisant au maximum un aspect écoresponsable de la gestion de l'ouvrage.

Désignation local	Débit minimal réglementaire d'air neuf (m³/h/occupant)
Bureaux	25
Espaces de réunion	30
Ateliers	45
Sanitaires	60
Locaux techniques-circulations	0.1 l/s/m²

La désinfection des locaux peut se faire par gaz dans l'ambiance ou par lavage des surfaces par un liquide décontaminant. Ceci conduit à prévoir des étanchéités de parois et des qualités de matériaux de surface (sols, murs, plafonds). Les matériaux utilisés devront limiter au minimum la présence de joints. On privilégiera les revêtements en lés ou de grandes surfaces.

D'une façon générale, il faut distinguer :

- Les locaux où une désinfection rigoureuse est imposée (locaux sanitaires et de salubrité, locaux de la fonction alimentaire) qui nécessitent :
 - Un traitement spécifique de toutes les parois : sol continu et lisse, plinthe ou effet de plinthe sans aucun angle droit, parois murales continues et lisses, plafond ou faux plafond lisse et non démontable ;
 - Un traitement spécifique des équipements techniques : traitement de l'air, traitement des fluides, équipements terminaux particuliers ;
 - Le choix de matériaux imputrescibles et résistant aux agressions chimiques.

- Les locaux où les activités pratiquées impliquent une propreté rigoureuse (locaux de stockage des déchets...). Ces locaux nécessitent certaines parois : sol continu, parois murales lisses ;
- Les autres locaux qui ne nécessitent pas de spécifications particulières autres que les règles usuelles d'hygiène (hall, couloirs...).

L'approche liée à la réglementation thermique

Les exigences thermiques s'appliqueront essentiellement sur les espaces tertiaires et supports qui seront la seule zone chauffée de manière importante au sein du présent programme. L'ensemble des espaces techniques type magasin ou zone de stockage matériel ne seront chauffés que jusqu'à 12 °C, ils ne nécessiteront pas une approche thermique aussi complète.

Dans une première approche, il apparaît que le projet sera soumis à : la Réglementation Environnementale 2020 pour la construction neuve selon parution des décrets d'application au moment du Permis de Construire. Ainsi, il est demandé au concepteur de tendre vers la RE2020 et d'anticiper sur les demandes réglementaires dans la conception de son projet. **Le concepteur s'assurera du respect de la loi climat et de la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire du projet.**

Mais plus que cet enjeu, dans la même logique que l'approche sur l'accessibilité, ce que nous attendons du concepteur et de son bureau d'études fluides c'est une réelle expertise sur les résultats projetés aussi bien en termes de niveau de performance, de coût d'exploitation, mais surtout et avant toute chose sur la qualité d'usage des lieux. Mais au travers des différentes analyses qu'il produira au cours de la phase d'études et donc des choix de co-conception qu'ils seront amenés à proposer (et démontrer au travers des études multi énergies, FLJ, STD...) c'est surtout la prise en considération de la particularité de traitement de chaque espace qui est attendue.

Ainsi, le rôle du concepteur n'est pas de s'arrêter au simple constat que le projet s'avère conforme à la réglementation, mais bien de vérifier la cohérence des résultats obtenus et de proposer des solutions alliant la conception (orientation des espaces), à la technique via la mise en place de dispositif passif (type brise-soleil, vitrage adapté, store extérieur...) ou actif (type rafraîchissement...) afin de garantir des niveaux de confort performants dans l'ensemble des espaces.

La RE 2020 et ses applications

La RE 2020 au travers de ses trois objectifs comporte plusieurs exigences de résultats :

Objectif 1 : donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie.

- **Exigence de sobriété énergétique** : le besoin bioclimatique, ou Bbio. Il s'agit d'un indicateur qui traduit le besoin en énergie d'un bâtiment pour rester à une température confortable, en fonction de la qualité de son isolation et de sa conception générale (orientation, logement traversant ou non, etc.). La RE2020 prend également en compte le besoin de froid ou Bbio froid.
- **Exigence d'un maximum d'émissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie**. L'enjeu est de cesser d'utiliser des énergies fossiles dans les bâtiments neufs, notamment pour le chauffage au gaz. Ce critère sera mesuré en kgCO₂/m²/an.
- **Exigence d'un seuil maximal de consommation d'énergie primaire non renouvelable**. Elle se mesure par le « Cepmax » portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). La valeur du Cepmax est modulée selon la localisation

géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments existants. Ce critère insiste sur la décarbonation des réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO₂. Ce critère insiste sur la décarbonation des réseaux de chaleur qui seront incités à investir dans leur décarbonation d'ici 2025 avec des seuils évolutifs dans le temps.

Objectif 2 : diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments.

- **Exigence de limitation des émissions de gaz à effet de serre d'un bâtiment**, sur toute sa durée de vie, y compris la période de construction. Pour le prendre en compte dans la réglementation, il est nécessaire d'introduire un changement méthodologique majeur : le calcul de l'analyse en cycle de vie (ACV), qui additionne les impacts carbone estimés de tous les matériaux et équipements utilisés dans un bâtiment, à partir de données qui caractérisent les impacts sur l'environnement. En complément de l'indicateur sur le carbone de la construction en cycle de vie, un indicateur de stockage carbone sera calculé à titre seulement informatif et permettra d'afficher explicitement le taux de recours à la biomasse dans les bâtiments.

Objectif 3 : Garantir le confort en cas de forte chaleur.

- **Exigence de confort d'été**. Il s'agit d'un indicateur, calculé lors de la conception du bâtiment, mesurant les seuils de température lors des périodes caniculaires qui sera exprimé en degré. heure (DH). Il s'agit du nombre d'heures dans l'année durant lesquelles le bâtiment dépasserait le seuil de 28 °C le jour (26 °C la nuit), multiplié par la différence entre la température simulée et l'écart avec la limite de 28 °C (resp. 26 °C).
- Parallèlement, la RE2020 fixera un seuil bas à 350 DH, à partir duquel des pénalités s'appliqueront dans le calcul de la performance énergétique. Ces pénalités seront forfaitaires afin d'inciter tous les bâtiments à faire des efforts de conception permettant de réduire le nombre d'heures au-dessus du seuil.

Points de vigilances

La maîtrise d'ouvrage a conscience que la réalisation des objectifs précédents implique des modifications dans les habitudes de travail aussi bien sur le niveau d'étude nécessaire préalable au permis de construire que sur le suivi global du projet avec les entreprises.

Il est alors demandé au groupement de formuler une note méthodologique détaillant son organisation interne et les différentes étapes proposées afin de s'assurer de respecter les objectifs de la RE2020.

Les spécificités de l'ouvrage à construire

La détermination de l'approche thermique est à coupler avec le nécessaire maintien d'un confort intérieur optimal adapté au public hébergé. La finalité est de favoriser l'action des usagers dans un confort thermique adapté (pas d'amplitude trop importante) et en même temps de garantir la préservation du cadre bâti (contre les moisissures et autres points de rosée...) tout en s'inscrivant dans une logique de maîtrise des coûts.

Les matériaux isolants employés auront la certification ACERMI. Les menuiseries seront ainsi adaptées et présenteront des caractéristiques de rupture de pont thermique avec obtention d'un label ACOTHERM et certification CEKAL pour les vitrages. Quoiqu'il en soit, il reviendra au groupement dans le cadre de son bilan thermique de définir et arrêter les niveaux de performance obtenus au regard du paramètre de l'isolation thermique de son ouvrage et de détailler les caractéristiques des déperditions surfaciques des parois de son œuvre. Il

apportera la preuve de la tenue de ces objectifs par tous moyens à sa convenance (Simulation thermodynamique...).

L'exigence du présent programme porte sur l'ambiance thermique intérieure de chaque espace, le moyen d'y parvenir (sous la réserve énoncée plus avant) est laissé à l'appréciation du groupement. À cette fin, les différents locaux de l'ouvrage, en fonction de leur usage et spécificité, nécessiteront différents modes de confort, basés sur les températures opératives définies, liées soit à la fonctionnalité, soit au process.

Pour définir ces études thermiques, le groupement intégrera les données de base suivantes :

► Températures en période hivernale

Il est rappelé la nécessité de respecter la réglementation relative à la limitation de la température de chauffage. Les limites supérieures de température de chauffage sont fixées en moyenne à 19 °C pour les locaux occupés à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public – valeur réglementaire considérée dans la Réglementation Thermique.

La valeur de chaleur d'hiver a été déterminée sur la base d'une température extérieure de -7 °C.

Le groupement devra définir :

- La température extérieure de base, qui est celle pour laquelle a été calculée l'installation. Elle est normalement déterminée conformément à la norme NF EN 12 831. Cette norme européenne a une annexe nationale NF P 52-612/CN fixant entre autres les températures de base ;
- Les résultats contractuels à atteindre, et notamment les températures intérieures en régime établi. Des limitations de température de chauffage sont instituées par les textes réglementaires en vigueur ;
- Les horaires d'application des différents régimes de chauffage ;
- Le délai, compatible avec l'installation, pour passer d'un régime à l'autre ;
- Le délai dit de « mise en température » pour le passage du régime de repos des installations au régime normal (ce délai est normalement de vingt-quatre heures et part de la mise en route effective du chauffage. Il peut être réduit si la surpuissance de l'installation le permet).

Concernant certains espaces, le développement d'une approche thermique sans rafraîchissement devra être réalisé. À ce titre, seul un chauffage sera à prévoir. Les valeurs cibles seront précisées et s'effectueront par référence à la norme NF EN 15 251, ANNEXE A2 avec comme catégorie retenue, la catégorie II. S'agissant majoritairement de locaux sans activité humaine permanente, le chauffage a uniquement pour but de conserver le bâtiment dans un état de salubrité cohérent et d'éviter des chocs thermiques. De plus, ces locaux étant intégrés dans l'enveloppe globale de l'ouvrage, la différence de température hivernale aboutirait à la création de parois froides néfastes à la maîtrise énergétique de l'ensemble du bâtiment. Concernant la détermination du mode de chauffage de ces locaux, il est également laissé une latitude au concepteur afin de permettre la mise en place du mode de chauffage le plus efficient. Dans le cadre de sa démarche environnementale, le concepteur pourra ainsi proposer des modes de production de chauffage écoresponsable.

► Températures en période estivale

Afin de garantir le confort des usagers, des températures opératives en périodes estivales ont été fixées à titre de recommandation pour certains locaux et d'obligation pour d'autres. Si la notion de rafraîchissement découle des calculs RE, la fixation de ces données a été basée sur les normes en vigueur (notamment NF EN 15 231). À cette fin, les températures intérieures fixées à 28 °C ont été prises en référence d'une température extérieure de 32 °C. Sur ce point,

dès le stade de la consultation, le groupement devra proposer une réponse en phase avec les attentes exprimées et la garantie de résultat, y compris la garantie de performance thermique extérieure est supérieure à 32 °C; et les obligations de la réglementation thermique. Une Simulation Thermique dynamique sera à réaliser.

Charge au concepteur de prévoir un dispositif de rafraîchissement actif si cela est nécessaire pour l'obtention de la température opérative, au regard du calcul réglementaire RE et au regard de la simulation thermique dynamique.

Les températures opératives donnent un cadre qu'il conviendra d'adapter au comportement thermique réel de l'ouvrage. À ce titre, si des dépassements sont constatés au moyen de la STD le candidat détaillera le nombre d'heures par période sur lequel le dépassement est constaté. Sur ces bases, et en phase de dialogue, il sera arrêté, de concert avec la maîtrise d'ouvrage, si ces solutions sont satisfaisantes au regard du cadre fixé. Dans le cas inverse, le groupement proposera des moyens à sa convenance pour s'approcher du cadre demandé. Le groupement pourra proposer dans sa notice thermique différentes solutions (rafraîchissement, surisolation et système associé, ou système plus simple...) lui permettant de s'approcher de ces objectifs, tout en précisant pour chaque solution quels sont les niveaux de performance (température) obtenus en période estivale. Au vu des coûts induits, des systèmes proposés (qui devront être simples de maintenance), la maîtrise d'ouvrage statuera sur la solution la plus à même de répondre à l'impératif coût/confort/maintenance. Pour les espaces devant impérativement être rafraîchis, le groupement pourra prévoir la mise en place de PAC autonome ou d'un système global (VRV ou autres) dès lors que le projet respecte les températures opératives souhaitées.

Certains locaux devront ainsi être rafraîchis. L'exigence est de permettre d'atteindre les températures opératives, basées sur les recommandations de l'annexe A1 de la norme NF EN 15 251 en visant une catégorie d'objectif II. Concernant ces températures d'objectifs, il est rappelé que s'agissant d'un rafraîchissement, la température opérative d'été sera déterminée sur la base d'une température extérieure maximale de 32 °C soit une capacité de rafraîchissement permettant de maintenir un écart de -5 °C par rapport à la température extérieure d'été. Il est toutefois rappelé ici qu'en fonction des résultats de la simulation thermique dynamique, il pourra être accepté des dépassements de températures opératives sur des plages horaires limitées qui seront à évaluer avec la maîtrise d'ouvrage en phase de dialogue (voir plus avant sur l'expertise attendue du concepteur). L'ambition étant dans ce cas de garantir un confort d'usage dans le respect des normes environnementales.

Toutefois, dans le cadre de process spécifiques ou d'exigences réglementaires particulières, il pourra être mis en œuvre des systèmes actifs de rafraîchissement. Ce point sera à justifier au vu des résultats de la simulation thermodynamique à réaliser. Le concepteur proposera le mode technique le plus adapté lui permettant de répondre aux températures d'objectifs déterminées et aux normes visées. En tout état de cause, le concepteur justifiera de la respectabilité de ces valeurs et d'une conception pertinente de son système en se basant sur l'application de la norme NF EN ISO 13790. Il sera également tenu compte de l'ensemble des facteurs influençant le dimensionnement du système. Il est particulièrement attiré l'attention du concepteur sur le choix des appareils de chauffage et sur leur longévité.

Les études à prévoir

Les études suivantes ne sont pas limitatives. Le concepteur devra d'une part réaliser l'ensemble des études obligatoires au titre de la réglementation et d'autre part réaliser des études complémentaires, a minima une simulation thermique dynamique.

Simulation thermique dynamique

Le concepteur devra développer, en plus de l'étude RE2020, une simulation thermique dynamique afin de préciser le comportement des locaux en fonction de l'évolution des températures extérieures, a minima pour les espaces tertiaires du projet.

Les informations nécessaires au calcul de la STD seront fournies au concepteur par la maîtrise d'ouvrage (période d'inoccupation, locaux concernés, etc.).

Étude d'approvisionnement en énergie renouvelable

Le décret du 30 octobre 2013 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie des bâtiments nouveaux et l'arrêté du 30 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs et parties nouvelles de bâtiments et pour les rénovations de certains bâtiments existants en France métropolitaine, ont confirmé et étendu l'obligation de procéder à une étude d'approvisionnement en énergies renouvelables pour les bâtiments dont la surface est supérieure à 50 m².

Il s'agira d'étudier techniquement et économiquement les systèmes énergétiques envisageables pour le projet. Le concepteur sera toutefois libre de proposer un couplage entre différents modes de chauffage et de rafraîchissement, avec modes de production d'Eau Chaude Sanitaire et également des systèmes mixtes mettant en avant les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, production E.C.S. solaire...).

Dans le cas des bâtiments neufs, deux modalités d'application sont différenciées : pour les bâtiments dont la surface est comprise entre 50 et 1000 m² et ceux dont la surface est supérieure à 1000 m².

Le maître d'œuvre se référera à la réglementation en vigueur pour proposer une solution photovoltaïque répondant aux normes applicables.

Les attestations à prévoir

Au stade de dépôt de la demande de Permis de Construire, le concepteur doit accompagner le dépôt du dossier de permis de construire d'une attestation de prise en compte de la RE. De plus, considérant la surface du bâtiment (supérieure à 50 m²), il doit déclarer qu'il a réalisé l'étude de faisabilité de son approvisionnement en énergie (cf. exigences environnementales). À la fin de la construction, lors de la remise de la Déclaration Attestant l'Achèvement et La Conformité Des Travaux (DAACT), le concepteur atteste de la prise en compte de la réglementation énergétique lors desdits travaux. Ce document est à établir par l'un des quatre professionnels suivants : un architecte, un diagnostiqueur DPE, un bureau de contrôle ou un organisme de certification si le bâtiment est soumis à certification.

Le groupement doit également établir un récapitulatif de l'étude thermique au plus tard à l'achèvement des travaux. Le récapitulatif sera tenu à disposition de l'administration durant cinq ans après l'achèvement des travaux, de tout acquéreur, de toute personne chargée d'établir une attestation de prise en compte de la RE2020.

Le maître d'œuvre devra également produire tous les documents nécessaires à la sécurité incendie de l'établissement avant, pendant et à la fin des travaux.

L'approche liée à l'environnement visuel et l'ambiance lumineuse

Une luminosité naturelle à intégrer et à valoriser au sein des espaces de travail.

La conception des espaces devra **prendre en compte la notion de confort de travail** pour les personnels qui seront amenés à y effectuer des interventions, notamment du point de vue de la luminosité. Ainsi, la **lumière naturelle devra être privilégiée**, tant pour les espaces tertiaires que pour les espaces opérationnels. Pour ces derniers, la luminosité naturelle peut être obtenue grâce au choix de matériaux. En effet, l'installation de panneaux transparents au niveau du sol, voire l'utilisation de matériaux translucide sur les façades donnant à l'intérieur de la cour logistique, permettrait un apport de lumière naturelle important. Il sera donc prévu des impostes dans l'ensemble des portes sectionnelles afin de garantir un accès à la luminosité naturelle. Néanmoins, cette luminosité ne sera pas suffisante en fonction des interventions qui devront être effectuées et sera donc complétée par un éclairage artificiel en plafond. Un **zonage des lumières au sein de l'espace opérationnel** peut également être envisagé afin de mieux contrôler les consommations d'énergies et adapter la luminosité en fonction des besoins. Un accès facilité à ces luminaires devra aussi être pris en compte pour l'entretien du bâtiment. Des lumières d'appoint seront néanmoins nécessaires pour les interventions sous l'appareil où la luminosité sera moindre.

Un point particulier devra être fait sur la luminosité des espaces de travail tertiaires où la lumière naturelle est une nécessité. Les locaux devront donc être positionnés de manière à recevoir un maximum de lumière naturelle, tout en conservant une visibilité sur les espaces environnants tels que décrits précédemment. **Il est rappelé l'impératif du Code du travail imposant une visibilité sur l'extérieur – article R 4213-3 du Code du travail - à hauteur de vue pour chaque poste de travail.**

L'éclairage artificiel doit assurer une **modularité entre l'éclairement global et celui du plan du travail**. Il ne doit pas s'opérer de variations spatiales trop importantes entre le niveau d'éclairement de la tâche et le niveau d'éclairement des zones environnantes immédiates. Il convient d'observer que l'éclairage artificiel doit être adapté d'une part à la configuration de l'espace, et d'autre part aux différents types d'activités s'exprimant dans un même local : espace de travail, de circulation, poste informatique... Il convient qu'une bonne installation de l'éclairage soit conçue pour remplir ces fonctions prévues et soit compatible avec l'environnement de travail (norme applicable pour la zone administrative).

Dans ce sens, les facteurs les plus importants sont les suivants : distribution équitable de la luminance et des contrastes dans le local de travail, éclairage dans les plans horizontal et vertical ; rapport de l'éclairement dans les deux plans, rendu des couleurs, la gestion de l'éblouissement d'inconfort...

Il convient que la distribution de la luminance dans le champ de vision soit choisie de sorte que :

- Les conditions visuelles soient bonnes ;
- L'éblouissement d'inconfort soit évité ;
- La perception des objets pertinents pour la tâche soit assurée ;
- Le modelé des objets tridimensionnels, tels que les visages, soit amélioré et une distribution de la luminance équilibrée soit obtenue ;
- La communication visuelle soit améliorée ;
- Les conditions de sécurité au travail ne soient pas diminuées.

Pour des conditions visuelles acceptables, ainsi que pour des raisons psychiques et physiques, il est bénéfique d'obtenir une **distribution équilibrée de la luminance dans le champ de vision**. Pour éviter un éblouissement perturbateur, lorsqu'une source présente une surface apparente

très réduite dans la zone de travail du champ visuel (lampe à incandescence ou ballon fluorescent par exemple), sa luminance ne doit pas dépasser 500 cd/m².
occupe une partie importante de la zone de travail du champ visuel (mur, plafond lumineux, baie vitrée...), sa luminance ne doit pas dépasser 500 cd/m².

Luminosité en fonction du type de local					
Local	Spécificités local	Éclairement moyen	Caractéristiques de l'éclairage	Type de luminaire	Lumière naturelle et présence
Bureaux	Bureau individuel ou partagé	300 Lux	Éclairage général Éclairage d'appoint	Systèmes encastrés, suspension ou lampadaire	Importance lumière naturelle
Hangar/ateliers/garage	Grande hauteur	500 Lux	Éclairage général Éclairage d'appoint	Étanche et de grande puissance : projecteurs, suspension, plafonnier	Utilité lumière naturelle
Toilettes	Lieu confiné, utilisation courte	200 Lux	Éclairage général au plafond	Spot ou plafonnier LED étanche	Importance pour la présence (détecteur/minuterie)
Couloirs	Géométrie allongée, lieu de passage	100 Lux	Éclairage général au plafond	Luminaire encastré type spot ou downlight	Importance pour la présence (fonction corridor)

Pour obtenir un bon niveau de confort, c'est-à-dire réduire le risque de fatigue visuelle par éblouissement, la luminance des luminaires doit être limitée en tenant compte de la position et de l'orientation dans l'espace, du type de luminaire choisi, de la valeur d'éclairement de la tâche et de la difficulté de la tâche ou performance visuelle demandée. Les parois latérales d'un local constituent le lien entre les champs visuels successifs en position de travail et de repos. L'expérience montre qu'il faut assurer un certain rapport de luminance entre la tâche visuelle et les parois latérales.

Une règle de prudence simplifiée consiste en une limitation du rapport des éclairagements : $0,5 < E3/E4 < 0,8$ (E3 éclairage des parois latérales et E4 éclairage du plan utile). Cette règle n'est évidemment valable que pour des facteurs de réflexion des parois normaux : soit $\geq 0,7$ pour le plafond, 0,3 à 0,7 pour les parois latérales, 0,2 à 0,4 pour le sol.

Un travail sur la colorimétrie sera également effectué, en effet la couleur des objets et des parois est un élément déterminant d'une ambiance. La composition spectrale de la lumière émise par certaines sources à faible indice de rendu des couleurs peut nuire à la qualité de la perception et à l'agrément du local en modifiant les couleurs des surfaces.

DOMAINES	MOYENS À METTRE EN ŒUVRE
La conception du (des) bâtiments(s)	Créer une morphologie compatible avec le climat (situation géographique, données climatiques, usages locaux, etc.), et intégrant les paramètres bioclimatiques du site. Respecter les contraintes qu'exige le programme en termes de qualité de lumière naturelle, regrouper les locaux de même nature et de même besoin.
Les besoins de lumière naturelle	• Locaux où la lumière naturelle est obligatoire : Tous les locaux de vie et d'activité dans lesquels des personnes se tiennent de façon continue ou discontinue, pour autant que l'activité qui s'y déroule n'impose pas l'absence de lumière naturelle. • Locaux sans exigences particulières : Tous les locaux de vie et d'activité dans lesquels les personnes se tiennent un temps très court (= locaux de stockage, logistique), ainsi que ceux pour lesquels l'activité qui s'y déroule impose l'absence de lumière naturelle.
Les moyens utilisés	Les parois verticales (majoritairement) et horizontales servant à faire rentrer de la lumière naturelle dans les bâtiments devront respecter les règles de sécurité incendie, de stabilité, solidité, et thermique. La protection contre le rayonnement direct du soleil, pour le confort thermique et visuel, doit être réalisée, selon la région géographique, par des installations fixes fiables, éventuellement doublées d'installations mobiles. L'occultation de la lumière du jour doit pouvoir se faire systématiquement, au moins pour les pièces de bureaux ainsi que dans les salles d'ateliers ou de réunion, par des installations fixes fiables, éventuellement doublées d'équipements mobiliers.

Les enjeux de performance

L'ambition environnementale

Préambule

Dans un contexte politique fortement engagé vers la transition énergétique, le projet ne peut que s'inscrire en résonnance avec ces enjeux globaux et locaux liés au changement climatique. Ainsi, le Maître d'Ouvrage attendra de la part du concepteur une démarche environnementale particulièrement responsable et engagée, tout en étant consciente de l'enveloppe économique de son projet. Il est évident que la recherche d'équilibre sur ce point-là sera également au centre de ces préoccupations.

On rappellera ici le lien très fort qui doit unir partie environnementale et technique de construction : dans la conception des dispositifs techniques, dans la gestion des énergies, dans le choix des matériaux, bref, dans ce qui fera la qualité du projet. C'est donc autant par cohérence de pensée que par souci de lisibilité que nous avons développé ces deux critères dans ce volet.

Un objet architectural intégré

Conscient de la nécessité d'allier le fonctionnel à l'esthétique, il est souhaité un ouvrage réalisé dans un souci de qualité et d'intégration à plusieurs échelles. Les ouvrages créés devront être en adéquation avec les usages de la structure. Ainsi, l'organisation fonctionnelle occupera une place prépondérante dans le projet. Le concepteur veillera scrupuleusement à respecter la distribution des espaces. Toutefois, il pourra proposer une organisation différente à la condition qu'elle ne modifie qu'à la marge et de façon non substantielle la distribution définie dans le programme. En tout état de cause, ces adaptations ne pourront qu'être une plus-value au projet. Un objet architectural intégré doit passer par la réussite des enjeux suivants. Le concepteur devra s'attacher à proposer une insertion valorisante dans le site et optimisera l'implantation du bâtiment en répondant aux enjeux suivants :

- Le projet architectural devra s'intégrer totalement au site et à son environnement, les choix colorimétriques et les matériaux employés devront participer à l'intégration et la valorisation de l'ouvrage dans son contexte ;
- Traitement des façades valorisant le bâti, l'ouverture de l'établissement, et la gestion de contraintes d'accès et de flux (usagers, livraisons ; prestataires...) ;
- Respect de la topographie du site ;
- Respect des séquences et volumétries à l'échelle du site.

La construction écologique promeut l'utilisation de matériaux naturels, recyclables, sains, d'origine locale, qui stockent le CO₂, limitent la consommation d'énergie et préservent ainsi les ressources naturelles.

Les enjeux et les moyens

Il est rappelé ici le travail de conception bioclimatique qui devra être engagé à toutes les phases des études, ceci afin de réduire au maximum les consommations du bâtiment, et ce pour un moindre coût constructif. **Au-delà des obligations réglementaires imposées par la Réglementation Environnementale 2020, la maîtrise d'ouvrage souhaite qu'une réelle appropriation de ce concept trouve sa traduction dans le projet, aussi bien sur les choix de volumétrie ou sur le choix des matériaux au regard de leur couleur (réflexion ou absorption lumineuse) ou de leurs propriétés thermiques et sur les choix techniques.** Les personnes et activités qui se tiendront dans les bâtiments conduiront à générer des impacts spécifiques d'un point de vue environnemental.

Il s'agira notamment des impacts suivants :

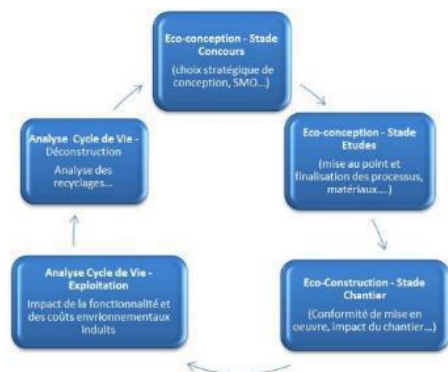
- Sur le **plan énergétique** : consommations importantes en chauffage pour la partie tertiaire ;
- Sur le plan du **confort d'été** : une haute performance est attendue pour le confort des usagers ;
- Sur le plan des **consommations d'eau** : la nécessité d'hygiène des personnes et des locaux conduit également à des consommations importantes ;
- Sur le **plan des déchets** : les déchets d'activités, les déchets alimentaires, déchets verts et ordures ménagères seront à collecter, trier et stocker dans le bâtiment avant enlèvement ;
- Sur le **plan des matériaux** : des procédés constructifs ou des matériaux biosourcés sont fortement encouragés ;
- Sur le **plan de la ventilation** : la présence de locaux à pollution spécifique renforce les besoins en ventilation.

L'approche attendue de la part du groupement ne devra pas uniquement être limitée aux seules études techniques. Il s'agira avant tout de proposer de vrais choix au maître d'ouvrage, lui permettant de s'orienter vers des solutions constructives et énergétiques durables. Pour réaliser des choix « éclairés », le maître d'ouvrage devra être mis en possession de véritables alternatives, comparées et étayées par des données technico-financières. **Les solutions écologiques et environnementales sont attendues par la maîtrise d'ouvrage et constitueront un critère de jugement des offres.**

À chaque étape du projet (choix du dispositif constructif, choix de matériaux, choix du système de chauffage...), le maître d'ouvrage devra être mis en situation de réaliser des choix sur le volet environnemental de sa construction.

Les critères présentés au maître d'ouvrage seront a minima : la durée de vie du matériau, du système, de l'équipement..., le mode d'entretien, le coût d'investissement, le temps de retour sur investissement, le coût d'entretien.

Les choix s'opèreront de façon progressive :



- En **phase esquisse**, ils porteront en priorité sur le plan de masse et les questions de relation entre le bâtiment et son environnement.
- En **phase avant-projet**, les exigences sur le confort et la santé devront être atteintes et des procédés et systèmes techniques seront proposés ;
- En **phase projet**, on s'intéressera en priorité aux lots techniques et architecturaux. Il reviendra au groupement de développer une approche particulière au projet reposant sur des objectifs spécifiques qu'il proposera pour cette opération.

Le candidat est donc libre de s'inspirer des référentiels qui lui semblent les plus adaptés. Il se basera sur les référentiels comme des guides et outils de travail, même s'il adaptera une démarche propre, et ne conduira pas une simple démarche générique. Il est enfin à préciser que le groupement devra baser sa réflexion à l'échelle du temps de vie du projet en intégrant tout au long du cycle de vie du bâtiment les impacts écologiques induits.

Le niveau de performance attendu

Il est impératif de préciser au groupement que cette approche est basée sur une logique « performancielle ». À ce titre, il reviendra au concepteur de pouvoir proposer lui-même une approche intégrée et adaptée à son ouvrage. Ceci est d'autant plus important qu'une latitude est laissée au concepteur sur le niveau de performance de son ouvrage quant aux objectifs qu'il souhaite atteindre.

À ce titre, le groupement se basera comme il a été dit sur les référentiels listés plus avant pour la détermination des niveaux de performances visés, mais il lui reviendra de développer des outils de lecture analytique qui soient propres à l'opération. En effet, il est attendu une démarche et une spécialisation des prestations à la nature de cette opération et non pas une production générique inadaptée.

Il n'est donc pas fixé d'exigences minimales en soi pour l'ensemble des thèmes, au candidat de les développer en fonction des spécificités de son projet et des critères de priorité évoqués ci-après. Charge à chaque groupement de présenter, au travers du niveau de performance qu'il s'engage à atteindre, la bonne compréhension des enjeux exprimés. Nous rappelons que cela constituera l'un des enjeux de la qualité des projets.

À ce titre, même si le groupement développe une approche basique sur certains thèmes, il n'en demeure pas moins que son approche devra être la plus « écoresponsable possible ». Il est attendu que la réponse à cette démarche ne soit pas uniquement une démarche limitée aux seules études techniques. En effet, les propositions architecturales doivent permettre par la mise en place de notions de rationalité de l'espace, de modularité, d'ensoleillement naturel, de traitement acoustique et esthétique de répondre à ces enjeux.

Il reviendra également au groupement de prévoir dans le cadre de sa démarche toutes les prestations nécessaires à démontrer la viabilité de son modèle (simulation thermodynamique, calcul FLJ, présentation de matériaux non émissifs au niveau des polluants lors de la prescription technique...).

PARTIE 4 : le cadre technique et bâtementaire

Définitions des attentes techniques spécifiques par corps d'état

Le cadre technique détaillé

Dans le présent chapitre, nous traiterons des impératifs corps d'état par corps d'état, sachant que cette décomposition n'est qu'indicative. En effet, en fonction du choix du concepteur, de la composition de sa structure, de ces choix de recours ou non à la préfabrication... vont clairement influencer sur le présent descriptif. Pour autant des intangibles sur les niveaux de qualités sont précisés plus après. Si des écarts substantiels sont relevés par le concepteur au stade du concours, il est invité à les mentionner, faute de quoi les impératifs du programme et de ces annexes s'appliqueront en phase mise au point de l'esquisse et en phase études.

Préparation du site

Le concepteur devra intégrer dans son projet les phases préalables au démarrage des travaux de construction. Le concepteur devra faire son affaire de tous les travaux de préparation de site (voiries, cantonnements...), de l'évacuation des gravois, reconnaissances des réseaux existants, des fonds de forme des voiries existantes... ainsi que la coordination de ces travaux dans le respect des règles de sécurité du site, des usagers et des ouvriers.

Il convient d'intégrer une notion des prestations à exécuter et non une notion d'allotissement. En effet certaines prestations relèveront plus du lot VRD, d'autres plus du lot gros-œuvre et d'autres plus d'un lot démolition spécifique. Charge au concepteur d'attribuer la charge de la réalisation au corps d'état concerné.

Les travaux seront exécutés conformément aux règlements, aux normes françaises, aux Eurocodes, aux DTU, aux règles professionnelles en vigueur ainsi que les contraintes liées à la sûreté du site.

La méthodologie sera définie par le concepteur et devra permettre de clarifier son action en garantissant au maître d'ouvrage la limitation des nuisances et notamment, lors des dévoiements, de limiter la durée de neutralisation des réseaux ou voies impactées. Elle précisera également le fonctionnement du chantier (horaires, niveaux sonores maximums admissibles...). Il sera notamment porté à la charge du concepteur :

- Les contacts avec les concessionnaires, les frais de coupures de réseaux, les panneaux et clôtures de chantier ;
- Les exigences et contraintes opérationnelles définies dans le présent programme, notamment au regard des mesures particulières de sécurité ;
- Toutes les protections nécessaires ;
- La réfection des ouvrages (bâti et voies) détériorés du fait du chantier ;
- Le nettoyage des abords de chantier chaque fois que nécessaire ;

L'évacuation de l'ensemble des gravats ainsi que leur mise en décharge.

Conditions de livraison

L'approvisionnement devra s'effectuer de manière à créer un impact minimum sur les riverains de la zone chantier. Toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de la livraison devront être demandées par le titulaire (permission de voirie...). Le titulaire devra prévenir les occupants

de la zone chantier au moins une semaine à l'avance des premières livraisons, il devra s'aligner aux horaires d'ouvertures du site.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_54NAINT-DE



En cas de dégradation des accès existants, les frais de remise en état des ouvrages seront à la charge du titulaire du présent marché. Les bâtiments seront nettoyés avant toute livraison (vitres, sols, sanitaires), tous les déchets extérieurs/intérieurs seront évacués.

La gestion et l'élimination des déchets de chantier

Le concepteur devra faire établir un SOGED (Schéma d'organisation et de gestion de l'élimination des déchets de chantier). Le terme « élimination » des déchets s'entend au sens de l'article L.541-2 alinéa 2 du code de l'environnement. Ce SOGED devra être validé en phase étude de mise au point du marché avec le Maître d'Ouvrage. Ce dernier sera libre d'imposer au groupement les sociétés de transports agréées et les centres de recyclage de déchets qu'il souhaite.

Il devra également respecter la loi n° 75-633 relative à l'élimination des déchets. Le groupement détaillera notamment dans ce SOGED :

- Les centres de stockage ou centre de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés en fonction de leur typologie (à valider par le maître d'ouvrage) ;
- Les différents déchets à éliminer ;
- Les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, suivi et traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
- La nécessité de fournir des bons de prise en charge des centres de traitement ou de stockage par les entreprises.

Dans la perspective d'une démarche respectueuse du contexte bâti, le déroulement des travaux se devra d'être exemplaire. À ce titre, le chantier et ses accès devront être tenus en état de propreté.

À ce titre, le maître d'ouvrage imposera un nettoyage du chantier, mais également des voies et espaces empruntés par les entreprises pour se rendre à la zone du chantier (base vie et chantier si séparé) à raison d'une fois par semaine et autant que de raison en période dégradée (cas des périodes pluvieuses.).

Le clos-couvert

Gros œuvre

Étendue des prestations

Les études et les prestations porteront notamment sur :

- Toute dépose ou dévoiement de réseaux (notamment pluviale) sous l'emprise du projet ;
- La protection des ouvrages existants détériorés ou insuffisamment protégés ;
- La protection d'ouvrages et des locaux totalement ou partiellement enterrés contre les venues d'eau et l'apparition d'humidité ;
- La structure, les planchers, les dallages, suivant nature, et selon projet ;
- Les escaliers, les gaines verticales, selon projet ;
- Les édicules et acrotères ;
- Les ouvrages auxiliaires (galeries, caniveaux, fosses, regards intérieurs, trémies et réservations, prises d'air, etc.) ;
- L'isolation thermique des dallages et planchers selon projet ;
- Les ouvrages de maçonnerie (murs, chapes et enduits) ;
- Les façades suivant nature.

Il est rappelé que pour la majorité des réseaux, qu'ils soient secs ou humides, un nécessaire raccordement sur les installations existantes sera à prévoir. En phase diagnostic, le maître d'ouvrage communiquera l'ensemble des éléments techniques (plans...) en sa possession. Il appartiendra au groupement de prévoir les mesures nécessaires pour vérifier la suffisance des installations existantes puis réaliser l'ensemble des mesures de raccordement et/ou de renforcement de ces installations techniques de manière à garantir le parfait fonctionnement de son ouvrage ainsi qu'à terme à sa maintenance.

Terrassement

Le groupement prévoira l'ensemble des terrassements (déblais et remblais) nécessaires à son ouvrage, y compris réalisation des fonds de forme, des tranchées diverses... Évacuation de l'ensemble des déblais non utilisés à la décharge autorisée, schuntage des réseaux existants extérieurs. Il est rappelé qu'il est nécessaire de prendre en compte la topographie du site pour l'implantation du bâtiment et l'accessibilité des espaces extérieurs.

Les ouvrages rencontrés dans les fouilles ne doivent pas être démolis sans l'accord préalable du maître d'ouvrage et ceci après enquête établissant qu'ils ne font pas partie d'installations présentant un intérêt d'utilité publique ou privée.

Les travaux de terrassement consisteront notamment en la réalisation d'une plateforme générale propre comprenant :

- Le sciage et décapage de voirie
- Le décapage des terres végétales,

- L'enlèvement et évacuation des terres pour obtenir une hauteur libre sous la charpente. On rappellera ici la nécessité de la conformité de l'ouvrage au regard des règles d'accessibilité des futurs bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

Remblais

Après achèvement des ouvrages de fondations, les vides entre ceux-ci seront comblés et les fouilles seront remblayées avec les terres de fouilles. Le niveau de terre autour des bâtiments sera tel que les vides sous-planchers ne soient plus accessibles (sauf nécessité technique), mais toujours ventilés.

Infrastructure – Superstructures – Enveloppe extérieure

Le dimensionnement des structures sera basé sur la NF EN 1991-1-1, découlant de l'Eurocode 1, qui définit des actions et fournit des indications pour la conception structurale de bâtiments et d'ouvrages de génie civil, ainsi que des considérations géotechniques.

Les éléments considérés sont les suivants :

- Poids volumiques des matériaux de construction et des matériaux stockés ;
- Poids propre des constructions ;
- Charges d'exploitation pour les bâtiments.

Fondations

L'équipe concepteur devra justifier à la maîtrise d'ouvrage le mode de fondation choisi en fonction de la nature de la structure du projet et des conclusions de l'étude de sol (fourni en phase offre par la maîtrise d'ouvrage) tout en sachant qu'il ne s'agira que d'une hypothèse à confirmer par une étude de sol complémentaire à réaliser ultérieurement. L'équipe conceptrice établira, en phase APS au plus tard, le cahier des charges des investigations à mener en matière de reconnaissance de sol.

Au regard des fondations de l'ouvrage à créer, le type, la nature des fondations (Semelle en rigole, semelles filantes, semelles isolées, semelles excentrées, radiers, ou profondes : pieux, puits, micropieux, barrettes...), le dimensionnement seront à déterminer selon le parti architectural retenu (descentes de charges...) et selon les conclusions de l'étude de sols à venir. Le dimensionnement et la profondeur d'ancrage des fondations devront être calculés suivant la NF EN 1997-1 issue de l'EUROCODE 7, en s'appuyant sur les études géotechniques.

Structure

Pour les constructions neuves, une certaine latitude est laissée au concepteur dans la mesure où le bâtiment s'intègre dans le site. Les façades, charpentes et couvertures/étanchéité seront grandement liées à la réponse proposée par l'architecte. Différents types de structures sont admis sous réserve qu'ils respectent les DTU, les règlements d'urbanisme et les exigences générales concernant l'isolation acoustique, thermique...

La stabilité générale et la résistance de la (des) structure(s) dépendent : des données géologiques et géotechniques, des données climatiques, des contraintes de sécurité, des charges d'exploitation, de l'application des règles de calcul des ouvrages (béton, bois, métal, neige et vent, sismicité et autres).

En raison des choix architecturaux qui seront réalisés et des conclusions de l'étude de sols, le descriptif ci-dessous peut largement évoluer. En effet, dans le cas d'une structure en béton, les

choix architecturaux (façades porteuses ou non) pour conditionner les descriptifs techniques.
Il se peut également que la mise en œuvre d'une structure métallique soit proposée par le concepteur pour réaliser les élévations. À ce titre, les indications ci-dessous sont des indications d'ordre général à suivre dès que la solution technique proposée le permet.

Les **poteaux seront proscrits** sur toute la surface utile de l'atelier. Ils devront être intégrés dans les élévations de manière à permettre une plus grande modularité et exploitabilité des espaces. Le choix de la typologie structurelle devra être clairement établi et proposé au stade du projet initial.

Les structures verticales et horizontales devront assurer la stabilité au feu et le degré coupe-feu exigés par la réglementation. Les structures choisies doivent être conçues afin d'assurer une durabilité communément admise pour les constructions publiques. À ce titre, on s'attachera à définir les conditions d'exécution des ouvrages en tenant compte de leur environnement (protection contre les agents atmosphériques, contre la dégradation et autres facteurs) et des exigences d'entretien.

Il reviendra à l'architecte de concevoir les élévations de manière à assurer la stabilité au feu demandée (dans le cas des charpentes métalliques par encoffrement ou peinture intumescente...), et ce pour la totalité des locaux y compris les locaux à risques.

Les éléments de structures verticales porteuses seront déterminés par le concepteur, il pourra s'agir de murs simples, de murs composites, de murs à doubles parois... Les matériaux pourront être en béton de type B4 (voile béton armé, mur en blocs creux ou pleins...), en briques, en bois (lamellé-collé...), en métal, en alliage... Il s'agit de l'ensemble des murs, poteaux, corbeaux, et également des éléments de structures horizontales nécessaires au plancher : poutres (béton, métallique (IPN...)).

Tout autre matériau pourra être employé pour la constitution de la superstructure à partir du moment où il répond aux contraintes de fonctionnement exprimées plus avant, aux contraintes techniques générales et qu'il dispose d'un avis technique du CSTB.

L'architecture du bâtiment devra être rationnelle aux vues de son implantation et de sa fonction dans un objectif de **performance économique du projet** et de respect des enjeux de projet présenté précédemment.

Les matériaux seront également sélectionnés pour un **caractère esthétique afin de rester propres visuellement et de s'insérer dans le cadre paysager du site**. De plus, la **facilité d'entretien** des différents éléments du bâtiment sera un critère d'importance dans la conception du projet.

Planchers

Pour les planchers, le mode de réalisation des planchers est déterminé en tenant compte :

- Des portées requises au niveau de l'utilisation des espaces ;
- De la nature des revêtements et de leur mode de pose agréé ;
- Des contraintes dues à l'isolement phonique requis ;
- Du mode de réalisation des ouvrages et des tolérances admissibles et pour permettre la bonne exécution des ouvrages attenants (au-dessus du plancher et en dessous) ;
- De la nécessité de fixer en plafond de certains locaux des équipements et de pouvoir réaliser des percements de planchers après coup (équipements spécifiques et pour la flexibilité des espaces).

Si des prédalles sont mises en œuvre, il sera alors systématiquement mis en place des plafonds suspendus, sauf dans le cas de locaux techniques ou, pour l'ensemble des locaux,

Les planchers seront calculés pour supporter les charges d'exploitation dont les valeurs minimales sont indiquées par la norme NF EN 1991-1-1.

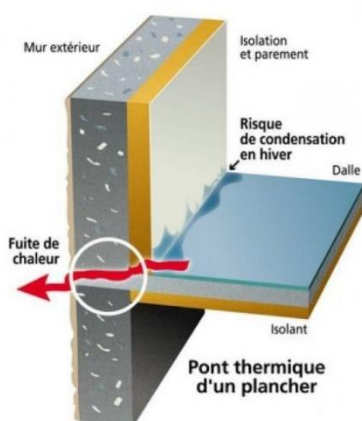
La nature des planchers bas sera adaptée suivant les contraintes de sols et suivant la destination de l'ouvrage. Il sera prévu en base un dallage en béton armé sur terre-plein pour les ateliers. **L'épaisseur des planchers bas, le type et les dosages des composantes du béton, les quantités et typologie d'armatures (H/HA, treillis soudés) à mettre en œuvre seront arrêtés par le concepteur.**

Ce sol renforcé devra être recouvert d'un **revêtement de protection** qui répondra à plusieurs critères :

- **Être de teinte claire ;**
- **Antidérapant ;**
- **D'entretien aisé et économique ;**
- **Résistant au trafic et au poinçonnement.**

La finition du dallage devra être conforme avec l'exigence souhaitée du maître d'ouvrage d'obtenir un sol lisse, non glissant et facilitant l'entretien dans tous les locaux.

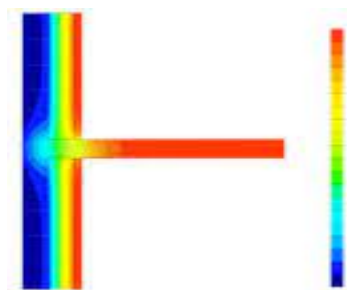
Isolations



L'ouvrage livré devra être conforme à la réglementation en vigueur et aux exigences particulières développées dans le programme environnemental.

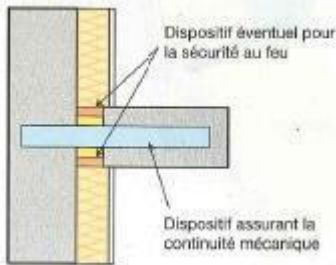
- **Qualité des matériaux : Voir le chapitre « Cloisons intérieures, doublage » ;**
- **Isolation acoustique : l'isolation des planchers, y compris les revêtements de sols, doit respecter les exigences relatives à l'acoustique ;**
- **Isolation thermique : les dallages, les planchers sur vide sanitaire et les planchers dont la sous-face est extérieure au bâtiment devront permettre le respect de la réglementation thermique en vigueur.**

La performance de l'isolation sera dépendante de deux critères indissociables : l'épaisseur d'isolant (à ajuster pour obtenir une bonne résistance thermique de la paroi) et le mode de pose. En effet, la qualité de la structure réside dans la lutte contre les ponts thermiques.



Quelques préconisations sont présentées en matière de pose pour mener jusqu'au bout un projet de qualité :

- **Le plafond : croiser les couches d'isolant ou utiliser un isolant projeté ;**
- **Rampant et redressement : croiser les couches d'isolant ;**
- **Les murs : utiliser soit une isolation renforcée intérieure ou extérieure, ou une isolation répartie ;**



- Les menuiseries : utiliser ponctuellement la performance par l'adjonction de volets bâtiment ;
- La terrasse : isoler à l'intérieur et à l'extérieur sous la couche d'étanchéité ;
- Le plancher entre étages : si l'isolation est intérieure, utiliser un rupteur de pont thermique ;
- Les cloisons vers les pièces non chauffées : cloison à deux rails croisés ou mur à isolation répartie ;
- Le plancher bas : si vide sanitaire ou sous-sol, faire un « système duo » c'est-à-dire isoler sous le plancher et sous la chape flottante ; si terre-plein : renforcer l'isolation sous la chape flottante ou sous la dalle flottante.

Il est laissé libre choix au groupement quant à la nature de l'isolation qu'il souhaite mettre en œuvre sachant que cette dernière sera grandement liée au parti architectural et aux objectifs thermiques cernés. Le concepteur intégrera également l'enveloppe budgétaire et privilégiera le choix le plus économique. **Un traitement différent entre les espaces d'ateliers/espaces d'activités et la zone tertiaire pourra être proposé du fait des attentes thermiques et des usages différents dans ces deux zones.**

Façade

L'ouvrage livré devra être conforme à la réglementation en vigueur. La nature des façades est laissée à l'initiative des concepteurs, mais il sera néanmoins attendu une certaine simplicité dans le choix des matériaux de façades.

Ainsi « l'âme » du mur pourra être en béton banché, en maçonnerie traditionnelle, en panneaux préfabriqués ou en tout autre matériau conforme aux normes en vigueur... mais devra :

- Résister aux chocs (intempéries et chocs mécaniques) ;
- Ne pas être source de bruit (vibrations dues au vent ou à la grêle) ;
- Prévoir l'ensemble des dispositifs de fixation sur la superstructure ;
- Le choix de matériaux et de couleurs doit participer à l'intégration de l'ouvrage dans son environnement.

Les parois extérieures doivent répondre aussi aux prescriptions minimales suivantes :

- Permettre le respect des exigences thermiques ;
- Éviter les condensations superficielles et dans la masse, et cela en fonction des conditions climatiques de la zone ;
- Respecter des règles de qualité essentielles d'étanchéité, de durabilité, d'aspect et d'entretien ;
- Avoir une durabilité nécessitant un entretien très limité dans le temps. À ce titre, elles doivent avoir une bonne résistance au choc, grêle, manutention et autre, et à l'abrasion, être étanches à l'eau et à la vapeur, être inaltérables et autolavables ;
- Être conformes à la réglementation de sécurité incendie ;
- Respecter la réglementation acoustique par rapport à l'extérieur. Les façades et leurs composants ne généreront pas de bruits lorsqu'ils seront soumis à des sollicitations extérieures ;
- Apporter un isolement acoustique de l'intérieur vis-à-vis du bruit direct des transports terrestres. ;

- **Bénéficier d'un avis technique à caractère favorable ou autre procédure similaire (ATEX) pour les procédés de façade, non**
- **Pouvoir être nettoyables, au moins pour les parties vitrées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur par des moyens appropriés simples, à prévoir dans le cadre du projet ;**

En cas d'isolation par l'extérieur, les finitions seront parfaitement durables (RPE, bardage...) et respecter les réglementations « incendie » (règle du C+D).

L'emploi de matériaux susceptibles de subir une détérioration importante avec le temps est proscrit. Les façades seront le support à l'ensemble des menuiseries extérieures et des systèmes d'occultation du soleil. Elles intégreront également les ventilations hautes et basses, dégagements extérieurs... Le nu extérieur de ces façades pourra être en matériaux ne nécessitant pas de finition supplémentaire (bardage en panneaux, vêtue...).

Charpente – Couverture – Étanchéité

L'ouvrage livré devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est laissé une grande latitude dans le type de charpente et/ou de couverture à mettre en œuvre. La nature du système sera précisée par le groupement aussi bien pour les parties courantes que pour les différents relevés et sous-faces éventuelles. La même logique de pérennité et d'entretien prévaudra pour les prescriptions de ce corps d'état (éviter les sous-faces en bois...). Les prescriptions techniques suivantes sont génériques et seront à adapter en fonction du projet et de la compatibilité des nouveaux matériaux avec l'existant.

La charpente et la couverture devront être adaptées au positionnement des installations techniques de CVC aussi bien dans la configuration que dans les surcharges à supporter. À cette fin, il devra impérativement être intégré par le concepteur l'exigence maximale de réduire l'impact visuel de ces installations. Le concepteur prévoira également l'ensemble des cheminements techniques nécessaires à la maintenance de ces équipements.

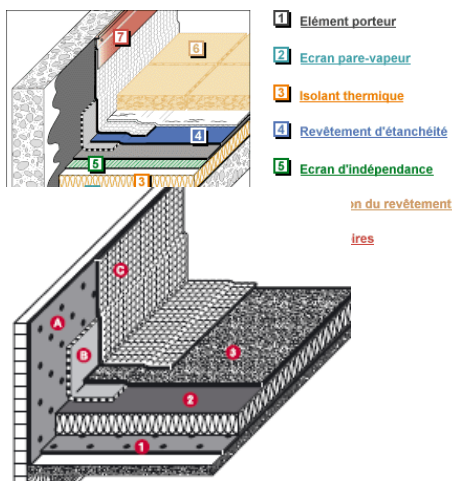
Dans le cas d'une végétalisation des surfaces de toitures, le montant de cette végétalisation devra être détaillée au projet en comprenant une garantie de reprise d'un an. La solution de végétalisation devra limiter la maintenance future pour les usagers.

Les structures des bâtiments devront être adaptées à l'ajout des équipements en toiture relatifs à la loi Aper (panneaux photovoltaïques, etc.). A ce titre, le groupement devra prévoir l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans son offre.

Cas d'une toiture-terrasse

Le traitement de la terrasse devra être adapté à sa destination (accessible ou non), à la forme de pente prévue et également au matériau constituant le plancher. S'ils ne sont pas accessibles, il est impératif qu'elles soient traitées avec un revêtement de haute qualité visuelle, les toitures gravillonnées ou bicouches auto protégées sont à éviter au profit de toitures végétalisées ou dalles sur plot de qualité. La durabilité du matériau sera un critère composant le choix de composition des terrasses. Le choix de la typologie de terrasse dépendra également de l'équilibre budgétaire du projet et des ambitions environnementales.

Dans tous les cas, et conformément à la décision CHSCT 2019 du syndicat, il conviendra de réaliser un cheminement technique avec système de protection collectif adapté pour l'entretien de la toiture-terrasse, de même que des relevés d'acrotères d'une hauteur conforme à la réglementation, ou la mise en place de garde-corps définitifs (fixes ou rabattables, mais non amovibles) est rendue obligatoire. Des garde-corps ou relevés d'acrotères sont rendus obligatoires même si aucun équipement technique n'est présent en toiture.





Dans le cadre du projet proposé par la M. UE, le traitement des garde-corps sera particulièrement soigné, soit en prenant la forme d'un acrotère haut, soit en étant positionné en recul du nu des façades pour les garde-corps rapportés.

En principe de base pour les toitures-terrasses sur support béton, il sera retenu la pose d'un écran pare-vapeur, d'un E.A.C. et d'un isolant thermique sur lequel viendra s'ajouter un revêtement de protection (type asphalte ou étanchéité autoprotégée dans le cas des toitures-terrasses inaccessibles...). Le classement FIT sera adapté à la destination de la terrasse. La prestation comprendra la totalité de l'étanchéité : relevés périphériques, traitements des acrotères, etc. Il pourra également être envisagé la mise en place de toitures-terrasses végétalisées (plantes type sédum (famille des crassulacées) ou autres, économes en ressources nutritionnelles, résistantes, colonisatrices et ne nécessitant pas d'entretien spécifique...). Ces terrasses seront conformes au D.T.U 43.1. En cas de skydome ou de verrière, ces éléments devront être judicieusement intégrés.

En principe de base pour les toitures-terrasses sur support bois, il pourra être mis en œuvre une étanchéité autoprotégée conforme au D.T.U 43.4. L'isolant thermique et cette étanchéité seront à adapter à la pose sur cet élément porteur qu'est le bois. Le choix du positionnement de l'isolant est de la responsabilité du groupement. La prestation intégrera la sous-couche, les équerres de renfort, le pare-vapeur et la couche de finition. L'ensemble devra offrir une grande résistance au poinçonnement. Des renforts de dalles seront prévus au droit des cheminements accessibles. Une végétalisation sera également envisageable, notamment pour compenser le coefficient de biotope. Les revêtements d'étanchéité par membrane PVC ne sont pas recommandés du fait de leur faible durabilité dans le temps sauf si la forme architecturale le nécessite (autre solution non réalisable) et que la toiture-terrasse est inaccessible.

Pour, les terrasses techniques ou inaccessibles, la sécurisation indispensable pour l'entretien devra répondre à la réglementation en vigueur, mais aussi aux préconisations de l'Inspection du Travail. Ainsi le concepteur devra privilégier une solution pérenne par la mise en œuvre de garde-corps fixes.

Cas d'une couverture à pente

La charpente et la couverture devront être adaptées au positionnement des groupes éventuels de CTA et CVC aussi bien dans la configuration que dans les surcharges à supporter. Ces groupes ne devront pas être visibles depuis le sol et depuis l'espace public. Le groupement prévoira également l'ensemble des cheminements techniques nécessaires à la maintenance de ces groupes et des toitures (platelage en bois avec trappe d'accès).

La charpente pourra être réalisée en bois, en acier ou en béton. Dans tous les cas, le descriptif doit prévoir la totalité des ouvrages nécessaires (pannes, fermes, fermettes, liteaux, voliges, ainsi que l'ensemble des éléments de fixation et de contreventement...). L'isolation devra être effectuée sous les rampants. Le complexe isolant sera fonction a minima de la RE applicable. Il pourra également être appliqué un film sous toiture pour renforcer l'étanchéité à l'air.

La couverture pourra être réalisée dans tous les matériaux souhaités par le groupement, tout en étant compatibles avec la destination prévue (inclinaison de la pente conforme à la N. F. p 30-201) et le climat. Il pourra s'agir d'ardoises (naturelles de préférence), d'une couverture aluminium, de zinc, etc. La mise en place de toiture chaude sera acceptée... La couverture comprendra l'ensemble des systèmes de collecte des pluies (noues, chéneaux intermédiaires et de rives...). L'étanchéité sera parfaitement assurée et aucune nuisance acoustique ne résultera de la conception de la toiture.

La méthodologie de pose sera adaptée aux matériaux (joints debout pour le zinc, pose sur film ou sur liteaux...) et conforme au D.T.U afférent (notamment le N.F. P 30-201). Les arêtières, rives, etc. seront particulièrement soignés tout comme la reconstitution de l'étanchéité autour des sorties de toits (décompression, VMC...) ou à la jonction d'éléments d'altimétries différentes (bandes solins...). Les exutoires de désenfumage ou d'accès technique seront intégrés dans les ouvrages de couverture et d'étanchéité.

Il sera également prévu la totalité des ouvrages inhérents à la couverture : descentes E. P. (intérieures ou extérieures), trop-pleins, costières, coiffes, bavettes, boîtes à eau, crapaudines... Il est précisé que pour les descentes d'E.P. cheminant en façade extérieure à proximité d'un cheminement, il sera mis en œuvre un dauphin en fonte sur une hauteur de 2 m. Le type de chéneau est laissé à l'appréciation du groupement (à la Nantaise, à l'anglaise, gouttière pendante...). La totalité des habillages de finition sera prescrite, et à ce titre, l'ensemble des couronnements et acrotères sera pourvu de couvertines (matériau au choix : zinc, métal laqué...). Il en sera de même pour les appuis de fenêtre, qui seront recouverts d'un capotage sauf si l'appui est compatible avec une finition brute.

L'ensemble des façades ou toitures intégrera les systèmes de mise en sécurité demandés par le C.S.P.S. ou la réglementation dans le cadre des interventions ultérieures sur l'ouvrage. La notion de maintenance aisée devra elle aussi être prise en compte, notamment dans la gestion des accès en toiture.

Dans le cas d'installations techniques installées en toiture et nécessitant un entretien régulier, le concepteur devra prévoir la mise en place d'un escalier d'accès, intérieur ou extérieur, suffisamment large pour permettre la manutention d'appareils encombrants. L'accès à cet escalier sera limité au personnel d'entretien et devra être protégé.

Menuiseries extérieures – Vitrages – Protection solaire

Prescriptions générales

L'ouvrage livré devra être conforme à la réglementation en vigueur. Sont à prévoir :

- L'ensemble des menuiseries extérieures (ensembles menuisés formant sas, châssis, murs rideaux, verrières, autres) ;
- La vitrerie extérieure tant transparente que translucide ou opaque ;
- Les grilles de ventilation nécessaires encastrées en menuiserie ;
- Les calfeutrements, les couvre-joints ;
- Les habillages rendus nécessaires par l'architecture retenue ;
- Les volets roulants, coffres de volets ;
- Ouvrage de protection solaire (BSO fixe ou mobile, mobile à privilégier pour permettre d'ajuster la protection au besoin utilisateur : protection solaire et/ou maintien de l'éclairage naturel).

Le projet doit être conçu et réalisé de manière à ce que la lumière naturelle soit utilisée pour l'éclairage des locaux affectés à une présence de manière quasi permanente. Les couloirs devront autant que possible être baignés de lumière à éclairage naturel avec mise en place d'ouvrants (à ouverture contrôlée) pour la création d'une aération.

Vitrages

Le groupement veillera à ce que l'ouvrage puisse par une exposition pertinente des espaces, bénéficier d'apport calorifique via le rayonnement solaire. Le groupement sera également particulièrement vigilant sur le rapport entre le facteur solaire du vitrage et le coefficient de transmission lumineuse de ce dernier afin de trouver un équilibre entre la maîtrise calorifique et l'apport de lumière naturelle. Il sera dès lors à adapter des mesures de protections solaires

satisfaisantes et en phase avec l'exploitation du local. A ce titre, les mesures pour l'équipement de plusieurs ordres et couvrir plusieurs besoins (Vo et roulant...).

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_54NAINT-DE



La totalité des menuiseries extérieures sera en acier ou aluminium en fonction des choix développés par le groupement. Le PVC est proscrit. Pour les fenêtres, le recours au bois ou aluminium est privilégié. Il est à préciser que les menuiseries aluminium ne seront pas utilisées pour les portes, mais éventuellement pour les fenêtres. Les menuiseries utilisées devront :

- Être stables et présenter une résistance au vent performante,
- Être étanche à l'eau et avoir une perméabilité à l'air très faible,
- Assurer la sécurité contre les chutes accidentelles,
- Être fiables et durables,
- Répondre aux exigences de confort acoustique et thermique souhaités.

À cette fin, le classement A.E.V. (Air, Eau, Vent) des menuiseries sera au minimum de : A3, E4, VA2. Les profilés seront à rupture de ponts thermiques. Des solutions mixtes pourront être proposées en fonction du parti architectural développé. Les menuiseries devront être traitées de manière à ne pas subir les effets du temps, soit via la mise en place de traitement dans la masse soit via un traitement rapporté inaltérable garanti par un label ou un avis technique (exemple : galvanisation pour les ouvrages en acier, thermolaquage garanti par le label QUALICOAT, label EWAA pour les éléments en aluminium anodisé, label ECCA pour les revêtements de parements extérieurs en tôles prélaquées, label SNJF pour les produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité, etc.). Dans tous les cas, la gamme de menuiseries devra bénéficier d'un avis technique délivré par le C.S.T.B. garantissant des performances acoustiques et thermiques permettant l'obtention du label ACOTHERM. Les menuiseries choisies seront obligatoirement estampillées N.F. et C.S.T.Bat.

Les menuiseries devront posséder les raidisseurs nécessaires afin d'éviter toute déformation. En fonction des demandes d'accessibilité formulées par les pompiers, certaines menuiseries pourront être prévues pour l'accès depuis l'extérieur en cas de sinistre (adaptation des menuiseries et systèmes d'occultation, comprenant repérage, accès depuis l'extérieur, système de manœuvre...).

L'ensemble des béquillages et des systèmes de manipulation seront conformes aux normes de sécurité incendie (barre antipanique...). Le nombre de paumelles sera arrêté en fonction du poids de la porte avec un minimum de 4 paumelles. Il sera également veillé à la coordination avec le lot Électricité concernant les asservissements de porte. Les portes seront toutes à fermeture 3 points.

Les portes des locaux techniques respecteront le degré de résistance imposé par le classement du local qu'elles équipent. De plus, les portes extérieures des locaux techniques (chaufferie, etc.) seront de conception antidéflagrante.

Dans le cas des murs rideaux, il doit être précisé la constitution des ossatures primaires et secondaires support à l'accroche des vitrages, le type de fixation (agrafage, verre collé...). Des détails soignés de l'incorporation des ouvrants (portes, fenêtres, vantail de désenfumage...), des liaisons permettant d'assurer l'étanchéité ainsi que sur les isolations thermique et acoustique mises en œuvre seront fournis. Le nettoyage des murs rideaux devra être anticipé et aisé.

Les vitrages seront isolants à double ou triple épaisseur et posséderont une faible émissivité. Ils devront posséder la certification CEKAL. L'ensemble des vitrages des menuiseries extérieures sera de type feuilleté (type STADIP) a minima. Tous les vitrages intérieurs à l'ouvrage (cloisons et portes intérieures) seront constitués de matériaux destinés à prévenir les risques d'accident : verre trempé, feuilleté ou armé, soit en matières plastiques, soit en vitrage composite transparent (selon avis de la commission de sécurité). Les éventuels murs

rideaux et vitrages de porte seront traités anti-effraction. Les vitrages de fenêtres et de ouvertures pourvus de volets roulants ne seront pas munis de vitrage antieffraction.

L'épaisseur du vitrage est à définir par le groupement tout comme l'épaisseur de l'âme du double ou triple vitrage qui bénéficiera d'un remplissage par gaz (argon de préférence) présentant des vertus de faible émissivité. Il devra être intégré par le groupement l'entretien de ces vitrages et notamment prévu en principe de base un nettoyage intérieur. En tout état de cause, les dispositifs choisis devront être :

- Robustes et garantir une durabilité importante ;
- Dotés de systèmes de manœuvre simples et facilement préhensibles pour les systèmes mobiles ;
- D'une grande résistance aux événements climatiques violents ;
- Silencieux sous l'effet des contraintes climatiques (vent).

Serrurerie - quincaillerie

Tous les ouvrages sont équipés des serrures et pièces de quincaillerie nécessaires à leur fonctionnement et notamment :

- De dispositifs permettant la rotation et/ou la traction des éléments les uns par rapport aux autres ;
- De système de commande et de maintien en position fermée ou position ouverte ;
- De dispositifs de limitation de courses des parties mobiles, débrayables par le personnel autorisé, système de compas de fenêtre ;
- De systèmes de condamnation permanente ;
- D'éventuels systèmes d'alarme ;
- Les fermetures de portes seront à prévoir en base sur serrures électroniques commandées par badge ;
- Les serrures prévues sur certaines portes intérieures sont à prévoir sur organigramme.

L'ensemble des ouvrages de serrurerie nécessaire à l'ouvrage (mains-courantes acier, garde-corps, rambardes...) sera prévu. Tous les ouvrages extérieurs seront traités anticorrosion par métallisation ou galvanisation, ou en acier inoxydable (y compris découpes, percements, fixations...), ne nécessitant aucun entretien pendant une période d'au moins 5 ans (garantie particulière à établir). Les portes des locaux techniques donnant sur l'extérieur seront métalliques et munies de 4 paumelles au moins. Il sera également à prévoir au titre de la serrurerie l'ensemble des escaliers de secours, garde-corps, mains-courantes, dispositifs de sécurité en toitures, etc.

FERRURES, QUINCAILLERIE ET SERRURERIE	
Paumelles, béquilles, serrures, plaques de poussées, arrêt de porte, ferme porte	Portes en générales
Équipement conforme au dispositif SSI	Porte de secours
Ventouse magnétique asservie à la détection incendie avec maintien en position ouverte	Porte de recoupement des circulations

Protections solaires - occultations

Nécessité d'équiper les ouvrants de systèmes de protection solaire permettant à la fois :

- La limitation du rayonnement solaire et donc du risque de surchauffe
- D'assombrir les espaces pour éviter le risque d'éblouissement et permettre les projections (salles de réunion, salles collaboratives, etc.)

Ces systèmes de protection seront de préférence situés à l'extérieur des locaux. Toutes les pièces ensoleillées devront pouvoir se protéger du rayonnement et de la chaleur sans pour autant devoir se priver de la lumière naturelle et des vues. En cas de dispositif mobile, celui-ci sera nécessaire motorisé.

Les systèmes de protection pourront également participer à la maîtrise du risque d'intrusion en RDC, en sus des éventuels vitrages antieffraction requis et du dispositif d'alarme à prévoir dans tous le bâtiment.

Il sera privilégié les systèmes de brise-soleil non mobiles et résistants au vent ou des systèmes intégrés aux vitrages pour les parties exposées Est et Ouest. Les fenêtres double vitrage à protection solaire intégrées entre les deux vitrages sont proscrites (entretien difficile et coût de remplacement trop lourd). Ces protections devront être capables de réduire de façon significative le facteur solaire sans toutefois pénaliser la transmission lumineuse par temps couvert. Les commandes seront motorisées avec une commande manuelle de secours. Elles devront être d'un maniement silencieux.

La protection contre l'ensoleillement et la possibilité d'obtenir ponctuellement le noir total ou partiel dans une pièce (selon tableau des espaces) est aussi à considérer puisque des projections sur écran sont possibles, notamment dans les salles de réunion et espaces collaboratifs.

Les stores de toile extérieurs ne seront pas admis.

Les volets roulants pourront être remplacés par des dispositifs permettant de réguler la température et d'assurer une protection solaire dès lors que la fonction anti-intrusion est assurée (par exemple : brise-soleil...) ou que l'occultation totale du local en question n'est pas un prérequis. Cette occultation garantira une facilité d'entretien et un comportement silencieux sous les effets des contraintes climatiques.

Les dispositifs utilisés doivent :

- Être compatibles avec les types d'ouvrants choisis,
- Participer à la diminution des apports thermiques, être relativement étanches à l'air et isoler du froid,
- Être robustes et faciles d'entretien,

- Se manœuvrer simplement, facilement et sans danger pour les utilisateurs
- Commande intérieure électrique,
- Être silencieux sous l'effet des agents extérieurs,
- Être conçus pour une maintenance aisée.

Prescriptions particulières

Portes sectionnelles

Les **portes sectionnelles** seront prévues motorisées avec un bouton de commande local avec une âme intérieure isolante. Ces portes doivent pouvoir être débrayées manuellement en cas de panne ou de coupure d'alimentation. Le tablier sera de préférence en acier galvanisé thermolaqué double paroi y compris toute sujétion afin d'assurer l'étanchéité à l'air. Une section sera prévue équipée de hublots. Les éléments de sécurité anti-pincement et sécurité latérale, câbles porteurs dissimulés et sécurité à rupture de ressort suivant les normes NF EN 12604+A1.

Ces portes sectionnelles devront :

- Proposer une largeur de passage adaptée au plus large des véhicules du centre ;
- Être robustes et durables vis-à-vis d'une utilisation intensive ;
- Être isolées thermiquement ;
- Être facilement manœuvrable ;
- Être parfaitement sécurisées (protection contre la chute, le cisaillement, le coincement...);
- Garantir une maintenance et un entretien aisés ;
- Être résistantes aux intempéries ;

L'ensemble devra comprendre a minima aux points suivants :

- À la charge du concepteur d'indiquer le nombre de vantaux afin de répondre à la modularité des slots ;
- Il y aura lieu de prévoir des portes d'accès piétons, de 2 m de hauteur sur 0,90 m de large, sans seuil. La quincaillerie comprend des charnières inox haute résistance, un frein de porte, une ouverture antipanique avec bouton d'ouverture extérieur et serrure. Les portes piétonnes sont étanches et dotées de hublots double vitrage. Chaque porte piétonne est connectée à son vantail maître afin d'éviter tout mouvement lorsque la porte est ouverte ;
- Il y aura lieu de prévoir des joints afin d'assurer une bonne étanchéité. Les joints verticaux entre les vantaux situés sur des rails adjacents et les montants extérieurs de la porte sont constitués de profils racleurs élastomères (EPDM) insérés dans des profils aluminium extrudés. D'éventuels profilés de finition destinés à fixer ces joints au moyen de vis auto-taraudeuses sur les montants extérieurs de la porte sont à prévoir dans notre fourniture. Les joints compressibles EPDM sur extrusion aluminium sont installés sur les vantaux centraux. Le haut des vantaux est doté d'extensions de finition vers le rail supérieur pour minimiser d'éventuels courants d'air. Les bardages additionnels au niveau du linteau seront à prévoir dans notre fourniture ;
- Un drainage devra être incorporé dans les fondations des rails inférieurs afin que la pluie soit évacuée des rails eux-mêmes et devant le seuil de porte ;

- Des tampons d'arrêt résistants seront positionnés à l'extrémité des rails intérieurs pour absorber l'énergie des portes et les stopper avant une sortie de leurs rails dans le cas d'une situation d'urgence. Quoiqu'elles soient dimensionnées pour absorber des charges d'impact importantes, ces tampons d'arrêt ne devront pas être utilisés dans le cadre d'un fonctionnement normal. Le concepteur prévoira des protections d'accès (barrières ou clôtures) à proximité de ces dispositifs afin d'éviter pour les personnels de s'en approcher ou de trébucher dessus ;
- Les vantaux devront être motorisés avec une partie translucide pour l'apport de lumière naturelle ;
- Un boîtier mobile devra comprendre trois boutons poussoirs « OUVERTURE », « FERMETURE » et « ARRÊT D'URGENCE ». Les boutons « OUVERTURE » et « FERMETURE » seront de type « homme mort ». Le bouton « ARRÊT D'URGENCE » est un bouton « coup de poing » rouge avec réinitialisation par rotation ;
- Le fonctionnement devra comprendre tous les dispositifs de sécurité et de signalisation.

Fenêtres des locaux où l'intimité est à préserver

Les fenêtres des locaux où l'intimité ou la confidentialité est à préserver (sanitaires...) seront équipées de vitrage dépoli lorsqu'il y a un vis-à-vis avec d'autres locaux

Mesures de limitation des accès

Le volume global des bâtiments doit pouvoir être fermé de telle façon qu'un accès depuis l'extérieur ne puisse se faire sans autorisation, mais que les issues de secours puissent quand même être utilisées. La protection contre les intrusions au niveau rez-de-chaussée doit être assurée sur tous les ouvrages d'accès potentiels. Les fenêtres seront équipées de limiteurs d'ouverture « décondamnables » par clef spéciale.

Le groupement sera libre de proposer le système de contrôle d'accès, une exigence de résultat étant attendue sur :

- La simplicité de gestion des clefs ou badges d'accès pour le personnel ;
- La distinction des autorisations d'accès à des groupes de personnes (différents selon les locaux),
- La possibilité de moduler les autorisations d'accès en fonction des évolutions du personnel ou des évolutions des directives d'accès.

Ce système de contrôle d'accès devra être compatible et asservi au SSI. Les locaux borgnes, les chambres et les portes d'accès au bâtiment dépourvues de serrure anti-panique disposeront du même système de contrôle d'accès avec bouton moleté intérieur. Les vantaux semi-fixes des portes à deux vantaux devront être décondamnables par une crémone pompier ou une serrure anti-panique type PUSH-BAR. Les locaux sanitaires disposeront de verrous à condamnation.

La sécurisation des accès devra faire l'objet d'une attention particulière du groupement : il proposera un système de contrôle efficace, adapté et permettant une exploitation aisée. **Le contrôle d'accès ou les choix des systèmes de verrouillage devront faire l'objet d'une concertation avec le maître d'ouvrage (organigramme spécifique et badge).**

Le concepteur effectuera une reconnaissance précise des hauteurs d'allèges et de seuils sur l'ensemble des ouvertures de baies existantes (fenêtres et portes...). Il prévoira, le cas échéant, la mise en conformité de ces allèges vis-à-vis des réglementations de sécurité et d'accessibilité en vigueur. Il tiendra également compte des hauteurs spécifiques indiquées dans le volet fonctionnel détaillé

Le second œuvre

Cloisons et doublages

Étendues des prestations

L'ouvrage à réaliser devra être conforme à la réglementation en vigueur et comprendra notamment :

- Les cloisons intérieures de distribution ;
- Les gaines techniques ;
- Les doublages thermiques (façades) et acoustiques (certains locaux).

Caractéristiques techniques générales

La typologie des cloisons de séparation des espaces de bureaux devra être parfaitement traitée du point de vue acoustique.

Dans un souci de flexibilité et de rapidité de mise en œuvre, les cloisons maçonnées de parpaings pleins ou creux seront limitées aux locaux techniques, ou locaux exigeant un degré coupe-feu important. **Des solutions plus modulables seront souhaitées dans les autres locaux.** Les cloisons des ateliers se trouvant au sein des travées pourront être grillagées avec système de fermeture sécurisé limitant l'accès au personnel autorisé.

Toutes les solutions techniques sont admises sous réserve :

- De permettre l'isolation phonique imposée en fonction de l'utilisation des locaux ;
- De satisfaire aux exigences du règlement de sécurité contre les risques incendie ;
- De présenter une bonne résistance mécanique et de permettre la fixation de meubles, appareils sanitaires et équipements ;
- D'absorber sans fissuration ni détérioration les déformations de la structure ;
- D'être insensibles à l'humidité en partie basse, d'une façon générale et à l'humidité dans son ensemble pour les locaux « à projection d'eau » ;
- D'être constituées d'éléments secs standardisés, dans le cas de cloisons industrialisées ;
- De respecter dans leur mise en œuvre les DTU et les Avis Techniques du CSTB.

L'ensemble cloison-isolation est conçu conformément aux règles de mise en œuvre des parois extérieures notamment pour ce qui concerne les dispositions à respecter (hydrophilie des isolants) en fonction de l'exposition des façades, en respectant par ailleurs les exigences spécifiques aux parois verticales intérieures et les isolements acoustiques exigés pour les locaux. La totalité des murs extérieurs recevra une cloison de doublage ou isolation extérieure. En cas d'isolation par l'extérieur, le nu intérieur des murs devra être parfaitement traité en termes de finition (jonction des prémurs ou traitement des produits des finitions du béton banché le cas échéant). Ces doublages seront mis en œuvre de plancher à plancher (en cas d'isolation intérieure). En effet, ces dispositions seront à adapter selon le parti d'isolation retenu (isolation par extérieur avec REP ou bardage...). Une attention sera apportée à la gestion des points de rosée.

La mise en œuvre de doublages intérieurs en terre cuite ou en complément d'inertie thermique peut être proposée (parements en panneaux de terre cuite). L'isolation thermique d'été est démontré par la STD/SED, et que le système entre dans un cadre de mise en œuvre (DTU, ATE ou équivalent).

L'utilisation de produits à base de plâtre (BA13, carropâtre, etc.) devra se limiter aux locaux « secs ». Les cloisons des locaux « humides » seront privilégiées en maçonneries enduites sur les 2 faces. Les parements intérieurs des façades existantes seront soit doublés (si isolation thermique par l'intérieur), soit recouverts d'un enduit de finition. Il est demandé que le maximum d'équipements techniques soit encastré ce qui implique que les cloisons soient essentiellement du type composite (ossature protégée et plaques de parement) et les organes techniques de réglage et de commande accessibles.

S'il est fait usage des plaques de plâtre elles seront, pour celle les plus exposées (circulations, locaux stockage...) de type « très haute dureté ». La fixation des équipements immobiliers est réalisée par la mise en place de dispositifs spécifiques à prévoir (lavabos, W-C et vidoirs suspendus, RIA et autres).

Les cloisons, de par leur nature, permettent la fixation et la suspension :

- **D'éléments mobiliers muraux (étagères, armoires et autres) ;**
- **Par des renforts, permettre la fixation d'éléments de décoration et autres objets (tableaux d'affichage, panneaux scriptibles, etc.)**

L'isolement des locaux devra être tel que l'isolement normalisé D_n soit conforme à la réglementation actuelle en vigueur et aux niveaux demandés dans le Programme. Le niveau acoustique devra être particulièrement soigné.

Les matériaux utilisés ne doivent pas :

- **Perdre leur qualité dans le temps ;**
- **Propager le feu en cas d'incendie ;**
- **Dégager des vapeurs toxiques sous l'effet de variation de température au contact de produits de décontamination.**
- **Changer de couleur au contact des produits de désinfection.**

Enfin, il est rappelé que le bâtiment doit présenter un caractère de flexibilité dans le temps : la conception de la distribution des fluides et énergies, le type et la mise en œuvre des cloisons utilisées pour ces locaux seront étudiés en conséquence. D'autres attentes ou fourreaux supplémentaires pourront être proposés par le groupement.

Menuiseries intérieures

Étendues des Prestations

L'ouvrage livré devra être conforme à la réglementation en vigueur. Sont notamment à prendre en compte ici :

- **Les blocs portes et les bâtis de baie libre,**
- **Les placards intégrés à la construction des locaux,**
- **Les ouvrages annexes,**

- Les châssis vitrés,
- Le cas échéant, cloisons bois intérieures,
- Trappe de visite pour gaine de VMC,
- Les lisses de protection et mains-courantes,
- Les menuiseries techniques (façades de gaines, trappes de visite, capotages divers...) et la quincaillerie afférente,
- Mobiliers indissociables : plan de travail, meubles...

Prescriptions générales

Les menuiseries intérieures répondront également aux exigences acoustiques et devront être choisies en fonction de leur robustesse : elles doivent résister aux nombreuses manipulations des utilisateurs. Elles seront prévues pour tous les locaux vers les circulations (sauf exigences contraires) et entre tous les locaux pour lesquels une liaison de contiguïté est demandée.

Tous les bois utilisés doivent être traités de façon efficace : stabilisation de l'humidité, traitement fongicide et insecticide. On sera vigilant lors de la mise en œuvre sur les bâtis de portes incorporées dans des voiles en béton banchées et la préservation de la qualité des bois. Tous les éléments sont simples, robustes, traités contre la corrosion et adaptés aux usages des ouvrages sur lesquels ils sont installés. La quincaillerie portera le label de qualité SNFQ (NF). Les serrures porteront l'estampille de qualité A2P suivi de l'indice de classement. Les béquilles et barres d'appui seront adaptées à la réglementation accessibilité.

Les huisseries sont métalliques ou bois et revêtues en usine d'une protection anticorrosion avec mise à la terre réglementaire. En fonction de leur implantation et des exigences acoustiques, les huisseries sont du type :

- Traditionnelles ou à simple feuillure (pour les locaux sans exigence particulière) ;
- Isophonique ou à simple feuillure avec joint (cas général pour un isolement normal) ;
- À double feuillure avec joint (isolement renforcé) pour les bureaux et salles de réunion.

Toutes les portes présenteront des dimensions conformes aux normes handicapées et un degré pare flamme ou coupe-feu adapté aux exigences de la réglementation incendie. Les gabarits (hauteur, largeur) des portes accédant à certains espaces (locaux techniques, locaux stockage du matériel, locaux d'entretien) seront adaptés pour permettre le passage de matériels encombrants. Les portes des bureaux et des espaces accueillant du public seront stratifiées. Les portes des autres espaces « secs » seront à âme pleine avec finition peinture.

Les éventuelles portes de recoupement des circulations double battant seront équipées d'un système de maintien en position ouverte avec ventouse électromécanique asservie au système de sécurité incendie. Les portes des locaux à risques et des issues auront des ferme-porte hydrauliques. Tous les éléments susceptibles de recevoir des coups recevront des plaques de protection renforcées.

Les dimensions de passage libre dépendent de l'utilisation des locaux. Les valeurs minimales suivantes sont à adopter :

- 0,90 m pour passage de chariots de transport de charges et les fauteuils roulants - 0,80 m minimum pour tous les autres locaux ;
- 0,70 m pour notamment les placards, gaines techniques.

Les portes des locaux de petites dimensions (surface < 2,5 m²) pouvant recevoir du public s'ouvriront sur l'extérieur du local. Les dispositifs de condamnation des portes des locaux

sanitaires devront permettre une décondamnation rapide depuis l'extérieur du local. Le revêtement des portes devra garantir un nettoyage rapide et efficace. Les portes doivent avoir une bonne résistance à l'usure des portes. Les menuiseries devront être choisies en fonction de leur robustesse. Elles devront résister aux nombreuses manipulations. Les quincailleries seront de 1^{re} qualité et devront porter un label de qualité NF - S.N.F.Q. Le débâtement des portes doit être étudié pour ne pas empiéter sur les largeurs disponibles des unités de passage. Des butoirs (muraux de préférence) sont prévus pour éviter le battement de portes contre des parois verticales attenantes, y compris pour les portes coupe-feu, pour éviter toutes détériorations.

Les portes doivent présenter des qualités de solidité et d'indéformabilité au moins équivalentes à celles des portes-planes satisfaisant aux essais de label de qualité du CSTB. Les structures alvéolaires et huisseries bois sont à proscrire. Elles sont, en fonction de leur implantation et des exigences acoustiques et de sécurité incendie ; à âme pleine (cas général). Elles peuvent être équipées d'un oculus de nature et de dimensions conformes aux exigences de sécurité impérative dans le cadre des portes de recoupement non maintenues en position ouverte.

Les locaux borgnes et les portes d'accès au bâtiment, dépourvues de serrure antipanique, disposeront d'un demi-cylindre avec bouton moleté intérieur. Les autres cylindres seront de type européen et normalisés selon organigramme du site. Le vantail semi-fixe d'une porte à deux vantaux, devra être « décondamnable » par une crémone pompière ou une serrure antipanique type PUSH-BAR. De même sera prévue la mise en place de protection sur l'ensemble des angles saillants des cloisons, notamment celle située dans les circulations, de même que le cas échéant la fourniture des abouts de cloisons. Ces cornières pourront être en bois, PVC, aluminium...

Tous les éléments de quincaillerie/serrurerie/ferrures sont simples, robustes, traités contre la corrosion et adaptés aux usages des ouvrages sur lesquels ils sont installés. La quincaillerie portera le label de qualité SNFQ (NF). Les serrures porteront l'estampille de qualité A2P suivi de l'indice de classement. Les béquilles et barres d'appui seront adaptées à la réglementation accessibilité.

La quincaillerie, le ferrage, les poignées et autres fermes porte, susceptibles d'être soumis à de multiples sollicitations, seront robustes et de finition très soignée. Les mécanismes des serrures posées en extérieur ou dans les pièces humides seront réalisés en métaux inoxydables. Il sera installé des « ferme-porte à coulisse » sur les portes d'accès de tous les locaux accessibles directement de l'extérieur. Les locaux techniques recevront des serrures à sécurité renforcée. Le système de serrurerie choisi devra éviter la multiplication des clefs pour les usagers.

Une approche complète de la décoration intérieure est à mener par le groupement, tant dans les choix colorimétriques que dans le choix du mobilier. Il est attendu sur ce point un haut niveau de qualité et une cohérence entre les espaces à meubler. On rappelle qu'une grande liberté est laissée au groupement au niveau de l'organisation des espaces.

Ferrures, quincaillerie et serrurerie	Cas d'emploi
Paumelles (3 ou 4 suivant largeur), béquilles, serrure, plaques de propreté aux deux faces, arrêts de porte muraux. Crémone en saillie pour porte double.	Cas général
Serrure, barre de manœuvre anti panique, côté intérieur local	Toutes portes de secours donnant sur l'extérieur ou clôturant une zone en cul- de-sac.
Sélecteur de fermeture, plaque de protection en partie basse et aux deux faces, ferme-porte, poignées, ventouse	Porte de recoupement ou de zone, pouvant être maintenue ouvertes

électromagnétique avec interrupteur déporté.	
Décondamateur par l'extérieur par carré	Sanitaires
Ferme porte automatique	Sanitaires publics donnant sur circulations et locaux à risques

D'une façon générale, tous les locaux doivent pouvoir être fermés individuellement ou par groupe suivant les dispositions retenues. Cette disposition doit laisser la possibilité d'utiliser les issues de secours. Ce sont notamment :

- Les trappes d'accès aux gaines techniques qui doivent toutes être accessibles, à chaque niveau ; fermeture des gaines techniques par serrure cylindre ;
- Les coffres et caches de tuyauterie, qui doivent comporter au moins une plaque amovible ;
- Les habillages divers menuisés ;
- Les aménagements menuisés des locaux.

Une approche complète de la décoration intérieure est à mener par le groupement, tant dans les choix colorimétriques que dans le choix du mobilier. Il est attendu sur ce point un haut niveau de qualité et une cohérence entre les espaces à meubler. On rappelle qu'une grande liberté est laissée au groupement au niveau de l'organisation de ces espaces.

Le mobilier, intégré ou non, est en partie dû par l'opérateur. La liste suivante n'est pas exhaustive :

- Hall, salle de réunion, bureaux : supports d'affichage ;
- Sanitaires/Vestiaires : lavabo, miroirs, WC, douches, etc.
- Autres mobiliers fixes indiqués dans les fiches espaces...

Pour limiter l'entretien sous et au-dessus des meubles, ils seront autant que possible prévus toute hauteur. L'ensemble est de finition intérieure stratifiée ou mélaminée, la porte est en finition stratifiée et comporte un système de ventilation naturelle et une serrure.

Revêtement de sols et murs

Hormis les prescriptions spécifiques du titulaire en fonction du projet, il sera prévu en base :

- Revêtements muraux de tous locaux sauf locaux techniques et sanitaires : Pose de toile de verre lisse ou structurée (minimum 140 g/m²) puis peinture acrylique satinée
- Revêtements muraux des sanitaires : faïence sur 2 m de hauteur + peinture acrylique satinée jusqu'au plafond ;
- Revêtements muraux des locaux techniques et de stockage : Peinture acrylique lavable

Les revêtements de sol souple seront préférentiellement de type sol PVC en lés, avec plinthes bois. Un revêtement de sol en carrelage avec degré antidérapant adapté et plinthes à gorge dans les pièces humides pourra être prévu.

Étendues des Prestations

Les produits utilisés et les modes de pose devront se conformer à la réglementation en vigueur.
Sont compris ici :

- La préparation des supports ;
- L'ensemble des revêtements de sols scellés, coulés ou collés ;
- L'ensemble des plinthes en rapport avec les différents revêtements ;
- Les revêtements muraux scellés ou collés ;
- Les accessoires (tapis, grille...).

Prescriptions générales

Les classements UPEC requis pour les revêtements de sols par nature seront précisés ultérieurement. Est ici rappelé le classement UPEC (cahier du C.S.T.B. 3509 de novembre 2004) :

U : résistance à l'Usure à la marche,

P : résistance au Poinçonnement du mobilier fixe ou mobile ou usure d'impact (chute d'objet),

E : comportement à l'Eau et à l'humidité,

C : comportement vis-à-vis des produits chimiques et des produits tâchant.

Celles-ci peuvent comporter le cas échéant des classements supérieurs aux exigences de la notice publiée dans les cahiers du CSTB 3509 de novembre 2004. Dans les locaux où des produits corrosifs sont utilisés, les sols devront être adaptés et résister à toute chute intempestive.

À cette fin, le tableau ci-après précise les niveaux de performance générale à obtenir par local :

Local	Niveau de performance	Exemple de revêtement
Pièces humides	U4 P3 E2 C2	Carrelage
Espaces de vie	U3 P3 E1 C1	Sols souples, stratifiés...
Hall, circulations	U3 P3 E2 C1	Carrelage...
Salle de formation, réunion, Bureaux, archives, repro	U3 P3 E1 C0	Sols souples, stratifiés...
Stockage	U3 P3 E1 C0	Carrelage, sol souple...
Remises véhicules	U4 P4 E2 C2	Dalle brute avec peinture antistatique...
Locaux techniques	U2 P2 E1 C0	Dalle brute avec peinture antistatique...

Une étude d'ensemble de matériaux et de couleurs sera réalisée par le groupement, elle sera soumise à l'accord du maître d'ouvrage. Il est sollicité de mener une réflexion sur la qualité globale de l'ouvrage et soit menée en relation avec l'approche qualitative et globale à mener sur le choix du mobilier. Afin de ne pas créer de source d'angoisse ou des perturbations, il sera nécessaire de mener une réflexion sur la colorimétrie des locaux.

Prescriptions particulières

L'utilisation de sols souples sera strictement réservée aux locaux indiqués dans le tableau des espaces. Sur le support de revêtement, il sera prévu si nécessaire un enduit de lissage. Les revêtements de sol seront préférentiellement réalisés en lés PVC soudés à chaud. Les plinthes seront en bois en finition à peindre d'une hauteur de 10 cm minimum. L'usage de plinthes PVC rapportées est proscrit. L'utilisation des siphons de sol sera strictement limitée aux locaux où un nettoyage à grande eau est requis.

L'utilisation de sols durs sera strictement réservée aux locaux indiqués dans le tableau des espaces. Les carrelages seront du type grès cérame ; épaisseur suivant l'usage du local, dimensions minimales 30 x 30, collés ou scellés, lisses ou antidérapant, suivant l'implantation des locaux et leur nature. Il sera prévu tous dispositifs d'isolation acoustique requis et/ou d'étanchéité. Dans les locaux sensibles aux agressions des agents chimiques, les joints sont traités en résine époxy. Les plinthes sont également en grès cérame ; elles seront à gorge dans tous les locaux où l'hygiène et l'asepsie le requièrent. Des revêtements minéraux pourront être envisagés au titre de l'aménagement intérieur.

Les carrelages muraux soumis à projections d'eau (douches, vestiaires...) seront posés sur protection d'étanchéité. Les joints sont traités à l'époxy. Les matériaux employés pourront être la faïence ou le grès émaillé, leur mode de pose sera compatible avec le support. La surface à prévoir « derrière les appareils » est de :

- 0,90 x 1,60 m derrière les lavabos, les vidoirs, bacs profonds ;
- Au droit des plans vasques ;
- Sanitaires : sur 2 m de haut au-dessus des plinthes.

Les nez-de-marche des escaliers sont équipés d'un système antidérapant et devront respecter les normes PMR en vigueur. Tous les angles saillants des murs revêtus de faïence ou de carrelage sont protégés par des cornières INOX scellées. Les joints de dilatation au sol seront intégrés au support afin qu'il n'y ait aucun ressaut et qu'ils affleurent avec le niveau fini du sol. Les joints de dilatation verticaux seront cachés par des couvre-joints. À chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera prévu une bande d'arrêt en acier inoxydable fixée. Leur couleur sera la même que celle du revêtement de sol. Des tapis brosse encastrés circulables pour les fauteuils roulants seront prévus à chaque entrée.

Étendues des Prestations

Les produits utilisés et les modes de pose devront se conformer à la réglementation en vigueur. Sont compris ici :

- Les peintures intérieures sur tous les supports des locaux du projet,
- Les peintures sur les ouvrages extérieurs prévus par le projet.

Prescriptions générales

Les systèmes de peinture extérieure présenteront les garanties suivantes, dont décennale :

- Adhérence,
- Étanchéité à l'eau,
- Perméabilité à la vapeur d'eau,
- Résistance aux salissures avec surfaces autolavables,
- Conservation d'aspect,
- Durabilité.

Pour les éléments en bois ou reconstitués, le système utilisé permettra d'obtenir des surfaces étanches à l'eau et résistantes aux rayons ultra-violet, inertes et d'entretien limité.

Les surfaces peintes réalisées satisferont aux tests imposés par le groupement. Ces tests seront effectués dans les conditions définies par le Cahier du CSTB. Ils porteront sur : tests de chocs, tests de frottement et abrasion, tests de susceptibilité à l'eau et tests de susceptibilité aux salissures et traitement des désinfectants.

D'une façon générale il sera appliqué un revêtement peinture sur toutes les parois des locaux, murs et plafonds (en l'absence de faux plafonds). La préparation des supports et l'application des couches de peinture doivent correspondre au moins à un revêtement de finition satinée, qualité très soignée par une finition de type A selon le DTU 59.1. Les modes de préparation devront être adaptés aux supports. Pour certains locaux (locaux techniques par exemple), et en fonction de la préparation du support, il est possible d'avoir un revêtement mat. Les parois des locaux à projection d'eau recevront un revêtement de finition brillante. Les sols de certains locaux (locaux techniques par exemple) sont revêtus d'une peinture de type industriel. Des peintures et enduits - peinture pourront être envisagés pour l'aménagement intérieur et décoration. Il sera demandé d'éviter les peintures polyuréthane. Les Composés Organiques Volatils (COV) seront limités.

Plafonds

Hormis les prescriptions spécifiques de l'architecte en fonction du projet, il sera prévu en base des faux plafonds acoustiques.

Prescriptions générales

La totalité de l'installation devra se conformer à la réglementation en vigueur. Concernant les plafonds, il sera mis en place un ensemble de plafonds adaptés à l'ouvrage. Ils participeront au confort thermique, acoustique, à la protection incendie et seront également travaillés dans une logique d'esthétique.

Il pourra s'agir de :

La hauteur sous plafond fini (et non sous dalle) ne sera jamais inférieure à 2,50 m en tout point de l'ouvrage sauf cas spécifique ou dans des volumes particuliers. Le choix de la signalétique est un indicateur d'ambiance et de personnalisation de l'établissement. Elle doit être traitée avec soin.

- **Plafonds enduits**, mis en œuvre dans le cas de dalles béton, avec un enduit de lissage dont l'épaisseur sera à déterminer en fonction du plancher supérieur ;
- **Plafonds suspendus** sur la base d'une ossature fixée sur le plancher par suspentes métalliques. Le matériau de parement pourra être en plaque de plâtre, en terre cuite... avec finition à enduire et/ou à peindre. Dans le cas où des réseaux et chemins de câble chemineraient dans le plénum, il sera obligatoirement mis en place des trappes de visite pour vérification et intervention ultérieure. La mise en œuvre de ce type de plafond sera limitée aux sas d'entrées, aux circulations et aux locaux de petite taille ne nécessitant pas de traitement acoustique particulier ;
- **Plafonds suspendus décoratifs** : sur le même principe d'ossature métallique sur suspente, mise en place de dalles décoratives et/ou à correction acoustique généralement en dalles minérales perforées avec film protecteur, bois, panneaux à bord aminci ou droit, etc. Ces plafonds devront être démontables facilement, être tridimensionnellement stables, résistants et éviter le soulèvement intempestif (ossatures avec clips de fixation). La pose intègre l'ensemble des dalles et de l'ossature (ossatures primaire et secondaire, suspentes, rails, crochets de suspension, cornières, profils de rives...).

Il n'est pas attendu de faux plafond dans la halle, mais l'acoustique pourra être traitée par un choix adapté des systèmes de bardage et de couverture.

Le groupement aura le choix de la détermination du plafond à mettre en œuvre, cependant il devra respecter les points suivants :

- Veiller à la correction acoustique de chaque pièce et au degré coupe-feu.
- Dans les pièces humides (sanitaires), les plafonds seront adaptés au degré d'hygrométrie et seront parfaitement lessivables,
- Les dimensions et références des plafonds suspendus décoratifs seront standardisées au maximum (600*600) pour en faciliter la maintenance ;
- Les plafonds suspendus, habillages d'avant-toits et sous-faces mis en œuvre à l'extérieur de l'ouvrage seront obligatoirement en lames ou cassettes métalliques thermolaquées ou en matériaux adaptés ;
- Repérage des trappes d'accès et clapets coupe-feu le cas échéant.

Les plafonds ne recevant ni faux plafonds, ni plafonds d'habillage (plaques de plâtre...), mais uniquement une peinture spécifique (dans le cas des planchers coulés en place) recevront un traitement de lissage garantissant au droit des jonctions de plancher une absence de fissuration ou d'apparition de cloque. Cette disposition est interdite dans le cas d'emploi des prédalles qui recevront obligatoirement un plafond suspendu.

Les pléniums seront dimensionnés de manière à permettre la mise en place éventuelle d'un isolant, le passage des différents réseaux de fluides, et à faciliter les interventions ultérieures. Certains locaux pourront être équipés de planchers techniques afin de faciliter le passage de l'ensemble de la câblerie. Ces planchers seront composés de dalles 600/600 en panneaux composites revêtus sur bacs métalliques antistatiques avec plots réglables et d'une peinture du support. Une détection incendie sera mise en place dans le plénum, ainsi qu'une mise à la terre du plancher et des réservations pour les traversées de réseaux, etc.

Signalétique

Étendue des prestations

La totalité de l'installation devra se conformer à la réglementation en vigueur. Il s'agit de réaliser la signalétique extérieure et intérieure du projet (identification des espaces, orientation, sécurité, évacuation...). La conception et la forme de cette signalétique devront s'adresser aux personnes valides, et aux personnes pouvant présenter toutes formes de handicaps (aux personnes déficientes visuelles, personnes en fauteuil roulant...).

Il sera prévu la mise en place de « signes » fixes de signalisation portant sur :

- L'orientation générale ;
- Les tableaux de renseignements ;
- La désignation des locaux (logos et intitulés de local) ;
- La désignation des bureaux ;
- Les panneaux et consignes de sécurité incendie.

Le groupement décrira un **projet de signalétique global durant la phase étude** intégrant la signalétique réglementaire et la signalétique fonctionnelle. La signalétique devra participer à l'ambiance qualitative recherchée, et être particulièrement performante au regard des handicaps (taille des caractères, écritures en reliefs, contrastes...). Une harmonie importante devra se dégager du complexe global : peinture et sol intérieur, décoration, signalétique.

Prescriptions générales

Signalétique intérieure :

- Affichages réglementaires indispensables pour répondre à la réglementation de sécurité ;
- Pictogramme ou plaques d'identification en matériaux inaltérables sur l'ensemble des portes ;
- Les portes coupe-feu seront repérées par une étiquette adaptée ;
- Supports d'informations dans les espaces d'accueil ;
- Signalétique d'information et d'orientation à l'intérieur du bâtiment ;

Signalétique extérieure :

- Pictogrammes ou plaques d'identification en matériaux inaltérables sur l'ensemble des portes extérieures ;

- Identification de l'accès aux locaux techniques ;
- Signalétique directionnelle ;
- Signalétique informative type enseigne ou totem.

Les équipements techniques

Plomberie sanitaire

En préambule le groupement s'assurera sur la base de ses notes de calcul (notamment sur l'analyse théorique des consommations d'eau) que les réseaux publics sont suffisants pour pourvoir au besoin de l'ouvrage et de sa défense incendie. Charge à lui de prévoir les dispositions nécessaires dans le cas contraire.

Étendues des Prestations

Le maître d'œuvre aura à réaliser en phase diagnostic une cartographie des arrivées d'eau. Il vérifiera la compatibilité de son projet avec les adductions actuelles aussi bien pour l'eau sanitaire que pour la défense incendie. En cas contraire il prescrira les mesures de raccordements et/ou renforcement nécessaires (y compris réseau incendie + hydrants nécessaires). La totalité de l'installation devra se conformer à la réglementation en vigueur.

Sont notamment à prévoir :

- Les raccordements sur le réseau public ou sur les réseaux principaux privés existants.
- Les branchements, comptages et isolements,
- Les ensembles de production et de stockage,
- Les ensembles (éventuels) de traitement d'eau,
- Les organes de sécurité et de sous-comptage,
- La distribution secondaire,
- Les appareils terminaux et leurs accessoires spécifiques
- La collecte des rejets et des évacuations,
- Les traitements des rejets.
- Les équipements divers.

Prescriptions générales

Dans le but d'un confort acoustique, toutes les installations, pompes, tuyauteries, robinetteries et autres appareils seront déterminés de manière à éviter des vitesses excessives, ou des changements de vitesse. Eau potable : Prévoir des canalisations en cuivre. Eau incendie : Distribution terminale à revoir en fonction des projets. Eau adoucie : à prévoir selon projet.

L'ensemble des installations devra être conforme aux DTU et normes en vigueur. Les règles de l'art seront respectées en ce qui concerne les dispositifs antibéliers, l'isolation phonique et l'isolation thermique, les organes d'isolement aux dérivations. Néanmoins, le concepteur ira plus loin que le simple respect des règles de l'art, en particulier concernant le calorifuge des réseaux de chauffage et d'ECS qui seront renforcés. La nature des canalisations sera conforme à leurs destinations. En aval des nourrices principales, il sera privilégié le cuivre serti. L'usage

du PER sera limité strictement aux réseaux terminaux encastrés. L'usage du PVC pression, et d'une manière générale de réseaux à assemblage par collage, est formellement proscrit.

Dans tous les cas, les matériaux utilisés et leur mode d'assemblage seront compatibles avec les propriétés physico-chimiques d'entrée du site ainsi que sur l'ensemble de la distribution. On évitera les conduites apparentes dans les zones recevant du public. Dans ces dernières, les canalisations de distribution seront prévues enfermées dans une gaine technique attenante et facilement accessible (porte ou trappe de grande dimension). Les canalisations d'eau chaude et d'eau froide seront calorifugées afin d'éviter les déperditions ou les condensations. Des comptages subdivisionnaires par entités seront prévus pour l'eau froide et l'eau chaude sanitaire. Le concepteur veillera à proposer l'installation de vannes d'isolement et de purges par secteur du réseau.

Eau froide brute

La pression minimale sur le point de puisage le plus éloigné ne peut être inférieure à 1 bar sans excéder 3 bars. Les vitesses maxima d'écoulement sont de 1,50 m/s dans les réseaux généraux, de 1,25 m/s dans les colonnes montantes et de 1,00 m/s dans les branchements d'appareils. Les canalisations en acier galvanisé sont proscrites.

Eau chaude

Quelques solutions performantes pour la couverture de l'eau chaude sanitaire sont rappelées ici : solaire, système thermodynamique (PAC), bois, systèmes combinés gaz + solaire ou PAC + solaire, électrique...

Le groupement sera particulièrement vigilant sur le risque de légionellose dans la conception de son installation.

À cette fin, il conviendra de :

- Éviter la stagnation de l'eau et assurer une bonne circulation (pas de bras morts, bouclage des réseaux à prévoir et points de purge à prévoir...),
- Lutter contre l'entartrage et la corrosion (mise en place d'adoucisseur si besoin, pas de tube acier ou plomb...),
- Maintenir l'eau à une température élevée dans les installations, depuis la production et tout au long des circuits de distribution et mitiger l'eau au plus près des points d'usage.

Afin de permettre la tenue des objectifs, le groupement veillera à respecter les points suivants :

- Veiller à ce que les réseaux d'eau froide et d'eau chaude soient calorifugés séparément.
- Les réseaux d'eau froide devront être maintenus constamment à une température réduite.
- Le réseau de distribution devra être bouclé avec mise en place de vannes d'équilibrage.
- La pression d'eau et les vitesses d'écoulement sont les mêmes que précédemment. La distribution d'eau chaude se fera à température quasi constante : écart maximum autorisé 5 °C entre la production et le point de puisage le plus défavorisé.
- La distribution d'eau chaude sera assurée à une température de 60 °C, pour un retour à 55 °C minimum. Les appareils en locaux ménages seront alimentés directement eau à 60 °C. Pour les lavabos et lave-mains, la mise en place de mitigeurs à limitation

de température permettra d'éviter les risques de brûlures (température maximum délivrée : 45 °C).

- La conception de la production ECS devra permettre, lors des périodes de désinfection thermique, de faire circuler de l'eau à 70 °C dans tout le réseau par zone (sans risque pour les utilisateurs), tout en réalisant des « chasses » ponctuelles par groupe d'appareils.
- Il sera prévu un dispositif de maintien en température du réseau ECS afin de réduire au minimum le temps d'attente (arrivée eau chaude) même en période de faible tirage. Ce dispositif sera de type recirculation.
- Des clapets antiretours seront prévus sur le réseau. Toutes les alimentations à risque de pollution seront équipées de disconnecteurs agréés et si possible disposées en local technique.

Eau adoucie

Il est rappelé que pour une consommation humaine le TH de l'eau doit être supérieur à 12 °F. Il est précisé que l'eau adoucie est uniquement nécessaire pour certains matériels et l'ECS. Le groupement prévoira le cas échéant la mise en place d'adoucisseur(s).

Évacuations EU/EP

La pente d'écoulement des réseaux d'évacuation, en parcours horizontal, dans l'emprise des bâtiments, ne devra pas être inférieure à 2 %. Les réseaux doivent pouvoir être visitables et accessibles.

Canalisations

Les matériaux utilisés doivent :

- Être compatibles avec le liquide transporté, même si celui-ci a été traité ;
- Être compatibles entre eux, aux raccords, ou utiliser les moyens de les rendre compatibles ;
- Favoriser soit par leur nature, soit par leur mise en œuvre, les caractéristiques d'isolation phonique recherchée ;
- Restituer après leur mise en place les caractéristiques des parois au regard des textes réglementaires, notamment de la sécurité incendie.

Le passage à travers les parois est à éviter. Le passage s'effectuera dans un fourreau en matériau élastique souple pour ne pas affaiblir l'isolement acoustique de la paroi. Tous les passages de cloisons ou planchers seront parfaitement obturés. Il devra être prévu des vannes d'arrêt sur les arrivées d'eau froide et chaude.

Prescriptions d'installation

Alimentation d'eau et traitement des rejets

La distribution principale d'eau froide et d'eau chaude doit se faire obligatoirement en boucle avec possibilités de sectionnement et isolement par zone. Toutes les déviations de circuit principal doivent être aussi courtes que possible et être lavables et vidangeables par des vannes installées en gaines techniques ou locaux communs. Les réseaux doivent être calorifugés.

La qualité des eaux usées du site devra correspondre à celle d'eaux usées domestiques.

Appareils terminaux

- **Robinetterie**

Elle doit être de première qualité et garantie 5 ans. Les appareils sanitaires seront estampillés N.F. Elle est du type mitigeur (un seul robinet à commande à levier pour eau chaude et eau froide), en cas général. Elle est du type mitigeur thermostatique (un seul robinet à commande à levier, avec température garantie) pour des locaux particuliers.

- **Appareils**

Les appareils sanitaires seront estampillés N.F. et CE. Tous les appareils installés et les attentes d'équipement doivent pouvoir être isolés individuellement, donc être munis de vanne d'isolement ou de robinet. Tous les appareils seront de couleur blanche et de qualité « collectivités » (forte résistance mécanique). Les espaces vestiaires et sanitaires réservés aux PMR seront prévus en nombre suffisant suivant la réglementation. Ils seront équipés des appareils, accessoires et dispositifs de relevage adaptés. Les piétements des appareils sanitaires seront minimisés (fixation sur console).

Liste minimale des appareils (suivant fiches espaces) :

- **Lavabos** : plans vasques résine, équipés de robinets monoblocs eau froide/eau chaude commandés par détecteur infrarouge ou commande à levier, débit maxi< 3L/min ;
- **WC** : cuvette suspendue avec lunette et avec abattant à frein de chute (pour tous les WC du projet) et bouchon de dégorgement au siphon, double chasse 3L/6L ;
- **Vidoir** avec grille inox porte-seau, robinetterie mélangeuse EC+EF dans les locaux d'entretien et pour le ménage d'une façon générale.
- **Lave-main** ;
- **Accessoires types pour lavabos** ;
- **Robinet de puisage et siphon de sol** ;
- **Attentes pour équipements** ;
- **Tout autre équipement décrit plus avant dans le volet fonctionnel ou dans le tableau des espaces**

En sus, le groupement aura à fournir les équipements de défense incendie (extincteurs à eau, à poudre, plans d'évacuation...).

Le concepteur prévoira également l'ensemble des accessoires sanitaires :

- **Porte-balayettes muraux** ;
- **Dévidoirs à papier WC grand format** ;
- **Miroirs** ;
- **Sèche-mains électriques dans les sanitaires publics** ;
- **Etc.**

Chauffage - ventilation - climatisation

Les prescriptions évoquées plus après sont des données de bases, qui vont dépendre de l'approche thermique développée dans le cadre de la RE2020. Elles sont à respecter selon l'ouvrage considéré. Ces données seront donc à ajuster en fonction des choix énergétiques proposés.

Étendues des Prestations

Il aura à concevoir l'ensemble des équipements de productions et distribution du système de rafraîchissement.

L'installation comprendra notamment :

- La production d'énergie ;
- La production et distribution de rafraîchissement si nécessaire ;
- La distribution secondaire des fluides (eau, air), les régulations, les traitements spécifiques, les filtrations et autres ;
- Le système de CTA : extractions d'air ; centrale de renouvellement...
- La mise en place des appareils terminaux de diffusion, les accessoires d'induction d'air, les équipements spécifiques d'humidification, les filtres et autres ;
- L'ensemble de la distribution, appareil de chauffage...
- La mise en place des appareils terminaux de reprise d'air, de transfert et d'extraction ; à ce titre, il est prévu en base, la mise en place d'une centrale de traitement d'air double flux à récupération de chaleur y compris les gaines de prise d'air, de soufflage et d'extraction en tôle d'acier galvanisé, calorifugée,
- Les dispositifs assurant le désenfumage et les organes rendus nécessaires par l'application du règlement de sécurité ;
- Les moyens de mesurer les consommations d'énergie et la gestion des installations techniques par un PC central et bus de communication permettant la gestion de la production de chaleur et la programmation de la ventilation des bureaux. (GTB)
- Les dispositifs de rafraîchissement et climatisation nécessaire au projet (production, distribution et équipements terminaux). En cas de mise en place de VRV, un système de réseaux différents par façade sera demandé.

Informations de cadrage

Choix des systèmes

Le choix des systèmes de chauffage et de ventilation devra tenir compte des différents usages en fonction des espaces et de l'utilisation intermittente des locaux.

Les installations devront répondre à une performance réglementaire exemplaire :

- Respect de la réglementation énergétique en vigueur (a minima),

Calculs thermiques/STD/SED

Les calculs thermiques réglementaires relatifs à la RE 2020 seront réalisés sur un logiciel au choix du groupement. Ce logiciel devra cependant être certifié par le CSTB.

Le groupement éditera les notes de calculs nécessaires dans l'organisation suivante :

- Récapitulatif résultats RE2020 ;
- Détail de saisie critère carbone ;
- Catalogue site ;
- Catalogue parois ;
- Catalogue menuiseries ;
- Catalogue ponts thermiques ;
- Catalogues générateurs/systèmes ;
- Contrôle de saisie global.

Conditions à maintenir

L'impératif est de répondre aux températures opératives conformes à la RE2020 et au programme en développant un système de chauffage d'un entretien aisé et le plus économe possible. **Certains espaces, de stockage notamment, ne comprendront pas de système de chauffage, un simple maintien hors gel est attendu pour ces locaux.**

Ces températures opératives seront à mettre en œuvre au moyen de :

- Chauffage uniquement.
- Chauffage et climatisation si besoin (locaux spécifiques)
- Maintien hors gel.

Il sera recherché les températures opératives minimales en période hivernale suivantes :

- Espaces administratifs, opérationnels et espaces de vie : 19 °C ;
- Remises véhicules, ateliers, Locaux de stockage : 12 à 16°C selon fiches espaces.

Ces températures pourront être modulées au cas par cas en fonction des spécificités des locaux (stockage particulier par exemple). Dans tous les cas, les valeurs réglementaires devront s'appliquer le cas échéant.

Des périodes d'inoccupation sont envisageables. Les limites de température moyenne pour les locaux habituellement chauffés à 19 °C sont fixées à :

- 16 °C pour une durée d'inoccupation comprise entre vingt-quatre et quarante-huit heures ;
- 8 °C pour une durée d'inoccupation de quarante-huit heures ou plus. (12 °C dans le cas d'une structure bois)

Cependant, la STD pourra permettre au groupement de proposer des optimisations des températures de réduit < 48 h et > 48 h afin d'optimiser les puissances installées et les temps de relance pour in fine optimiser les consommations d'énergie.

Le concepteur devra définir :

- La température extérieure de base, qui est celle pour laquelle a été calculée l'installation. Elle est normalement déterminée conformément à la norme NF EN 12 831 (systèmes de chauffage dans les bâtiments - Méthode de calcul des déperditions calorifiques de base). Cette norme européenne a une annexe nationale NF P 52-612/CN fixant entre autres les températures de base ;
- Les résultats contractuels à atteindre, et notamment les températures intérieures en régime établi et, s'il y a lieu, en régime ralenti. Des limitations de température de

chauffage sont instituées par les textes réglementaires en vigueur (sauf exception dûment précisées dans le présent programme).

- Le cas échéant, les horaires d'application des différents régimes de chauffage ;
- Le délai, compatible avec l'installation, pour passer d'un régime à l'autre ;
- Le délai dit de « mise en température » pour le passage du régime de repos au régime normal (ce délai est normalement de vingt-quatre heures et part de la mise en route effective du chauffage. Il peut être réduit si la surpuissance de l'installation le permet).

Chauffage

En cas de création d'un circuit primaire général, celui-ci sera dimensionné suivant 2 critères dimensionnants :

- La distribution en basse température de retour ;
- Des débits les plus bas possibles.

Le réseau primaire sera réalisé en canalisations acier Tarif 10, calorifugé avec coquilles PEHD et isolant de très forte épaisseur. Il comportera des chambres de vannes à chaque dérivation. Ces critères mènent à une conception en sous-stations découplées avec échangeurs de chaleur.

Les sous-stations seront en quantité strictement nécessaire suivant la topologie du site, afin de limiter l'éclatement des locaux techniques et à des fins de rationalisation. Les locaux seront accessibles de préférence par l'extérieur et de plain-pied, avec voie d'accès VL tangente. Ils abriteront l'ensemble des équipements nécessaires à la bonne exploitation (canalisations, échangeurs, collecteurs, circulateurs/pompes, organes de sécurité, armoire électrique force/régulation, VB/VH, siphon de sol fonte...). Ils disposeront d'une hauteur de rétention de 15 cm et d'une manière générale répondront à l'arrêté du 23 juin 1978 sur la section les concernant.

Le débit du primaire sera modulé par une vanne 2 voies proportionnelles commandées par l'automate en sous-station suivant la température de retour des secondaires, permettant une réelle modulation du débit du circuit primaire, et donc une diminution des pertes en ligne et un abaissement de la température de retour.

Chaque sous-station comportera au moins :

- 1 circuit régulé (à apprécier par le groupement) vers les émetteurs ;
- Autres circuits régulés par façade suivant souhaits du MOA. Le groupement pourra proposer une alternative suivant justification en coût global ;
- 1 circuit constant, desservant notamment la ou les CTA en aval, le cas échéant ;
- 1 jeu d'attentes sur collecteur pour mise en place d'un futur circuit constant, lorsque le circuit constant CTA n'est pas présent (mesure conservatoire).

Outre la distribution du primaire inter bâtiments, la distribution intérieure du chauffage sera réalisée sur les principes suivants :

- Distribution en tube acier soudé avec peinture antirouille, et supportage avec coquilles isolantes laine de roche, homogène en type et épaisseur avec le calorifuge ;
- Calorifuge en coquilles laine de roche finition PVC de propreté assemblée au fil de fer, revêtement collé à chaud, bagues rouges/bleues et fléchage des réseaux. Tous les organes devront être calorifugés, y compris vannes d'isolement et de réglage. Calorifuge Classe 4 suivant NF EN 12-828, et classe 2 suivant DTU 45.2 ;

- Robinetterie et accessoires de distribution (compensateurs de dilatation, brides, vannes d'isolement, vidanges, purgeurs, vannes à pression différentielle sur les antennes principales...).

Les émetteurs statiques sont à privilégier :

- Radiateurs à eau chaude basse température (50/30 °C, 45/30 °C) ;
- Panneaux rayonnants eau chaude plans encastrés en dalles sur largeur module de 600 mm, dimensionnés sur température suffisamment basse (50/40 °C ou moins) ;
- Aérothermes ou panneaux rayonnants suspendus à eau chaude dans les remises.

La régulation terminale de la majorité des locaux sera suivant l'usage de type :

- Robinets + têtes thermostatiques à variation temporelle certifiée 0.20K ;
- Thermostat d'ambiance + vanne thermique à solénoïde à variation temporelle certifiée, en particulier pour les locaux à occupation intermittente ;
- Thermostat d'ambiance + sonde à bulbe noir + vanne thermique.

Climatisation spécifique/Réfrigération

Pour les locaux d'usage courant, le concepteur devra proposer les solutions de climatisation et/ou de rafraîchissement adaptées si nécessaires au projet afin d'assurer le confort des usagers tel que défini dans le programme.

Ventilation & Traitement d'air

La pollution de l'air par les occupants d'un local nécessite son renouvellement (maintien de la teneur en oxygène, limitation de la concentration de gaz carbonique, élimination des odeurs et fumées). Tout recyclage partiel de l'air vicié dans le circuit d'air neuf est interdit.

Par contre le brassage de l'air dans un local est possible. Le renouvellement :

- Aura au moins la valeur de renouvellement hygiénique,
- Ne pourra en aucune façon être inférieur aux valeurs indiquées dans les textes réglementaires.
- Devra être en adéquation avec les objectifs de performance énergétique attendus et définis dans le programme environnemental, et notamment le débit d'air neuf minimal par personne imposé par la réglementation.

Le concepteur peut décider d'aller plus loin dans la mise en avant de la qualité de l'air intérieur en proposant des débits supérieurs, mais devra nécessairement en tenir compte dans ses dimensionnements et dans les consommations induites. Pour le dimensionnement des réseaux et des CTA, aucun foisonnement/optimisation n'est à prendre en compte.

Les locaux sont, du point de vue de la pollution de l'air, classés en deux catégories :

- Locaux à pollution non spécifique. Il s'agit des locaux dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine. Ces locaux doivent posséder au moins une entrée d'air neuf exception faite des locaux dans lesquels la présence humaine est épisodique qui peuvent être ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents dans lesquels ils s'ouvrent. L'air provenant de ces locaux peut éventuellement traverser d'autres locaux si ceux-ci sont : des circulations, des locaux peu occupés.
- Les locaux à pollution spécifique. Cette pollution peut être due notamment à l'utilisation de produits (fluides, gaz, autres), à la présence d'organismes, aux dégagements de produits. L'air extrait de ces locaux doit être rejeté sans recyclage vers l'extérieur.

Hygrométrie et type de traitement d'air

Les concepteurs appliqueront la réglementation et les recommandations en vigueur. Certains locaux pourront voir la ventilation interrompue afin de permettre la désinfection. Pour les autres locaux, l'interruption de la ventilation pourra se faire par zone. D'une manière générale, aucun maintien d'hygrométrie n'est demandé pour les prestations du présent corps d'état.

Les installations CVC devront permettre l'atteinte des performances acoustiques attendues sur l'opération. Le groupement devra préalablement à la mise en œuvre justifier du respect des exigences par le biais de notes de calculs éditées par un BET spécialisé, et en prouver l'atteinte en fin d'opération (mesures acoustiques).

Un local ventilation a minima sera à prévoir pour chaque bâtiment, ou partie de bâtiment suivant les dimensions des bâtiments desservis. Suivant la taille des équipements et leur possibilité d'intégration, certaines CTA dites « TOP » pourront être installées dans des gaines techniques dédiées, dès lors que les autres critères sont assurés, notamment les objectifs acoustiques et la facilité de maintenance. Les CTA plafonniers seront à éviter autant que de possibles. Dans le cas contraire, l'accès aux filtres et au boîtier électrique sera garanti. Les locaux ventilation seront prioritairement hors d'eau/hors d'air et si possible isolés. Ils seront accessibles a minima par un accès technique type escalier intérieur ou extérieur (accès par crinoline extérieure/échelle intérieure proscrits), et abriteront :

- **Les centrales de traitement d'air double flux ;**
- **Les centrales d'air de compensation, le cas échéant ;**
- **Les extracteurs spécifiques, le cas échéant ;**
- **Les panoplies hydrauliques liées aux CTA (notamment pour alimentation des batteries chaudes) ;**
- **Les éventuelles armoires électriques associées.**

Les prises d'air neuf seront prioritairement réalisées par des grilles à vanelles, et seront regroupées par local pour plusieurs CTA, le cas échéant, pour éviter de multiplier les grilles disparates en façades. L'air neuf sera pris prioritairement en façade Nord ou à l'Est (moins soumis à la surchauffe). Les rejets d'air seront réalisés dès que possible également par des grilles à vanelles, en façades ouest et sud prioritairement, tout en assurant le respect de la distance de 8 m vue en plan entre air neuf et rejet. En cas d'impossibilité, les prises d'air neuf et rejets d'air vicié seront pris en toiture, en tenant compte de leur intégration architecturale. En cas de local technique CTA en sous-sol (à éviter autant que possible), toute prise d'air neuf sera suffisamment rehaussée du sol fini environnant (via édicule, grille relevée...) afin d'éviter tout encrassement excessif et prématuré des filtres. On rappelle que les prises d'air neuf sont à privilégier hors d'atteinte d'actes malveillants, donc sont à privilégier sur des façades non accessibles de plain-pied (recommandations générales des études ESSP). Leur dimensionnement sera précisé par le concepteur.

Les centrales de traitement d'air seront sectorisées par bâtiment/zone et par usage, avec pour grands principes :

- **Séparer les CTA desservant les locaux sans pollution spécifique des CTA avec pollution spécifique (sanitaires...), avec toutefois certains ajustements raisonnables possibles (par exemple la présence d'un évier dans une salle ne devra pas nécessairement amener à la création d'une CTA supplémentaire) ;**
- **Traiter les locaux à occupation forte et à forte intermittence avec des CTA dédiées, en particulier si le débit nominal de ces locaux représente une part importante du débit global du bâtiment ou de la partie de bâtiment dans laquelle ils sont implantés.**

- Les CTA seront implantés de sorte à limiter les pertes de charge de ces derniers.

Les réseaux aérauliques seront conçus pour limiter les pertes de charge et seront également dimensionnés pour permettre l'atteinte des débits éventuels de sur ventilation par les CTA en cas de fonction free-cooling.

Le désenfumage sera limité au strict réglementaire non dérogatoire suivant le classement proposé. Il sera dès que possible de type naturel.

Le groupement devra concevoir les installations dans le respect de l'IT 246.

En cas de proposition particulière ne rentrant pas dans ce cadre, le groupement devra justifier la solution, à sa charge, sous la forme d'une mission spécifique d'ingénierie du désenfumage. Le mode d'action des ouvrages asservis sera au libre choix du groupement. Les asservissements sont à définir par le coordinateur SSI du groupement.

Électricité_ courants forts

Étendue des prestations

La totalité de l'installation devra se conformer à la réglementation en vigueur. Le point d'accès à l'énergie sera à déterminer. **Il devra être vérifié la capacité du réseau à fournir la puissance nécessaire à l'ouvrage par l'établissement d'un bilan de puissance prévisionnel. Les travaux éventuels de redimensionnement devront être décrits et intégrés au projet, les échanges avec les distributeurs seront à mener par le maitre d'œuvre.**

Les prestations comprendront l'ensemble des matériels nécessaires à l'obtention du niveau minimal d'exigences requises, les appareillages, la mise en œuvre, les tests et essais (fourniture des cahiers de recettes pour les courants faibles...) et l'obtention des certificats de conformité nécessaires préalablement à la mise en service. Toutes les armoires électriques seront numérotées en respectant le principe de l'A.I.C.

Seront à prévoir :

- La création de l'armoire principale (TGBT) ;
- La création des armoires divisionnaires ;
- La mise en place d'un système de comptage énergétique ;
- La création des canalisations primaires et secondaires ;
- La mise en place de luminaire ;
- L'intégration d'une gestion d'éclairage des luminaires sur l'ensemble des bureaux et de détection de présence dans les circulations et certaines salles communes ;
- La mise en place de système de gradation de la luminosité et les luminaires compatibles dans les salles où de la projection sera prévue, telles que les salles de réunion ;
- La mise en place de poste de travail comprenant des PC normales et détrompées ;
- La mise en place de blocs d'éclairage de sécurité.

Il est précisé ici que conformément aux normes en vigueur, le groupement aura l'obligation de mettre en place du sous-comptage par usage dans l'armoire TGBT et pour toutes les surfaces de 500 m². En sus, un système de gestion de l'éclairage sera obligatoirement mis en place.

Il sera également à prévoir une protection contre la foudre. À cette fin, le groupement réalisera, conformément au guide UTE C 17-108 une conséquence, au regard des conclusions de cette analyse, il adaptera sa protection de tête d'installation contre les surtensions d'origine atmosphérique (parafoudre). En base, un parafoudre et un paratonnerre sont prévus sur l'ouvrage.

Ce sont :

- La distribution de courant vers les puissances spécifiques et vers les armoires divisionnaires ;
- Les dispositifs de protection contre les surintensités ;
- Les systèmes de comptage secondaires ;
- Les petits appareillages ;
- Les appareils d'éclairage, les éclairages de balisage et de secours ;
- Les appareils d'éclairage spécifiques ;
- L'éclairage extérieur
- La mise à la terre.
- Un onduleur général.

La puissance à fournir et à distribuer par l'installation sera à déterminer par le groupement en fonction du bilan de puissance. Il devra toutefois être tenu compte que la tension à fournir sera de 400 et 230 Volts en triphasé et monophasé. Un synoptique de l'installation sera présenté : il permettra de visualiser l'implantation des armoires principales et secondaires. Ces tableaux seront conformes aux normes UTE NFC 20 040 et 20 010 et aux normes visées plus en amont. Le T.G.B.T. disposera d'une commande de coupure extérieure cadenassable avec voyant de signalisation, d'une réserve de 30 % et d'un local dédié avec fermeture à clef spécifique.

Son équipement sera le suivant :

- 1 disjoncteur général tétrapolaire,
- 1 jeu de barres tétrapolaires,
- 1 compteur électronique à affichage digital permettant la lecture et l'enregistrement des consommations, de la tension, de l'ampérage,
- Des disjoncteurs différentiels magnétothermiques en protection des différents départs secondaires,
- Des disjoncteurs permettant la protection des départs terminaux,
- Des prises de courants 230 V et 24 V en façade pour la maintenance,
- Un bloc autonome d'éclairage portatif 24 V,
- L'équipement de protection parafoudre si nécessaire,
- L'alimentation de l'éclairage extérieur,
- L'alimentation des équipements de désenfumage et de ventilation,
- 1 porte-plan avec schéma synoptique...
- Un report des consommations vers la G.T.B. sera à prévoir.

Les réseaux seront conçus afin de garantir la plus grande facilité d'entretien et d'accès. Les gaines verticales et horizontales ainsi que les chemins de câbles seront dimensionnés afin de permettre l'évolutivité du système et pour permettre l'extension ultérieure des réseaux. En

distribution verticale, les cheminements passés par les gaines techniques principales prévues à cet effet (colonnes montantes : gaines techniques prévus également à cet effet (comportant tous les tableaux de répartition, systèmes de coupures et de sécurité...)).

D'une manière générale, les cheminements courants forts et faibles seront espacés de 50 cm minimum, de même entre cheminement courant fort et tubes fluorescents éventuels. Les câbles seront fixés par colliers à raison de 1 collier tous les 30 cm. Les sections minimales des conducteurs à prendre en considération sont fixées à 1,5 mm² pour l'éclairage, 2,5 mm² pour les prises de courant 10/16 A+T, 4 mm² pour les prises de courant 20A+T et 6 mm² pour les prises de courant 25A+T. Ces sections sont données à titre indicatif et devront être modulées en fonction des courants et intensités employées, des chutes de tension observées, etc. La prestation intégrera la mise en œuvre de l'ensemble des boîtes de jonction, de dérivation et des systèmes de fixation nécessaire. Il sera également porté un regard particulier sur le degré coupe-feu des installations demandées par le service incendie, le matériel prescrit sera alors adapté tous comme la reconstitution du degré C.F. des parois traversées (mastic intumescent...).

Toutes les canalisations seront obligatoirement sur chemins de câbles ou dans des conduits PVC rigides de haute densité, conformes aux normes françaises. Les conducteurs et câbles seront choisis en fonction de leur mise en œuvre et des locaux qu'ils équiperont ou traverseront. Les chemins de câbles métalliques seront mis à la terre. Les cheminements sous goulottes seront autorisés avec séparation pour les courants forts et faibles, mais la distribution des appareillages sera de préférence encastrée dans les murs ou planchers, sauf pour la distribution des courants faibles qui pourra s'effectuer sous goulotte blanche. Une réserve de 30 % sera effectuée dans les différents chemins de câbles pour évolution ultérieure. Dans les locaux techniques, la distribution pourra être apparente sous tubes lisses. Le nombre maximum de départs par protection devra être respecté conforme à la réglementation.

La qualité de la prise de terre devra être contrôlée et interconnectée. Un réseau de terre par câble cuivre assurera l'équipotentialité de l'ensemble des installations et sera calculé en fonction du régime de neutre. Les installations d'informatique, certains équipements et locaux médicaux bénéficieront d'un circuit spécifique obtenu par puits de terre interconnecté avec le régime de terre général (résistance globale inférieure à 1 Ohm). L'installation prévoira un régime de neutre adapté à celui du site, avec les protections différentielles sélectives et pyramidales nécessaires. Les chutes de tension maximales admissibles entre le TGBT et tout point d'utilisation sont fixées à 3 % pour l'éclairage et 5 % pour la force motrice et les usages divers.

Des armoires électriques divisionnaires seront prévues autant que nécessité pour le projet. Elles seront toutes raccordées entre elles. Elles comprendront les disjoncteurs nécessaires, les télérupteurs, relais, connecteurs. L'ensemble des câbles devra arriver sur bornier. Le système de comptage devra être communicant. Toutes les armoires divisionnaires devront être raccordées entre elles.

Ces armoires bénéficieront d'une réserve de 30 %. L'ensemble des systèmes de protection sera choisi en fonction des courants d'emploi, de l'intensité admissible, du courant du court-circuit maximal et minimal, des normes de construction et des mesures applicables pour assurer la sécurité des travailleurs. Les appareils de protection, de sectionnement et de commande des circuits seront regroupés dans des armoires ou coffrets fermés, ne faisant pas « saillie » dans les circulations. Chaque armoire divisionnaire sera également dotée d'un système de comptage digital.

Le groupement devra la mise en œuvre de l'ensemble des circuits de terre du bâtiment comprenant :

- **Circuit de terre général du bâtiment (par câble de cuivre nu d'une section minimum de 25 mm² à confirmer, disposé en fond de fouille) ;**

- Circuit de terre « gaine technique » ;
- Circuit de terre « courants faibles et informatiques ».

Chaque câble issu d'un poste est à poser d'un seul tenant jusqu'à son point de distribution terminale ; les dérivations intermédiaires étant réalisées sans coupure de câbles. Chaque câble sera protégé en départ au moyen d'un disjoncteur omnipolaire débrochable. Les colonnes montantes et réseaux de distribution sont à prévoir pour :

- Éclairage (prise de courant et alimentations électriques de 3 KW maximum) ;
- Force motrice tenant compte des différents types d'alimentation Normal - Normal/secours.

Pour chaque zone principale, il sera prévu un tableau divisionnaire regroupant tous les organes de protection, de coupure et de commande des circuits secondaires de distribution. On veillera à permettre une bonne accessibilité des protections terminales. Ces tableaux doivent être munis d'une coupure d'urgence.

Les distributions secondaires sont toutes issues des tableaux divisionnaires. Elles seront réalisées en câbles multiconducteurs ou uni conducteur placés sous fourreau protecteur. Dans tous les cas, elles seront soit encastrées dans les murs, soit dissimulées dans les faux plafonds et emprunteront au maximum les couloirs de circulations pour les parcours horizontaux entre le tableau et les points de distribution ou d'éclatement sur chemins de câbles.

On distinguera les circuits d'éclairage suivants :

- L'éclairage normal, réalisé en majeure partie par des luminaires ;
- L'éclairage de sécurité réalisé conformément aux prescriptions des textes sur la sécurité. Cet éclairage se met par blocs autonomes adressables en service dès que l'alimentation générale est interrompue.

Appareils terminaux

Dispositions générales

Prises à prévoir pour les postes de travail

Les postes de travail informatiques sont caractérisés comme suit :

- PA1 : 1 RJ 45 et 1 PC par utilisateur
- PA2 : 2 RJ45 et 4 PC par poste de travail sur bureau individuel (PC, écran, téléphone, lampe de bureau...).

Prises à prévoir pour les remises

- Prise maréchal suspendue avec ou sans enrouleur secourue au-dessus de chaque travée ;
- 5 PC/2 travées (1x380 V+4x220 V)

Les prises de courant seront normalisées avec mise à la terre, l'ampérage sera adapté aux besoins (16, 20, 32A...). Le voltage sera également fonction des besoins, sachant que le cas le plus fréquent est un équipement avec PC 230V - 10/16 A+T. Des prises de courant de service seront prévues dans les locaux techniques (étanches dans les locaux humides). Des PC robustes seront prévues dans les locaux communs et les circulations. Il convient de se reporter aux fiches espaces pour déterminer le nombre de PC. Dans chaque espace fermé par une porte, il est acté a minima une prise en entrée de local à côté de la porte. Excepté éventuellement

dans les locaux techniques et les prises de courant. Les prises de courant seront de préférence encastrées dans les parois avec une profondeur minimale de 25 cm.

Les commandes d'éclairage seront réalisées via des interrupteurs, boutons-poussoirs, va-et-vient, etc. Dans les sanitaires, les circulations, les accès et plus généralement, dans l'ensemble des locaux à occupation passagère, il sera mis en place un système d'éclairage commandé par détecteurs de mouvements. Le classement IP sera adapté dans les locaux techniques. Excepté éventuellement dans les locaux techniques, les commandes d'éclairage seront encastrées dans les parois verticales. Elles seront de type MOSAIC de chez LEGRAND ou équivalent et de type PLEXO de chez Legrand ou équivalent avec classement IP correspondant dans les locaux humides ou poussiéreux. Leur nombre sera déterminé selon le projet avec au minimum une commande par destination et à chaque entrée dans un local.

Les luminaires seront choisis dans la gamme d'un ou de plusieurs fabricants connus en fonction de :

- L'éclairage requis ;
- Des conditions d'installation (indice I.P.E, risques de bris, zone à risques) ;
- De l'implantation ;
- De l'activité pratiquée dans le local ;
- De l'esthétique (activités pratiquées dans le local) ;
- Du coût d'investissement et d'exploitation (LED à privilégier).

L'esthétisme des luminaires et la température de couleurs devront faire l'objet d'un choix soigné par le groupement afin de répondre à l'enjeu de qualité de vie recherché. Il est laissé une grande latitude au groupement sur ce point. Tous les appareils sont en général du type encastré. Ils peuvent être du type apparent dans les locaux techniques. Tous les appareils à lampes fluorescentes sont équipés de ballasts compensés, allumage à starter électronique, pouvant fonctionner avec un gradateur quand cela est prévu. Sauf ambiance spécifique recherchée, la température de couleur sera inférieure 3 300 °K avec un indice de rendu des couleurs supérieur à 85. L'éclairage sera de préférence indirect dans les circulations, tous les locaux d'attente, les lieux de passage.

Il faut distinguer notamment :

- Les plafonniers à grille, d'un emploi qui peut être assez large ;
- Les plafonniers à vasque étanches, pour tous les locaux où la désinfection peut se faire sous forme d'aérosols et les locaux à risques de projection d'eau ou de vapeur d'eau.

Il conviendra de se référer aux prescriptions générales pour obtenir les performances à atteindre au niveau de l'éclairage. Les luminaires ne devront pas s'empoussiérer facilement, être aisément démontables et nettoyables et assurer les niveaux d'éclairage voulus. Le nombre de luminaires est à déterminer selon le projet. Il sera toutefois à prévoir deux circuits de commande dès que le nombre de luminaires est supérieur à 10. Des variateurs de lumière ou des commandes séparées pourront être demandés. L'éclairage des miroirs (sanitaires) sera à prévoir. L'éclairage des circulations et des accès sera traité soigneusement afin d'obtenir une ambiance agréable tout en respectant le niveau d'éclairage requis (lumière indirecte, balisage en soubassement, etc.).

On prévoira des éclairages à consommation basse (type LED ou autre système). Dans les locaux de services, les luminaires seront de type étanche. Un système d'allumage par détection

de présence devra être mis en place pour les personnes à mobilité réduite et les petits locaux aveugles (sanitaires, local ménage...).

Un éclairage de sécurité sera réalisé afin de permettre le guidage et l'évacuation des personnes en cas de rupture de l'alimentation électrique. Il sera prévu en fonction des règlements en vigueur, des attentes du service de sécurité incendie et des demandes du bureau de contrôle. Il comportera un éclairage de balisage et un éclairage d'ambiance, au besoin. Les câbles destinés à l'éclairage de sécurité chemineront dans des fourreaux et chemins de câbles distincts des autres. Les blocs de secours seront de préférence autonomes avec système de test intégré et comporteront les pictogrammes conformes aux normes en vigueur.

Le groupement devra donc prévoir l'ensemble des prestations inhérentes à ce dispositif à savoir (prestations à confirmer en fonction du projet) :

- Blocs Autonomes de Sécurité (B.A.E.S.) à batterie, avec un minimum de 45 lumens pendant 1 heure avec autocontrôle intégré et adressage individuel. Ils seront munis d'une grille de protection ou réalisés en matériau de synthèse avec indice de protection IP**9 : type SATI ou équivalent à haut rendement ;
- Matérialisation des issues sur les blocs ;
- Blocs portatifs (avec minimum de 100 lumens) : type Planet 400 lux ou équivalent ;
- Blocs d'ambiance (avec un minimum de 360 lumens) ;
- Dispositif de télécommande dans le TGBT ;
- Le niveau d'éclairement à prendre en compte sera de 5 lux/m² uniformément répartis et 15 lux dans les escaliers ;
- L'éclairage de balisage devra respecter les prescriptions suivantes : 15 m maxi entre 2 blocs lors des changements de direction ;
- L'ensemble des matériels devra être étanche dans les locaux techniques et sanitaires ;
- Centrale de gestion dans le cadre de la maintenance des B.A.E.S.

Électricité_ courants faibles

Étendues des prestations

L'ouvrage livré devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les réseaux suivants sont attendus :

- Arrivée Téléphonie
- Accès informatique – Internet (il est souhaité la mise en œuvre du WIFI)
- Système SSI

Pour couvrir les besoins de son ouvrage, le groupement devra prévoir les équipements suivants :

- Les réseaux de communication phoniques externes et internes avec autocommutateur, les postes téléphoniques
- La détection et les alarmes incendie avec source électrique d'alimentation, les commandes d'asservissement ;
- Le réseau de collecte des alarmes techniques, le tableau de signalisation et la source électrique d'alimentation.

Prescriptions particulières

Téléphone

Le nombre de lignes et de voies sera à déterminer en phase études.

Il n'est pas prévu de poste DECT.

Informatique - Internet

L'organisation et l'architecture du réseau « courants faibles » seront à définir par le concepteur en fonction de son projet via une ou plusieurs roades optiques.

Le précâblage de catégorie 6a minimum doit permettre de connecter chaque équipement d'extrémité (Ordinateur...) de manière souple et performante aux différents systèmes informatiques et téléphoniques utilisés. Le précâblage doit être performant et capable de supporter les types de communication actuels ou annoncés :

- Ethernet 10 Mbps, 100 Mbps ou Gigabits/s sur cuivre,

Par ailleurs, la couverture WiFi est à prévoir dans tous les espaces.

La prestation comprendra donc :

- La fourniture et la pose des baies de brassage informatique à calibrer selon les besoins avec fourniture des matériels passifs adaptés (répartiteurs modulaires...)
- La fourniture et la pose des prises RJ 45
- Le câblage entre les baies de brassage et les prises
- Les roades avec le local serveur (fibre optique 24 brins)

- L'étiquetage précis des prises et des bandes
- Les recettes
- Colonnes ou potelets pour alimentation en courants forts et faibles les postes depuis faux plafond...
- Les baies de brassage.

Le dimensionnement des baies sera à prévoir en fonction des besoins identifiés et comportera une réserve de 30 % minimum. Le groupement prévoira ensuite le câblage conforme aux normes en vigueur, sur la base d'un câblage capillaire en paires torsadées, en gaines écrantées de haute performance, d'impédance de 100 Ω .

Le système cheminera dans des chemins de câbles spécifiques et quand le cheminement en saillie sera rendu obligatoire par mesure de sécurité imposée ou d'impossibilité technique, il sera prévu un cheminement sous goulottes ou colonnes séparant les courants forts et faibles avec encastrement des prises dans la goulotte ou la colonne.

Enfin un ensemble de prises RJ 45 à 9 contacts 6a, avec cache anti-poussière sera décrit. Il sera prévu la distribution en courants faibles et en courants forts spécifiques pour les postes informatiques sur la base des demandes décrites dans chaque fiche espace.

Des armoires ou locaux techniques climatisés sur chaque étage peuvent également être envisagés afin d'accueillir un switch PoE relié en fibre depuis la salle serveur afin de pallier la règle des 100 m en RJ45 cat 6a. Un système de détection de présence d'eau devra également être prévu pour les salles de serveurs.

Le groupement pourra également étudier la possibilité de pose de bornes WiFi dans les espaces de collaboration et de réunion.

Sécurité Incendie

Les locaux seront connectés à un système de SI de type adressable. La totalité de l'installation devra se conformer à la réglementation en vigueur. Le désenfumage approprié devra être mis en place. Les BAES devront être adressables et contrôlables à distance via un logiciel adapté.

Sonorisation

Elle sera à prévoir dans certains espaces, notamment salles de réunion (cf. Volet Fonctionnel et Fiches Espaces). **Un système de sonorisation dans les différents espaces sera également à prévoir afin de procéder à des appels sur l'ensemble du site et faciliter la communication entre les agents.**

L'installation comprendra :

- Des prises murales judicieusement disposées sur lesquelles le personnel pourra venir connecter un appareil de diffusion (mini-chaîne...),
- Des haut-parleurs modèles plafonniers à encastrer répartis en fonction du volume et des proportions des salles. Une pression acoustique de 85 à 95 dB (A) et une puissance nominale réglable de 1,5 à 6W sont souhaitées. Les raccordements se feront à l'aide de boîtes de branchements implantées dans les faux plafonds ou fixées aux murs (hors d'atteinte ou encastrées et protégées) avec un maximum de 18 haut-parleurs par boîtes. Les amplificateurs et micros décrits plus avant dans le programme seront également à prévoir.

Vidéoprotection

Elle sera à prévoir dans certains espaces, notamment salle de réunion (cf. Volet Fonctionnel et Fiches Espaces). Dans ces espaces, le concepteur devra prévoir le câblage en attente au plafond ou en mural (HDMI, USB...).

Contrôles d'accès

La mise en place d'un système de sûreté comprenant a minima un système de contrôle des accès, un système de vidéosurveillance sur les accès extérieurs, un système d'interphonie, un système de visiophonie, un système d'anti-intrusion contrôlant l'ensemble des portes public/personnel, ainsi que les issues de secours et des fenêtres accessibles.

Il sera prévu un système anti-intrusion (détection volumétrique et/contact de porte) avec report sur GSM et possibilité de différencier plusieurs zones de contrôle.

Éclairage extérieur

La commande de l'éclairage extérieur sera de type crépusculaire ou raccordée sur la GTB. Cet éclairage extérieur permettra l'orientation et la sécurité via l'éclairage des cheminements et des parkings, mais il favorisera également une mise en valeur du bâtiment et du cadre environnant.

Alarme anti-intrusion

Il sera prévu un système anti-intrusion (détection volumétrique et/contact de porte) avec report sur GSM et possibilité de différencier plusieurs zones de contrôle.

Équipements spécifiques

Enfin la fourniture et pose d'équipements spécifiques (sèche main dans les sanitaires, écrans d'informations dans le hall...) sera à prévoir.

Voiries et réseaux divers

Le groupement aura à sa charge l'ensemble des réseaux sous et à proximité de son œuvre. Aussi, il devra faire réaliser l'ensemble des branchements raccordements, citerneau, chambres de tirages, coffrets extérieurs... justifiés pour son ouvrage jusqu'en limites de propriété. Il revient au groupement de s'assurer que les travaux de raccordement ne modifieront pas les fonctions actuellement assurées par les réseaux internes et externes au site. Il appartiendra au groupement de déterminer précisément en phase études les différents réseaux humides à sa disposition ainsi que les points de raccordement.

Au même titre que pour les autres données d'ordre technique, l'analyse des VRD devra faire l'objet d'une étude fine. Ces travaux à conduire comprendront :

- **Le raccordement des réseaux secs et humides sur les réseaux existants ;**
- **Les stationnements ;**
- **Les espaces verts et aménagements rendus nécessaires par le projet ;**
- **Les cheminements piétons.**

Au titre des espaces extérieurs, il conviendra de prévoir d'une part les prestations de terrassement, de raccordements de réseaux et d'autre part les finitions de surfaces (espaces verts, voiries...). Les travaux devront prévoir la réalisation des cheminements dans les espaces extérieurs. Il va de soi que ces accès extérieurs devront être conformes à la réglementation sur les personnes à mobilité réduite.

Le groupement sera vigilant sur la profondeur des fouilles et la mise en œuvre des recommandations de l'OPPBTP sur leur blindage. Il devra veiller à ce que l'ensemble des déclarations (DICT...) et diverses autorisations aient été obtenues. Un constat contradictoire sera réalisé avant tout démarrage des travaux. Le groupement veillera également à ce que l'ensemble des profondeurs et des dispositions des réseaux soient conformes aux normes en vigueur (couleur des grillages avertisseurs, profondeurs de 50 cm pour les réseaux E.U., E.V., E. P., de 80 cm pour l'eau potable, de 75 cm pour l'électricité B.T, etc.). Il confirmera également les tolérances sur la pente des réseaux.

Il est également rappelé la nécessité de développer un éclairage des cheminements extérieurs. Cet éclairage sera assorti d'une commande crépusculaire. La puissance d'éclairage moyenne sera de 20 lux. Les bornes et candélabres choisis seront harmonieux avec l'environnement et le parti architectural développé.

Étendue des prestations

Sont notamment à prendre en compte ici :

- **Les terrassements et remblais de toutes natures nécessaires pour le projet, les ouvrages de maintien des terres, les nivellements et modelages ;**
- **Les accès depuis les voies environnantes ;**
- **Les accès depuis le bâtiment vers l'extérieur ;**
- **Tous les réseaux desservant le projet (alimentations et rejets) depuis les points de raccordement à déterminer ; tous les fourreaux (CFA, Fibres...) pour créer une liaison entre le bâtiment existant et le nouveau bâtiment.**
- **Les aires de stationnement ;**

- L'éclairage extérieur des circuits piétons photoélectriques et interrupteurs horaires

- La création des espaces verts, les clôtures et portails ;
- Le mobilier urbain et les aménagements extérieurs ;
- Les accès au bâtiment ;
- Les voies d'accès pour les pompiers.

Prescriptions générales

Les aménagements doivent tenir compte des contraintes sur l'environnement et les traitements qualitatifs recherchés. Les réseaux seront conçus en respectant les prescriptions spécifiques édictées par les Services Concessionnaires. Le concepteur aura également à sa charge la réalisation de l'ensemble du traitement des abords immédiats de son ouvrage de manière cohérente avec l'environnement.

Prescriptions particulières

Terrassements/décapage

Le groupement prévoira l'ensemble des terrassements nécessaires à son ouvrage. Il assurera dans un premier temps le décapage des terres avec évacuation du surplus en décharge contrôlée.

Les tranchées pour les réseaux secs et humides seront effectuées selon le principe ci-après : lit de pose en sablon compacté de 0,10, puis pose de fourreaux aiguillés ou canalisations, remblaiement et calage en sablon jusqu'à + 0,20 m de la génératrice supérieure, pose du grillage avertisseur (conforme à la N. F. T54-080), remblaiements complémentaires en sablon ou matériau sablo-graveleux, compactage et enfin réfection du revêtement de surface : voiries, trottoirs et bordures. Si nécessaire, pose de drains ou géotextiles en fond de fouilles.

Les réseaux humides seront effectués selon les principes suivants : les tampons seront en fonte de classe C250 sous les trottoirs et de classe D 400 sous les voiries. Les tampons des réseaux d'eaux usées et d'eaux vannes seront à joncs périphériques élastomères et boîtes de manœuvre assurant une totale étanchéité aux odeurs. Les réseaux d'E.P. et d'E.U. seront en PVC de classe CR 8 ou CR 16 si le terrain ne présente pas de caractéristiques mécaniques suffisantes (présence d'eau) ou si la couverture sur collecteur est faible. Les ouvrages de visites et boîtes de branchement seront en béton, parfaitement étanches avec échelons d'accès en fonction de la profondeur. Les finitions intérieures (cunette, raccordement des fils d'eau, piquages...) seront enduites au mortier lisse garantissant un parfait écoulement des effluents et des chutes d'eau suffisantes, permettant d'éviter les bouchons de matières et facilitant un autocurage des réseaux.

Le groupement vérifiera la nécessité de renforcer le réseau incendie par la mise en place d'hydrants complémentaires, de cuves ou de bâches de stockage tampon si nécessaire.

Voirie

Les voiries nécessaires seront réalisées/reprises en enrobés de type BB 0/10 sous chaussée et BB 0/6 sous trottoir avec une structure dimensionnée pour ces utilisations (arase avec géotextile, couche de forme de 50 cm minimum de G.N.T. compactée et couche de base en finition avant revêtement de 5 cm minimum). Les bordures seront de type T2 principalement, avec caniveau CS2, pose avec joints au mortier (joints de dilatation tous les 15 m). Les bordures de raccordement sur types différents (T2/A2) seront monobloc. Il sera également mis en œuvre l'ensemble des coutures de revêtements bitumineux réalisées à l'émulsion de bitume sablée, au droit des enrobés conservés. Les continuités de cheminements piétons ne devront

pas présenter de ressauts supérieurs à 2 cm. Leur revêtement sera adapté aux surfaces à mobilité réduite et être durable dans le temps, les cheminements bois seront proscrits.

Le groupement décrira la réalisation/reprise des voiries lourdes, légères, et voies piétonnes nécessaires au projet selon les normes en vigueur. Il est rappelé que seules les voiries incluses dans son périmètre d'intervention seront à créer.

Pour les cheminements et les accès extérieurs piétonniers, le groupement pourra développer des produits plus favorables à l'environnement que le bitume dès lors qu'ils présentent la portance suffisante, ils seront de préférence infiltrants. Il aura également à proposer un revêtement de surfaces qualitatif et durable pour les différents espaces extérieurs de qualité à proposer à savoir : parvis le cas échéant, accès secondaires... Pour ce faire le choix des matériaux devront être qualitatifs, anti glissances et durable et infiltrants. Le mobilier extérieur adapté au projet sera dû par le groupement. Le parvis principal sera qualitatif.

Stationnement

Au regard des stationnements, le concepteur devra prévoir l'ensemble des parkings souhaités par catégorie et calibrés suivant les besoins définis dans le programme fonctionnel. Les revêtements de ces stationnements pourront être perméables et garantir une durabilité et un entretien aisé dans le temps. Le concepteur devra prévoir le nombre de places PMR réglementaires à proximité directe du bâtiment. La prestation comprendra le marquage vertical et horizontal. Des séparateurs hydrocarbures seront à prévoir et à dimensionner le cas échéant. Ils seront reportés en alarmes techniques sur la GTC.

À noter que le groupement prévoira l'ensemble des dispositions relatives à la loi sur l'eau : dossier de déclaration et tous moyens permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur et aux dispositions demandées par les services de l'état : DREAL, police de l'eau...

Des attentes pour une borne de recharge de véhicules (fourreaux et protection électrique dans le TGBT) seront prévues sur l'une des travées dans l'espace remise.

Le groupement devra prévoir les dispositifs réglementaires au regard de la récupération et du traitement des eaux de ruissellement des espaces de voirie et de stationnement.

L'éclairage extérieur sera assuré au niveau des accès de l'ouvrage et au niveau des voiries, des cheminements piétons et des zones de stationnement. Si des candélabres sont nécessaires, ils seront robustes, bénéficiant d'une résistance aux chocs d'une énergie de 6J selon la norme N. F. C 20 010 (16) et seront étanches à la poussière et de l'eau. Ils seront particulièrement intégrés au projet. Des éclairages d'ambiance par bornes mi-hauteur et anti-vandalisme, ou encore par sources lumineuses encastrées dans le sol servant à la fois au repérage dans l'espace, au balisage des chemins piétonniers et à l'agrément de l'ensemble seront à prévoir selon le projet. Les ampoules des candélabres, des bornes et/ou blocs encastrés pourront être de type LED.

Signalétique

L'ensemble de la signalétique extérieure nécessaire pour l'ouvrage ainsi que les éventuels panneaux routiers seront à prévoir (y compris sur façade si nécessaire).

Récupération des eaux pluviales

La récupération des eaux pluviales est à privilégier sur le site ou en redimensionnant des infrastructures existantes (bassins à proximité à redévelopper si nécessaire pour répondre aux besoins). En ce sens le concepteur proposera l'intégration d'une solution technique fiable pour récupérer les eaux pluviales depuis les toitures des différents bâtiments et la distribution, après traitement si nécessaire, de ces eaux :

- Pour le lavage des véhicules au sein de l'aire de lavage ;
- Pour l'utilisation dans le cas de manœuvres ;
- Pour les chasses d'eau des sanitaires (sous réserve de respecter le règlement sanitaire départemental).

L'autorisation des rejets d'eaux pluviales au réseau public, en particulier les débits, sont fixés par le gestionnaire du réseau public. Il conviendra pour le concepteur de se conformer à ces prescriptions dès la phase étude.

Traitement des eaux polluées

L'opérateur prévoira un dispositif permettant de traiter les eaux polluées avant rejet au réseau. On entend notamment par eaux polluées les eaux de lavage des véhicules, les eaux utilisées dans le cadre des manœuvres, les eaux provenant des caniveaux et exutoires des remises. Ce dispositif sera muni d'alarme en cas d'obstruction ou de défaut. Le stockage prévoira le lavage ainsi que les chasses d'eau WC, en tenant compte de la pluviométrie.

Annexes

Relevés de géomètre

A1. Relevé topographique

Documents et études complémentaires

A2. Tableau des surfaces

A3. Fiches espaces

A4. Planning opération

A5. Retour concessionnaires DT

A6. Avis MRAE

A7. Courrier RTE enfouissement ligne HTB

A8. Courrier DRAC levée des contraintes archéologiques

A9. Étude géotechnique préalable (G1 ES PGC)

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_55

Objet :Acquisition d'une parcelle sur la commune de Montmorillon pour l'installation d'un nouveau poste de refoulement - Budget Assainissement

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur GUILLON Alain

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUT

Monsieur Jacques SABOURIN

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUT

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 modifiée portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT,

Le Président informe les membres du Bureau du projet de restructuration des réseaux d'assainissement sur la commune de Montmorillon.

L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement réalisée en 2017 a mis en évidence la nécessité de supprimer le siphon situé au Nord de la commune car ce dernier présente des signes de colmatage et des risques élevés de déversements d'effluents dans la Gartempe.

Actuellement les eaux usées de la partie Ouest de la commune transitent par cet ouvrage pour rejoindre la station d'épuration de Concise située sur l'autre berge de la Gartempe.

L'installation d'un nouveau poste de refoulement permettra de sécuriser le transfert de l'effluent sous la Gartempe, un forage dirigé sera réalisé sous la rivière pour le passage d'un nouveau réseau de refoulement.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une surface approximative de terrain de 60 m², sur laquelle sera implantée l'ouvrage de transfert des eaux usées.

Madame Sophie RANGER et Monsieur Jean-Philippe RANGER, propriétaires, acceptent de céder une telle surface (60 m²) à prendre sur la parcelle de terrain non-bâti identifiée au cadastre section A n° 471, d'une contenance totale de 2 639 m² située à Montmorillon, lieu dit Le Séjour, moyennant le prix de 2 000 euros (cf. plan en annexe).

Les propriétaires consentent également à la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur cette même parcelle section A n°471 pour le passage des futures canalisations de refoulement et de trop plein.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver l'acquisition, moyennant la somme de 2 000 €, d'une surface d'environ 60 m² prise sur la parcelle identifiée au cadastre sous le numéro A n°471, située sur la commune de Montmorillon, lieu-dit Le Séjour, appartenant à Madame Sophie RANGER et Monsieur Jean-Philippe RANGER ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur cette même parcelle section A n°471 pour le passage des futures canalisations de refoulement et de trop plein ;

- de confier l'établissement de l'acte authentique à la Selarl Notaccords (Maître Guillaume Carré), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dont les frais d'acte estimés à 500 € seront à la charge d'Eaux de Vienne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à arrêter les termes de l'acte authentique d'acquisition et à le signer, de même que tous documents nécessaires à ladite opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



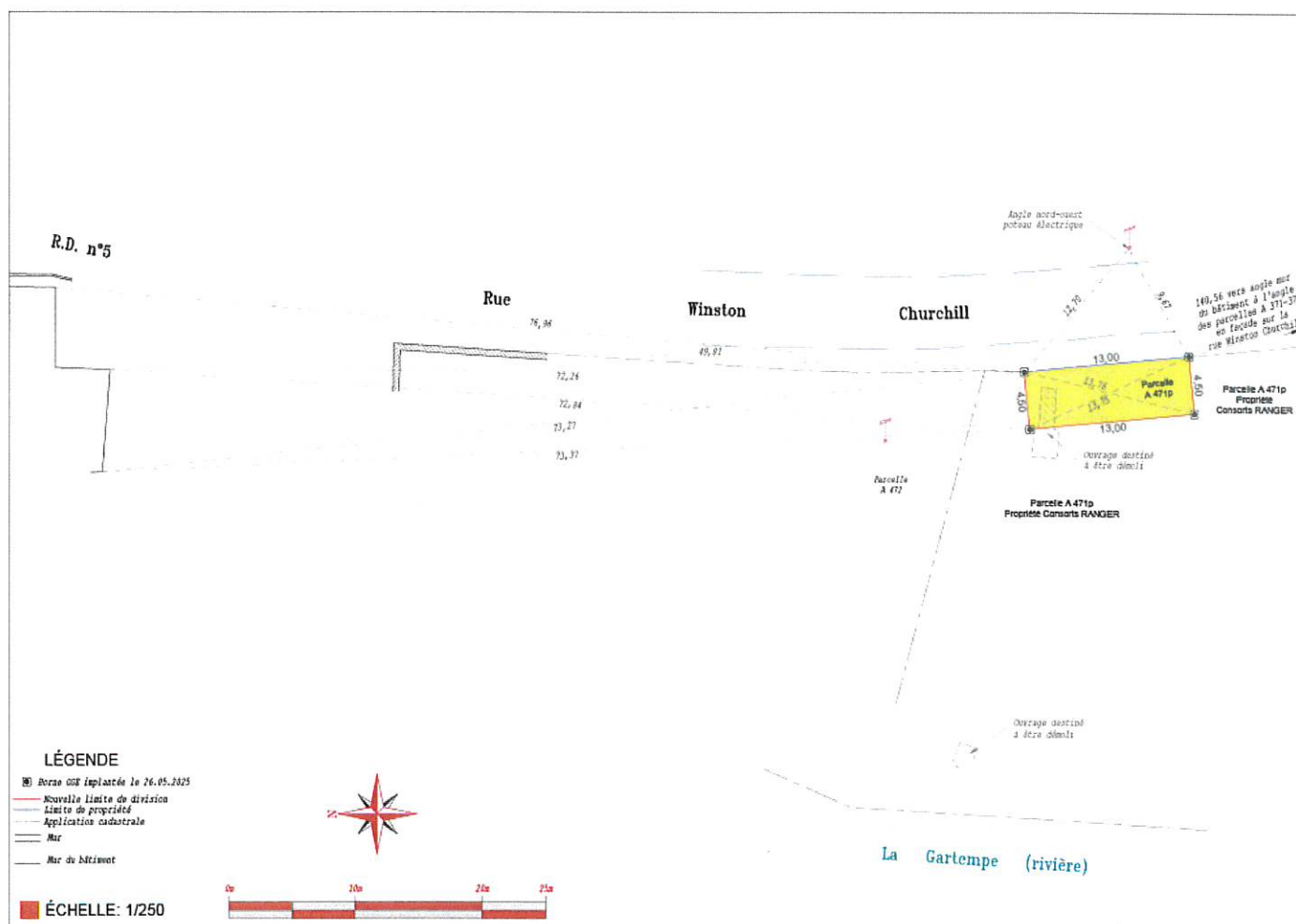
Le secrétaire de séance

Joël DORET

Le Président

Rémy COOPMAN

ANNEXE :



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_56

Objet :Etablissement d'un marché relatif au maintien en condition opérationnelle du logiciel de gestion de la facturation et de la clientèle- Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur GUILLON Alain

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

Vu le code de la commande publique notamment l'article R2122-3-3°.

Le Président expose aux membres du Bureau que le marché public concernant le maintien en condition opérationnelle du système d'information "Wat.erp" relatif à la gestion de la facturation et de la clientèle, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Cet outil transversal permet d'assurer la majeure partie des recettes du Syndicat.

Considérant que le Syndicat avait fait le choix parmi 3 propositions en 2018 de retenir le scénario 2 proposant l'hébergement et l'exploitation de l'Agence En Ligne (AEL) confiés à SOMEI et l'hébergement et l'exploitation de Wat.erp par le Syndicat.

La consultation portant sur le maintien en condition opérationnelle du système d'information relatif à la gestion de la facturation et de la clientèle doit permettre d'étudier deux scénarios : le premier à l'identique (situation actuelle), le second en hébergement et exploitation complète confiée à SOMEI et intégrant :

- Les licences des utilisateurs ;
- Les mises à jour liées à la maintenance curative, réglementaire et évolutive ;
- Les maintenances préventives et correctives des interfaces existantes et à venir ;
- La gestion de la sécurité du système (conformément à la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information : NIS2, en cours de transposition en droit français).

Quelle que soit la solution retenue, Eaux de Vienne devra pouvoir :

- Accéder librement à la base de données, dans le respect des règles de sécurité, pour superviser, analyser, exploiter ou encore partager les données ;
- Maintenir en condition opérationnelle les interfaces existantes et à venir.

Cette consultation donnera lieu à la passation d'un marché de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité liés au droit de la propriété intellectuelle). Il sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois pour une période de douze mois chacune, soit une durée totale maximale de quatre ans (48 mois).

Le montant pour la durée globale de quatre années est estimé à 1 200 000 € hors taxes (HT), soit un montant annuel estimé de 300 000 € HT.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure d'achat public pour la passation d'un marché de prestations pour une durée maximale de quarante-huit mois et pour un montant total estimé à 1 200 000 € HT ;
- de valider le choix de la procédure, sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette consultation, ainsi que leurs éventuels actes modificatifs ultérieurs, et toutes les décisions nécessaires à

l'exécution de la présente délibération, dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the left.

Joël DORET

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a long diagonal stroke and several vertical and horizontal strokes.

Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_57

Objet : Travaux de transformation des forages de reconnaissance de "Bois Granger" et "Nerpuy" dans le cadre du projet de la Manufacture d'Eau - Budget Eau

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur GUILLON Alain

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUT

Monsieur Jacques SABOURIN

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUT

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ;

Vu la délibération n°16 du Bureau du 12 mars 2024 ;

Vu la délibération AG_n°2025_05 du Comité syndical du 19 février 2025.

Considérant que, par la délibération n°16 du 12 mars 2024, le Bureau a approuvé la réalisation de travaux de recherche en eau sur la commune de Naintré, afin de poursuivre la diversification de l'alimentation en eau potable du bassin de population de Grand Châtelierault, dans le cadre du projet de la Manufacture d'Eau.

En 2024 et 2025, deux forages de reconnaissance ont ainsi été réalisés à Naintré :

- au lieu-dit « Bois Granger », au nord-est du cimetière du même nom ;
- au lieu-dit « Nerpuy » à proximité de la D910, sur le tracé entre Bois Granger et l'usine Manufacture d'Eau.

Ces deux forages se sont avérés productifs à des débits respectivement estimés à 200 et 70 m³/h.

Parallèlement, l'avancée du projet "usine" de la Manufacture d'Eau met en évidence la nécessité de disposer d'un débit minimal de ressources en eau d'origine souterraine, mobilisable de manière pérenne.

Ainsi, l'exploitation raisonnée d'un champ captant de 4 forages apparaît comme une solution plus durable :

- Le forage de Nonnes, actuellement en service (exploité à 130 m³/h) ;
- Le forage des Bordes, sur le site de la Manufacture d'Eau, déjà transformé (180 m³/h envisagé).

Auxquels s'ajouteraient donc les deux forages de Bois Granger et Nerpuy :

Considérant qu'il convient donc de procéder à la transformation de ces deux forages de reconnaissance en forages d'exploitation. Ces travaux sont liés au projet de construction de l'usine, qui constitue une opération unique au sens du code de la commande publique. Le montant global de celle-ci dépassant le seuil européen des marchés de travaux, la consultation concernant ces travaux sera menée sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif Eau 2025, adopté par le Comité syndical en date du 19 février 2025.

Considérant que le projet estimé à 700 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux de transformation des forages	650 000 €
Contrôles préalables à la réception et analyses d'eau	20 000 €
Maîtrise d'oeuvre externe	30 000 €

Prestations	Montant € HT
Travaux de transformation des forages	650 000 €
TOTAL	700 000 €

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des travaux de transformation des forages de reconnaissance de Bois Granger et de Nerpuy en forages d'exploitation, pour un montant maximum de 700 000 € HT ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation selon une procédure formalisée pour aboutir à la passation d'un marché de travaux ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et ses éventuelles modifications ultérieures ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance

Joël DORET

Le Président

Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_58

Objet : Prestations de prélèvements et/ou d'analyses d'eau, de sols, de boues et de déchets -
Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur GUILLON Alain

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUT

Monsieur Jacques SABOURIN

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUT

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 code de la commande publique.

Considérant que le marché public de prestations de prélèvements et d'analyses (toutes matrices : eaux potables eaux usées, boues, sols, et déchets issus de l'assainissement) actuellement en vigueur, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Au regard de la nécessité d'assurer la continuité des missions de surveillance de la qualité de l'eau et d'exploitation des systèmes d'assainissement, il est impératif de lancer une nouvelle procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Cette consultation donnera lieu à la passation d'accords-cadres à bons de commandes et portera sur des prestations de prélèvements et d'analyses d'eaux, de boues, de sols et de déchets issus de l'assainissement. Il sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois pour une période de douze mois chacune, soit une durée totale maximale de quatre ans (48 mois).

Le montant maximal des bons de commande pour la durée globale de quatre années est estimé à 2 340 000 € hors taxes (HT), réparti selon l'allotissement suivant :

Lots	Montant HT pour la période de 12 mois	Montant HT pour la durée globale de 48 mois
Lot n° 1 - Matrice Eaux (Eaux potables, eaux usées, programme Re Sources)	Maximum : 465 000 € Minimum : 230 000 €	Maximum : 1 860 000 € Minimum : 920 000 €
Lot n° 2 - Matrice Boues (analyses de boues, sols, reliquats azotés, tests de lixiviation, déchets de l'assainissement)	Maximum : 120 000 € Minimum : 60 000 €	Maximum : 480 000 € Minimum : 240 000 €
Total	Maximum : 585 000 € Minimum : 290 000 €	Maximum : 2 340 000 € Minimum : 1 160 000 €

Il est envisagé que ces accords-cadres soient multis-attributaires, avec un nombre maximum d'attributaires par lot défini comme suit :

- Lot n° 1 : 3 attributaires maximum ;
- Lot n° 2 : 2 attributaires maximum.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure d'achat public pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur les prestations de prélèvements et d'analyses d'eaux, de boues et de déchets, pour une durée maximale de quarante-huit (48) mois et pour un montant total maximal estimé à 2 340 000 € HT ;
- d'approuver la validation du choix de la procédure d'appel d'offres ouvert procédure applicable aux pouvoirs adjudicateurs, en vue de la passation de deux accords-cadres à bons de commande allotis ;
- d'approuver l'autorisation donnée au Président à signer tout document relatif à cette consultation, y compris les accords-cadres qui en découleront, ainsi que leurs éventuels actes modificatifs ultérieurs, et toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits aux budgets Eau et Assainissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance



Joël DORET

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_59

Objet : Portant sur la conclusion de l'accord de territoire "Re-Sources" des captages du Sud Vienne
Budget Eau

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur GUILLON Alain

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAULT

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

Vu la délibération n°16 du 23 janvier 2024 portant sur le contrat cadre Re Sources.

Considérant qu'Eaux de Vienne-Siveer adhère à la démarche régionale « Re-Sources » et inscrit ses actions en faveur de la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable notamment dans l'objectif de dynamiser les actions de protection de la ressource sur son périmètre.

Considérant le contrat cadre délibéré par le bureau syndical le 23 janvier 2024 (délibération n°16) dont les trois principales finalités sont le portage et l'animation en transversalité du contrat cadre et des contrats opérationnels associés, la possible intégration de tout captage dégradé et stratégique dans la démarche Re-Sources et enfin l'articulation avec le déploiement par l'État du dispositif de Zone Soumise à Contraintes Environnementales

Le futur contrat territorial Re-Sources portera sur cinq Aires d'Alimentation de Captages (AAC) :

- Les Bouquets (F1 et F2), commune de Limalonges (79) ;
- Les Champs (F1), commune de Saint Pierre d'Exideuil ;
- Bellevue (puits), commune de Savigné ;
- Les Cantes (source), commune de Charroux ;
- Les Renardières, commune de Saint Romain en Charroux.

Les volumes prélevés annuellement sont d'environ 1,4 Mm³ pour approvisionner en eau potable environ 15 000 habitants.

Une nouvelle stratégie Re-Sources « Sud Vienne » 2025-2030 est proposée. Elle se décomposera en deux accords de territoire de trois ans. Les actions engagées porteront principalement sur les thématiques agricoles suivantes :

- La mise en place de couverts végétaux ;
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- La gestion optimisée de la fertilisation et des fertilisants azotés ;
- Le développement et le soutien des filières agricoles durables ;
- Le maintien des certifications agroécologiques, notamment l'Agriculture Biologique (AB) et la Haute Valeur Environnementale (HVE) ;
- Le renforcement de la coopération entre exploitations ;
- La protection des zones sensibles, notamment au travers des infrastructures agroécologiques.

En coordination avec le programme d'actions Re-Sources, le programme d'actions de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) est mis en œuvre durant la même période. Certaines thématiques d'actions Re-Sources figurent ainsi dans le programme d'actions réglementaire de la ZSCE. Cette articulation a pour objectif de renforcer les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau.

À l'issue de l'accord de territoire 2025-2027, une évaluation sera réalisée. Les conclusions de cette étude serviront à estimer l'efficacité des actions engagées sur le territoire. Il sera alors décidé de poursuivre ou pas l'action Re Sources dans le cadre d'un nouvel accord de territoire 2028-2030. L'Etat déciderait sur

cette même séquence du maintien du cadre volontaire ou d'un passage à un programme d'actions obligatoires en cas d'atteinte insuffisante des objectifs de résultats.

Le coût prévisionnel total de l'accord de territoire 2025-2027 du Sud Vienne en lien avec la stratégie du contrat cadre délibéré s'élève à 898 850 € :

Accord de territoire "Sud Vienne"	Montant 2025-2027	%
Agence de l'Eau Loire Bretagne	81 301 €	13 %
Agence de l'Eau Adour Garonne	380 274 €	61 %
Région Nouvelle Aquitaine	22 000 €	4 %
Eaux de Vienne	138 890 €	22 %
Total 2025-2027	622 465 €	100 %
Contrat cadre syndical	Montant 2025-2027	%
Agence de l'Eau Loire Bretagne	97 708 €	35 %
Région Nouvelle Aquitaine	68 745 €	25 %
Eaux de Vienne	109 932 €	40 %
Total 2025-2027	276 385 €	100 %
Total Accord de territoire + Contrat cadre	898 850 €	

La part d'autofinancement intégrant à la fois le contrat cadre et l'accord de territoire est de 28 %.

La stratégie Re Sources 2025-2030 ainsi que l'accord de territoire 2025-2027 du Sud Vienne ont fait l'objet d'une présentation en commission Eau, Assainissement et Ressource le 10 juin 2025.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la conclusion de l'accord de territoire Re Sources du Sud Vienne pour la période 2025-2027 ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de cet accord et à le signer pour Eaux de Vienne-Siveer, ainsi que tout document nécessaire afin de mener à bien le projet dans la limite des crédits affectés à l'opération ;
- de mettre en œuvre le programme d'actions 2025-2027 de l'accord de territoire du Sud Vienne.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance

Joël DORET

Le Président

Rémy COOPMAN

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_59ACCTE-DE



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DU CONTRAT CADRE (2024 – 2026)



Contrat territorial n°1389

ENTRE :

Le **Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER** représenté par **Monsieur Rémy COOPMAN**, agissant en tant que président, conformément au bureau syndical en date du 23 janvier 2024 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par **Monsieur Martin GUTTON**, directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2023-124 du Conseil d'Administration du 9 novembre 2023 désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

d'une part,

ET :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Vienne, Monsieur **Jean-Marie GIRIER**,

La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par **Monsieur Alain ROUSSET**, président, agissant en vertu de la délibération n° 2019.614.SP de la séance plénière du 12 avril 2019 du Conseil Régional,

d'autre part,

ET :

La **Chambre d'Agriculture de la Vienne** représentée par **Monsieur Philippe TABARIN**, agissant en tant que président, conformément au bureau du 09 Janvier 2024,

VU la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015 ;

VU la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n° 2018.1155.SP adoptée en Séance Plénière du 25 juin 2018 ;

VU le Contrat de Plan entre l'État et la Région pour la période 2021-2027, signé le 02 avril 2021, et notamment le volet 2 « Transition écologique et énergétique », en son article 1.5 portant sur la « Préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité »,

VU la délibération n°2019.614.SP du 09 juillet 2019 adoptant la feuille de route « NéoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine, actualisée par délibération n°2023.2083.SP du 13 novembre 2023 ;

VU la délibération n°2024-01-09-01 validée en séance plénière le 9 janvier 2024 par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur les Aires d'Alimentation de Captages prioritaires et sensibles du territoire Syndical. Ces dernières aujourd'hui engagées dans un programme Re-Sources sont au nombre de 15.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat 2023-2028. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- Les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- Le territoire,
- L'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- Les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- Les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- Les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- La compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- La cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- La gouvernance mise en place,
- Les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- Les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- Le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- Les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- Le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 2.

Article 3 : Programme d'actions

Le présent **contrat territorial cadre** concerne les actions communes à l'ensemble des contrats opérationnels portés par Eaux de Vienne. Il couvre le territoire de compétence d'Eaux de Vienne, soit la quasi-totalité du département (à l'exception d'une partie de la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers).

Un premier contrat cadre 2018-2022, outil de coordination et de cohérence à l'échelle syndicale, a chapeauté les contrats opérationnels de tous les captages prioritaires du bassin Loire-Bretagne et de deux captages sensibles, **soit 8 contrats territoriaux opérationnels**.

Le bilan évaluatif du précédent contrat cadre a souligné les points suivants :

- La pertinence de la coordination des contrats territoriaux facilitant ainsi la mise en œuvre des actions d'animation, ainsi que des actions de grandes ampleurs : filières, journées interbassins ;
- La facilitation des actions de grandes ampleurs : filières, journées interbassins ;
- Une communication facilitée ;
- Les premiers signes d'amélioration de la qualité de l'eau sur les zones d'acquisitions foncières : Destilles-Boisse / La Jallière ;
- Les premiers signes d'amélioration de la qualité de l'eau sur les zones d'acquisitions foncières : Destilles-Boisse / La Jallière

Mais également :

- Le manque de retour d'expérience auprès de la profession agricole, les partenaires techniques et acteurs locaux ;
- Le manque de supports de communication ;
- La perte des connaissances techniques et historiques des territoires et des actions : départ des animateurs expérimentés ;
- L'extension territoriale de l'action syndicale (Sud Vienne et Vallée de l'Auxances).

Le bilan propose :

- De développer les actions de communication ;
- De renforcer l'équipe Ressource d'Eaux de Vienne, de développer la formation interne et de favoriser une répartition des animateurs par secteurs.

Les aquifères exploités par Eaux de Vienne sont soumis à des pressions anthropiques importantes, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives. Les aires d'alimentation de captages sont situées en zone de polyculture élevage à dominante grandes cultures ou élevages.

Les concentrations en nitrates restent préoccupantes : les courbes d'évolutions sur plusieurs décennies des taux de nitrates montrent une tendance à l'augmentation pour une large majorité de captages sensibles.

À contrario, sur les captages prioritaires, un focus sur les dernières années d'évolutions semble traduire les effets positifs des programmes Re-Sources : une tendance a priori baissière sur les captages de Destilles et Boisse, la disparition des pics hivernaux sur la quasi-totalité des captages Re Sources, ...

Concernant les produits phytosanitaires, le programme Re-Sources a permis de faire disparaître des pics de pesticides (captages de La Jallière et Destilles). Néanmoins le renforcement graduel du contrôle sanitaire depuis 2017 a fait apparaître certaines nouvelles non-conformités (métabolites du métolachlore et métazachlore, et plus récemment du Chlorothalonil) montrant la vulnérabilité des ressources.

Ce contrat cadre s'inscrit en cohérence avec la stratégie régionale de l'État 2023-2027 transversale à plusieurs politiques publiques (santé, environnement, agriculture) proposant notamment de mieux articuler l'ensemble des outils et démarches qu'elles soient volontaires ou réglementaires.

Par ailleurs, ce contrat cadre est une déclinaison opérationnelle du projet de convention régionale Re-Sources 2023-2028. Elle souligne qu'il convient de déployer une politique de prévention sur les captages dégradés par les pollutions diffuses, tant pour les captages prioritaires que ceux dits sensibles.

Ainsi les trois axes stratégiques du contrat cadre sont :

- Porter et animer en transversalité le contrat cadre et les contrats opérationnels associés ;
- Intégrer tout captage dégradé et stratégique dans la démarche Re-Sources de reconquête de la qualité de l'eau et dans le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du syndicat ;
- Articuler, dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, le déploiement éventuel par l'État du dispositif de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) et la mise en œuvre par d'autres maîtres d'ouvrage de programmes de protection des ressources en eau ou de reconquête de la biodiversité.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	
Mobiliser, coordonner, et animer	Renforcer la mobilisation des élus syndicaux	Présidence du contrat cadre	3 réunions avec le Président ou le vice-président (1 réunion/an)
		Présidence des contrats opérationnels	1 élu référent du bureau présent par COPIL d'un Contrat Territorial opérationnel
	Piloter, évaluer le contrat cadre et l'articuler avec les contrats opérationnels	Animation des territoires	ETP coordination : 0,66 ETP hydrosystèmes et animation générale : 1 ETP suivi administratif : 0,5
		Coordination des actions	3 journées techniques Interbassins (1 /an)
		Pilotage et bilan du contrat	3 Cotech (1/an) 3 Copil (1/an) 3 bilans (1/an) 1 bilan des trois ans
	Mobiliser les contrats cadre et opérationnels pour conduire aux changements des pratiques agricoles	Construction, coordination et gouvernance des actions agricoles	ETP agricole : 4
		Rencontrer et sensibiliser les agriculteurs	50% des agriculteurs des AAC
	Intégrer tout captage dégradé et stratégique dans la démarche Re Sources de reconquête de la qualité de l'eau et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) syndical	Garantir la qualité de l'eau	Co-construction de la grille d'analyse multicritères
			Déterminer une liste de captages sensibles à intégrer dans Re Sources
			Délimiter et étudier la vulnérabilité pour 2 AAC Intégrer 1 nouvelle AAC dans Re-Sources Construire 1 nouveau programme d'actions Re-Sources
	Créer et pérenniser les synergies entre les contrats, plans et acteurs	Développer les partenariats à l'échelle départementale	6 réunions de concertation (2/an)
			Participation à 3 COPIL d'autres contrats
Valoriser et promouvoir les pratiques, sensibiliser les acteurs	Partager entre tous les acteurs des contrats les pratiques favorables à l'agriculture et à la qualité de l'eau	Communiquer et sensibiliser sur les pratiques agricoles Re-Sources	3 visites « Bienvenue à la ferme » Re-Sources (1/an) 3 réunions d'échanges entre des partenaires techniques et les élus d'Eaux de Vienne (1/an) 1 voyage d'études avec agriculteurs et élus sur une pratique favorable à l'agriculture et à la qualité de l'eau
		Sensibiliser les acteurs agricoles de demain	3 journées sur les pratiques agricoles et la protection des captages pour les nouveaux installés (1 /an) 1 collaboration thématique en lien avec la recherche appliquée avec une école ou tout autre organisme sur une pratique favorable à l'agriculture et à la qualité de l'eau (école supérieure : faculté, lycée agricole, institut technique, ...)
	Communiquer et promouvoir les pratiques favorables à la qualité de l'eau auprès des acteurs	Informier autour des actions agricoles Re-Sources	1 support informatif par contrat opérationnel/an 1 support informatif par bilan mi-parcours
		Informier autour des actions non agricoles Re-Sources	Alimenter une page Facebook, Instagram ou internet d'Eaux de Vienne sur les événements Re-Sources des contrats Alimenter le site Internet Re-Sources 2 articles/an et publier les événements des contrats opérationnels 6 fiches de retour d'expériences (REX - 2/an)
	Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux de l'eau	Communiquer et sensibiliser avec le grand public	9 événements grand public (3/an) Création de supports pédagogiques à destination du grand public
		Communiquer et sensibiliser avec les scolaires	10 classes sensibilisées

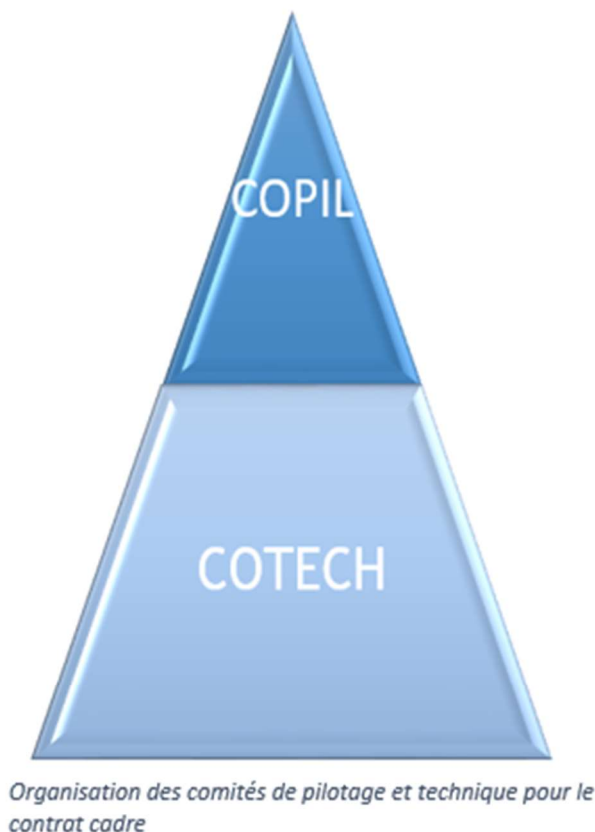
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Objectif de résultat (+3 ans)
Accroître la connaissance des hydrosystèmes pour préserver les ressources en eau	Améliorer la connaissance des aires d'alimentation de captages afin de mieux contribuer à la diminution des transferts	Réaliser un bilan des études de protection de la ressource	1 bilan des études réalisées lors du premier contrat cadre et des premiers contrats opérationnels 3 études de protection des milieux : suivis de drains, études ZNS, datation des eaux (1/an) 2 études de délimitation et de la vulnérabilité d'AAC
		Mener et compléter des études hydrogéologiques et hydrauliques	
		Réaliser des études de protection des milieux pour réduire les transferts et l'érosion des sols	
	Suivre l'évolution de la qualité des ressources en eau	Suivi renforcé des produits phytosanitaires sur les eaux brutes Suivi renforcé des flux en nitrates	12 analyses complémentaires captage des nitrates et pesticides (4/an)
Favoriser, développer et pérenniser les pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau en s'appuyant sur les contrats territoriaux opérationnels	Mieux concilier dans la durée, au travers des filières agricoles, les enjeux économiques et l'optimisation de la protection des ressources à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de captages	Développer des filières	2 études filières ou 1 engagement d'un OPA autour du développement d'une filière à Bas Niveaux d'Impacts (BNI) sur une ou plusieurs AAC
	Renforcer la mesure d'indicateurs techniques afin d'améliorer et objectiver les connaissances associées aux évolutions de pratiques	Mesure des indicateurs techniques permettant l'objectivation des changements de pratiques agricoles	Nombre d'analyses agricoles par typologie
	Assurer une protection durable des parcelles stratégiques par la maîtrise foncière	Réaliser une stratégie foncière	1 stratégie foncière (avec identification des zones les plus sensibles)
		Réaliser des acquisitions foncières	Acquisition de 60 ha

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

**Le comité de pilotage du contrat cadre :**

- Valide la stratégie et la feuille de route du contrat cadre.
- S'assure que les contrats opérationnels sont en cohérence avec la stratégie du contrat cadre.
- Valide les synthèses techniques et financières du contrat cadre.
- Analyse les résultats obtenus sur les ressources en eau.
- Débat des orientations à prendre et valide les actions de l'année à venir
- Examine, le cas échéant, le passage de tel ou tel captage dans un cadre réglementaire (ZSCE).
- Examine l'intégration d'un nouveau captage dans Re Sources.

Le comité technique :

- Assure un suivi technique annuel de l'état d'avancement des programmes d'actions, cadre et opérationnels.
- Contribue à la préparation des COPIL du contrat cadre et des contrats opérationnels.
- Examine en amont du COPIL les résultats lors des renouvellements de contrats le cas échéant.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage**➤ Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants au contrat,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le président le ou la président(e) d'Eaux de Vienne–Siveer et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les Sage Clain, Vienne, Creuse, Charente et Thouet, lorsque la démarche existe sur ce territoire, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit à minima :

- Une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 1,
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- La proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- Suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 6,16 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Coordination générale et appuis administratif : 1,16 ETP,
- Animation agricole : 4 ETP,
- Animation générale et amélioration de la connaissance des hydrosystèmes : 1 ETP,

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 4.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- Vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. Les CLE des Sage, lorsqu'elles existent pourront en être informées.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non-réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Eaux de Vienne s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Les partenaires techniques s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- Dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Nouvelle-Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- Intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 2 408 360 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 2 195 390 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 180 618 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 180 618 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire Bretagne**, soit 49 %
- 332 672 euros de subvention de **la Région Nouvelle-Aquitaine**, soit 13,8 %
- 122 853 euros de subvention de **l'agence de l'eau Adour Garonne**, soit 5,1 %
- 60 000 euros de subvention du **Département de la Vienne**, soit 2,5 %

Part de l'autofinancement :

- **Eaux de Vienne** de 712 217 euros, soit 29,60 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 5.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région Nouvelle Aquitaine

Les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans le Règlement d'Intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'**agence de l'eau** :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la **Région Nouvelle-Aquitaine** :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique> ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - L'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - L'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - Une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - Tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-1-2 : Les autres financeurs

Néant

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Poitiers, le ...

Porteur de Projet
Le Président du Syndicat d'Eaux de Vienne,



Monsieur Rémy COOPMAN

Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne,



Monsieur Martin GUTTON

Le Président de La Région Nouvelle
Aquitaine,



Monsieur Alain ROUSSET,
ou son ou sa représentant-e

Le Président de la Chambre d'Agriculture,



Monsieur Philippe TABARIN

Le Préfet de la Vienne,



Monsieur Jean-Marie GIRIER

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Stratégie territoriale et feuille de route 2024-2029

ANNEXE 2

Localisation des Aires d’Alimentation de Captages intégrés au contrat territorial cadre

ANNEXE 3

Composition du comité de pilotage

ANNEXE 4

Service Ressource

ANNEXE 5

Plan de financement 2024-2026

ANNEXE 6

Règles générales de l’agence de l’eau Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le



ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_59ACCTE-DE

ANNEXE 1

Stratégie territoriale et feuille de route 2024-2029

	STRATÉGIE TERRITORIALE ET FEUILLE DE ROUTE DU CONTRAT CADRE (2024-2029)	
Eaux de Vienne - Siveer Direction de l'Eau et des Systèmes d'Information 55 rue de Bonneuil Matours 86 000 POITIERS	Dossier suivi par : Anaïs CHAUVET 06 74 31 07 97 a-chauvet@eauxdevienne.fr	
Forme du document : Note synthétique	Instances de validation : COFIL technique et financier Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne CLE des SAGE du territoire	
Documents de référence : • Contrat Cadre et bilan du contrat cadre 2018-2022 • SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : Clain, Vienne, Thouet, Vienne Tourangelle, Creuse, Charente, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin		

EAUX DE VIENNE ET L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le territoire syndical et l'alimentation en eau potable

Eaux de Vienne – Siveer prend en charge la **gestion de l'eau potable à une échelle quasi départementale**, mis à part les 13 communes historiques de Grand Poitiers. Son organisation est territorialisée (Fig.1). Des élus référents de territoires sont les porte-parole du syndicat auprès des usagers.



Figure 1: implantations d'Eaux de Vienne dans le département de la Vienne

Les chiffres clés syndicaux de la production et la distribution d'eau potable sont les suivants :

- 302 200 habitants desservis en eau potable,
- 165 000 abonnés sur le territoire,
- 70% de la population du département desservie,
- 17 990 000 m³/an d'eau potable vendus,
- 9 900 km de réseaux

Le Syndicat exploite actuellement 134 points de production d'eau potable dont 99 % d'entre eux captent des eaux souterraines. Une **vingtaine de ces points de production** ont des caractéristiques bien spécifiques et sont **considérés comme sensibles** et **13 sont inscrits dans la liste des captages prioritaires** des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne et Adour Garonne.

Eaux de Vienne et le programme Re-Sources jusqu'à ce jour

Eaux de Vienne fait de la protection et de la préservation des ressources en eau une priorité, en menant des actions territoriales d'envergure.

Dans son projet stratégique 2022-2026, Eaux de Vienne a inscrit dans l'un de ses quatre axes la **préservation de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine**.

Eaux de Vienne adhère ainsi à la démarche Re-Sources et inscrit ses actions en faveur de la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable dans le cadre de ce programme régional.

Un premier contrat cadre 2018-2022, outil de coordination et de cohérence à l'échelle syndicale, a chapeauté tous les contrats opérationnels de tous les captages prioritaires syndicaux du bassin Loire Bretagne et de deux captages sensibles (cf. [annexe : tableaux caractéristiques masses d'eaux](#) et [annexe 2](#)). Au total, ceux sont **8 contrats territoriaux opérationnels qui sont concernées par le contrat cadre** (Fig.2) et dont les caractéristiques des captages sont détaillées en [annexe 2](#).

5 contrats territoriaux opérationnels sont par ailleurs en superposition avec le contrat territorial de la Varenne porté par Grand Poitiers. Une coordination des actions entre les contrats d'Eaux de Vienne et de Grand Poitiers est nécessaire afin d'optimiser l'action sur le territoire :

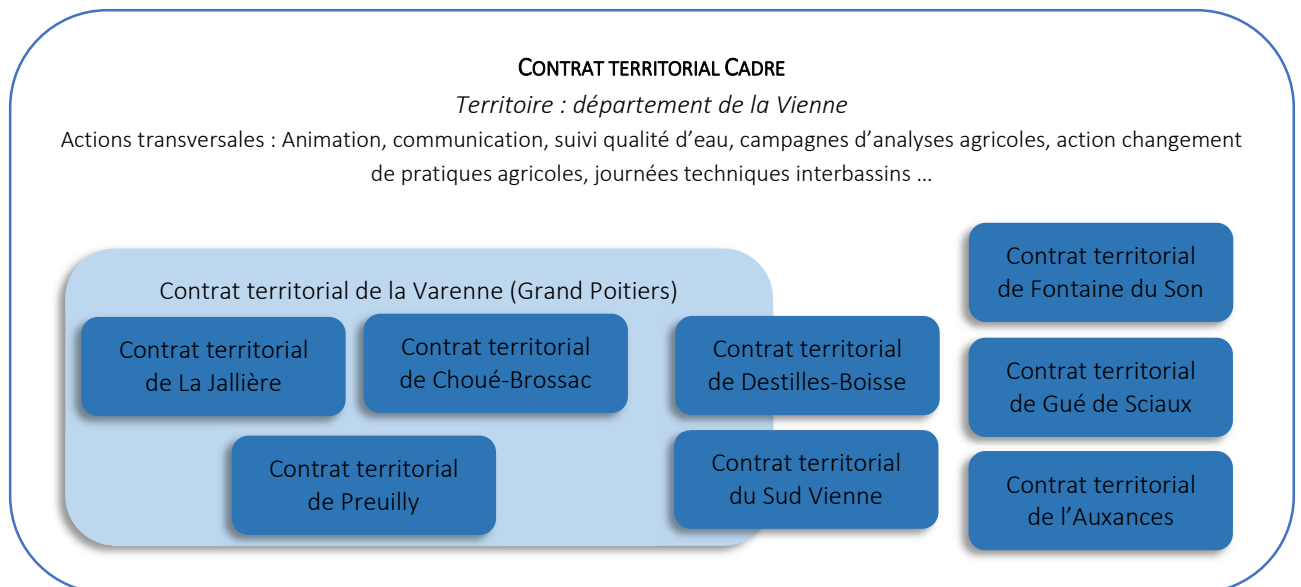


Figure 2: présentation des contrats territoriaux à l'échelle syndicale

Comme indiqué ci-dessus, **la mise en œuvre du contrat cadre concerne le bassin hydrographique Loire-Bretagne**. L'Agence de l'eau Adour Garonne n'est pas signataire du contrat du fait d'un nombre restreint de captages concernés associés au contrat territorial opérationnel du Sud Vienne. Cependant, elle participe au financement d'une partie des actions via le contrat opérationnel du Sud Vienne.

Problématiques et enjeux

Des aquifères fragiles et soumis à des pressions importantes

Le Poitou se caractérise par son seuil, carrefour entre deux zones de socle, le Massif Central au Sud-Est et Armoricaire au Nord-Ouest, et deux bassins sédimentaires, le bassin de Paris au Nord-Est et le bassin Aquitain au Sud-Ouest. Le seuil du Poitou se présente comme un large anticlinal de direction NW-SE.

Les aquifères présents et exploités sur le territoire de la Vienne sont majoritairement :

- Libres et de petite dimension,

- Soumis à des pressions anthropiques importantes, qu'elles soient quantitatives (prélèvements importants, qu'ils soient agricoles, industriels ou pour l'alimentation en eau potable des populations) ou qualitatives, en lien avec un usage d'intrants pour une agriculture de moins en moins orientée vers l'élevage extensif.

L'ensemble des captages gérés par Eaux de Vienne sont situés sur des aires d'alimentation :

- En polyculture élevage à dominante grandes cultures,

- En polyculture élevage à dominante élevages,

Sur le captage de Fontaine du Son, la vigne y est également développée.

L'ensemble des aires d'alimentation de captages sont soumises à un programme d'actions volontaire Re-Sources avec l'ensemble des acteurs locaux aboutissant à des contrats territoriaux opérationnels.

Des concentrations en nitrates qui restent préoccupantes

Concernant **les nitrates**, les courbes d'évolutions sur plusieurs décennies des taux de nitrates montrent **une tendance à l'augmentation pour une large majorité de captages sensibles**. Ainsi, un forage exploité par le syndicat au Sud de Poitiers devrait prochainement élargir la liste des zones d'actions renforcées de la Vienne.

A contrario, **sur les captages prioritaires**, un focus sur les dernières années d'évolutions semble traduire les effets positifs des programmes Re-Sources : une **tendance à priori en baisse** sur les captages de Destilles et Boisse, la **disparition des pics hivernaux** sur la quasi-totalité des captages Re Sources. Ces améliorations de la qualité des eaux sont dues à l'implication des exploitants agricoles sur les territoires couplées à la mise en œuvre des actions expérimentales de protection de la ressource en eau ainsi qu'à l'animation des territoires.

Les élargissements du contrôle sanitaire révèlent des aquifères dégradés par les pesticides

Concernant **les produits phytosanitaires, le renforcement du contrôle sanitaire** depuis 2017 a fait apparaître des **non-conformités** sur **plusieurs territoires** qu'il s'agisse de dépassements par molécule et pour la somme des substances. Entre 2017 et 2023, 90 molécules se sont ajoutées au suivi du contrôle sanitaire. Ceux sont à ce jour 250 molécules qui sont recherchées dans les eaux brutes.

. Les métabolites du Métolachlore et Métazachlore, aujourd'hui qualifiés de non-pertinents, en ont été les principaux responsables de ces dépassements.

Le métabolite du Chlorothalonil R471811 est depuis peu un traceur de la vulnérabilité et de la pression exercée sur nos aquifères. Les quelques unités de distributions qui ont échappé, sur les bases de la limite de qualité de 0,1 µg/L correspondent :

- À des aquifères particulièrement bien protégés naturellement (en grande partie les sables du Cénomani du Nord Est du département),

- À des secteurs où l'élevage extensif reste encore suffisamment implanté (en grande partie le Sud Est du Département).

Sur les 78 UDI (Unité de Distribution d'Eau potable) que compte Eaux de Vienne à ce jour, 67 UDI sont ainsi aujourd'hui alimentées par des eaux contenant des traces du Chlorothalonil R471811, et 56 UDI sont desservies par des eaux dont la concentration du Chlorothalonil R471811 dépasse la limite de qualité de 0,1 µg/l (*annexe : Le Chlorothalonil R471811 dans les eaux distribuées en mai 2023*).

Les enjeux du contrat cadre

Dans un contexte de **pollutions diffuses principalement d'origine agricole**, la protection des aires d'alimentation de captage d'eau représente un enjeu particulier, à la fois environnemental, économique et de santé publique.

Le contrat cadre est un outil de pilotage, de coordination et de mise en cohérence des contrats territoriaux opérationnels. Dans la mesure où les enjeux de l'eau sont nombreux et multiples, s'entrecroisent et se complètent, la transversalité sera également au cœur de ce second contrat cadre. De plus, la communication et la sensibilisation seront au cœur de ce nouveau contrat.

BILAN DU PREMIER CONTRAT CADRE 2018-2022

Constituant l'outil de coordination et de mise en cohérence, ce contrat cadre a permis de fixer un cadre commun à chaque contrat territorial opérationnel. Il comprenait à la fois les éléments de gouvernance et les actions transversales aux contrats territoriaux Re-Resources. Le portage de ces actions était assuré par le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer. Le résumé du bilan du premier contrat cadre est le suivant (Fig. 3) :

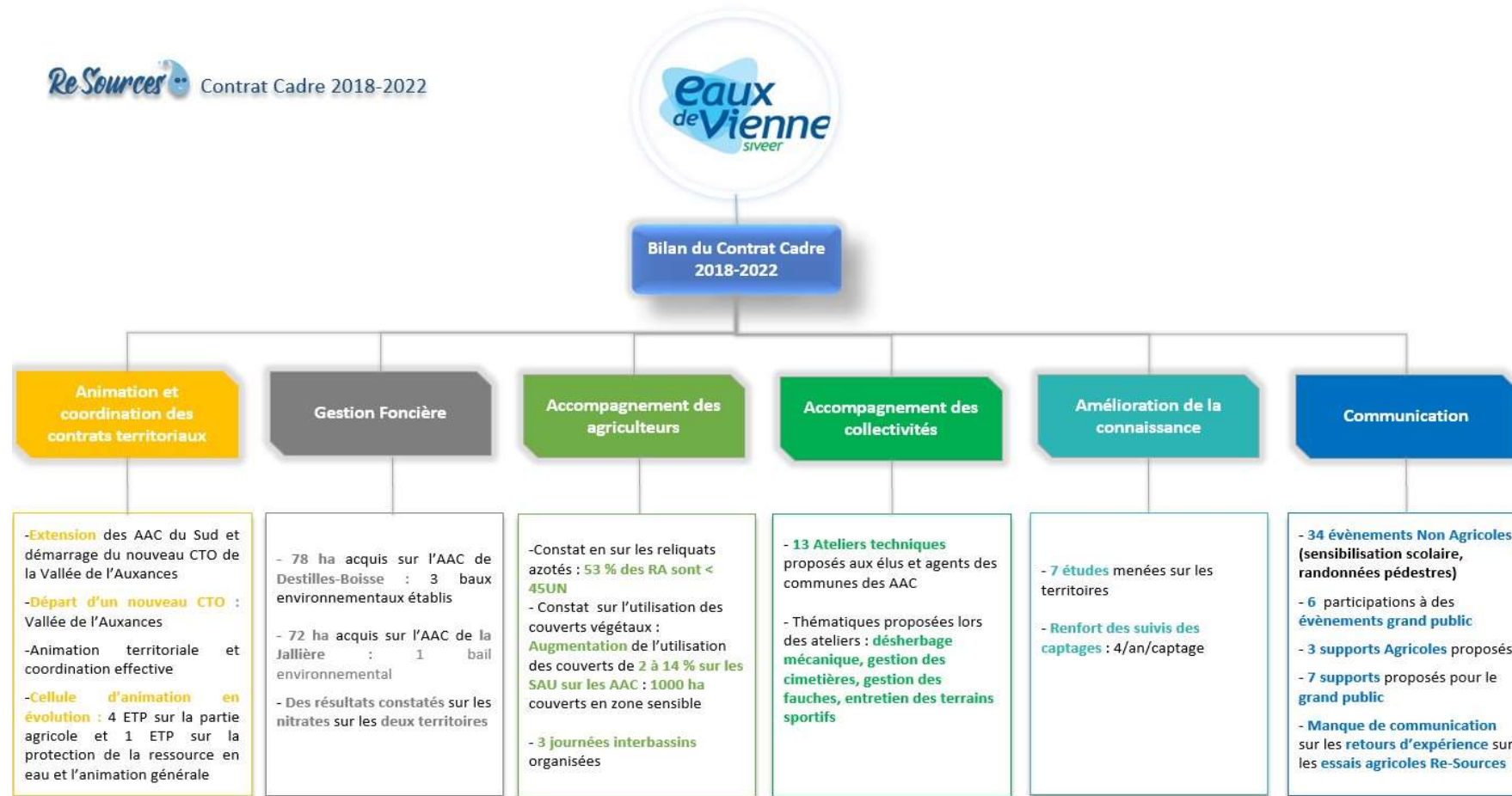


Figure 3: bilan du contrat cadre 2018-2022

Les taux de réalisation des différentes actions thématiques du contrat cadre 2018-2022 sont les suivants (Tab.1) :

Tableau 1: taux de réalisation des 6 objectifs majeurs du contrat cadre 2018-2022

Animation et coordination	Gestion foncière	Accompagnement des agriculteurs	Accompagnement des collectivités	Amélioration des connaissances	Communication
86%	77%	73%	43%	77%	33%

Les enseignements tirés de ce premier contrat-cadre 2018-2022 sont les suivants (Tab.2):

Tableau 2: Points positifs, fragilisants et enseignements du contrat cadre 2018-2022

Points positifs	Points fragilisants	Quels enseignements ?
- Pertinence de la coordination des contrats territoriaux : facilitation de mise en œuvre des actions d'animations - Facilitation des actions de grandes ampleurs : filières, journées interbassins - Premiers signes d'amélioration de la qualité de l'eau sur les zones d'acquisitions foncières : Destilles-Boisses / La Jallière	- Manque de retour d'expérience auprès de la profession agricole, les partenaires techniques et acteurs locaux - Manque de supports de communication	- Augmenter le temps ETP sur la communication - Renfort de l'équipe Ressource d'EDV : répartition des secteurs / animateurs

LE CONTRAT CADRE 2024-2029

Contexte territorial et planification

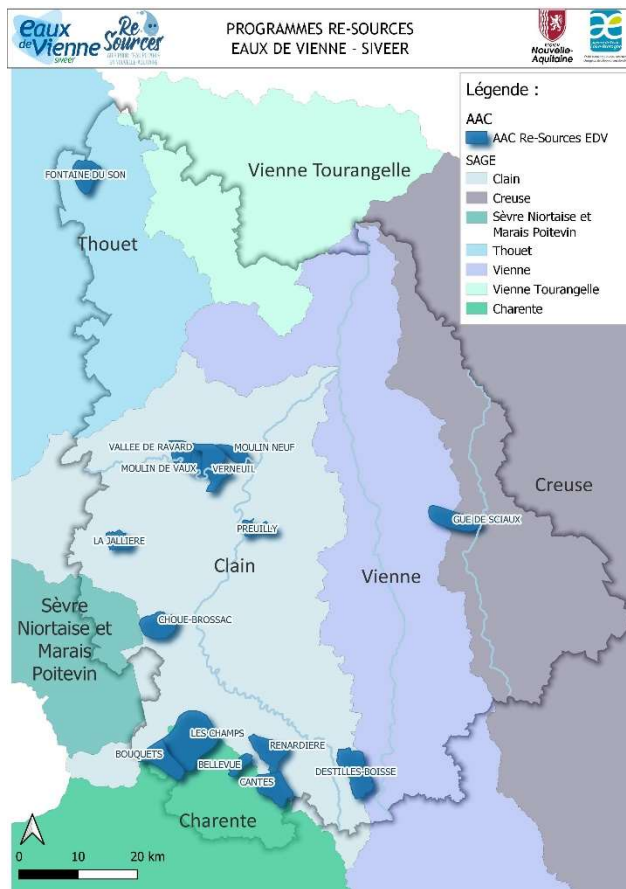


Figure 4 : Les SAGEs dans la Vienne

Ce contrat cadre s'inscrit en cohérence avec la **stratégie régionale de l'Etat 2023-2027**. Transversale à plusieurs politiques publiques (santé, environnement, agriculture), cette stratégie a pour objectif de renforcer la dynamique de reconquête et préservation des ressources en eau, tout en assurant dans les meilleurs délais une eau distribuée conforme pour tous les usagers, **pour l'ensemble des captages dégradés**. Ce qui implique notamment de **mieux articuler l'ensemble des outils et démarches qu'elles soient volontaires ou réglementaires**.

Par ailleurs, ce contrat cadre est une déclinaison opérationnelle de la **convention régionale Re-Sources 2023-2028**. Elle souligne qu'il convient de déployer **une politique de prévention** sur les captages dégradés par les pollutions diffuses, **tant pour les captages prioritaires que ceux dits sensibles**.

7 SAGEs sont en révision, mis en œuvre ou en cours d'élaboration. A l'instar des six grands enjeux sur le bassin du Clain, l'alimentation en eau potable et la gestion qualitative de la ressource en eau doivent conduire à la mise en

œuvre de programmes ambitieux de restauration de la qualité des eaux sur les captages. **Les objectifs prioritaires sont l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et pesticides** (Fig.4).

Ces priorités opérationnelles déclinées dans les différents documents de planification doivent concourir, au-delà des seules nappes exploitées pour l'alimentation en eau potable, à la reconquête des masses d'eaux superficielles et souterraines (**annexe** : tableaux caractéristiques et état des masses d'eau des captages prioritaires et sensibles des captages Re-Sources). L'état des lieux opéré en 2019 dans le cadre des SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne faisait état que :

- 11 masses d'eau étaient en très bon ou bon état,
- 57 masses d'eau étaient dans un état moyen à mauvais.

Les objectifs stratégiques du contrat cadre

Les trois axes stratégiques du contrat-cadre 2024-2029 sont :

- Porter et animer en transversalité le contrat cadre et les contrats opérationnels associés,
- Intégrer tout captage dégradé et stratégique dans la démarche Re-Resources de reconquête de la qualité de l'eau et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) syndical,
- Articuler, dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, le déploiement éventuel par l'Etat du dispositif de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) et la mise en œuvre par d'autres maîtres d'ouvrage de programmes de protection des ressources en eau ou de reconquête de la biodiversité.

Les 4 axes de la stratégie

4 axes stratégiques répondent à l'ensemble des enjeux de reconquête de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine au cœur du grand cycle de l'eau (Fig. 5):



Figure 5 : organisation des axes stratégiques du contrat cadre 2024-2029

Axe 1 : Mobiliser, coordonner et animer

Dans une logique d'efficacité, de durabilité et de cohérence de l'action de reconquête de la qualité des eaux, le premier axe doit conduire à :

- Renforcer la mobilisation des élus syndicaux,
- Piloter, évaluer le contrat cadre et l'articuler avec les contrats opérationnels,
- Mobiliser les contrats cadre et opérationnels pour conduire aux changements des pratiques agricoles,
- Intégrer tout captage dégradé et stratégique dans la démarche Re Sources de reconquête de la qualité de l'eau et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) syndical,
- Créer et pérenniser les synergies entre les contrats, plans et acteurs.

Axe 2 : Valoriser et promouvoir les pratiques, sensibiliser les acteurs

Ce deuxième axe autour du partage d'expériences, de la promotion des actions et de la sensibilisation a pour objectifs de :

- Partager entre tous les acteurs des contrats les pratiques favorables à l'agriculture et à la qualité de l'eau,
- Communiquer et promouvoir les pratiques favorables à la qualité de l'eau auprès des acteurs agricoles,
- Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux de l'eau.

Axe 3 : Accroître la connaissance des hydrosystèmes pour préserver les ressources en eaux

La protection des hydrosystèmes passe notamment par une connaissance fine des territoires. L'axe 3 a donc pour objectif de:

- Améliorer la connaissance des aires d'alimentation de captages afin de mieux contribuer à la diminution des transferts,
- Suivre l'évolution de la qualité des ressources en eau.

Axe 4 : Favoriser, développer et pérenniser les pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau en s'appuyant sur les Contrats Territoriaux Opérationnels

L'axe 4 a pour objectif de faciliter la mise en œuvre technique des contrats opérationnels en permettant de :

- Mieux concilier dans la durée, au travers des filières agricoles, les enjeux économiques et l'optimisation de la protection des ressources à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de captages,
- Renforcer la mesure d'indicateurs techniques afin d'améliorer et objectiver les connaissances associées aux évolutions de pratiques,

LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2029

La gouvernance

La gouvernance du contrat cadre est constituée de deux instances :

Le comité de pilotage pour valider les grandes étapes de la démarche et approuver, faire vivre l'adaptation de la stratégie. Le Comité de Pilotage est présidé par le maître d'ouvrage Eaux de Vienne - Siveer. Il regroupe les partenaires suivants : Eaux de Vienne, Agence de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Vienne, Cellule Re-Sources Nouvelle-Aquitaine, Services de l'Etat, ARS, Chambre d'Agriculture de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine ; les structures porteuses des SAGE du territoire (EPTB Vienne et syndicat mixte de la vallée du Thouet).

Le comité technique rassemble des compétences techniques des organisations présentes au sein du comité de pilotage, il est animé par la ou le responsable du service Ressource du syndicat ou par le directeur ou la directrice dont dépend le service cité ci-avant.

Les prérogatives respectives des comités de pilotage et technique sont les suivantes (Fig.6):

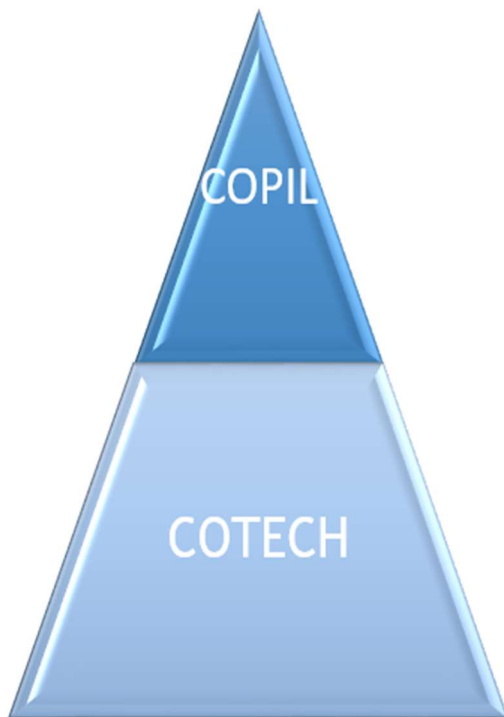


Figure 6 : Organisation des comités de pilotage et technique pour le contrat cadre

Le comité de pilotage du contrat cadre :

- Valide la stratégie et la feuille de route du contrat cadre.
- S'assure que les contrats opérationnels sont en cohérence avec la stratégie du contrat cadre.
- Valide les synthèses techniques et financières du contrat cadre.
- Analyse les résultats obtenus sur les ressources en eau.
- Débat des orientations à prendre et valide les actions de l'année à venir
- Examine, le cas échéant, le passage de tel ou tel captage dans un cadre réglementaire (ZSCE).
- Examine l'intégration d'un nouveau captage dans Re Sources.

Le comité technique :

- Assure un suivi technique annuel de l'état d'avancement des programmes d'actions, cadre et opérationnels.
- Contribue à la préparation des COPIL du contrat cadre et des contrats opérationnels.
- Examine en amont du COPIL les résultats lors des renouvellements de contrats le cas échéant.

Animation et moyens humains

Eaux de Vienne – Siveer porteur du projet, assurera la maîtrise d’ouvrage des actions du contrat. L’animation, la gestion et la coordination des contrats territoriaux opérationnels sera assurée par un service de 6,16 ETP sur les différents territoires. Ces moyens humains syndicaux se répartissent de la façon suivante :

- Coordination et appui administratif : 1,16 ETP,
- Amélioration à la connaissance des hydrosystèmes - contribution à l’animation générale : 1 ETP,
- Animation agricole : 4 ETP.

Plan prévisionnel de financement du contrat cadre

Le coût prévisionnel total du **programme du contrat cadre** s’élève à **4 690 720 € sur six ans** (Tab.3). Le Contrat pour les trois premières années (2024-2026) s’élève à 2 408 360 €.

Concernant le financement des actions prévues par le contrat cadre, les coûts sont répartis de la manière suivante :

Tableau 2: répartition budgétaires du contrat cadre 2024-2029

VOLETS	A1	A2	A3	Total 3 ans A1 – A3	A4-A6	TOTAL 6 ans
Mobiliser, coordonner, et animer	306 120 €	306 120 €	306 120 €	918 360 €	948 360 €	1 866 720 €
Valoriser et promouvoir les pratiques, sensibiliser les acteurs	44 000 €	44 000 €	44 000 €	132 000 €	141 000 €	273 000 €
Accroître la connaissance des hydrosystèmes	156 000 €	156 000 €	146 000 €	458 000 €	293 000 €	751 000 €
Favoriser, développer et pérenniser les pratiques favorables à la qualité de l’eau	330 000 €	300 000 €	270 000 €	900 000 €	900 000 €	1 800 000 €
TOTAL	836 120 €	806 120 €	766 120 €	2 408 360 €	2 282 360 €	4 690 720 €

Le plan prévisionnel de financement du contrat cadre pour les trois premières années est le suivant (Tab.4). Les taux et montants d’aide pour les années du présent contrat sont données à titre indicatif:

Tableau 3: Plan prévisionnel de financement du contrat cadre 2024-2029

Structure	Taux de financement	Financement total
Région Nouvelle-Aquitaine	13,8%	332 672 €
Agence de l’Eau Loire-Bretagne	49%	1 180 618 €
Agence de l’Eau Adour Garonne	5,1%	122 853 €
Département de la Vienne	2,5%	60 000 €
Eaux de Vienne	29,6%	712 217 €
TOTAL		2 408 360 €

PROGRAMME D’ACTIONS ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Orientations stratégiques	Bilan du premier contrat territorial : Conclusions et recommandations	Objectifs opérationnels	Actions
Axe 1 : Mobiliser, coordonner, et animer	Manque de lisibilité sur le portage politique sur la protection de la ressource sur les territoires	Renforcer la mobilisation des élus syndicaux	Résidence du contrat cadre Présidence des contrats opérationnels
	Diminution du nombre d’ETP autour des connaissances et la protection de la ressource en eau Augmentation des actions agricoles sur les territoires : 1 ETP 5 bilans annuels effectués 2 COPILS animés 5 COTECH animés	Piloter, évaluer le contrat cadre et l’articuler avec les contrats opérationnels	Animation des territoires Produire un bilan à mi-parcours et un bilan de fin de
	Augmentation de la surface des territoires d’interventions (CT du Sud Vienne et de la Vallée de l’Auxances) : renfort du nombre d’ETP sur la partie agricole : 3 ETP supplémentaires	Mobiliser les contrats cadre et opérationnels pour conduire aux changements des pratiques agricoles	Construction, coordination et gouvernance des actions agricoles Rencontrer et sensibiliser les agriculteurs
	Grille de priorisation des captages à réaliser pour 2027	Intégrer tout captage dégradé et stratégique dans la démarche Re Sources de reconquête de la qualité de l’eau et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) syndical	Garantir la qualité de l'eau Mobiliser le syndicat en transversalité (PGSSE)

Orientations stratégiques	Bilan du premier contrat territorial : Conclusions et recommandations	Objectifs opérationnels	Actions
	Participation à la construction du CT de la Varenne Participation aux réunions du CT Clain	Créer et pérenniser les synergies entre les contrats, plans et acteurs	Développer les partenariats à l'échelle départementale Mener des actions communes (PAT, PCAET, CTMA, CT de la Varenne, CT Clain...)
Axe 2 : Valoriser et promouvoir les pratiques, sensibiliser les acteurs	4 journées techniques interbassins réalisées 1 voyage d'étude effectué 2 Participations au campus AgriNov	Partager entre tous les acteurs des contrats les pratiques favorables à l'agriculture et à la qualité de l'eau	Communiquer et sensibiliser sur les pratiques agricoles Re-Sources Sensibiliser les acteurs agricoles de demain
	Manque de retours d'expérience sur les actions menées sur les territoires Plaquettes directive nitrates Panneaux informatifs pour La Ferme s'invite Plaquettes pour les tarifs préférentiels de l'eau en faveur d'une agriculture durable 1 travail commun réalisé avec le Lycée agricole de Montmorillon	Communiquer et promouvoir les pratiques favorables à la qualité de l'eau auprès des acteurs agricoles	Informier autour des actions agricoles Re-Sources

Orientations stratégiques	Bilan du premier contrat territorial : Conclusions et recommandations	Objectifs opérationnels	Actions
	28 classes sensibilisées 2 participations à La Ferme s'invite 1 participation à la journée mondiale de l'eau 1 Balade au Fil de l'Eau (Mon Territoire Au Fil de l'Eau) 1 Animation "jardiner au naturel" 1 Atelier Mon Territoire Au Fil de l'Eau 6 Randonnées au fil de l'eau	Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux de l'eau	Communiquer et sensibiliser avec le grand public Communiquer et sensibiliser avec les scolaires Sensibiliser 100 % des écoles pour lesquelles les communes sont intégrées totalement dans l'AAC
Axe 3 : Accroître la connaissance des hydrosystèmes pour préserver les ressources en eau sur les contrats opérationnels	2 Etudes Zone Non Saturée : Choué-Brossac, Gué de Sciaux 1 Etude des flux rapides : La Jallière 1 Etude des Zones Préférentielles : Destilles-Boisse 1 Etude de recensement des cavités : Fontaine de Son 1 Etude Bentazone : Fontaine de Son 2 Etudes IAE : Preuilly et Destilles-Boisse 1 étude IAE sur Preuilly	Améliorer la connaissance des aires d'alimentation de captages afin de mieux contribuer à la diminution des transferts	Réaliser un bilan des études de protection de la ressource Mener et compléter des études hydrogéologiques et hydrauliques Réaliser des études de protection des milieux pour réduire les transferts et l'érosion des sols
	Renfort du suivi des produits phytosanitaires : 4 analyses en plus / an / captage	Suivre l'évolution de la qualité des ressources en eau	Suivi renforcé des produits phytosanitaires sur les eaux brutes Mettre en œuvre un suivi renforcé des flux en nitrates

Orientations stratégiques	Bilan du premier contrat territorial : Conclusions et recommandations	Objectifs opérationnels	Actions
Axe 4 : Favoriser, développer et pérenniser les pratiques favorables à la qualité de l'eau en s'appuyant sur les CTO	1 étude filière luzerne et PPAM (Plante Aromatique et Médicinale) 1 étude filière chanvre	Mieux concilier dans la durée, au travers des filières agricoles, les enjeux économiques et l'optimisation de la protection des ressources à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de captages	Développer des filières
	57% des REH (Reliquats Entrés Hiver) sont supérieurs à 45d'UN	Renforcer la mesure d'indicateurs techniques afin d'améliorer et objectiver les connaissances associées aux évolutions de pratiques	Mesure des indicateurs techniques permettant l'objectivation des changements de pratiques agricoles
	72 ha acquis au niveau du captage de La Jallière 78 ha acquis au niveau du captage de Destilles-Boisse	Construire et mettre en œuvre une stratégie foncière et territoriale	Réaliser une stratégie foncière Réaliser des acquisitions foncières

SUIVI ET EVALUATION

Un bilan sera présenté chaque année au comité de pilotage, assorti des perspectives pour l'année suivante.

De plus, un bilan à trois ans et un bilan évaluatif de fin de contrat seront réalisés. Ils permettront de s'assurer de la conformité des actions à mener, analyser les réalisations, résultats et impacts des actions et de réorienter si nécessaire le plan d'actions. Ces bilans se baseront sur les objectifs fixés en début de contrat.

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Objectif de résultat (+3 ans)	Objectif de résultat (+6ans)
Axe 1 : Mobiliser, coordonner, et animer	Renforcer la mobilisation des élus syndicaux	réunions avec le Président ou le vice-président (1 réunion/an)	6 réunions avec le Président ou le vice-président (à minima 1 réunion/an)
		1 élu référent du bureau présent par COFIL d'un Contrat Territorial opérationnel	1 élu référent du bureau présent par COFIL d'un Contrat Territorial opérationnel
	Piloter, évaluer le contrat cadre et l'articuler avec les contrats opérationnels	ETP coordination : 0,66 /an ETP hydrosystèmes et animation générale : 1 /an ETP suivi administratif : 0,5 /an	ETP coordination : 0,66 /an ETP hydrosystèmes et animation générale : 1 /an ETP suivi administratif : 0,5 /an
		13 JT Interbassins (1 /an)	6 JT Interbassins (1 /an)
		3 Cotech (1/an) 3 Copil (1/an) 3 bilans (1/an) 1 COTECH annuel 1 bilan des trois ans	6 Cotech 6 Copil 6 bilans 1 bilan de fin de contrat
	Mobiliser les contrats cadre et opérationnels pour conduire aux changements des pratiques agricoles	ETP agricole : 4/an	ETP agricole : 4/an
		50% des agriculteurs des AAC rencontrés en rendez-vous individuels ou journées techniques	100% des agriculteurs des AAC rencontrés au démarrage du contrat cadre 50% des agriculteurs des AAC rencontrés qui auraient été intégrés au cours du contrat cadre

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Objectif de résultat (+3 ans)	Objectif de résultat (+6ans)
	Intégrer tout captage dégradé et stratégique dans la démarche Re Sources de reconquête de la qualité de l'eau et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) syndical	Co-construction d'une grille d'analyse multicritères	Actualiser la grille d'analyse en lien avec les évolutions réglementaires, sanitaires, ...
		Déterminer une liste de captages sensibles à intégrer dans Re Sources	Actualiser la listes des captages sensibles à intégrer dans Re Sources à la lumière d'évolutions réglementaires, sanitaires, ...
		Délimiter et étudier la vulnérabilité pour 2 AAC Intégrer 1 nouvelle AAC dans Re-Sources programme d'actions Re-Sources	Délimiter et étudier la vulnérabilité pour 3 AAC Intégrer 2 nouvelles AAC dans Re-Sources Construire 2 nouveaux programmes d'actions Re-Sources
	Créer et pérenniser les synergies entre les contrats, plans et acteurs	6 réunions de concertation (2/an)	L12 réunions de concertation (2/an)
		Participation à 3 COFIL d'autres contrats à 3 COTECH d'autres contrats	Participation à 6 COFIL d'autres contrats 6 COTECH d'autres contrats
Axe 2 : Valoriser et promouvoir les pratiques, sensibiliser les acteurs	Partager entre tous les acteurs des contrats les pratiques favorables à l'agriculture et à la qualité de l'eau	3 visites « Bienvenue à la ferme » Re-Sources (1/an) Réunions d'échanges entre des partenaires techniques et les élus d'Eaux de Vienne (1/an) voyage d'études avec agriculteurs et élus sur une pratique favorable à l'agriculture et à la qualité de l'eau	6 visites « Bienvenue à la ferme » Re-Sources (1/an) 6 réunions d'échanges entre des partenaires techniques et les élus d'Eaux de Vienne (1/an) voyages d'études avec agriculteurs et élus sur une pratique favorable à l'agriculture et à la qualité de l'eau
		13 journées sur les pratiques agricoles et la protection des captages pour les nouveaux installés (1 /an) 1 collaboration thématique en lien avec la recherche appliquée avec une école ou tout autre organisme sur une pratique favorable à	16 journées sur les pratiques agricoles et la protection des captages pour les nouveaux installés (1 /an) 1 2 collaborations thématiques en lien avec la recherche appliquée avec une école ou tout autre organisme sur une pratique favorable à

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Objectif de résultat (+3 ans)	Objectif de résultat (+6ans)
		l'agriculture et à la qualité de l'eau (école supérieure : faculté, lycée agricole, institut technique, ...)	l'agriculture et à la qualité de l'eau (école supérieure : faculté, lycée agricole, institut technique, ...)
	Communiquer et promouvoir les pratiques favorables à la qualité de l'eau auprès des acteurs	Alimenter une page Facebook, Instagram ou internet d'Eaux de Vienne sur les événements Re-Sources des contrats Alimenter le site Internet Re-Sources Nouvelle-Aquitaine avec un minimum de 2 articles par an et publier les événements des contrats opérationnels 1 6 fiches de retour d'expériences (REX - 2/an) 13 bulletins techniques (1/an)	Alimenter une page Facebook, Instagram ou internet d'Eaux de Vienne sur les événements Re-Sources des contrats Alimenter le site Internet Re-Sources Nouvelle-Aquitaine avec un minimum de 2 articles par an et publier les événements des contrats opérationnels 12 fiches de retour d'expériences (REX - 2/an) bulletins techniques (1/an)1 bulletin annuel technique
		18 supports de présentation tout public par contrat opérationnel débutant le cas échéant 1 support de présentation de bilan mi-parcours tout public pour le contrat cadre	1 support informatif bilan de fin de contrat
	Sensibiliser, communiquer avec le grand public et les scolaires aux enjeux de l'eau	39 événements grand public (3/an) supports pédagogiques à destination du grand public 1 bilan annuel pour le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)	18 événements grand public (3/an) Création de 5 supports pédagogiques à destination du grand public
		10 classes sensibilisées	20 classes sensibilisées

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Objectif de résultat (+3 ans)	Objectif de résultat (+6ans)
Axe 3 : Accroître la connaissance des hydrosystèmes pour préserver les ressources en eau sur les contrats opérationnels	Améliorer la connaissance des aires d'alimentation de captages afin de mieux contribuer à la diminution des transferts	1 bilan des études réalisées lors du premier contrat cadre et des premiers contrats opérationnels	4 études de protection des milieux : suivis de drains, études ZNS, datation des eaux
		3 études de protection des milieux : suivis de drains, études ZNS, datation des eaux (1/an) délimitation et de la vulnérabilité d'AAC Contribuer/réaliser	études de délimitation et de la vulnérabilité d'AAC Mener des études de
		12 analyses complémentaires captage des nitrates et pesticides (4/an)	24 analyses complémentaires captage des nitrates et pesticides (4/an)
Axe 4 : Favoriser, développer et pérenniser les pratiques favorables à la qualité de l'eau en s'appuyant sur les Contrats Territoriaux Opérationnels (CTO)	Mieux concilier dans la durée, au travers des filières agricoles, les enjeux économiques et l'optimisation de la protection des ressources à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de captages	Études filière ou 1 engagement d'un OPA autour du développement d'une filière à Bas Niveaux d'Impacts (BNI) sur une ou plusieurs AAC Nombre de réunions de travail	Études filière ou 2 engagements d'un OPA autour du développement d'une filière à Bas Niveaux d'Impacts (BNI) sur une ou plusieurs AAC Nombre de réunions de travail
	Renforcer la mesure d'indicateurs techniques afin d'améliorer et objectiver les connaissances associées aux évolutions de pratiques	- Analyses de sols : 300 (100/an) - Analyses de biomasse microbienne : 90 (30/an) - Analyses de minéralisation du Carbone : 60 (20/an) - Analyses de matières organiques : 60 (20/an) - Analyses de résidus de pesticides dans le sol : 30 (10/an) - Analyses de reliquat : 2100 (700/an) - Analyses d'effluents : 90 (30/an) - Analyses de valeurs alimentaires : 21 (7/an)	- Analyses de sols : 600 (100/an) - Analyses de biomasse microbienne : 180 (30/an) - Analyses de minéralisation du Carbone : 120 (20/an) - Analyses de matières organiques : 120 (20/an) - Analyses de résidus de pesticides dans le sol : 60 (10/an) - Analyses de reliquat : 4200 (700/an) - Analyses d'effluents : 180 (30/an) - Analyses de valeurs alimentaires : 42 (7/an)

Axe stratégique	Objectif opérationnel	Objectif de résultat (+3 ans)	Objectif de résultat (+6ans)
	Construire et mettre en œuvre une stratégie foncière et territoriale	1 stratégie foncière (avec identification des zones les plus sensibles)	Mise en œuvre de la stratégie foncière
		Acquisition de 60 ha	Acquisition de 120 ha

CONDITIONS DE REUSSITE

Un des facteurs de réussite du contrat cadre réside dans la **prise en compte du contexte territorial et des documents de planification** (Stratégie régionale de l'Etat, convention cadre Re-Sources Nouvelle-Aquitaine et SAGEs). Cette recherche de cohérence territoriale contribuera à la réussite du contrat cadre.

Un autre facteur de réussite pour atteindre les objectifs de la stratégie 2024-2029 repose sur la **mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés** :

- Chaque acteur doit prendre sa responsabilité et contribuer à l'atteinte des objectifs, l'implication de tous est indispensable (services de l'Etat par le biais du réglementaire notamment, collectivités locales, organismes professionnels agricoles, agriculteurs).
- Les démarches et programmes (en cours ou en élaboration) doivent contribuer à créer une dynamique locale, et même au-delà, sur les enjeux et leviers à développer pour la qualité de l'eau.
- Un portage politique à différents échelons (local, régional, ...) est indispensable.

La plus-value du contrat cadre se trouve notamment dans le travail d'animation et de coordination d'Eaux de Vienne pour la mobilisation des différentes partie-prenantes.

Tableau des caractéristiques des différents captages sensibles et prioritaires

Captages de la Vallée de l'Auxances	Vallée RAVARD F3	Vallée RAVARD F4	Moulin de Vaux Forage	Moulin de Vaux Puits	Verneuil P1	Verneuil P2	Moulin Neuf P2 (Avanton) ou P2	Moulin Neuf P2 (Neuville) ou P3 ou F3
Commune	Quinçay	Vouillé	Quinçay		Migné-Auxances		Migné-Auxances	
Code BSS	05667X0074/F3	05667X0075/F4	05667X0010	05667X0002	05668X0041	05668X0042	05668X0003/P	05668X0076/F
Classement	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage sensible	Captage sensible
Profondeur	54,0 m	54,0 m	15,0 m	4,25 m	15,0 m	15,0 m	6,0 m	20,5 m
Production	175 000 m ³ /an		166 662 m ³ /an		240 000 m ³ /an		117 000 m ³ /an	
Alimentation	5 121 habitants		4 958 habitants		11 967 habitants		2 115 habitants	5 827 habitants
Aquifère Capté	Jurassique moyen (Dogger)		Alluvions récentes + Jurassique moyen (Dogger)	Alluvions récentes	Jurassique moyen (Dogger)		Alluvions récentes	Alluvions récentes + Jurassique moyen (Dogger)
Date du DUP	18/09/2006		07/12/1999		23/03/2015		31/03/1995	



Captages du Sud Vienne	Les Bouquets F1	Les Bouquets F2	Les Champs F1	Bellevue puits	Les Cantes source	Les Renardières
Commune	Limalonges		Saint-Pierre-d'Exideuil	Savigné	Charroux	Saint-Romain
Code BSS	06377X0005/F	06377X0032/F2	06377X0061/S1	06378X0008/P	06385X0003/HYD	06381X0022/F
Classement	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire
Profondeur	30 m	46 m	71 m	5 m	0 m	78 m
Production	242 027 m ³ /an	138 456 m ³ /an	285 660 m ³ /an	172 058 m ³ /an	259 050 m ³ /an	9 054 m ³ /an
Alimentation	14 760 habitants					1 398 habitants
Aquifère Capté	Jurassique moyen ouest					
Date du DUP	13/11/2013		04/10/2013	06/07/2010	08/10/2009	19/09/2013

Fontaine de Son Source	Preuilly Source	La Jallière Source	Choué Forage	Brossac F3	Gué de Sciaux P1	Gué de Sciaux P2	Gué de Sciaux P3	Destilles	Boisse
------------------------	-----------------	--------------------	--------------	------------	------------------	------------------	------------------	-----------	--------



Commune	Saint-Léger de Montbrillais	Smarves	Curzay-sur-Vonne	Celle L'Evescault		Antigny			Saint Martin l'Ars	Aavilles Limouzine
Code BSS	05124X0001/H YD	05894X0054/HY	05895X0002/H YD	06123X0030 /F	06123X0046/ F3	05912X0028/ P1	05912X0001/ P2	05912X0002/SAVI N3	06383X0002/H YD	06387X0026/ F1
Classement	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage prioritaire	Captage sensible
Profondeur	8,0 m	6,0 m	3 m	12 m	35 m	0 m	12 m	12 m	6 m	42 m
Production	198 509 m ³ /an	1 067 655 m ³ /an	313 275 m ³ /an	-	308 156 m ³ /an	119 927 m ³ /an			201 896 m ³ /an	179 437 m ³ /an
Alimentation	2 966 habitants	14 185 habitants	5 900 habitants	8 500 habitants		3 101 habitants			1 558 habitants	596 habitants
Aquifère Capté	Crétacé supérieur turonien	Jurassique moyen est	Jurassique moyen ouest	Jurassique moyen ouest		Nappe alluviale / jurassique			Jurassique moyen est	
Date du DUP	06/04/2000	08/09/1997	24/11/2004	24/09/2003		01/02/1999			13/04/2000	10/06/2010

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Captages concernés	État masse d'eau SDAGE 2022-2027	Paramètre(s) déclassant(s)	Objectif SDAGE 2022-2027	
					Objectif	Délai

FRGG063	Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain libre	Vallée de l'Auxances, Choué-Brossac, Preuilly, Destilles-Boisse, Sud Vienne, La Jallière	Médiocre	Nitrates et pesticides	Bon état (nitrate) OMS (pest autorisé)	2027
FRGG087	Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne	Fontaine du Son	Médiocre	Nitrates et pesticides	Bon état (nitrate) Bon état (pest interdit) OMS (pest autorisé)	2027
FRGG068	Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres	Gué de Sciaux	Bon état		Bon état (chimique et quantitatif)	2015
FRGG066	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne libres	Destilles-Boisse	Bon état		Bon état (chimique et quantitatif)	2015
FRFG014	Calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont	Sud Vienne	Mauvais	Nitrates	OMS (nitrates)	2027
FRGR2115	La petite Maine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dive du nord	Fontaine du Son	Mauvais	Macropolluants, Pesticides Morphologie, Obstacles, Hydrologie	Médiocre (écologique)	2027
FRGR1887	Le Miosson et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Clain	Preuilly	Moyen	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Obstacles, Hydrologie	Bon état (chimique et écologique)	2027 prioritaire



FRGR1836	La Longère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vonne	Choué-Brossac	Moyen	Pesticides Morphologie, Obstacles, Hydrologie	Bon état (chimique et écologique)	2027
FRGR0360b	La Vienne l'amont du plan d'eau de Jousseau à Availles-Limouzine jusqu'à la confluence avec le Clain	Gué de Sciaux	Moyen	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Obstacles, Hydrologie	Bon état (chimique et écologique)	2027
FRGR0411b	La Gartempe depuis Montmorillon jusqu'à la confluence avec la Creuse	Gué de Sciaux	Bon état	Macropolluants, Pesticides, Morphologie, Obstacles	Bon état (chimique et écologique)	2021
FRFRR338_2	Le Merdançon	Sud Vienne	Mauvais	Nitrates et Pesticides (Endosulfan)	OMS (écologique) Bon état (chimique)	2027

ANNEXE 2

Localisation des Aires d’Alimentation de Captages intégrées au contrat territorial cadre

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

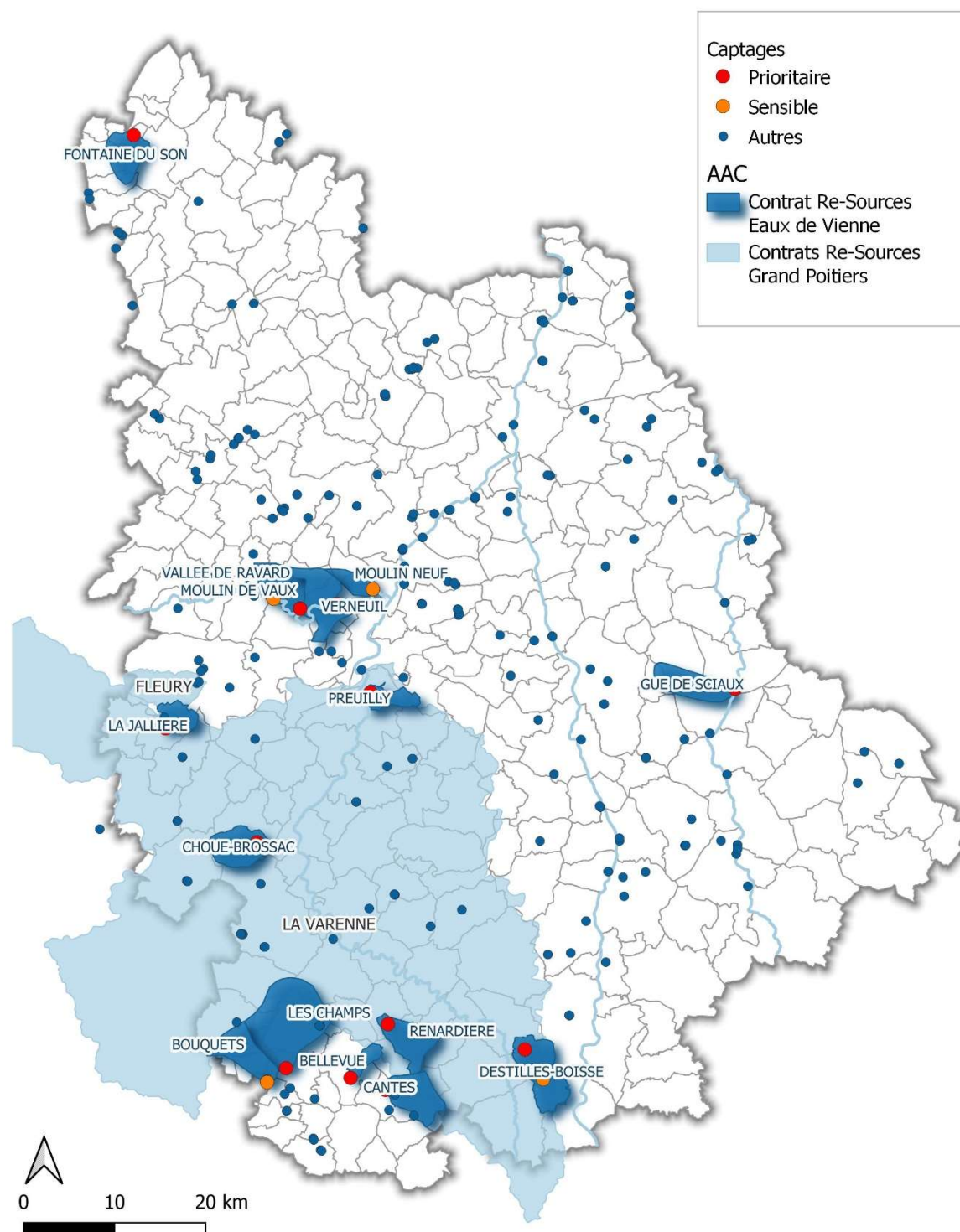
Publié le

S²LOW

ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_59ACCTE-DE



PROGRAMMES RE-SOURCES EAUX DE VIENNE - SIVEER



ANNEXE 3

Composition du comité de pilotage

Composition du comité de pilotage

Collège

Structure
Structure porteuse Eaux de Vienne - Siveer

Partenaires financiers Agence de l'eau Loire-Bretagne – Délégation Poitou-Limousin
Agence de l'eau Adour Garonne
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
Cellule de Coordination Régionale Re-Sources

Partenaires institutionnels
ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation de la Vienne
DRAAF ALPC - Site de Poitiers
DREAL ALPC - Site de Poitiers
Direction Départementale des Territoires 86
Conseil Départemental de la Vienne
Chambre d'Agriculture de la Vienne
Communauté Urbaine de Grand Poitiers
Structures porteuses des SAGES : EPTB Vienne et Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

ANNEXE 4

Le service Ressource

		FICHE DE FONCTION		DATE DE MISE EN APPLICATION 01/07/2018	DATE DE REVISION 01/01/2022
AUTEUR	SERVICE D'APPLICATION	RESPONSABLE SERVICE RESSOURCE	N° CODIFICATION	APPROBATEUR	
DESI	Eaux de Vienne Siveer		FF-DESI-RE-004	DRH	
Positionnement hiérarchique		Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'eau et des systèmes d'information			
Statut recommandé		Catégorie A, Ingénieur			

MISSIONS	Principales	● Définir et mettre en œuvre la stratégie en concertation avec les élus du syndicat, le CODIR, les partenaires associés aux programmes de reconquête de la qualité des eaux, mais également avec l'hydrogéologue et les agents du service ● Piloter, coordonner et organiser les activités du service constitué d'un-e assistant-e (0,5 ETP) et de cinq chargé-e-s de projets ● Être sur les programmes de reconquête de la qualité des eaux, l'interlocuteur privilégié de nos partenaires que sont les agences de l'eau et la région Nouvelle Aquitaine ● Piloter les états des lieux/diagnostics de territoires (cartographie des acteurs, freins et leviers), ● Elaborer et mener les concertations en participant à la mobilisation des agents du service et des partenaires associés aux programmes de reconquête de la qualité des eaux, ● Elaborer les contrats cadre et territoriaux (ou équivalents sur les captages sensibles sur lesquels des programmes d'actions sont en place ou sollicités) en concertation avec les acteurs du territoire et institutionnels, ● Elaborer pour chacun des contrats les feuilles de route, définir et suivre des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour évaluer les actions mises en place, en lien avec chacun des chefs de projet concernés ● Construire les maquettes budgétaires et préparer le budget « ressource » du syndicat et le partager au niveau des instances du syndicat et avec les partenaires, ● Rechercher des financements et piloter la réalisation de la gestion financière des contrats opérationnels et cadre, ● Piloter les évaluations des contrats, notamment dans le cadre des bilans d'activité annuels et pluriannuels des contrats, en lien avec les chargés de projets concernés ● Conduire et coordonner les instances de concertation et de décision : comités techniques et de pilotage des contrats territoriaux ou "cadre". ● Contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie syndicale dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou équivalents, ● Assurer le relationnel notamment en assistant et conseillant divers interlocuteurs (élus, services internes, prestataires, organismes institutionnels, ...) dans les domaines techniques et réglementaires, ● Elaborer des dossiers de marchés publics, apporter son assistance à la préparation des marchés et diriger les études associées à la fonction, ● Assurer la communication des informations/actions relatives aux contrats cadre et opérationnels avec sa hiérarchie, les chargé(e)s de projets et les élus du syndicat dans le cadre notamment de la commission thématique dédiée,
-----------------	--------------------	---

		• Représenter le Syndicat en s'impliquant dans les réseaux d'acteurs locaux et nationaux (réseaux régional Re Sources, FNCCR notamment) et aux commissions thématiques associées • Veiller au respect des règles et procédure d'hygiène, de sécurité et qualité
	Secondaires	Réaliser toute mission complémentaire demandée par la hiérarchie
	Transversales	

COMPÉTÉ NCES	Savoir-Etre	• Aisance relationnelle • Etre à l'écoute • Esprit d'équipe • Esprit de synthèse • Autonomie • Adaptabilité • Réactivité • Sens de l'organisation • Polyvalence • Confidentialité • Rigueur
	Savoir-Faire	• Savoir mettre en œuvre des orientations • Savoir piloter et coordonner des activités • Savoir organiser et prioriser ses missions • Savoir conseiller différents interlocuteurs • Savoir organiser des réunions • Savoir optimiser le fonctionnement des moyens humains et techniques et proposer des axes d'amélioration • Savoir gérer des projets • Savoir réaliser des budgets • Savoir manager • Savoir gérer des situations conflictuelles • Savoir transmettre son savoir • Savoir maîtriser le relationnel « agents » • Savoir communiquer • Savoir rédiger • Savoir utiliser les logiciels métiers • Savoir rendre-compte
	Formation et Expérience	• Bac +5 dans les domaines dans le domaine de l'agriculture ou de l'eau/environnement avec une expérience souhaitée • Permis B • Connaissance du milieu des collectivités territoriales • Connaissance des marchés publics • Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité • Connaissance des techniques de gestion de projet • Connaissance des bases budgétaires • Connaissance des règles de sécurité à appliquer sur un chantier • Maîtrise des techniques liées à la réalisation ou la réhabilitation de captages et forages

		• Maitrise des enjeux, évolution du cadre réglementaire et des procédures liées à la recherche, l’exploitation et la gestion de la ressource en eau • Maitrise du code des Marchés Publics et CCAG • Maitrise des techniques de management • Maitrise des techniques de gestion de conflit • Maitrise des techniques relationnelles • Maitrise des logiciels métiers dont SIG • Maitrise du Pack Office
	Formati ons liées à la tenue du poste	• Suivi de chantiers • Techniques de réalisation des forages • Code des marchés publics et CCAG • Hygiène et sécurité • Management • Gestion des conflits • Logiciels métiers

	FICHE DE POSTE			DATE DE MISE EN APPLICATION 01/01/2019	DATE DE REVISION 01/01/2023
AUTEUR DESI	SERVICE D'APPLICATION Eaux de Vienne Siveer	ASSISTANT-E RESSOURCE	N° CODIFICATION FP-DESI-RE-002	APPROBATEUR DRH	
Positionnement hiérarchique		Sous la responsabilité hiérarchique du Responsable service ressource			
Statut recommandé		Catégorie C à B, d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à Rédacteur			

MISSIONS	Principales	- Effectuer le suivi administratif et financier des dossiers en lien avec le programme Re-Sources (dans le cadre d'un marché public ou hors marché) : - Demander les devis auprès des organismes pour la réalisation des actions en lien avec les contrats ou le programme (agricole, sensibilisation grand public, protection de la ressource) - Réaliser des bons de commande atlas et récupération des factures sur chorus pro - Alimenter le tableau de suivi financier du service en lien le responsable du service - Réaliser le dépôt des demandes de subvention sur les plateformes (démarches simplifiées et Rivage) - Réaliser le suivi du courrier arrivé/départ - Gérer et organiser les réunions et manifestations du service (réservation de salle, invitations, ...) - Préparer et participer aux réunions de service et des comités techniques et de pilotage, réaliser la prise de note et les comptes rendu - Participe aux actions mises en œuvre sur le terrain avec l'équipe des chargés de projets - Assurer la communication des informations institutionnelles et générales au sein du service - Organiser le classement et l'archivage des dossiers du service - Respecter les règles et procédures d'hygiène, de sécurité et qualité - Rendre compte de ses activités à sa hiérarchie
	Secondaires	- Réaliser les commandes de fournitures pour l'ensemble de la DESI - Réaliser les demandes d'habilitation préalable des signatures électroniques - Réaliser toute mission complémentaire demandée par la hiérarchie
	Transversales	

COMPÉTENCES	Savoir-Etre	• Autonomie • Aisance relationnelle • Sens de l'organisation • Rigueur • Adaptabilité • Confidentialité	
	Savoir-Faire	• Savoir rédiger • Savoir organiser • Savoir structurer des bases de données techniques • Savoir rendre compte	
	Formation et Expérience	BTS Assistante de direction ou équivalent avec une expérience confirmée en Secrétariat de Direction Maîtriser les techniques de rédaction et secrétariat Maîtriser le Pack Office	
	Formations liées à la tenue du poste	• Hygiène et Sécurité • Logiciels métiers • Bureautique	
CONTRAINTES	• Déplacements occasionnels • Disponibilité (occasionnellement, soir et week-end selon les évènements)	RISQUES	Cf document unique

		FICHE DE POSTE		<table border="1"> <tr> <td>Envoyé en préfecture le 15/07/2025</td> <td>DATE DE MISE</td> </tr> <tr> <td>Reçu en préfecture le 15/07/2025</td> <td>DATE</td> </tr> <tr> <td>Publié le 01/01/2017</td> <td>REVISION</td> </tr> </table>		Envoyé en préfecture le 15/07/2025	DATE DE MISE	Reçu en préfecture le 15/07/2025	DATE	Publié le 01/01/2017	REVISION
Envoyé en préfecture le 15/07/2025	DATE DE MISE										
Reçu en préfecture le 15/07/2025	DATE										
Publié le 01/01/2017	REVISION										
AUTEUR DESI	SERVICE D'APPLICATION Eaux de Vienne Siveer	CHARGE-E DE PROJETS PROTECTION DES HYDROSYSTEMES (1POSTE)	N° ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_59ACCTE-DE	APPROBATEUR DRH							
Positionnement hiérarchique	Sous la responsabilité hiérarchique du Responsable du service ressources										
Statut recommandé	Catégorie B, de Technicien principal de 2 ^{ème} classe à 1 ^{ère} classe										
MISSIONS	Principales	- En transversalité avec l'Hydrogéologue, copiloter la définition des Aires d'Alimentation de Captages et piloter les études de vulnérabilité associées sur les captages, - Réaliser les états des lieux/diagnostics (cartographie des acteurs, freins et leviers), - Identifier des problématiques relatives aux pollutions diffuses dans le cadre des transferts lents et rapides des captages, - Collaborer à : - La concertation en mobilisant les agriculteurs, communes, les EPCI à FP, ..., - La définition des enjeux, les objectifs et indicateurs en matière de gestion des espaces publics et agricoles et enfin sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux de l'eau (écoles, élus des communes, partenaires...), - Contribuer à la construction des programmes d'actions en cohérence avec les budgets associés en matière : - De gestion des espaces publics, syndicaux (espaces fonciers du syndicat associés aux ouvrages d'eau et d'assainissement) et agricoles en cohérence avec la politique nationale, régionale, départementale et communautaire, - D'implantation d'infrastructures agro écologiques pour la protection de la ressource des captages prioritaires et sensibles, - De sensibilisation des acteurs des territoires autour des enjeux de la reconquête de la qualité des milieux et des eaux brutes, - De stratégie foncière sur les AAC prioritaires. - Mettre en œuvre la stratégie consistant notamment à : - Piloter la mise en place d'infrastructures agro écologiques ou d'aménagements liés à la limitation des ruissellements (protection de gouffres, ...), en lien avec les programmes de reconquête de la qualité des eaux, - Diagnostiquer et accompagner, dans le cadre du « Label Haie », des agriculteurs jusqu'à la labellisation. Suivre le dispositif dans le cadre du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux », - Animer et vulgariser les enjeux relatifs à l'eau en concertation avec les collectivités, les écoles, les partenaires des programmes Re Sources, ... - Opérer le suivi analytique des eaux brutes sur les captages prioritaires et sensibles faisant l'objet d'un programme d'actions, - Réaliser un suivi et évaluer en collaborant notamment au bilan annuel avec les partenaires et les acteurs locaux de la stratégie d'intervention et du programme d'actions préventives visant à améliorer la qualité des eaux, et en contribuant à l'analyse des données relatives à la gestion des espaces publics et à la sensibilisation des acteurs des territoires, - Assurer, en concertation avec sa hiérarchie, le service communication et les autres chargés de projets, les actions de communication qui auront été décidées par le syndicat, - Représenter le Syndicat en s'impliquant dans les réseaux d'acteurs locaux et nationaux, réseaux régionaux Re Sources, FNCCR, réseaux des syndicats de rivières en lien avec les CTMA qu'ils pilotent. - Réaliser une veille technique pour assurer une protection de la ressource en eau, au regard de l'évolution des connaissances - Contribuer à l'élaboration de la démarche qualité - Respecter les règles et procédures d'hygiène, de sécurité et qualité Rendre compte de ses activités à sa hiérarchie									
	Secondaires	Réaliser toute mission complémentaire demandée par la hiérarchie									
	Transversales										

COMPÉTENCES	Savoir-Etre	▪ Aisance relationnelle ▪ Esprit d'équipe ▪ Autonomie ▪ Adaptabilité ▪ Réactivité ▪ Sens de l'organisation ▪ Diplomatie ▪ Polyvalence ▪ Confidentialité ▪ Rigueur ▪ Esprit de synthèse		
	Savoir-Faire	▪ Savoir gérer des projets ▪ Savoir établir un diagnostic, analyser et faire des préconisations ▪ Savoir rédiger des études, rapports d'activité, consultations d'entreprise, contrats... ▪ Savoir partager des connaissances ▪ Savoir communiquer avec tous les acteurs de la gestion de la ressource ▪ Savoir animer et coordonner des acteurs et actions ▪ Savoir négocier ▪ Savoir se tenir informé des évolutions réglementaires ▪ Savoir gérer un budget lié à des programmes d'actions ▪ Savoir rendre compte		
	Formation et Expérience	Bac +2 à Bac +5 dans le domaine de l'agriculture de l'eau et de l'environnement avec une expérience souhaitée Permis B Connaissances en hydrologie, pédologie, hydrogéologie et agronomie Connaissance du milieu agricole et de l'agroécologie Connaissance des bases budgétaires Connaissance des techniques d'animation Connaissance des techniques de gestion de conflits Connaissances des logiciels SIG Maîtrise du code des Marchés Publics et CCAG Maîtrise de la gestion de projet Maîtrise du Pack Office		
	Formations liées à la tenue du poste	Techniques d'animation Outils informatiques SIG Gestion des conflits Code des marchés publics Hygiène et sécurité Logiciels métiers		
CONTRAINTES	Port des EPI Déplacements Disponibilité occasionnelle sur des événements		RISQUES	Cf document unique

	FICHE DE POSTE			Date de mise en Application 01/01/2017	Date de Révision 01/01/2023
Auteur DESI	Service d'application Eaux de Vienne Siveer	Chargés de projets agricoles (4 postes)	N° Codification FP-DESI-RE-003	Approbateur DRH	

Positionnement hiérarchique	Sous la responsabilité hiérarchique du Responsable service Ressource
------------------------------------	--

MISSIONS	Principales	▪ <i>Identifier des problématiques agricoles</i> ▪ <i>Réaliser un état des lieux/diagnostic (cartographie des acteurs, freins et leviers)</i> en pilotant la réalisation des études notamment "filières à bas niveau d'impact" portées par le Syndicat à l'échelle locale ou départementale ▪ <i>Elaborer et mener la concertation</i> en mobilisant et coordonnant les acteurs agricoles ▪ <i>Etablir les enjeux, les objectifs et indicateurs</i> ▪ <i>Définir la stratégie</i> en cohérence avec la politique agricole départementale du syndicat ▪ <i>Construire un programme d'actions</i> en cohérence avec la politique agricole départementale du syndicat et les budgets associés ▪ <i>Rechercher des financements</i> et assurer le pilotage et le suivi des dispositifs financiers existants (PSE/MAEC/ Investissements...) ▪ <i>Mettre en œuvre la stratégie</i> consistant notamment à : ✓ Piloter les acteurs agricoles dans la mise en place d'actions ✓ Accompagner, les agriculteurs vers des pratiques innovantes/alternatives ✓ Répondre ou porter assistance à des appels à projets en lien avec la transition agro écologique (CASDAR, ...) ✓ Participer à l'élaboration de documents de planification des collectivités/EPCI (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Alimentaire Territorial, ...) dans le but de promouvoir les filières à bas niveau d'impact ✓ Piloter les prestations agricoles externalisées : suivi technique et budgétaire des prestations engagées ✓ Assurer la préparation, et le suivi technique et financier des conventions d'appui technique des OPA ou autres partenaires (fédération de chasse, Chambre d'agriculture de la Vienne, ...) ✓ Participer à des actions de communication agricole, de sensibilisation et d'information des acteurs locaux : préparation et participation à la commission thématique du Syndicat ✓ Etre l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles agricoles (coopérative, négoce, chambre d'agriculture) pour le développement d'actions agricoles d'envergure a minima
-----------------	--------------------	---

		départementale (développement de filières agricoles, journées interbassins, ...) ▪ <i>Réaliser un suivi et évaluer</i> en notamment collaborant au bilan annuel avec les partenaires et les acteurs locaux de la stratégie d'intervention et du programme d'actions préventives visant à améliorer la qualité des eaux, et en contribuant à l'analyse des données agricoles ▪ <i>Assurer la communication des informations/actions</i> agricoles avec sa hiérarchie, les autres chargé(e)s de projets ▪ <i>Contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie syndicale dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou équivalents (Projet Territorial des Agriculteurs Irrigants (PTAI),...)</i> ▪ Représenter le Syndicat <i>en s'impliquant dans les réseaux d'acteurs agricoles locaux et nationaux, réseaux régional Re Sources, FNCCR, ... notamment en portant des projets, et en intervenant auprès d'étudiants en filière agricole dans le cadre de leur formation</i> ▪ Contribuer à l'élaboration de la démarche qualité ▪ Respecter les règles et procédures d'hygiène, de sécurité et qualité ▪ Rendre compte de ses activités à sa hiérarchie
	Secondaires	Réaliser toute mission complémentaire demandée par la hiérarchie
	Transversales	

ANNEXE 5

Plan de financement 2024-2026

Orientation stratégique	CONTRAT CADRE 2024-2026 EAUX DE VIENNE - SIVEER		Maître d'ouvrage	PLAN DE FINANCEMENT (hors mesures du PDR)													
	Code action	Intitulé action		Coût													
				A1	A2	A3	TOTAL 3 ans	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Agence de l'Eau Adour-Garonne		Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		Département de la Vienne		Autofinancement	
Mobiliser, coordonner, et animer	ELUS	Renforcer la mobilisation des élus syndicaux	Eaux de Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €										
	COORDINATION	Coordonner le contrat	Eaux de Vienne	108 120 €	108 120 €	108 120 €	324 360 €	53%	171 180 €	8%	27 342 €	20%	64 872 €			19%	60 966 €
	ANIM AGRICOLE	Animer pour conduire aux changements des pratiques agricoles	Eaux de Vienne	198 000 €	198 000 €	198 000 €	594 000 €	51%	301 158 €	8%	46 035 €	20%	118 800 €			22%	128 007 €
	PGSSE	Mobiliser le Syndicat en transversalité (PGSSE)	Eaux de Vienne														
	ACTEURS	Créer et pérenniser les synergies entre les acteurs	Eaux de Vienne														
Valoriser et promouvoir les pratiques, sensibiliser les acteurs	PARTAGE EXPERIENCE	Echanger et partager les expériences en regroupant les acteurs	Eaux de Vienne	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	50%	12 000 €			10%	2 400 €			40%	9 600 €
	COM RE-SOURCES	Communiquer et promouvoir les actions Re-Sources agricoles	Eaux de Vienne	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €	50%	18 000 €			10%	3 600 €			40%	14 400 €
		Communiquer et promouvoir les actions Re-Sources non agricoles		6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €	60%	10 800 €			10%	1 800 €			30%	5 400 €
	SENSIBILISATION	Sensibiliser le grand public	Eaux de Vienne	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	60%	14 400 €			10%	2 400 €			30%	7 200 €
		Sensibiliser les scolaires	Eaux de Vienne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	50%	15 000 €			10%	3 000 €			40%	12 000 €
Accroître la connaissance des hydrosystèmes pour préserver les ressources en eau sur les contrats opérationnels	ETUDES HYDRO	Mener des études hydrogéologiques et hydrologiques Et Réaliser des études de protection des milieux pour stopper les transferts	Eaux de Vienne	85 000 €	85 000 €	75 000 €	245 000 €	50%	122 500 €			10%	24 500 €			40%	98 000 €
	SUIVI EAUX	Suivre l'évolution de la qualité des ressources en eau	Eaux de Vienne	71 000 €	71 000 €	71 000 €	213 000 €	40%	85 110 €	14%	29 946 €	10%	21 300 €			36%	76 644 €
Favoriser, développer et pérenniser les pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau en s'appuyant sur CTO	FILIERES	Développer des études à BNI à l'échelle multi-bassins	Eaux de Vienne	30 000 €	30 000 €	0 €	60 000 €	50%	30 000 €			10%	6 000 €			40%	24 000 €
	ANALYSES AGRICOLES	Améliorer et valoriser les connaissances des milieux	Eaux de Vienne	70 000 €	70 000 €	70 000 €	210 000 €	41%	85 470 €	9%	19 530 €	10%	21 000 €			40%	84 000 €
	STRAT_ACQ_FONCIERE	Réaliser une stratégie foncière	Eaux de Vienne	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	50%	15 000 €			10%	3 000 €			40%	12 000 €
		Réaliser des acquisitions foncières		200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €	50%	300 000 €			10%	60 000 €	10%	60 000 €	30%	180 000 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL DU CONTRAT CADRE				836 120 €	806 120 €	766 120 €	2 408 360 €	1 180 618 €		122 853 €		332 672 €		60 000 €		712 217 €	

ANNEXE 6

Règles générales de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Préambule	2
Article 1 : Les enjeux du 11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide	3
3.1 : Au regard du projet	3
3.2 : En matière de publicité	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide	4
Article 5 : Comment demander une aide	4
Article 6 : Quand demander l'aide	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide	7
Article 10 : Cas particuliers	8
10.1 : Procédure collective	8
10.3 : Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé	8
Article 11 : Contrôle de conformité	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux	8
Glossaire	9

Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

1. Les enjeux du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 euros HT pour les travaux,
- 5 000 euros HT pour les autres projets, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

Les projets financés par crédit-bail ne bénéficient pas d'aide de l'agence.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;
- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
 - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

5. Comment demander une aide ?

La demande est déposée via le site de l'agence de l'eau à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Les associations joignent à leur demande de subvention le formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

6. Quand demander l'aide ?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général,
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant la notification par l'agence de la complétude de votre demande qui vaut autorisation de démarrage.

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.

Dépôt de la demande d'aide et de l'ensemble des pièces justificatives via le site de l'agence de l'eau, par le demandeur légalement autorisé.
Votre demande doit être antérieure au démarrage du projet

Accusé de réception de votre demande d'aide émis par l'agence de l'eau

Autorisation de démarrage du projet
Dès que votre demande est complète, l'agence de l'eau vous adresse une autorisation de démarrage de votre projet.
Elle ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Instruction technique et financière du projet
Elle peut nécessiter la communication à l'agence de l'eau de pièces complémentaires, à fournir dans un délai de 6 mois.

Décision de l'agence
L'agence de l'eau vous notifie sa décision de vous accorder une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou une convention d'aide. En cas de refus, vous recevrez un courrier motivé.

Réalisation du projet
et fourniture des pièces justificatives prévues pour chaque versement.

Calcul du montant définitif de l'aide à l'achèvement du projet
L'agence de l'eau calcule le montant définitif de l'aide après vérification du respect des conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention. En cas de manquement, elle se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide déjà versée

Contrôle de conformité de l'opération
En application de l'article R213-32-1alinéa 1er du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut vérifier la conformité du projet au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

8. Le financement de l'agence de l'eau

8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide⁽²⁾

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention⁽¹²⁾ (par application de taux ou de forfait⁽¹⁾) ou d'avance remboursable⁽³⁾.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue⁽⁸⁾.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écètements en application de forfaits, de coûts plafonds⁽⁶⁾, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action⁽⁹⁾ de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

La conversion de l'avance en équivalent subvention sera effectuée conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux en vigueur lors de la conversion tel que publié sur le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution⁽¹⁰⁾ ;
- soit par convention⁽⁵⁾.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte⁽⁴⁾ ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;

- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

8.3. Durée de validité des décisions d'aide

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La durée de validité de la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai permettant la signature de l'avenant de prolongation par les deux parties avant le terme de la décision d'aide. A défaut, le terme initial de la décision d'aide s'applique.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction⁽¹¹⁾ de l'aide.
Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.
- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

10. Cas particuliers

10.1. Procédure collective

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

10.2. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement⁽⁸⁾ ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

11. Contrôle de conformité

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1^{er} du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

12. Règlement des litiges/contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excéderait ce montant sera écartée.
7. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écartements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
8. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
9. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
10. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
11. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
12. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »

Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11^e programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_60

Objet : Fourniture de produits chimiques liquides de traitement - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur GUILLON Alain

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

Projet de délibération B_n°2025_60 portant sur la fourniture de produits chimiques liquides de traitement - Budgets Eau et Assainissement -

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5.

Considérant que le marché conclu avec la société STOCKMEIER FRANCE SAS portant sur la fourniture des produits chimiques liquides (lot n° 1) arrive à son terme prématurément du fait que le montant maximum autorisé est sur le point d'être atteint. Le marché devait initialement se terminer fin 2026. Ces traitements sont indispensables à l'accomplissement des missions d'Eaux de Vienne car ils permettent le traitement de l'eau garantissant la potabilité et la conformité aux normes de rejet des eaux usées domestiques.

Les montants consommés au cours des quatres dernières années sont les suivants :

N° lot	Désignation	Montants € HT consommés 2022	Montants € HT consommés 2023	Montants € HT consommés 2024	Montants € HT consommés 2025 (6 mois)
1	Fourniture de produits chimiques liquides	440 667 €	603 545 €	548 004 €	245 266 €

Compte tenu de l'inflation actuelle et de la hausse majeure des prix de ses fournitures en particulier, il est nécessaire de prévoir une augmentation tarifaire fournisseur jusqu'à + 30 %.

Le Président propose au Bureau de lancer une nouvelle consultation, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de produits chimiques liquides, pour une durée de 8 mois, pour un montant maximum autorisé de 400 000 € HT.

N° lot	Désignation	Montant maximum € HT 8 mois	Montant maximum global € HT
1	Fourniture de produits chimiques liquides	400 000 €	400 000 €

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver le projet de fourniture de produits chimiques liquides pour la potabilisation des eaux brutes et le traitement des eaux usées ;
- de prendre acte du lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions précisées ci-dessus ;

- de l'autoriser à signer les accords-cadres à bons de commande et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 10 % des crédits mentionnés ci-dessus.

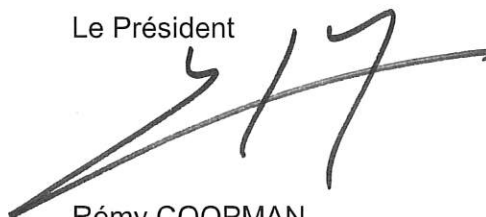
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Joël DORET

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_61

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 8 juillet 2025

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur GUILLON Alain

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction. Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 8 juillet 2025.

Les modifications proposées prennent en compte les mobilités et recrutements intervenus depuis le 8 avril 2025, ainsi que des créations/suppressions de postes en lien avec les réorganisations à effectifs constants suivantes :

Au sein de la DAFIC :

- la création d'un poste de responsable de service achats/marchés, ouvert au grade d'attaché ;
- la création d'un poste de chargé.e de mission RSE, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs ;
- la suppression du poste de coordonnateur.trice de la commande publique, à la nomination du chargé de mission RSE ;
- la suppression d'un poste de gestionnaire comptable, resté vacant.

Au sein de la DESI :

- la suppression du poste d'agent topographe, resté vacant.

Le Président rappelle que le Bureau autorise, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Chargé.e analyses laboratoire Chargé.e assurances et sinistres Chargé.e emploi formation Chargé.e d'études et de travaux Chargé.e marchés publics Chargé.e de communication Chargé.e de projets Chef.e de projet Chargé.e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller·ère de prévention Coordonnateur·trice applications métiers Coordonnateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Responsable centre d'exploitation Responsable service relève et facturation Technicien·ne SIG Technicien.ne administrateur système et réseaux Technicien.ne assistance aux utilisateurs Urbaniste SI	Recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Acheteur.euse Responsable communication Chargé.e d'affaires maîtrise d'ouvrages Responsable urbanisme Chargé.e de mission qualité de l'eau et CVM Contrôleur·euse de gestion Coordonnateur·trice des approvisionnements Coordonnateur·rice topographie Gestionnaire parc automobile Ingénieur·e grands projets Ingénieur optimisation de l'exploitation Magasinier approvisionneur Postes de Direction : DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID Responsable d'exploitation eau et assainissement Responsable des affaires juridiques et assemblées Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages Responsable infrastructures et assistance numérique Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable pôle assainissement Responsable pôle des services numériques Responsable pôle finances et ressources Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service contrôles AC/ANC Responsable service relation client Responsable service ressources	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières. Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Le Président propose l'ajout à cette liste de nouveaux postes (Fonctions spécialisées) :

- responsable de service achats/marchés
- ingénieur optimisation de l'exploitation

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par le grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le décret n°88-145 et notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée ou indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions. Cette réévaluation doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail après autorisation du Bureau.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2025.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne-Siveer à compter du 8 juillet 2025, tel qu'il figure en annexe ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats, ainsi que les avenants aux contrats dans le cadre d'une réévaluation de la rémunération au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the end.

Joël DORET

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold, stylized "R" followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Rémy COOPMAN

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS												Envoyé en préfecture le 15/07/2025 Reçu en préfecture le 15/07/2025 Publié le ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_61MODTA-DE
DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	BUDGET	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIMUM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°	Nombre de postes permanents	Postes permanents pourvus au 08/07/2025	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 08/07/2025	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS
DAFIC	Administrative	Acheteur.euse	EAU	R	A	OUI	1	1	1		TC	
		Assistant.e grands comptes - Assistant.e de Direction	EAU	AA	R	NON	1	1			TC	
		Chargé.e assurances et sinistres	AG	R	RP1C	OUI	1	1	1		TC	
		Chargé.e de mission RSE	EAU	R	RP1C	NON	1			1	TC	Création suite réorganisation
		Chargé.e des assemblées et de missions juridiques	AG	R	RP1C	NON	1	1	1		TC	
		Chargé.e des marchés publics	EAU	R	RP1C	OUI	2	2	2		TC	
		Chargé.e de relation client	EAU	AA	AAP1C	NON	20	18		2	TC	
		Chef-fe de projets facturation, clientèle et relève	EAU	R	A	OUI	1	1	1		TC	
		Coordonnateur.rice de la commande publique	EAU	R	A	OUI	1	1			TC	Poste à supprimer avec la nomination du chargé de mission RSE
		Coordonnateur.rice de la relation client	EAU	AA	R	NON	1	1			TC	
		Directeur.rice de l'Administration, des Finances et de la Clientèle	AG	A	AHC	OUI	1	1	1		TC	
		Gestionnaire comptable	EAU	AA	AAP1C	NON	10	10		0	TC	Suppression d'un poste vacant
		Gestionnaire facturation	EAU	AA	R	NON	3	2		1	TC	
		Référent technique clientèle	EAU	R	RP1C	NON	1	1	1		TC	
		Référent technique facturation	EAU	AA	R	NON	1	1			TC	
		Responsable clientèle de secteur	EAU	R	RP1C	NON	3	3	1		TC	
		Responsable des affaires juridiques et assemblées	AG	A	AP	OUI	1	1	1		TC	
		Responsable grands comptes	EAU	A	AP	NON	1	1			TC	
		Responsable pôle achats et moyens généraux	EAU	A	AP	OUI	1	1			TC	
		Responsable pôle finances et ressources	EAU	A	AP	OUI	1	1	1		TC	
		Responsable service comptabilité	EAU	R	A	NON	1	1			TC	
		Responsable service marchés/achats	EAU	A	A	OUI	1			1	TC	Création suite réorganisation
		Responsable service relation client	EAU	A	AP	OUI	1	1	1		TC	
		Responsable pôle achats et moyens généraux	EAU	A	AP	OUI	1	1			TC	
	Technique	Agent.e d'entretien siège	EAU	AT	ATP1C	NON	1	1			TNC	30/35ème
		Agent.e de coordination garage	EAU	AT	ATP1C	NON	1			1	TC	
		Agent.e mécanicien	EAU	AT	ATP1C	NON	2	2			TC	
		Agent.e Patrimoine	EAU	AT	ATP1C	NON	2	1		1	TC	Poste vacant suite départ retraite
		Coordonnateur.rice des approvisionnements	EAU	T	TP1C	OUI	1	1	1		TC	
		Gestionnaire de parc automobile	EAU	T	TP1C	OUI	1	1			TC	
		Magasinier.ère approvisionneur - adjoint.e au coordonnateur.rice des a	EAU	AM	AMP	OUI	1	1	1		TC	
		Magasinier.ère de centre	EAU	AT	AMP	NON	5	4		1	TC	
		Magasinier.ère itinérant.e	EAU	AT	ATP1C	NON	2	1		1	TC	
		Magasinier.ère livreur.se	EAU	AT	ATP1C	NON	2	1		1	TC	Poste vacant suite départ retraite
		Releveur.euse de compteurs	EAU	AT	ATP1C	NON	9	8		1	TC	Poste vacant suite licenciement
		Responsable de l'équipe relève	EAU	AT	TP2C	NON	1	1			TC	
		Responsable clientèle de secteur	EAU	AM	AMP	NON	1	1			TC	
		Responsable Patrimoine	EAU	AM	AMP	NON	1	1			TC	
		Responsable service bâtiment et parc véhicule	EAU	T	TP1C	NON	1	1			TC	
	TOTAUX						88	77	14	11		
DGS	Administrative	Assistant.e DGS / Elus / DGA - DRID	XX	AA	RP2C	NON	3	2		1	TC	Poste maintenu vacant
		Chargé.e de communication	AG	R	RP1C	OUI	2	2	2		TC	
		Contrôleur.euse de gestion	AG	A	AP	OUI	1			1	TC	poste gelé
		Directeur.trice général.e adjoint	AG	A	ADHC	NON	1	1			TC	
		Responsable communication	AG	R	A	OUI	1	1	1		TC	
		Secrétaire administrative et communication	AG	AA	AAP1C	NON	1	1			TC	
	Emplois	DGEP 80 à 150 000 hab	AG			OUI	1			1	TC	
		DGAEP 40 à 150 000 hab	AG			OUI	1	1			TC	
	Technique	Chargé.e de mission qualité de l'eau et CVM	EAU	T	I	OUI	1	1			TC	
		Directeur.trice général.e	AG	IC	ICHC	NON	1	1			TC	
		Ingénieur.e grands projets	EAU	I	IP	OUI	1	1			TC	
	TOTAUX						14	11	3	3		
DESI	Administrative	Assistant.e Ressources	EAU	AA	R	NON	1	1			TC	
	Technique	Agent.e topographe	EAU	AT	ATP1C	NON	0	0		0	TC	Suppression du poste
		Chargé.e analyses laboratoire	EAU	AT	TP2C	OUI	3	2	1	1	TC	
		Chargé.e de projets	EAU	T	TP1C	OUI	5	5	5		TC	
		Chargé.e surveillance qualité eau	ASST	AT	TP2C	NON	2	2			TC	
		Chargé.e surveillance qualité eau itinérant	ASST	AM	TP2C	OUI	3	3	2		TC	

											Envoyé en préfecture le 15/07/2025	
											Reçu en préfecture le 15/07/2025	
											Publié le	
											ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_61MODTA-DE	

PERMANENTS	Chargé-e diagnostic réseaux AEP-Défense incendie	EAU	AT	AMP	NON	2	2			TC	poste vacant suite mobilité interne
	Chargé-e d'études AC/ANC	ASST	AM	TP2C	NON	2	2			TC	
	Chargé-e de la valorisation des boues et des déchets	ASST	AM	TP2C	NON	1	1			TC	
	Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST - Agent-e Exploitation Réseaux	EAU	AT	AMP	NON	1	0		1	TC	
	Chargé-e travaux assainissement	EAU	AM	AMP	NON	2	2			TC	
	Chargé-e travaux ouvrages agence	EAU	AM	AMP	NON	1	1			TC	
	Chargé-e de secrétariat et clientèle assainissement	ASST	AT	ATP1C	NON	1	1			TC	
	Chargé-e du suivi des rejets industriels	ASST	AM	TP2C	NON	2	2			TC	
	Coordinateur-riche télégestion	EAU	T	TP1C	OUI	2	2	2		TC	
	Directeur-riche de l'exploitation	EAU	I	IHC	OUI	1	1	1		TC	
	Électromécanicien-ne ouvrages	XX	AT	AMP	OUI	52	47		5	TC	
	Électromécanicien-ne ouvrages - agent-e de contrôle qualité	EAU	AM	TP2C	NON	1	1			TC	
	Électromécanicien-ne travaux	EAU	AM	AMP	NON	2	2			TC	
	Ingénieur Optimisation de l'exploitation	EAU	I	IP	OUI	1			1	TC	
	Mécanicien-ne - Soudeur-se agence	EAU	AT	ATP1C	NON	1	1			TC	
	Responsable centre d'exploitation	EAU	T	TP1C	OUI	4	4	1		TC	
	Responsable centre d'exploitation de Châtellerault	EAU	I	IP	OUI	1	1	1		TC	
	Responsable centre d'exploitation - Responsables ouvrages	EAU	T	TP1C	NON	2	2			TC	
	Responsable centre d'exploitation - Responsables réseaux	EAU	T	TP1C	NON	1	1			TC	
	Responsable d'équipe travaux réseaux	EAU	AM	AMP	NON	1	1			TC	
	Responsable d'équipe travaux ouvrages	EAU	AM	AMP	NON	1	1			TC	
	Responsable d'exploitation eau et assainissement	EAU	I	IP	OUI	3	3	1		TC	
	Responsable hydrocurage	ASST	AM	TP2C	NON	2	2			TC	
	Responsable ouvrages	EAU	AM	TP2C	NON	7	7	2		TC	
	Responsable pôle assainissement	ASST	I	IP	OUI	1	1			TC	
	Responsable réseaux	EAU	AM	TP2C	NON	8	8			TC	
	Responsable service contrôles AC/ANC	ASST	T	TP1C	OUI	1	1			TC	
TOTALUX						252	233	12	19		
						433	397	55	36		

POSTES D'APPRENTIS							6	6		
--------------------	--	--	--	--	--	--	---	---	--	--

CONTRATS DE PROJET (CDD art L.332-24)							2	1		1
Chef de Cabinet (CDD art L.333-1)							1	1		

Légende des codes grade

Filière administrative	AA	Adjoint Administratif
	AAP2C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
	AAP1C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
	R	Rédacteur
	RP2C	Rédacteur Principal de 2ème classe
	RP1C	Rédacteur Principal de 1ère classe
	A	Attaché
	AP	Attaché Principal
	AHC	Attaché Hors Classe
	AD	Administrateur
	ADHC	Administrateur Hors Classe
Filière technique	AT	Adjoint Technique
	ATP2C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe
	ATP1C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe
	AM	Agent de Maîtrise
	AMP	Agent de Maîtrise Principal
	T	Technicien
	TP2C	Technicien Principal de 2ème classe
	TP1C	Technicien Principal de 1ère classe
	I	Ingénieur
	IP	Ingénieur Principal
	IHC	Ingénieur Hors Classe
	IC	Ingénieur en Chef
	ICHC	Ingénieur en Chef Hors Classe
	IG	Ingénieur Général

* Les grades minimum sont les premiers grades des cadres d'emploi et les grades maximum sont ceux prévus dans l'organigramme fonctionnel sauf exception mentionnée en italique

Extrait du registre des délibérations du Bureau

Réunion du 08 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_62MISAN-DE



L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_62

Objet : Mise à jour de l'annexe 1 du règlement intérieur relative aux instances du personnel, au droit syndical et au dialogue social

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur GUILLON Alain

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Nicolas REVEILLAUD

Monsieur Jacques SABOURIN

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°7 du Bureau du 10 avril 2024 portant sur la mise à jour de l'Annexe 1 du règlement intérieur relative aux instances du personnel, au droit syndical et au dialogue social,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 1 du règlement intérieur du personnel, relative aux instances du personnel, au droit syndical et au dialogue social au sein du Syndicat.

Les mises à jour concernent :

- l'insertion, pour plus de clarté, de la totalité des éléments concernant la F3SCT dans le chapitre consacré à l'instance (et plus seulement de ses spécificités) et notamment le rappel des droits et obligations des membres de la F3SCT ;
- la modification des fonctions pouvant assister aux séances des instances du personnel en tant qu'experts permanents.

Le projet d'annexe 1 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la mise à jour de la délibération relative aux instances du personnel, au droit syndical et au dialogue social transposée dans l'annexe 1 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 1 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Joël DORET



Le Président

Rémy COOPMAN





ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR INSTANCES DU PERSONNEL, DROIT SYNDICAL ET DIALOGUE SOCIAL

SOMMAIRE		
Article 1	Comité Social Territorial	Page 1
Article 2	Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail	Page 6
Article 3	Amicale de personnel	Page 11
Article 4	Exercice du droit syndical	Page 11
Article 5	Droit de grève	Page 13
Article 6	Dialogue social	Page 15
Article 7	Date d'effet	Page 17

La Constitution française de 1958 prévoit que "tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises".

Ce principe constitutionnel de participation est repris dans l'article L112-1 du Code de la Fonction Publique en ces termes : "[...] les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles".

C'est dans ce cadre juridique que cette annexe fixe au sein du syndicat Eaux de Vienne - SIVEER :

- les règles de fonctionnement des instances du personnel,
- les conditions d'exercice du droit syndical et du droit de grève,
- les principes et fonctionnement du dialogue social.

ARTICLE 1 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)

Article 1.1 – Composition et Mandat

La composition du C.S.T. est déterminée par délibération du Comité du Syndicat Eaux de Vienne – Siveer. A compter du 1er janvier 2023, il comprend 10 membres :

- 5 titulaires représentant le syndicat d'Eaux de Vienne -Siveer, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents du syndicat,
- 5 titulaires représentant le personnel élu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle.

Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des titulaires.

La durée du mandat est de :

- 4 ans pour le collège des représentants du personnel,
- 6 ans pour le collège des représentants des élus.

Les mandats au sein du C.S.T. sont renouvelables.

En cas de remplacement en cours de mandat d'un membre titulaire ou suppléant, la durée du mandat du remplaçant est limitée :

- à la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général pour les représentants du personnel,
- jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant pour les représentants des élus.

Fin du mandat :

- Pour les représentants des élus : leur mandat expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant ou avant son terme pour quelque cause que ce soit.
- Pour les représentants du personnel : leur mandat expire avant son terme dans les cas suivants : perte des conditions pour être électeur (disponibilité), perte des conditions pour être éligible (congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, rétrogradation ou exclusion temporaire de 16 jours à deux ans) et démission.

Vacance de sièges :

- D'un représentant titulaire ou suppléant des élus, l'autorité investie du pouvoir de nomination procède à la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.
- D'un représentant titulaire du personnel, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste ou en cas de vacance d'un siège d'un représentant suppléant du personnel, au 1er candidat non élu de la même liste.

Lorsque la liste des candidats ne comporte plus aucun nom, l'organisation syndicale désigne son représentant, pour la durée du mandat restant à courir, parmi les agents éligibles au moment de la désignation.

Lorsqu'un représentant du personnel bénéficie d'un congé pour maternité ou pour adoption, il est remplacé temporairement par une personne désignée selon les modalités prévues ci-dessus.

Article 1.2 - Compétences

Le C.S.T. est saisi obligatoirement pour avis préalable concernant :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services et notamment :
 - Les suppressions d'emplois ;
 - Les projets de délégation de service public ;
 - Les horaires d'ouverture au public ;
 - Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail s'intégrant dans un projet de réorganisation de service ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique de ressources humaines :
 - Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
 - La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
 - Le taux de promotion pour l'avancement de grade ;
- Les projets relatifs aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations et notamment le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents et notamment :
 - Les projets globaux d'organisation ou de refonte du régime indemnitaire ;
 - L'instauration d'une prime d'intéressement collectif ;
 - L'instauration d'une indemnité de mobilité en lien avec les transferts de personnel ;
 - L'instauration d'une indemnité de départ volontaire ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire et notamment :
 - Les modalités de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;
 - La définition et la gestion des prestations relatives à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs ;
- Le rapport social unique ;
- Les orientations et règles en matière de formation et d'insertion et notamment :
 - Les plans de formations ;

- Les conditions d'exercice du droit à la formation professionnelle pendant le temps de travail ;
- L'utilisation du compte personnel de formation ;
- Le règlement de formation ;
- L'identification des postes à responsabilités dont les titulaires doivent suivre une formation de professionnalisation ;
- Les conditions d'accueil et de formation des apprentis, des PACTE et des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- Les règles relatives à l'aménagement du temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux et notamment :
 - Les modalités d'organisation des congés annuels ;
 - Le régime d'autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux ;
- Les orientations et règles en matière de :
 - Cycles de travail ;
 - Horaires variables et de badgeage ;
 - Obligations liées au travail et périodes d'astreinte ;
 - Journée de solidarité.

Le C.S.T. débat chaque année sur :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;
- L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- La création des emplois à temps non complet ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- Le bilan annuel du plan de formation ;
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations ;
- Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois ;
- Les dérogations ponctuelles aux garanties minimales relatives à la durée hebdomadaire et quotidienne du travail ainsi qu'au repos minimal ;
- Les modalités de gestion des travaux supplémentaires et notamment les dérogations au plafond des heures supplémentaires.

Le président du C.S.T. peut, à son initiative, sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, ou à celle de la moitié des membres représentants du personnel du C.S.T., inscrire directement à l'ordre du jour de celui-ci une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée qui n'a pas encore été examinée par cette dernière. L'avis du C.S.T. se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

Article 1.3 – Fonctionnement

Présidence : Le Président du C.S.T. est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant. Il assure la police de l'assemblée, il ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et maintient l'ordre.

Le Président peut décider d'une suspension de séance. Il clôt le débat, il soumet au vote et lève la séance.

Secrétariat : le secrétariat est assuré par un représentant de l'autorité territoriale. Un représentant du personnel est désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Pour l'exécution des tâches matérielles, le secrétaire du comité peut être aidé par un fonctionnaire qui assiste aux séances mais qui ne prend part ni aux débats ni aux votes.

Périodicité des séances : Le C.S.T. tient au moins deux réunions par an sur convocation de son Président :

- soit à l'initiative de ce dernier,
- soit à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel ; cette dernière est adressée au Président du C.S.T., et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Dans ce cas, le C.S.T. se réunit dans le délai maximal de 2 mois à compter de la demande.

Un calendrier prévisionnel des réunions est établi en fin d'année pour l'année suivante.

Réunion préparatoire : Selon les sujets abordés, la Direction des Ressources Humaines peut convier les représentants du personnel titulaires à une réunion préparatoire au C.S.T.. En cas de tenue de cette réunion, elle se tiendra dans les 15 jours précédant la réunion du C.S.T..

Les représentants du personnel titulaires absents pourront se faire remplacer par leur suppléant.

Ordre du jour : L'ordre du jour de chaque réunion du C.S.T. est arrêté par le Président du C.S.T.. A l'ordre du jour, sont inscrites également les questions entrant dans la compétence des C.S.T., et dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. La demande d'inscription à l'ordre du jour doit s'accompagner des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Les dossiers soumis au C.S.T. doivent être réceptionnés par les représentants au plus tard 8 jours avant la réunion accompagnés de toutes les pièces nécessaires à son examen.

Convocations : Les convocations sont adressées par courrier électronique (à l'adresse mail professionnelle) aux représentants titulaires, au moins 15 jours avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour de la séance. Elles comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

Les dossiers associés seront communiqués au moins 8 jours avant la réunion.

Les suppléants reçoivent l'ordre du jour pour information. Ils peuvent assister aux réunions mais ils n'ont le droit de prendre part aux débats et de voter que lorsqu'ils remplacent un titulaire. Un membre quittant la séance peut donner délégation à un autre membre du comité pour voter en son nom, dans la limite d'une délégation par membre.

Tout membre titulaire du C.S.T. qui ne peut se rendre à la réunion :

- s'il est représentant du collège employeur, en informe par retour de mail, le secrétariat du C.S.T., afin que celui-ci convoque un suppléant,
- s'il est représentant du personnel, recherche lui-même un suppléant appartenant à la même liste syndicale ou désigné par la même organisation syndicale et informe le secrétariat du C.S.T. du suppléant qui le remplacera.

Des experts peuvent être convoqués par le Président du C.S.T., à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel. Ils n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée à l'exclusion du vote.

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Ressources Humaines et le Responsable du service Santé et Sécurité au Travail sont invités de droit aux C.S.T. en tant qu'expert. Ils ne pourront pas prendre part aux votes. Les autres directeurs reçoivent l'ordre du jour pour information et ne participent pas aux séances.

En cas d'urgence ou en cas de circonstances exceptionnelles et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des représentants du personnel, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique, sous réserve que le président soit techniquement en mesure de veiller, tout au long de la séance, au respect des règles posées en début de séance tout au long de celle-ci, afin que :

1° N'assistent que les personnes habilitées à l'être. Le dispositif doit permettre l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;

2° Chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats et aux votes.

Conditions de quorum : Lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des représentants du personnel et la moitié au moins des représentants de la collectivité doivent être présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint dans l'un

des collègues ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Déroulement de la séance : Les séances ne sont pas publiques. Sous réserve de l'accord de la majorité des représentants du personnel, des informations ou documents peuvent être remis sur table en séance s'ils permettent d'éclairer les débats.

Avis : Si l'avis du comité ne lie pas l'autorité territoriale, il est cependant obligatoire. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Les abstentions sont admises. Aucun vote par procuration n'est accepté.

Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité dans un délai compris entre huit et trente jours. La convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du comité. Le comité siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Procès-verbal : Après chaque séance, l'agent chargé d'aider le secrétaire établit un procès-verbal.

Il est signé par le président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis dans un délai de quinze jours à compter de la date de la séance aux membres du comité. Il est également mis à disposition dans la base documentaire du syndicat et transmis par mail à l'ensemble du personnel sous un délai d'un mois. Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour qui aurait fait l'objet d'un vote, le procès-verbal indique le résultat et le vote de chacune des organisations syndicales représentées au sein du comité, et celui des représentants de l'autorité territoriale, à l'exclusion de toute indication nominative.

Chacun des membres doit être tenu informé, dans un délai de deux mois, par une communication écrite du Président des suites données à ses avis et propositions (F3SCT).

Article 1.4 – Droits et obligations des membres

Toutes facilités doivent être données aux membres de ces instances pour exercer leurs fonctions.

Une messagerie professionnelle pour le C.S.T accessible uniquement par les membres titulaires et suppléants de l'instance est disponible : cst.personnel@eauxdevienne.fr.

Les représentants du personnel, membres du C.S.T., qui ne siègent pas en formation spécialisée, bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour une durée de trois jours au cours de leur mandat. Cette formation est renouvelée à chaque mandat.

Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants de la F3SCT bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat. Cette formation est renouvelée à chaque mandat.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel, titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux experts appelés à prendre part aux séances pour leur permettre de participer aux réunions sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les membres sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle sur les faits, pièces et documents dont ils ont connaissance. Ils ne doivent en aucun cas communiquer à des personnes extérieures aux instances des éléments relatifs au contenu des dossiers ni anticiper la parution du procès-verbal.

Cette obligation s'étend à toute autre personne assistant aux séances.

ARTICLE 2 - FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)

Article 2.1 – Composition et mandat

La composition du F3SCT est déterminée par délibération du Comité du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer. A compter du 1er janvier 2023, la F3SCT comprend 10 membres :

- 5 titulaires représentant le syndicat d'Eaux de Vienne -Siveer, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents du syndicat,
- 5 titulaires représentant le personnel désignés par chaque organisation syndicale siégeant au C.S.T. parmi les membres titulaires ou suppléants du C.S.T..

Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des titulaires. Les suppléants représentant le personnel sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au C.S.T. parmi les électeurs éligibles au C.S.T..

La durée du mandat est de :

- 4 ans pour le collège des représentants du personnel,
- 6 ans pour le collège des représentants des élus.

Les mandats au sein du F3SCT sont renouvelables.

Article 2.2 - Compétences

Elle exerce des attributions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion,
- aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Lorsque les questions énumérées ci-dessus se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés par le C.S.T., c'est ce dernier qui est compétent et non pas la F3SCT. Le C.S.T. est seul consulté sur toute question ou sur tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la F3SCT.

Elle est consultée sur :

- la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail ;
- les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail fixant la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. La F3SCT peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention. Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à ce programme.

Son champ d'action couvre la totalité des activités et tous les travailleurs du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer indépendamment de leur statut y compris ceux mis à la disposition et placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale par une entreprise ou une administration extérieure.

Elle est informée :

- des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) ainsi que des réponses de l'administration à ces observations ;
- du rapport annuel établi par le médecin du travail ;
- des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail ;
- aux informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique.

Elle agit en :

- procédant à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ;
- participant à la prévention des risques professionnels et suscitant toute initiative qu'elle estime utile ;
- proposant des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles ;
- suggérant toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité ;
- coopérant à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et en veillant à leur mise en œuvre ;
- procédant à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite. Ils bénéficient d'un droit d'accès aux locaux de travail.

Cette délégation comporte le président de la F3SCT ou son représentant et des représentants du personnel, membres de la formation. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention. Les missions accomplies dans le cadre du présent article donnent lieu à un rapport présenté à la formation spécialisée.

La délégation de la F3SCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

- se réunissant dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves ;
- procédant à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel. Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant au sein de la collectivité ou de l'établissement et au moins un représentant du personnel de la F3SCT. Le médecin du service de médecine préventive, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'ACFI peuvent participer à la délégation.

La F3SCT est informée des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

Expertises : Le président de la F3SCT peut, à son initiative ou suite à une délibération de ses membres, faire appel à un expert certifié :

1° En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service.

Les frais d'expertise sont supportés par Eaux de Vienne-Siveer. L'autorité territoriale fournit à l'expert les informations nécessaires à sa mission. Ce dernier est soumis à une obligation de discrétion.

La décision de l'autorité territoriale refusant de faire appel à un expert doit être substantiellement motivée. Cette décision est communiquée sans délai à la F3SCT. Le délai pour mener une expertise ne peut excéder un mois.

Existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions : Tout représentant du personnel membre de la F3SCT qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial coté et ouvert au timbre de la F3SCT.

L'autorité territoriale procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la F3SCT qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la F3SCT désigné par les représentants du personnel et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Elle informe la F3SCT des décisions prises.

En cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, la F3SCT compétente est réunie en urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la F3SCT, l'autorité territoriale arrête les mesures à prendre.

A défaut d'accord entre l'autorité territoriale et la F3SCT sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, et après intervention de l'ACFI, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

Peut être sollicitée, dans les mêmes conditions, l'intervention, dans leurs domaines d'attribution respectifs, d'un membre du corps des vétérinaires inspecteurs ou du corps des médecins inspecteurs de la santé et du corps des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre ainsi que l'intervention du service de la sécurité civile.

Toute intervention donne lieu à un rapport adressé conjointement à l'autorité territoriale, à la F3SCT. et à l'ACFI. Ce rapport indique, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation.

L'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- 1° Les mesures prises immédiatement après l'enquête prévue au second alinéa du présent article ;
- 2° Les mesures prises à la suite de l'avis émis par la formation spécialisée réunie en urgence ;
- 3° Les mesures prises au vu du rapport ;
- 4° Les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre.

Article 2.3 - Fonctionnement et déroulement des séances

Présidence : Le Président est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Secrétariat : Le secrétaire de la F3SCT est désigné par les représentants du personnel en leur sein parmi les représentants du personnel du syndicat ayant obtenu le plus de sièges aux élections professionnelles pour toute la durée du mandat (4 ans).

Un agent, désigné par l'autorité territoriale auprès de laquelle est placé le comité, assiste aux réunions, sans participer aux débats, et en assure le secrétariat administratif.

Seuls le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Ressources Humaines et le Responsable du service Santé et Sécurité au Travail sont invités par l'autorité territoriale en tant qu'experts pour participer aux séances.

Le médecin du service de médecine préventive et les conseillers de prévention assistent de plein droit aux réunions.

L'ACFI est invité et assiste de plein droit aux réunions, il peut également assister aux travaux. Il est informé des réunions et de leurs ordres du jour.

Ces personnes ne prennent pas part aux votes.

Réunion préparatoire : Le Responsable Santé et Sécurité peut convier les représentants du personnel titulaires à une réunion préparatoire à la F3SCT. En cas de tenue de cette réunion, elle se tiendra dans les 15 jours précédant l'envoi de l'Ordre du jour de la F3SCT. Les représentants du personnel titulaires absents pourront se faire remplacer par leur suppléant.

Ordre du jour : Le secrétaire de la F3SCT est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

Convocations : Les convocations sont adressées par courrier électronique (à l'adresse mail professionnelle) aux représentants titulaires, au moins 15 jours avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour de la séance. Elles comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

Les dossiers associés aux points présentés pour avis seront communiqués au moins 8 jours avant la réunion.

Les suppléants reçoivent l'ordre du jour pour information. Ils peuvent assister aux réunions mais ils n'ont le droit de prendre part aux débats et de voter que lorsqu'ils remplacent un titulaire. Un membre quittant la séance peut donner délégation à un autre membre du comité pour voter en son nom, dans la limite d'une délégation par membre.

Périodicité des séances : La F3SCT tient au moins 3 réunions par an sur convocation de son Président :

- soit à l'initiative de ce dernier,
- soit à la demande écrite d'au moins 3 des représentants titulaires du personnel ; cette dernière est adressée au Président de la F3SCT et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Dans ce cas, la F3SCT. se réunit dans le délai maximal d'un mois à compter de la demande,
- à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves ;
- dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures, en cas de divergence sur la réalité d'un danger grave ou imminent ou la façon de le faire cesser.

Conditions de quorum : Lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des représentants du personnel et la moitié au moins des représentants de la collectivité doivent être présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint dans l'un des collèges ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Déroulement de la séance : Les séances ne sont pas publiques. Sous réserve de l'accord de la majorité des représentants du personnel, des informations ou documents peuvent être remis sur table en séance s'ils permettent d'éclairer les débats.

Avis : Si l'avis de l'instance ne lie pas l'autorité territoriale, il est cependant obligatoire. Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Les abstentions sont admises. Aucun vote par procuration n'est accepté.

Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation de l'instance dans un délai compris entre huit et trente jours. La convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du comité. L'instance siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Procès-verbal : Après chaque séance, l'agent chargé d'aider le secrétaire établit un procès-verbal.

Il est signé par le président, contresigné par le secrétaire et transmis dans un délai de 1 mois à compter de la date de la séance aux membres de l'instance. Il est également mis à disposition dans la base documentaire du syndicat et transmis par mail à l'ensemble du personnel. Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour qui aurait fait l'objet d'un vote, le procès-verbal indique le résultat et le vote de chacune des organisations syndicales représentées au sein de l'instance, et celui des représentants de l'autorité territoriale, à l'exclusion de toute indication nominative.

Chacun des membres doit être tenu informé, dans un délai de deux mois, par une communication écrite du Président des suites données à ses avis et propositions.

Article 2.4 – Droits et obligations des membres

Toutes facilités doivent être données aux membres de ces instances pour exercer leurs fonctions.

Une messagerie professionnelle pour la F3SCT accessible uniquement par les membres titulaires et suppléants de l'instance est disponible : f3sct.personnel@eauxdevienne.fr.

Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants de la F3SCT bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat. Cette formation est renouvelée à chaque mandat.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel, titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux experts appelés à prendre part aux séances pour leur permettre de participer aux réunions sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel de la F3SCT :

- réalisant les enquêtes,
- recherchant des mesures préventives dans toute situation d'urgence,
- réalisant les visites sur site.

Les temps de trajets afférents à ces activités font également l'objet d'autorisations d'absence.

Seuls les représentants titulaires ou suppléants remplaçant un titulaire utilisant un véhicule de service remis à domicile peuvent l'utiliser pour les déplacements liés aux réunions et aux activités ci-dessus. Dans ce cadre, ils sont également autorisés à covoiturer.

Seuls les représentants titulaires ou suppléants remplaçant un titulaire peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs frais de déplacement. Les suppléants, non convoqués et qui ne remplacent donc pas un membre titulaire, ne peuvent prétendre à l'indemnisation de leur frais.

Pour les autres activités des membres de la F3SCT, un contingent d'autorisations d'absence annuel spécifique aux membres titulaires, suppléants et au secrétaire de la F3SCT est accordé selon un barème proportionnel aux effectifs. Pour le Syndicat ayant un effectif compris entre 200 et 499 agents, le contingent annuel sera le suivant :

- Membres titulaires et suppléants : 3 jours par membre
- Secrétaire : 4 jours

Le contingent annuel s'apprécie sur l'année civile. Il ne sera pas proratisé en début ou fin de mandat.

En cas de remplacement d'un membre en cours d'année, le membre nouvellement nommé se verra octroyer le crédit de temps non utilisé du membre qu'il remplace jusqu'à la fin de l'année civile et au renouvellement du contingent annuel d'autorisation d'absence.

Ce contingent est utilisé sous forme d'autorisations d'absences d'une demi-journée minimum. Pour une gestion optimale des autorisations d'absence avec le fonctionnement des services des agents concernés, ces absences peuvent être programmées par période de 6 à 12 mois. En l'absence de programmation, la demande d'autorisation d'absence sera adressée au responsable hiérarchique au moins 3 jours à l'avance.

Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les membres sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle sur les faits, pièces et documents dont ils ont connaissance. Ils ne doivent en aucun cas communiquer à des personnes extérieures aux instances des éléments relatifs au contenu des dossiers ni anticiper la parution du procès-verbal.

Cette obligation s'étend à toute autre personne assistant aux séances.

ARTICLE 3 – AMICALE DU PERSONNEL

Article 3.1 – Objet

L'Amicale du personnel est créée dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations. Elle est gérée conformément à ses Statuts et financée par Eaux de Vienne – Siveer grâce à une subvention annuelle et par les cotisations des adhérents.

Elle a pour objet de contribuer par des moyens appropriés au fonctionnement d'œuvres sociales en faveur du personnel de droit public et des retraités. Elle propose à ses adhérents des moments de convivialité visant à améliorer le quotidien du fonctionnement de la collectivité (soirées, sorties thématiques, chèques cadeaux, tickets cinéma, location de mobil home, prêts exceptionnels, offres ponctuelles diverses, ...).

Article 3.2 – Gestion de l'Amicale

Pour assurer la gestion de l'Amicale, 200 heures seront allouées par an pour l'ensemble des membres du Bureau de l'Amicale. Ces heures sont réparties entre les membres du Bureau par le Président de l'Amicale.

La prise de ces heures fait l'objet d'une feuille d'absence validée par le responsable hiérarchique, qui est adressée au service administration du personnel pour saisie dans CIRIL.

ARTICLE 4 – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

En cas de création d'un syndicat ou d'une section syndicale, chaque organisation syndicale doit transmettre à l'autorité territoriale ses statuts. Une même transmission sera effectuée lors de chaque modification de ceux-ci.

Chaque début d'année, les organisations syndicales transmettent la composition de leurs organes directeurs.

Article 4.1- Conditions matérielles

Pour exercer leur mandat, la collectivité met à disposition des organisations syndicales représentatives :

- un local commun à Poitiers, équipé de moyens techniques (meublier de bureau, téléphone fixe, ordinateur, internet),
- une salle de réunion disponible selon le planning de réservation des salles,
- à la demande expresse des organisations syndicales, la création d'une adresse mail dédiée et la possibilité d'envois de messages aux agents par ce biais et notamment via l'adresse "everyone", sous réserve d'une validation préalable par l'autorité territoriale et de respecter les conditions suivantes :
 - respecter l'annexe 2 du règlement intérieurs relative à la charte informatique ;
 - ne pas avoir de conséquence préjudiciable à la bonne marche du syndicat ;
 - préserver la liberté de choix des agents d'accepter ou de refuser le message en précisant dans chaque mail la procédure de blocage d'un destinataire prévu par google mail ci-dessous :

Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations de la part du syndicat XX

vous pouvez bloquer les messages qui seront placés dans votre dossier "Spam":

1- Ouvrez le message concerné.

2- En haut à droite, cliquez sur Plus Plus.

3- Cliquez sur Bloquer [expéditeur].

Si vous avez bloqué l'expéditeur par erreur, vous pouvez le débloquent selon le même principe.

La maintenance du local mis à disposition des organisations représentatives et la prise en charge des frais inhérents aux consommations courantes d'électricité, de chauffage et de communication est assurée par la collectivité.

Article 4.2 – Circulation de l'information syndicale

Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ainsi que celles représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale peuvent afficher toute information d'origine syndicale (document émanant d'une organisation syndicale) sur des panneaux réservés à cet effet dans chaque bâtiment administratif.

L'autorité territoriale (Président et DGS) est immédiatement avisée de tout affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur. L'autorité territoriale n'est pas autorisée à s'opposer à l'affichage de documents sauf s'ils contreviennent manifestement aux dispositions législatives relatives aux diffamations et aux injures publiques telles que notamment définies aux articles 29 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Les documents affichés peuvent être distribués aux seuls agents de la collectivité dans l'enceinte des bâtiments administratifs sous réserve :

- de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service,
- d'être distribué par des agents qui ne sont pas en service ou qui sont bénéficiaires d'une décharge de service si la distribution a lieu durant les heures de service,
- d'être communiqué au préalable pour information à l'autorité territoriale (Président et DGS).

Les documents peuvent également être transmis par mail à everyone (cf conditions prévues à l'article 4-1).

Article 4.3 - Réunions et formations syndicales

Réunion mensuelle d'information : Les organisations syndicales représentatives ou celles ayant créé et déclaré une section syndicale locale peuvent tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure auxquelles peuvent participer les agents pendant leurs heures de service. Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ces heures mensuelles d'information par trimestre (soit 3 heures au total). Ces réunions doivent faire l'objet d'une demande d'organisation préalable formulée une semaine au moins avant la date de la réunion.

Leur tenue ne peut conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y participer excèdent 12 heures par année civile, délais de route non compris. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions. Pour participer aux réunions d'information, les agents doivent faire une demande d'autorisation d'absence auprès de leur responsable hiérarchique au moins 3 jours avant.

Réunions statutaires ou d'information : Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs **en dehors des heures de service**. Seuls peuvent participer à ces réunions les agents travaillant dans la collectivité. Si un représentant extérieur, mandaté par une organisation syndicale, est convié à la réunion, l'autorité territoriale doit en être avertie dans les 24 heures qui précèdent.

Les réunions ne doivent ni porter atteinte au bon fonctionnement du service ni entraîner une réduction de la durée d'ouverture des services aux usagers.

Rendez-vous entre un agent et un représentant syndical :

- l'agent doit réaliser ce rendez-vous en dehors de son temps de travail, ou avec récupération ultérieure du temps de travail non effectué et autorisation préalable de son responsable à s'absenter temporairement de son poste pour se rendre à ce rendez-vous,
- le représentant du personnel doit imputer le temps nécessaire à ce rendez-vous dans le cadre d'un crédit temps syndical (cf. article 4-4) ou, à défaut, en dehors de son temps de travail ou avec récupération ultérieure du temps de travail non effectué et autorisation préalable de son responsable à s'absenter temporairement de son poste pour se rendre à ce rendez-vous.

Rendez-vous entre l'administration et un agent souhaitant être accompagné d'un représentant du personnel :

- l'agent doit réaliser ce rendez-vous pendant son temps de travail,
- le représentant du personnel doit imputer le temps nécessaire à ce rendez-vous dans le cadre d'un crédit temps syndical (cf. article 4-4) ou, à défaut, en dehors de son temps de travail, ou avec récupération ultérieure du temps de travail non effectué et autorisation préalable de son responsable à s'absenter temporairement de son poste pour se rendre à ce rendez-vous.

Formations syndicales : Tout agent public en activité a droit à un congé pour formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an. La demande est à formuler auprès de l'autorité territoriale au plus tard 1 mois avant la session. Le congé est accordé si les nécessités du service le permettent.

Pendant le congé de formation syndicale, les agents sont en position d'activité et conservent leur rémunération ainsi que leurs droits à l'avancement et à la retraite. Les stages sont à effectuer auprès d'un centre ou institut agréé figurant sur une liste arrêtée annuellement. Une attestation de stage doit être remise à l'autorité territoriale à l'issue de la formation.

Article 4.4 – Autorisations d'absence et décharges d'activité

Toute facilité doit être donnée aux représentants du personnel pour exercer leurs fonctions. Toutefois, si un agent peut cumuler plusieurs absences, il ne peut le faire que sous réserve, à chaque fois, des **nécessités de service**. Ces autorisations doivent être sollicitées au moins 3 jours à l'avance, être visées par le responsable hiérarchique et être accompagnées de la convocation (si nécessaire). Elles restent soumises à l'accord de ce dernier qui doit motiver un éventuel refus pour des nécessités de service.

A réception des demandes validées, le service administration du personnel saisit l'absence dans CIRIL.

Plusieurs dispositifs existent.

Les autorisations d'absence non contingentées : articles 16 et 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985

- **Article 16 :** 10 jours par an pour participer à des congrès aux congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats.
Cette limite est portée à 20 jours par an lorsqu'un agent est appelé à participer aux congrès syndicaux internationaux ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, de syndicats nationaux, des fédérations, des confédérations et des instances statutaires départementales, interdépartementales et régionales.

Est considérée comme congrès, une assemblée définie comme telle dans les statuts de l'organisation syndicale, ou une assemblée ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués spécialement mandatés à cet effet (Circulaire ministérielle du 20/01/16 – III-C).

Il est à noter qu'un agent participant à un congrès ou à une réunion d'un organisme directeur en dehors de ses heures de service ne peut bénéficier d'heures de récupération. Les délais de route ne sont pas compris pour le calcul des durées d'autorisation d'absence.

- **Article 18 :** Des autorisations spéciales d'absence sont allouées aux représentants syndicaux pour participer aux réunions des commissions administratives paritaires ou des organismes statutaires créés en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Un crédit de temps syndical comprenant deux contingents est attribué chaque année à l'ensemble des organisations syndicales représentées au sein d'Eaux de Vienne - Siveer, au prorata de leur importance :

- Un contingent d'autorisations d'absence,
- Un contingent de décharges.

Les autorisations d'absence contingentées : articles 12 et 14 du décret n°85-397 du 3 avril 1985

Le contingent d'autorisations d'absence est calculé proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du C.S.T., à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par ceux-ci. La répartition de ce contingent est réalisée en fonction des résultats aux élections professionnelles.

Des autorisations d'absences sont attribuées chaque année à l'ensemble des organisations syndicales représentées au sein d'Eaux de Vienne - Siveer pour les agents ayant un mandat au sein de leur organe directeur. Pour les années 2023-2026, au titre de ces autorisations d'absence contingentées, le syndicat FO bénéficie de 462h/an et le syndicat CGT 126h/an.

Les décharges d'activités : articles 19 à 20 du décret n°85-397 du 3 avril 1985

La décharge d'activité recouvre l'autorisation donnée à un agent public d'exercer, pendant ses heures de service, une activité syndicale en lieu et place de son activité normale.

Le contingent de décharges d'activité de service est calculé par le centre de gestion selon un barème spécifique.

Chaque organisation syndicale départementale désigne les agents pouvant bénéficier de ces décharges. Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale peut inviter l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 5 – DROIT DE GRÈVE

Article 5.1 – Principes

Le droit de grève est un droit constitutionnellement reconnu à tout agent, de la même manière que la continuité du service public. Pour être licite, une grève doit remplir certaines conditions.

La grève se définit comme une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. Ces trois conditions doivent être réunies. Le défaut de l'une d'entre elles rend la grève illégale et peut entraîner des sanctions à l'encontre des agents.

La grève doit entraîner une cessation totale du travail des grévistes. Elle peut être de courte durée. En revanche, la grève perlée qui consiste à exécuter son travail de manière partielle ou ralentie est illicite. De même, la grève tournante (cessation de travail par intermittence ou roulement) et la grève du zèle (consistant sur consignes syndicales à se livrer à des agissements ayant pour effet de rendre impossible l'exécution du service et obligeant les responsables à faire cesser une opération) sont interdites.

L'occupation arbitraire des locaux de la collectivité, surtout si le but est d'entraver le travail des non-grévistes est illicite. L'accès à l'établissement ne doit pas être bloqué. Tout acte de violence ou de dégradation est également prohibé.

En cas de trouble manifestement illicite, l'employeur peut saisir le juge des référés pour obtenir une ordonnance d'expulsion.

Article 5.2 – Préavis de grève

Dans la fonction publique, il est obligatoire et doit être déposé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives. Il doit parvenir 5 jours francs avant le déclenchement de la grève à l'autorité territoriale et préciser clairement le lieu, la date et l'heure du début de la grève, sa durée envisagée et ses motifs.

Article 5.3 – Conséquences de la grève

▪ Conséquences pour les agents grévistes :

- Pécuniaires : un agent public n'a droit à rémunération qu'après service fait. Cette règle statutaire s'applique donc à l'agent qui n'assure pas son service en raison d'une participation à une grève.

S'il ne peut être imposé à un agent d'indiquer à son employeur son intention de participer à la grève avant le déclenchement de celle-ci. La comptabilisation des agents grévistes constitue un nécessaire préalable à la mise en œuvre de la retenue sur rémunération et il appartient à chaque employeur de mettre en place un système de recensement (relevé des agents présents par le chef de service, mise en place d'une liste d'émargement, ...).

Durant la grève, la retenue sur rémunération est proportionnelle à la durée de service non fait.

L'exercice du droit de grève ne sera pas mentionné sur le bulletin de salaire. La retenue sur rémunération sera justifiée comme une absence non rémunérée ou un service non fait.

Les heures de grève perdues ne peuvent a posteriori être compensées par l'exécution d'heures supplémentaires, ni être transformées en congés. Lorsque l'agent a été préalablement à l'instauration de la grève, autorisé (congés validés par son hiérarchique) à prendre des congés au cours d'une période déterminée, son absence durant ces jours de congé ne peut donner lieu à une retenue sur la rémunération. Le raisonnement est identique pour les heures syndicales.

Toute absence non justifiée sur une période correspondant à un préavis de grève, sera considérée comme du temps de grève.

- Statutaires : la cessation du travail pour grève n'a pas d'incidence sur les droits aux avancements de grade et d'échelon.
- Disciplinares : lorsque l'exercice du droit de grève est régulier, l'agent ne peut être mis en demeure de reprendre son poste et ne peut pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Un agent gréviste pourrait être sanctionné par exemple en cas d'occupation illégale des locaux, de grève tournante, de grève perlée, de violences, etc.

- Responsabilité civile et pénale : comme pour ce qui concerne tous les actes de la vie quotidienne, un agent participant à une grève peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale en cas de faute ayant causé des dommages à autrui (personnes physiques ou morales et à ses biens), et se voir poursuivi devant les juridictions civiles et/ou pénales qui fixeront les réparations du ou des préjudice(s).

▪ **Remplacement d'agents grévistes :**

- Le recours au contractuel dans l'hypothèse où le service public est fortement perturbé par une grève est possible. En effet, aucune disposition n'empêche qu'une collectivité territoriale puisse recruter des agents contractuels, sur le fondement du besoin occasionnel de l'article 3 lié à un accroissement temporaire d'activité, non pas pour assurer le remplacement des agents grévistes, mais pour assurer les tâches habituellement effectuées par ces agents grévistes dans le souci d'assurer la continuité du service public.
- La collectivité peut demander aux agents permanents non-grévistes de faire des heures supplémentaires. Elle peut aussi procéder à des mutations internes, avoir recours à des bénévoles ou à la sous-traitance.

- **Réquisition d'agents publics :** l'autorité territoriale peut procéder à des désignations d'agents, afin d'assurer la continuité du service. Sous contrôle du juge administratif, il s'agit seulement des agents indispensables pour maintenir les activités essentielles du Syndicat.

ARTICLE 6 – DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social est un échange entre l'administration et les représentants du personnel mais aussi vis-à-vis de l'ensemble des agents.

Chaque responsable hiérarchique à son niveau, doit tenir régulièrement informés les agents placés sous sa responsabilité de l'ensemble des sujets intéressant le fonctionnement des services.

De façon générale, l'administration informe tous les agents par tous moyens utiles, dès qu'un projet a un impact important sur l'organisation des services et/ou sur leur situation personnelle.

Des temps d'échanges entre l'administration et les organisations syndicales représentatives sont organisés afin de faciliter la communication et le dialogue social :

- groupes de travail
- réunions de concertation
- réunions régulières syndicats/administration.

Article 6.1 – Modalités de la concertation

Groupes de travail : A la demande d'une majorité des membres ou sur proposition du Président du C.S.T., un groupe de travail peut être constitué sur un sujet particulier. Les travaux sont animés par un représentant désigné par le Président, chargé de rapporter les travaux du groupe devant le C.S.T., seul compétent pour émettre un avis. Les membres participant au groupe de travail peuvent être choisis parmi les membres du personnel, les modalités de participation sont définies lors de la création de chaque groupe de travail.

Réunions de concertation : A l'initiative de l'administration ou à la demande des organisations syndicales représentatives, une réunion peut être organisée sous réserve de fixer au préalable un ordre du jour sur tout sujet intéressant le personnel.

Les représentants du personnel participant à un groupe de travail ou à une réunion de concertation bénéficient d'une autorisation d'absence pour la durée de la réunion, et la durée des temps de trajet nécessaires pour y assister. Le temps éventuel de préparation est à prendre dans le cadre d'un crédit temps syndical (cf. article 4-4).

Rencontres syndicats/administration :

- une réunion mensuelle individuelle peut être organisée entre le Directeur des Ressources Humaines et un représentant de chaque organisation syndicale représentative afin d'évoquer toute situation individuelle ou problématique collective que les 2 parties jugent opportun d'évoquer.
- au moins une réunion annuelle individuelle est organisée entre le Président d'Eaux de Vienne - SIVEER et chaque représentant d'organisation syndicale représentative, en présence du Directeur Général des Services et/ou de le Directeur des Ressources Humaines afin d'évoquer toute situation individuelle ou problématique collective que les 2 parties jugent opportun d'évoquer.

Ces rencontres sont à planifier dans le cadre d'un crédit temps syndical (cf. article 4-4).

Article 6.2 – Négociations collectives

Depuis le 9 juillet 2021, la collectivité et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics sur les sujets suivants :

- Conditions et organisation du travail (actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail notamment),
- Temps de travail, télétravail, qualité de vie au travail, conditions de déplacement entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail,
- Accompagnement social des mesures de réorganisation des services,
- Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations,
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité, prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières,
- Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes handicapées,
- Déroutement des carrières et promotion professionnelle,
- Apprentissage,
- Formation professionnelle et formation continue,
- Intéressement collectif et conditions de mise en œuvre de politiques indemnitaires,
- Action sociale,
- Protection sociale complémentaire,

- Évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les accords collectifs sont négociés entre les 2 parties suivantes :

- les organisations syndicales représentatives,
- l'autorité territoriale compétente pour prendre les mesures réglementaires éventuellement prévues par l'accord ou pour mener les actions qu'il prévoit.

Les organisations syndicales représentatives peuvent demander à ouvrir une négociation si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

L'autorité territoriale qui reçoit cette demande en accuse réception dans les 15 jours. Elle doit proposer une réunion pour examiner si les conditions d'ouverture d'une négociation sont réunies dans les 2 mois suivant la date de réception de la demande d'ouverture de négociation. Dans les 15 jours suivant la réunion, l'autorité administrative ou territoriale informe les organisations syndicales de la suite qu'elle donne à la demande.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentant au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles. Tout accord est publié par l'autorité administrative ou territoriale signataire. Les décisions prises dans le cadre d'un accord collectif ne nécessitent pas l'avis préalable du C.S.T..

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 8 juillet 2025.

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_63

Objet : Mise à jour de l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel relative aux véhicules de service

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET	Monsieur GUILLON Alain
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAULT

Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU

Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU

Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET

Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.311-2, L311-3 et L.316-1-1 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la délibération n°9 en date du 8 octobre 2024 portant mise à jour de l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel sur les véhicules de service ;

Vu l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel, relative aux véhicules de service afin d'y faire figurer les modifications réglementaires relatives au nouveau barème de calcul de l'avantage en nature pour les véhicules remisés à compter du 1er février 2025 et à l'ajout d'une précision quant au calcul de la revalorisation de la redevance (revalorisation déjà décidée par délibération n° 4 en date du 2 juillet 2024) .

Le projet d'annexe 5 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la délibération relative aux véhicules de service transposée dans l'annexe 5 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance


Joël DORÉ

Le Président


Rémy COOPMAN





SOMMAIRE		
Article 1	Principes	Page 1
Article 2	Règles d'utilisation	Page 3
Article 3	Règles spécifiques d'utilisation des véhicules de service remisés à domicile	Page 4
Article 4	Géolocalisation	Page 6
Article 5	Assurance et responsabilités	Page 6
Article 6	Non respect des règles d'utilisation et infractions	Page 7
Article 7	Date d'effet	Page 7

Cette annexe a pour but de définir et préciser les règles d'utilisation des véhicules de service au sein du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, et de préserver à travers leur utilisation l'image du Syndicat rendant à ses usagers/clients un service maîtrisé.

ARTICLE 1 - PRINCIPES

Article 1.1 - Définitions

L'usage des véhicules de service est par définition strictement professionnel. Ils sont utilisés par les agents, dès lors qu'il existe un besoin de service. L'usage à des fins personnelles des véhicules de service est donc interdit.

Les véhicules de service sont affectés au siège, à un centre ou à un service avec un usage strictement professionnel. Étant lié au service, le véhicule doit être pris à l'embauche et restitué à la débauche.

Les trajets « domicile - lieu de travail » avec remisage à domicile sont autorisés (dans le respect des règles décrites dans cette annexe) pour certains métiers à des fins d'optimisation des temps de trajets, d'augmentation de la productivité, de planification harmonisée des tâches et de gestion de crise.

Le remisage d'un véhicule de service à domicile est proposé aux agents exerçant les fonctions suivantes :

Direction	Fonctions
Direction de la Prospective	Directeur de la Prospective Chargé d'affaires maîtrise d'ouvrage Responsable du pôle ingénierie Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages Responsable maîtrise d'œuvre réseaux Chargé de maîtrise d'oeuvre ouvrages Chargé études et travaux réseaux Chargé études et travaux ouvrages

Direction	Fonctions
Direction de l'Exploitation	Directeur de l'Exploitation Responsable d'agence Responsable de pôle assainissement Responsable de centre d'exploitation Agent d'exploitation ouvrages Electromécanicien Agent d'exploitation réseaux* Chargé de travaux* Agent de contrôle AC/ANC Agent référent caméra Chargé diagnostic réseaux AEP-défense incendie Responsable réseaux/ouvrages Adjoint au responsable réseaux/ouvrages Responsable hydrocurage
Direction de l'Administration, des Finances et de la Clientèle	Directeur de l'Administration, des Finances et de la Clientèle Responsable du Pôle achats et moyens généraux Releveur de compteurs Magasinier de centre (gérant 2 magasins)
Direction de l'Eau et des Systèmes d'Information	Directeur de l'Eau et des Systèmes d'Informations
Direction des Ressources Humaines	Directeur des Ressources Humaines
Direction Générale des Services	Directeur Général Adjoint

Le remisage inclut la prise en charge par le Syndicat des frais de carburant, est soumis au paiement d'une redevance et constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et imposition spécifique (cf. Article 3.3).

* Les agents exerçant les fonctions d'agent d'exploitation réseaux ou de chargé de travaux ouvrages peuvent bénéficier, à leur demande, d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- s'ils assurent des astreintes régulièrement,
- s'ils ont besoin d'un véhicule remisé dans le cadre d'un aménagement de poste afin de prendre leur service directement sur leur 1er lieu d'intervention,
- dans la limite des moyens alloués pour l'activité d'exploitation des réseaux de leur centre d'exploitation,
- dans le cadre d'un covoiturage seulement lorsque le domicile du covoituré n'exige pas un détour pour rejoindre le lieu de travail.

Les décisions de remisage dépendant des moyens alloués pour l'activité d'exploitation des réseaux de chaque centre d'exploitation, des critères permettent au responsable hiérarchique de décider des attributions de véhicules avec remisage à domicile :

1. Remisage en covoiturage,
2. Expérience/Compétence opérationnelle,
3. Couverture du territoire,
4. Qualités relationnelles et savoir-être.

Par ailleurs, la Direction de l'Exploitation réalisera des travaux complémentaires afin d'optimiser l'organisation du travail des exploitants réseaux et de déterminer des critères d'attribution des moyens alloués en véhicules par activité.

Article 1.2 – Exceptions

Le Syndicat peut autoriser le remisage à domicile sans contrepartie financière ni avantage en nature pour :

- ✓ Les déplacements professionnels ponctuels : formations, réunions de travail, de service ou de chantier, séminaires « métier », assemblées générales, réunions avec des partenaires/élus/usagers ... dès lors que le trajet « domicile - lieu déplacement professionnel ponctuel » est plus court que le trajet « lieu de travail habituel - lieu déplacement professionnel ponctuel » ou lors d'un départ matinal (avant 7h) et/ou un retour tardif (après 19h30).
- ✓ Des nécessités liées à la gestion des astreintes. Cette utilisation est autorisée uniquement pour les agents en astreinte (technique et d'encadrement) et les agents explicitement en renfort de l'astreinte technique, qui se rendent directement sur leur lieu d'intervention ou de travail directement depuis leur domicile en lien avec une organisation permanente et validée, pendant leur période d'astreinte.

Le remisage à domicile ponctuel doit être :

- ✓ organisé de manière à connaître l'agent utilisateur du véhicule, le type de véhicule utilisé, le motif du déplacement justifiant un remisage à domicile ;
- ✓ autorisé a priori (avant le remisage à domicile) par le responsable via un outil informatique ;
- ✓ compatible avec les disponibilités en véhicules de service et les autres besoins des services,
- ✓ dans ce cadre, les agents sont autorisés à stationner leur véhicule personnel sur les parkings des sites du syndicat sous leur propre responsabilité (dans les garages uniquement pour les agents d'astreinte),

Le véhicule de service doit être restitué à la fin de la période de déplacement professionnel ponctuel, d'astreinte ou de renfort.

Article 1.3 – Maintien de l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule à titre individuel

Les agents bénéficiant au 1er janvier 2023 du remisage à domicile d'un véhicule de service, n'exerçant pas les fonctions listées à l'article 1.1 de la présente mise à jour de l'annexe 5 et ayant souhaité bénéficier du remisage en janvier 2020 prévu au titre des exceptions 2.1 et 2.2 de l'article 1.2 de l'annexe 5 dans sa rédaction antérieure, conservent le droit au remisage à domicile d'un véhicule de service sous réserve de remplir les conditions et de respecter les règles décrites à l'article 3.

Une liste nominative des agents concernés sera dressée et tenue à jour par la Direction des Ressources Humaines.

Ces agents sont autorisés à covoiturer régulièrement des collègues sous réserve qu'ils habitent à proximité de leur trajet domicile/travail et qu'ils soient déclarés au service administration du personnel.

En cas de mobilité interne, contrainte ou choisie, les agents bénéficiant de cette autorisation peuvent en conserver le bénéfice.

ARTICLE 2 - RÈGLES D'UTILISATION

Article 2.1 - Accréditation et périmètre d'usage

Seuls les agents du Syndicat peuvent conduire un véhicule de service du Syndicat. Seuls les agents du Syndicat ou des personnes en lien avec la mission confiée au conducteur peuvent être transportés dans les véhicules de service.

Tout agent susceptible de conduire un véhicule de service appartenant au Syndicat est accrédité par le directeur général des services sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- remise de la copie du permis de conduire au service administration du personnel, valide et l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée,
- aptitude physique à la conduite,
- respect des obligations listées à l'article 2.2.

A cet effet, le Syndicat délivre une autorisation écrite qui précise notamment, le mode d'utilisation du véhicule de service, la catégorie de véhicule pouvant être conduit, le montant éventuel de la redevance mensuelle avec ou sans avantage en nature et les conditions de restitution du véhicule.

Cette accréditation vaut également ordre de mission permanent pour tout déplacement lié à l'exécution de ses missions dans le département de la Vienne.

Cette accréditation est délivrée pour une période de 1 an renouvelable. Elle peut être révoquée à tout moment en cas de nécessité de service ou si l'agent ne remplit plus les conditions pour l'obtenir. A l'occasion de la signature de son accréditation, chaque agent présente son permis de conduire valide à son responsable hiérarchique qui atteste par écrit de sa validité sur l'accréditation.

Le périmètre d'usage des véhicules de service est le département de la Vienne, avec une extension sur les communes limitrophes des départements voisins. Tout déplacement au-delà de ce périmètre doit donner lieu à un ordre de mission occasionnel.

Article 2.2 – Obligations

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, les agents doivent obligatoirement :

- respecter le code de la route,
 - o ne pas consommer de boisson alcoolisée, de substance illicite ou produit dangereux pouvant altérer leur capacité à conduire avec vigilance et en toute sécurité,
 - o mettre la ceinture de sécurité (y compris passagers), même pour des trajets de courte distance,
 - o ne pas téléphoner en conduisant. L'agent doit s'arrêter dans un lieu adapté pour consulter les messages ou passer un appel,
- ne pas fumer dans le véhicule, même à l'arrêt,
- s'assurer avant toute prise de véhicule, de l'état du véhicule et qu'il dispose de la carte grise, de l'attestation d'assurance, de la carte de paiement « Total » et d'un constat amiable,
- signaler sans délai tout dommage au véhicule à son responsable,
- signaler sans délai à son responsable et au service administration du personnel les suspensions de permis de conduire les concernant,
- prendre soin du véhicule et du matériel qu'il contient,
- renseigner le plus fidèlement possible le carnet de bord et/ou le carnet de réservation s'il(s) existe(nt),
- renseigner avec exactitude le kilométrage du véhicule à chaque achat de carburant,
- nettoyer le véhicule,
- vérifier régulièrement les différents niveaux courants (carburant, huile moteur, lave-glace), l'état d'usure et de pression des pneumatiques, et le kilométrage prévu pour la prochaine révision,
- stationner sur les endroits autorisés, sauf intervention en cours. Le stationnement sur trottoir est prohibé,

Article 2.3 – Frais liés à l'utilisation d'un véhicule de service

Chaque véhicule de service dispose d'une carte de paiement pour les frais de carburant et/ou de péage dont les droits sont adaptés à chaque véhicule.

L'agent qui utilise un véhicule de service doit payer avec cette carte de paiement. Tout autre moyen de paiement est prohibé et ne donne pas lieu à remboursement.

Il est expressément demandé de se fournir, lorsque c'est possible, en diesel premier ou super 95 E10 selon la motorisation du véhicule sauf pour les camions d'hydrocurage et le matériel de chantier qui doivent être alimentés par du diesel excellium ou du sans plomb 98.

Le Syndicat dispose, en temps réel, d'informations relatives aux cartes de paiement délivrées par le prestataire. Il a donc la possibilité de vérifier la bonne utilisation professionnelle de ces cartes.

La carte de paiement est exclusivement utilisée à des fins professionnelles et pour le véhicule auquel elle se rattache.

ARTICLE 3 - RÈGLES SPÉCIFIQUES D'UTILISATION DES VÉHICULES REMISÉS À DOMICILE

Article 3.1 – Conditions

Il est proposé aux agents occupant des fonctions l'autorisant, l'utilisation d'un véhicule de service remis à domicile sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- l'agent doit résider (adresse de la résidence familiale officielle saisie dans CIRIL) sur le territoire départemental ou sur des communes limitrophes.
- il est strictement interdit de remiser un véhicule à une autre adresse que celle de la résidence familiale officielle.
- le remisage à domicile d'un véhicule de service est une possibilité et non une obligation, tout agent peut demander à interrompre la mise à disposition d'un véhicule remisé.

Article 3.2 – Règles d'utilisation

Le remisage à domicile d'un véhicule doit se faire dans un lieu sécurisé hors voie publique (y compris dans les parkings privés de résidence), à défaut, de respecter cette règle, le remisage à domicile n'est pas permis. Si le remisage n'est pas possible au domicile de l'agent, le véhicule peut être remisé sur un centre d'exploitation proche du domicile, sur autorisation de la Direction Générale des Services. Aucune exception n'est autorisée. Tout agent contrevenant à cette règle sera sanctionné.

Le seul trajet domicile/travail, matin/soir, autorisé est celui le plus direct entre le dernier lieu d'intervention/travail et le domicile. Aucun arrêt privatif n'est autorisé hormis pour des arrêts courts et ponctuels afin de réaliser des achats alimentaires de première nécessité. Pour les trajets réalisés lors de la pause méridienne, les déplacements sont autorisés pour se rendre sur le lieu de restauration (résidence familiale, restaurant ou résidence administrative) uniquement dans la limite de 20 kilomètres aller/retour hormis lorsque l'agent est en mission ponctuelle (hors activités quotidiennes).

Aucun covoiturage régulier sur les trajets domicile/travail n'est autorisé sauf pour l'exception temporaire concernant les fonctions d'agent(e) d'exploitation réseaux et chargé(e) de travaux. Il reste possible de covoiturer des collègues dans le cadre de missions communes.

Durant les périodes de congés/d'absences de quelque nature que ce soit = ou > à 1 semaine calendaire, le véhicule doit être remisé sur le parking du siège ou du centre d'exploitation, en laissant les clefs/papiers du véhicule sous l'autorité de son responsable hiérarchique.

Il est réalisé régulièrement un contrôle spécifique de l'utilisation des véhicules remisés à domicile concernant les déplacements et la consommation de carburant et notamment :

- contrôle de la géolocalisation des véhicules aux heures de début et de fin de service (cf. article 4 de la présente annexe),
- contrôle de la saisie des kilomètres parcourus lors de l'achat de carburant.

Article 3.3 – Redevance et avantage en nature

L'agent qui dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile quotidien est soumis à une redevance mensuelle forfaitaire, avec prise en charge des frais de carburant « domicile-lieu de travail » pour les véhicules thermiques. Sous réserve de l'accord de l'agent, un véhicule électrique peut être remisé à domicile. Dans ce cas, l'agent s'engage à recharger le véhicule à domicile pour que le véhicule soit opérationnel pour les besoins du service. Sur le lieu de travail, une borne de recharge est prévue pour permettre le rechargement. Cette redevance mensuelle forfaitaire prend la forme d'une retenue sur salaire. Inférieure au montant forfaitaire de l'avantage en nature URSSAF, sa soumission à cotisations et contributions est alors égale à la différence entre le montant de l'évaluation de l'avantage et la redevance de l'agent.

Les agents covoiturés par un agent bénéficiant d'un véhicule remisé à domicile à titre individuel sont également soumis à la redevance et à la déclaration d'un avantage en nature sans réduction du montant car l'avantage « domicile-lieu de travail » est identique pour le conducteur comme pour le covoituré.

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle brute est fixé à 405€ sauf pour les agents bénéficiant du maintien de l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule à titre individuel dont le montant de la redevance forfaitaire annuelle brute est fixé à 450€ (base 1er janvier 2024). Ces montants sont indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac publié au 1er janvier de chaque année.

Le calcul des avantages en nature est le suivant :

Véhicule thermique remisé avant le 1er février 2025 :

Ancienneté du véhicule acheté	Base forfaitaire annuelle Urssaf	Avantage en nature base coût moyen d'un véhicule (21.500€ TTC)
moins de 5 ans	12% du coût d'achat TTC	$21.500€ \times 12\% = 2580€ / 365j = 7.07€/jour$ AN = $7,07 \times 200j = 1413,7€$ - redevance forfaitaire annuelle
plus de 5 ans	9% du coût d'achat TTC	$21.500€ \times 9\% = 1935€ / 365j = 5.30€/jour$ AN = $5,30 \times 200j = 1060,27€$ - redevance forfaitaire annuelle

Véhicule électrique remisé avant le 1er février 2025 :

Ancienneté du véhicule acheté	Base forfaitaire annuelle Urssaf	Avantage en nature base coût moyen d'un véhicule (21.500€ TTC)
moins de 5 ans	9% du coût d'achat TTC avec un abattement de 50% (plafond 2000.30€)	$(21.500€ \times 9\%) \times 50\% = 967.5€ / 365j = 2.65€/jour$ AN = $2.65 \times 200j = 530.14€$ - redevance forfaitaire annuelle
plus de 5 ans	6% du coût d'achat TTC avec un abattement de 50% (plafond 2000.30€)	$(21.500€ \times 6\%) \times 50\% = 645€ / 365j = 1.77€/jour$ AN = $1.77 \times 200j = 353.14€$ - redevance forfaitaire annuelle Pas d'avantage en nature déclaré

Véhicule thermique remisé à compter du 1er février 2025 :

Ancienneté du véhicule acheté	Base forfaitaire annuelle Urssaf	Avantage en nature base coût moyen d'un véhicule (21.500€ TTC)
moins de 5 ans	20% du coût d'achat TTC	$21.500€ \times 20\% = 4300€ / 365j = 11.78€/jour$ AN = $11.78 \times 200j = 2356.16€$ - redevance forfaitaire annuelle
plus de 5 ans	15% du coût d'achat TTC	$21.500€ \times 15\% = 3225€ / 365j = 8.83€/jour$ AN = $8.83 \times 200j = 1767.12€$ - redevance forfaitaire annuelle

Véhicule électrique remisé à compter du 1er février 2025 :

Ancienneté du véhicule acheté	Base forfaitaire annuelle Urssaf	Avantage en nature base coût moyen d'un véhicule (21.500€ TTC)
moins de 5 ans	15% du coût d'achat TTC avec abattement de 70% (plafond 4582€)	$(21.500€ \times 15\%) \times 30\% = 967.5€ / 365j = 2.65€/jour$ AN = $2.65 \times 200j = 530.14€$ - redevance forfaitaire annuelle
plus de 5 ans	10% du coût d'achat TTC avec abattement de 70% (plafond 4582€)	$(21.500€ \times 10\%) \times 30\% = 645€ / 365j = 1.77€/jour$ AN = $1.77 \times 200j = 353.14€$ - redevance forfaitaire annuelle Pas d'avantage en nature déclaré

La redevance mensuelle avec avantage en nature n'est pas prélevée à l'agent qui sera absent le mois complet pour maladie ou accident du travail.

ARTICLE 4 - GEOLOCALISATION

La géolocalisation mise en place dans les véhicules du Syndicat a pour objectif d'améliorer la sécurité des agents, de mieux maîtriser la flotte de véhicules/engins et d'assurer le contrôle de la bonne utilisation des véhicules/engins du Syndicat.

Afin de veiller à la bonne utilisation des véhicules/engins et à l'optimisation des déplacements, la géolocalisation permet aux managers et personnes habilitées de disposer d'informations leur permettant de connaître les kilomètres parcourus, la période d'utilisation du véhicule, les parcours effectués avec une datation de chaque point de parcours, la position du véhicule en temps réel.

A l'exception des kilomètres parcourus, les données sont conservées pendant 2 mois.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Article 5.1 – Assurances flotte automobile

Le Syndicat garantit les risques définis au contrat d'assurance, liés à l'utilisation par les agents pour les besoins du service et dans l'exercice de leur fonction d'un véhicule de service et/ou engin du syndicat.

L'usage est strictement professionnel. Le conducteur est obligatoirement l'agent du syndicat. Pour être assurés, les passagers doivent avoir un lien avec la mission de l'agent. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule/engin. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer et/ou récupérer ses enfants à l'école.

Le remisage d'un véhicule de service comprenant du matériel ou non doit s'effectuer dans un lieu sécurisé hors voie publique. Le remisage à domicile d'un poids lourd (supérieur à 3.5T) est interdit.

➤ En cas de non-respect et/ou de dommage, la responsabilité de la collectivité territoriale ne sera pas engagée.

En cas d'accident ou de dommages, un constat amiable doit être rempli et transmis à son responsable hiérarchique avant d'être adressé au siège à l'agent en charge des assurances et sinistres (*cf procédure sinistre et constatations*).

En cas de vol ou d'effraction, une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie sera déposée conformément aux règles en vigueur au sein du syndicat.

Article 5.2 – Responsabilité civile

La responsabilité civile du Syndicat est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de son agent.

En revanche, la responsabilité civile de l'agent est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle (excès de boisson, utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles et sans autorisation, conduite sans permis, ...).

Article 5.3 – Accident de la route

Une déclaration d'accident doit être remplie par l'agent et transmise à son responsable hiérarchique avant d'être adressée aux services sécurité/santé au travail et administration du personnel (*cf procédure gestion des événements accidentels*).

ARTICLE 6 – NON RESPECT DES RÈGLES D'UTILISATION ET INFRACTIONS

Article 6.1 – Infractions au code de la route

Un agent qui conduit un véhicule de service encourt les mêmes sanctions que les particuliers qui conduisent leur propre véhicule.

Selon l'article L.121-6 du code de la route, lorsqu'une infraction au code de la route commise avec un véhicule appartenant à une personne morale (Le Syndicat) a été constatée par des appareils de contrôle automatisé, le

représentant légal de cette personne morale doit depuis le 1^{er} janvier 2017, communiquer dans un délai de 48 jours à l'autorité mentionnée sur la contravention, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait le véhicule.

L'agent conducteur en infraction devra s'acquitter des contraventions et subir, le cas échéant, les peines de perte de points et/ou de suspension de permis.

L'agent doit informer le Syndicat de toute perte de permis. Il est strictement interdit à un agent qui fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension même provisoire, du permis de conduire, de conduire un véhicule de service du Syndicat.

Article 6.2 – Sanctions disciplinaires et/ou suspension et/ou retrait définitif du remisage à domicile

Le Syndicat peut sanctionner un agent qui ne respecte pas les interdictions et obligations précisées dans la présente annexe.

Le Syndicat peut décider de la suspension ou du retrait définitif du remisage à domicile d'un véhicule en cas d'utilisation non conforme du véhicule comme indiqué dans la présente annexe. Plus spécifiquement, le remisage est suspendu ou retiré définitivement en cas de :

- contravention,
- sinistre responsable,
- véhicule dégradé faute d'entretien ou par négligence.

Le service assurances et le service bâtiment/parc véhicule communiquent à la Direction Générale des Services les informations relatives à ces événements.

Article 7 – DATE D'EFFET

La présente annexe prend effet à compter du 8 juillet 2025.

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_64

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 02/07/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15 (60 %)

Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5

Nombre de droits de vote : (80 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET	Monsieur GUILLON Alain
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUD
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU
Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération B_n°2025-36 du Bureau du 8 avril 2025 relative à la mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025;

Vu le tableau des effectifs en vigueur.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat à compter du 8 juillet 2025.

Les mises à jour concernent :

- l'ajout de la précision de versement du RIFSEEP aux agents mis à disposition par le CDG86 ;
- la création des fonctions de chargé(e) de mission RSE et de responsable de service achats/marchés ;
- la suppression d'une fonction à la Direction de l'Eau et des Systèmes d'Information : agent topographe ;
- la suppression d'une fonction à la Direction des Ressources Humaines : agent chargé de la gestion de la donnée SST ;
- l'ajustement de la fonction d'agent(e) coordination garage dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 8 juillet 2025.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la mise à jour relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 8 juillet 2025 ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Joël DORET

Le Président



Rémy COOPMAN



ANNEXE 9 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Régime indemnitaire (RIFSEEP)

SOMMAIRE		
Article 1	Bénéficiaires	Page 1
Article 2	Structuration (IFSE + CIA)	Page 2
Article 3	Modalités de versement	Page 8
Article 4	Attribution	Page 9
Article 5	Date d'effet	Page 10

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP, fixé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, s'appuie pour les équivalences avec l'Etat sur des textes d'application suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Arrêté d'application	Arrêté relatif aux montants
Administrative	Attachés territoriaux	17 décembre 2015	3 juin 2015
	Rédacteurs territoriaux		19 mars 2015
	Adjoint administratifs territoriaux	18 décembre 2015	20 mai 2014
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	14 février 2019	14 février 2019
	Ingénieurs territoriaux	26 décembre 2017	26 décembre 2017
	Techniciens territoriaux	7 novembre 2017	7 novembre 2017
	Agents de maîtrise territoriaux	16 juin 2017	28 avril 2015
	Adjoint techniques territoriaux		

Cette annexe a pour objet de définir les règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

ARTICLE 1 - BENEFCIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public, y compris ceux mis à disposition par le Centre de Gestion de la FPT de la Vienne.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique
A	Attachés territoriaux	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux

ARTICLE 2 – STRUCTURATION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents (part facultative et variable).

Article 2.1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour déterminer le niveau d'IFSE auquel pourra prétendre l'agent public, il sera tenu compte du groupe de fonctions sur lequel sa fonction est référencée.

Chaque fonction est référencée au sein d'un groupe voire d'un sous-groupe de fonctions en tenant compte :

- Des filières : administrative et technique
- Des catégories : A, B et C
- Des cadres d'emploi au sein de chaque catégorie
- Des organigrammes fonctionnels avec les cadres d'emploi de début et fin de carrière
- Du total de l'évaluation des 3 critères professionnels : C1+C2+C3

C1	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
encadrement	niveau hiérarchique	positionnement hiérarchique dans l'organigramme (en cas de double fonction, c'est le positionnement le plus important qui est retenu)	direction générale
			direction
			responsabilité d'un pôle ou d'une agence
			resp. adjointe d'une agence/développement d'un territoire
			responsabilité d'un service ou d'un centre d'exploitation
			responsabilité d'une activité
			resp. adjointe d'une activité/centre d'exploitation/coordination fonctionnelle
	nombre de collaborateurs encadrés	agents en gestion dans sa direction/pôle/agence /service/activité	aucun niveau d'encadrement
			> 31
			16 à 30
			6 à 15
			1 à 5
			0
	niveau de responsabilité lié à la fonction	niveau de responsabilité de la fonction en terme d'encadrement ou de coordination	stratégique
			intermédiaire supérieur
			intermédiaire
			opérationnelle
			coordination fonctionnelle/encadrement ponctuel
Activités de l'encadrement	niveau de responsabilité lié à la structure	responsabilité dans le type de structure ou d'activité à gérer	aucun niveau d'encadrement
			collectivité
			direction transversale
			pôle ou agence ou développement d'un territoire
			service ou centre d'exploitation
			activité
	délégation de signature	fonction disposant d'une délégation de signature	aucune
			oui
	autonomie de gestion	fonction nécessitant une autonomie dans la gestion financière, RH, budgétaire	non
			large
			encadrée
			restreinte
			sans objet

C2	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Qualification	diplôme	niveau de diplôme attendu sur la fonction (et non le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant la fonction - en cas de double niveau prendre le niveau supérieur)	I (bac +5 et plus)
			II (bac +3 ou 4)
			III (bac +2)
			IV (bac ou équivalent)
			V (CAP ou BEP)
Qualification	habilitation	la fonction nécessite-t-elle une habilitation (CACES, électrique, conduite, permis autre que B, chlore, ...)	plusieurs habilitations
			1 habilitation
			aucune habilitation
Technicité/Expertise	difficultés	niveau de difficultés requis pour la fonction	niveau 7
			niveau 6
			niveau 5
			niveau 4
			niveau 3
			niveau 2
Technicité/Expertise	difficultés	niveau de difficultés requis pour la fonction	niveau 1

C3	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Sujétions particulières	activité itinérante	fonction exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine (ne perçoit pas de frais de déplacement à 15,25€)	oui
			non
	insalubrité	fonction exerçant une activité dangereuse, insalubre, inconmode ou salissante	100% (quotidien)
			> ou = à 50%
			> à 10%
			sans objet
	heures supplémentaires des encadrants (article 3.5 RI)	compensation des heures supplémentaires effectuées par les encadrants non soumis au régime des heures supplémentaires (récupérées ou payées)	encadrant stratégique
			encadrant intermédiaire supérieur
			encadrant intermédiaire
			encadrant opérationnel/fonctionnel
	exposition aux risques verbales	fonction exposée aux agressions verbales externes (usagers, élus, tiers ...)	sans objet
			très fréquente (quotidien)
			fréquente (au moins une fois par semaine)
			occasionnelle (au moins 1 fois par mois)
	exposition aux risques mécaniques	fonction exposée aux blessures, contagions, morsures, risques chimiques/amiantes, accidents de la route, etc...	rare (au moins une fois par an)
			très fréquente (quotidien)
			fréquente (au moins une fois par semaine)
			occasionnelle (au moins 1 fois par mois)
	contraintes physiques	fonction nécessitant des contraintes physiques à l'exercice des missions (port de charges, travail en hauteur, contraintes posturales, milieu bruyant)	rare (au moins une fois par an)
			très fréquente (quotidien)
			fréquente (au moins une fois par semaine)
	météorologiques	fonction exercée à l'extérieur soumise au climat (chaud, froid, pluie, ...)	occasionnelle (au moins 1 fois par mois)
			rare (au moins une fois par an)
			très fréquente (quotidien)
	vestimentaire/EPI	port d'une tenue vestimentaire et/ou d'équipement de protection réglementaires	quotidien
			ponctuelle
			sans objet
	DATI	fonction avec risque "travailleur isolé" nécessitant le port du DATI	quotidien
			ponctuelle
	travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	sans objet
			oui
	travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	non
			au moins 75%
	travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	entre 50 et 75%

Les groupes de fonctions par filière sont les suivants :

Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	IFSE MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS						
A1	A1-1	Fonctions de direction générale adjointe	DGA	Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services / Directeur(trice) général adjoint(e)	32,000€	36,210€
	A1-2	Fonctions de direction	Direction	Directeur(trice) des ressources humaines Directeur(trice) de l'administration, des finances et de la clientèle	23,100€	
A2	A2-1	Fonctions stratégiques	Responsabilité d'un Pôle ou expertise stratégique	Responsable pôle Achats Moyens généraux	18,000€	32,130€
	Responsable pôle Finances et Ressources					
	A2-2		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise spécifique	Contrôleur(euse) de gestion	13,800€	
				Responsable des affaires juridiques et assemblées		
	A2-3		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise complexe	Responsable grands comptes	11,900€	
				Chef(fe) de cabinet		
Responsable de la relation client						
A3	A3-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou expertise spécifique et complexe	Responsable dvpt RH	9,500€	25,500€
				Responsable service achats / marchés		
				Responsable administration du personnel		
				Responsable communication		
				Responsable service comptabilité		
				Responsable service relève et facturation		
	A3-2		Expertise spécifique	Coordonnateur(trice) de la commande publique	9,000€	
				Acheteur(euse)		
				Chef(fe) de projet facturation relève clientèle		
				Expertise complexe		
A3-3						
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS						
B1	B1-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité à expertise ou expertise spécifique et complexe	Responsable administration du personnel	9,500€	17,480€
				Responsable service comptabilité		
				Responsable service relève et facturation		
				Responsable communication		
	B1-2		Responsabilité d'un service ou expertise spécifique	Coordonnateur(trice) de la commande publique	9,000€	
				Acheteur(euse) Chef(fe) de projet facturation relève clientèle		
B2	B2-1	Fonctions d'encadrement ou expertise	Expertise complexe		8.700€	16,015€
	B2-2		Responsable d'une activité/équipe ou expertise	Responsable de l'équipe relève	8,300€	
				Responsable clientèle de secteur		
				Chargé(e) assurances et sinistres		
				Chargé(e) des assemblées et de missions juridiques		
				Chargé(e) de mission RSE		
				Chargé(e) formation GPEEC		
B2-3	Adjoint à un responsable		7,900€			
B3	B3-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Chargé(e) de communication	7,000€	14,650€
				Chargé(e) des marchés publics		
				Référent(e) technique clientèle		
				Coordinateur(trice) de la relation client		
				Référent(e) technique facturation		
				Assistant(e) DGS / Élus		
				Assistant(e) de Direction		
				Gestionnaire de la paie et du personnel		
				Chargé(e) de planification		
				Chargé d'exécution des marchés de travaux		
	B3-2		Maîtrise renforcée	Gestionnaire facturation	6,300€	

ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_64MISAN-1						
Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT
				Assistant(e) grands comptes		
				Assistant(e) ressources		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
C1	C1-1	Fonctions demandant une maîtrise particulière	Maîtrise particulière avec sujétions régulières		7,400€	11,340€
	C1-2		Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Coordinateur(trice) de la relation client	7,000€	
				Référent(e) technique facturation		
				Assistant(e) DGS / Élus		
				Assistant(e) de Direction		
				Gestionnaire de la paie et du personnel		
				Chargé(e) de planification		
				Instructeur(trice) urbanisme		
				Chargé d'exécution des marchés de travaux		
C2	C2-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise avec sujétions régulières		6,600€	10,800€
	C2-2		Maîtrise renforcée	Chargé(e) de la relation client	6,300€	
				Chargé(e) de secrétariat et clientèle assainissement		
				Gestionnaire facturation		
				Gestionnaire comptable		
				Assistant(e) grands comptes		
				Assistant(e) technique		
				Assistant(e) ressources		
	C2-3		Maîtrise et Maîtrise avec sujétions modérées	Secrétaire administratif(tive) et communication	5,800€	
				Agent(e) de coordination garage		
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS EN CHEF						
1A+						57,120€
2A+		Fonctions de direction générale	DGS	Directeur(trice) général(e) des services / Directeur(trice) Général(e)	37,800€	49,980€
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS						
A1	A1-1	Fonctions de direction générale adjointe				46,920€
	A1-2	Fonctions de direction	Direction	Directeur(trice) de la prospective	23,100€	
				Directeur(trice) de l'eau et des systèmes d'informations		
				Directeur de la recherche, de l'innovation et du développement		
			Directeur(trice) de l'exploitation			
A2	A2-1	Fonctions stratégiques	Responsabilité d'un Pôle ou expertise stratégique	Ingénieur(e) grands projets	18,000€	40,290€
				Responsable d'exploitation eau et assainissement		
				Responsable pôle des services numériques		
				Responsable pôle assainissement		
				Responsable pôle Ingénierie		
	A2-2		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise spécifique		13,800€	
	A2-3		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise complexe	Chargé(e) d'affaires maîtrise d'ouvrages	11,900€	
				Ingénieur optimisation de l'exploitation		
				Responsable de centre de Châtellerault		
				Responsable management de la qualité et de l'environnement		
Responsable sécurité des systèmes d'information						
A3	A3-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité	Responsable service ressources	9,500€	36,000€
				Hydrogéologue		
				Responsable infrastructures et assistance numérique		
				Responsable Système d'Information Géographique et topographie		
				Chargé(e) de mission qualité de l'eau et CVM		
				Responsable sécurité et santé au travail		

ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_64MISAN						
Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT
			ou expertise spécifique et complexe	Responsable schémas directeurs et PGSSE		
				Responsable urbanisme		
				Chargé(e) de maîtrise d'œuvre ouvrages		
				Responsable maîtrise d'œuvre réseaux		
	A3-2		Expertise spécifique	Chef(fe) de projet décisionnel	9,000€	
				Chef(fe) de projets		
				Urbaniste SI		
A3-3	Expertise complexe	Chargé(e) schémas directeurs et PGSSE	8,700€			
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS						
B1	B1-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité à expertise ou expertise spécifique et complexe	Responsable de centre d'exploitation	9,500€	19,660€
				Adjoint au responsable de centre d'exploitation		
				Responsable contrôles AC/ANC		
				Coordonnateur des approvisionnements		
				Responsable service bâtiment et parc véhicule		
				Chargé(e) de mission qualité de l'eau et CVM		
				Responsable urbanisme		
				Hydrogéologue		
				Responsable service surveillance qualité eau		
				Responsable infrastructures et assistance numérique		
				Responsable Système d'Information Géographique et topographie		
				Chargé de maîtrise d'œuvre ouvrages		
				Responsable maîtrise d'œuvre réseaux		
	B1-2		Responsabilité d'un service ou expertise spécifique	Responsable hydrocurage	9,000€	
				Chef(fe) de projet décisionnel		
				Chef(fe) de projets		
				Urbaniste SI		
				Chargé(e) de projets		
				Coordonnateur(trice) télégestion		
B2	B2-1	Fonctions d'encadrement ou expertise	Expertise complexe	Chargé(e) schémas directeurs et PGSSE	8,700€	18,580€
	Chargé(e) d'études et de travaux ouvrages					
	B2-2		Responsable d'une activité/équipe ou expertise	Responsable réseaux/ouvrages	8,300€	
				Chargé(e) d'études ANC		
				Chargé(e) de la valorisation des boues et des déchets		
				Chargé(e) de suivi des rejets industriels		
				Responsable équipe relève		
				Gestionnaire parc automobile		
				Coordinateur(trice) application métiers		
				Technicien administrateur systèmes et réseaux		
				Conseiller(ère) prévention		
	B2-3		Adjoint à un responsable	Adjoint(e) au responsable du service contrôles AC/ANC	7,900€	
Coordonnateur(trice) topographie						
B3	B3-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Agent(e) de contrôle qualité	7,000€	17,500€
				Chargé(e) surveillance qualité eau itinérant		
				Technicien assistance aux utilisateurs		
				Géomètre topographe		
				Technicien(ne) SIG		
				Chargé(e) d'études et de travaux réseaux		
	B3-2		Maîtrise renforcée	Chargé(e) surveillance qualité eau	6,300€	
Chargé(e) analyses laboratoire						
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE						
CM1	CM1-1	Fonctions d'encadrement ou expertise	Responsabilité d'un service ou expertise spécifique	Responsable hydrocurage	9,000€	11,340€
	CM1-2		Expertise complexe		8,700€	
	CM1-3		Responsable d'une activité ou expertise	Chargé(e) d'études ANC	8,300€	
				Chargé(e) de la valorisation des boues et des déchets		

				ID : 086-200049104-20250708-B_N2025_64MISAN					
Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	IFSE MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT			
				Chargé(e) de suivi des rejets industriels					
				Responsable réseaux/ouvrages					
				Responsable équipe relève					
				Responsable Patrimoine					
	CM1-4		Chef d'équipe ou adjoint à un responsable avec une activité terrain	Adjoint(e) au responsable du service contrôles AC/ANC	7,900€				
				Magasinier(ère) approvisionneur(euse)					
				Responsable équipe travaux					
				Adjoint(e) responsable hydrocurage					
				Adjoint(e) Responsable réseaux/ouvrages					
CM2	CM2-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise particulière avec sujétions régulières	Agent(e) de contrôle AC/ANC	7,400€	10,800€			
				Electromécanicien(ne) ouvrages					
				Chargé(e) de travaux réseaux/ouvrages					
				Agent(e) référent caméra					
				Chargé(e) de diagnostic réseaux AEP/défense incendie					
	CM2-2		Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Magasinier(ère) de centre	7,000€				
				Chargé(e) surveillance qualité eau itinérant					
				Opérateur(trice) topographe					
				Chargé(e) d'études et de travaux réseaux					
				Chargé(e) de télégestion					
				Chargé(e) de travaux assainissement					
				Chargé(e) de suivi d'exploitation des réseaux d'assainissement					
				Agent(e) de contrôle qualité					
	CM2-3		Maîtrise renforcée	Chargé(e) analyses laboratoire	6,300€				
				Chargé(e) surveillance qualité eau					
	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES								
	C1		C1-1	Fonctions demandant une maîtrise particulière	Maîtrise particulière avec sujétions régulières		Agent(e) de contrôle AC/ANC	7,400€	11,340€
							Electromécanicien(ne) ouvrages		
							Agent(e) référent caméra		
			C1-2		Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie		Magasinier(ère) de centre	7,000€	
Magasinier(ère) itinérant(e)									
Magasinier(ère) livreur(euse)									
Opérateur(trice) topographe									
Mécanicien(ne)-soudéur(euse)									
C2	C2-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise avec sujétions régulières	Agent(e) d'exploitation réseaux	6,600€	10,800€			
				Agent(e) d'exploitation ouvrages					
				Agent(e) hydrocureur(euse)					
				Releveur(euse) de compteurs					
	C2-2		Maîtrise renforcée	Agent(e) mécanicien(ne)	6,300€				
	C2-3		Maîtrise et Maîtrise avec sujétions modérées	Agent(e) de coordination garage	5,800€				
				Agent(e) patrimoine					
				Agent(e) d'entretien					

Pour information, les couleurs correspondent au changement de cadre d'emplois possible d'une fonction.

Cas particulier : Lorsqu'un agent occupe une fonction qui n'est pas ouverte, dans l'organigramme fonctionnel, à son cadre d'emplois, l'agent bénéficiera de l'IFSE correspondant à sa fonction décrite dans un cadre d'emplois supérieur ou inférieur..

A compter de la mise en œuvre de la présente annexe, il n'y aura pas de nomination sur un cadre d'emplois non prévu à l'organigramme fonctionnel pour la fonction occupée.

En cas de candidature d'un agent sur une fonction ouverte à un cadre d'emplois supérieur à celui qu'il détient, le Syndicat étudiera la situation au cas par cas en fonction de la carrière, du parcours professionnel et des compétences du candidat.

L'expérience professionnelle sera évaluée par rapport à des missions complémentaires réalisées par un agent :

- Tutorat non indemnisé par une NBI (accompagnement direct de stagiaire école et contrat aidé),

- Formations internes (formateur interne pour des formations réalisées pour les agents du syndicat et inscrites au plan de formation),
- Régisseur (régisseurs d'eau et d'assainissement cumulables).

L'agent qui réalise l'une de ces missions complémentaires percevra en plus de l'IFSE, au prorata du temps de travail, du temps de présence et pendant le temps réel d'exercice de ces missions, un complément indemnitaire dénommé « IFSE complément ».

			Montant brut journalier
IFSE complément tutorat	Tutorat non indemnisé par une NBI - IFSE complément tutorat non cumulable avec une NBI	Égal à 20 points	1/30 ^{ème} du montant mensuel
IFSE complément formation interne	Formations internes inscrites au plan de formation	---	25€

Régisseur d'avances		Régisseur de recettes		Régisseur d'avances et de recettes		IFSE complément régisseur Modulation individuelle brute		
Montant max de l'avance pouvant être consentie		Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du max de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Annuelle	Mensuelle	Journalier pour les suppléants
de	à	de	à	de	à			
	1 220 €		1 200 €		2 440 €	110 €	9,17 €	0,53 €
1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	110 €	9,17 €	0,53 €
3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	120 €	10,00 €	0,58 €
4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	140 €	11,67 €	0,68 €
7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	160 €	13,33 €	0,78 €
12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	200 €	16,67 €	0,97 €
18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	320 €	26,67 €	1,56 €
38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	410 €	34,17 €	2,00 €
53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	550 €	45,83 €	2,68 €
76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	640 €	53,33 €	3,12 €
150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	690 €	57,50 €	3,36 €
300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	820 €	68,33 €	4,00 €
760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	1 050 €	87,50 €	5,12 €

Le versement s'effectuera une fois par an (janvier N+1) pour le tutorat et la formation interne, et deux fois par an (juillet N et janvier N+1) pour les régisseurs.

Article 2.2 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours.

Le CIA pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent public selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et/ou collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il pourra être modulé en cas d'accroissement temporaire et/ou exceptionnel de la charge de travail.

Le montant du CIA qui pourra être attribué aux agents publics et les conditions de versement seront déterminés annuellement par l'autorité territoriale (délibération), dans la limite des plafonds fixés par les dispositions réglementaires eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Le versement du CIA est facultatif, variable et pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre :

- de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1,
- du montant de l'excédent financier de l'année N-1 du budget de fonctionnement, qui doit rester excédentaire après le versement du CIA,
- de son intégration dans les budgets de l'année de référence,
- de l'atteinte d'objectifs collectifs, s'ils sont déterminés,
- de la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Article 3.1 – Périodicité de versement

Le versement sera :

- Mensuel pour l'IFSE,
- Annuel pour le CIA. Il sera versé en une seule fois aux agents publics ayant fait l'objet d'une évaluation.

Article 3.2 – Proratisation/suspension du montant

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent public. L'IFSE sera maintenu pendant les congés annuels, RTT, CET et autorisations d'absence de l'article 5 du règlement intérieur.

L'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas de maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité. Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, percevra l'intégralité de son traitement, ses primes et indemnités seront quant à elles versées au prorata de la durée effective du service accompli.

➤ *La suspension, totale ou partielle, de l'IFSE pendant les absences fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée sera suspendu.

Le décret 2010-997 précité prévoit par ailleurs que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ultérieures (article 2).

Exemple : un agent placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er octobre 2014. Après avis du comité médical, ce même agent est placé le 1er avril 2015 en congé de longue maladie avec effet rétroactif au 1er octobre 2014. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à partir du 1er avril 2015, mais ne doit pas rembourser à sa collectivité les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015.

Article 3.3 – Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Il est donc cumulable par nature, avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectifs, des indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire, la GIPA, ...) et la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il n'est pas cumulable avec l'indemnité d'insalubrité et de régisseur. L'insalubrité sera incluse dans le critère 3 « sujétions ». La mission de régisseur sera incluse dans le critère de l'expérience professionnelle.

Article 3.4 – Revalorisation de l'IFSE

Le montant annuel brut de l'IFSE attribué aux agents publics fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ;
- ✓ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

L'autorité territoriale du Syndicat fixera par arrêté, les montants individuels de l'IFSE à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

Article 4.1 – Mise en place au 1er octobre 2018

Lors de la première application des dispositions de la présente annexe, le montant indemnitaire mensuel brut perçu antérieurement par l'agent public, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (versement exceptionnel de la PFR), est conservé au titre de l'IFSE.

Si le montant individuel brut de l'IFSE de l'agent public correspondant à son groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance est inférieur au montant brut qui lui a été maintenu, la différence entre ces 2 montants bruts correspondra à une garantie indemnitaire.

En cas de fonctions multiples exercées par un agent public et répertoriées au sein des fiches de fonction du Syndicat, l'IFSE de référence sera celui du groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance de la fonction la plus importante dans l'organisation hiérarchique/fonctionnelle.

Article 4.2 – Mobilité/recrutement après la mise en place

En dehors de la mise en place de l'IFSE, il n'existe pas de droit au maintien de l'IFSE perçu.

Toutefois lorsque la mobilité ou le recrutement d'un agent public entraînera au vu du groupe de fonctions d'appartenance applicables, une modification à la baisse du montant individuel brut de son IFSE, le Syndicat étudiera la mise en œuvre ou non d'une garantie indemnitaire.

Article 4.3 – Garantie indemnitaire

La garantie indemnitaire brute de l'agent public sera dégressive. La hausse du montant individuel brut de l'IFSE issue d'un changement de fonction, d'une promotion ou de la revalorisation de l'IFSE, diminuera d'autant le montant brut de la garantie indemnitaire.

En cas d'absence, la garantie indemnitaire suivra la proratisation/suspension de l'IFSE retenue à l'article 4.2 de la présente annexe.

La garantie indemnitaire se matérialisera sur le bulletin de salaire par une ligne distincte de celle de l'IFSE.

Article 4.4 – Activités itinérantes

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire de mission de 20€ est attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de missions.

La mission n'étant pas du quotidien, un critère itinérance a été intégré dans l'IFSE. Les fonctions suivantes exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine ne percevront pas l'indemnité forfaitaire de mission :

Agent contrôle qualité	Electromécanicien ouvrages AEP ou ASST ou AEP-ASST
Agent contrôle AC/ANC	Agent exploitation réseaux ou ouvrages
Agent référent caméra	Agent hydrocureur
Agent topographe	Mécanicien-soudeur
Géomètre topographe	Releveurs de compteurs
Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	Opérateur topographe
Chargé d'études et travaux réseaux ou ouvrages	Responsable réseaux ou ouvrages
Chargé études ASST	Responsable hydrocurage
Chargé travaux ouvrages	Responsable équipe travaux
Chargé travaux ASST	Adjoint responsable ouvrages
Coordinateur télégestion	Adjoint responsable réseaux
Coordinateur application métiers	Adjoint responsable hydrocurage
Responsable centre d'exploitation	Adjoint au responsable de centre d'exploitation

En revanche, l'indemnité forfaitaire de mission continuera à être attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de :

- missions de renfort occasionnel sur un autre territoire que celui sur lequel il est habituellement affecté (centre/département pour le siège)
- réunions de travail avec des managers ou de chantier avec des prestataires/administrations/élus/entreprises,
- formation/concours/examen conformément à la procédure de gestion des frais de déplacement.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 8 juillet 2025.

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 08 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_65

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de sécurisation des systèmes d'information

Date de la convocation : 02/07/2025
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 15 (60 %)
Nombre d'élus en distanciel : 0

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 5
Nombre de droits de vote : (80 %)
Secrétaire de séance : Monsieur Joël DORET

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (15) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET	Monsieur GUILLON Alain
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

Ayant donné pouvoir (5):

Monsieur Dominique DABADIE donne pouvoir à Monsieur REVEILLAUD
Madame Françoise MICAULT donne pouvoir à Monsieur LATU
Monsieur Fredy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Madame Odile LANDREAU
Monsieur Claude DAVIAUD donne pouvoir à Monsieur CHARRIER

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Aujourd'hui, les systèmes d'information général (dit numérique) et industriel (dit télégestion) se partagent des ressources non sécurisées et parcellaires. Cela induit de nombreux équipements en double, des infrastructures parallèles mais aussi un nombre de vulnérabilités accrues. La sécurité et le maintien en conditions opérationnelles de ces deux systèmes en deviennent problématiques. Il apparaît donc nécessaire pour Eaux de Vienne de sécuriser ces deux systèmes d'information.

A cette fin, il est proposé la création, à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi non permanent de Chef de projet contractuel relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet de sécurisation des systèmes d'information d'Eaux de Vienne et effectuera les missions suivantes :

- Proposer des instances de pilotage du projet, une méthodologie et piloter leur mise en oeuvre ;
- Analyser l'existant (cartographie, schématiques, interconnexions,...) et analyser les risques des systèmes ;
- Étudier des scénarios de sécurisation, proposer une analyse multi-critères des scénarios, comparer les solutions de reconfiguration envisageables (notamment fusion ou séparation des systèmes numériques et industriels) ;
- Préconiser et faire valider les objectifs généraux de sécurité des systèmes informatiques ;
- Définir les normes et standards de sécurité en lien avec les recommandations ANSSI et la directive NIS2 ;
- Participer au choix des outils et méthodologies de résolution et définir les plans d'actions associés ;
- Définir les besoins et rédiger un ou plusieurs cahier(s) des charges dans le cadre de l'externalisation potentielle de certaines prestations ;
- Élaborer les documentations ad hoc (analyses fonctionnelles....).

La définition et la validation des besoins, avec le cas échéant la rédaction des marchés, et des plans d'actions détaillés constituera la fin du contrat de projet.

La durée prévisionnelle du projet est estimée à 4 ans. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans maximum.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un Bac + 3 à Bac + 5 en informatique, avec une expertise en systèmes SCADA et dans l'IoT, d'une appétence pour la cybersécurité et d'une expérience significative dans ces domaines.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par les grades minimum et maximum de l'organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant

à cet emploi sont inscrits aux budgets de l'exercice 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de sécurisation des systèmes d'information d'Eaux de Vienne.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de sécurisation des systèmes d'information d'Eaux de Vienne ;
- de pourvoir cet emploi sur la base des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ce contrat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance

Joël DORET

Le Président

Rémy COOPMAN